



HAL
open science

Désarmement 2022

Jean-François Guilhaudis

► **To cite this version:**

Jean-François Guilhaudis. Désarmement 2022. Paix et sécurité européenne et internationale, 2023, 19, 10.61953/psei.3434 . halshs-03988046

HAL Id: halshs-03988046

<https://shs.hal.science/halshs-03988046>

Submitted on 10 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Désarmement 2022¹

Jean-François Guilhaudis

Professeur honoraire à l'Université de Grenoble Alpes

Résumé

Diplomatie et « débat » du désarmement donne une vue d'ensemble du désarmement au cours de l'année 2021, sur : les crises du désarmement (Syrie, Corée du Nord, Iran...); les accords ; le « mécanisme » ; la qualité de la diplomatie et du « débat » du désarmement ; et, enfin, le niveau d'adéquation du désarmement au contexte de sécurité internationale.

Cet aperçu est complété par des annexes : annexe 1, Les Groupes de fournisseurs ; annexe 2, Les Conférences d'examen et réunions des États parties aux traités de désarmement ; annexe 3, La participation aux traités de désarmement ; annexe 4, La répartition par grandes questions des résolutions adoptées par l'Assemblée générale en 2021 (76^e session ordinaire) ; annexe 5 L'évolution du niveau d'opposition ; annexe 6, Les votes par groupes d'États ; annexe 7, Situations et positions des États membres ; annexe 8, Questions posées, soulevées, traitées et questions oubliées dans la diplomatie et le « débat ».

S'ajoutent enfin une rubrique chronologie et documents et un Index.

Abstract

Disarmament diplomacy and “debate” gives an overview of disarmament during the year 2021, on: disarmament crises (Syria, North Korea, Iran, etc.); The agreements; the “mechanism”; the quality of diplomacy and disarmament “debate”; and, finally, the level of adequacy of disarmament in the context of international security.

This overview is supplemented by annexes: annex 1, Groups of suppliers; Annex 2, Review Conferences and Meetings of States Parties to Disarmament Treaties; annex 3, Participation in disarmament treaties; appendix 4, Breakdown by major issues of the resolutions adopted by the General Assembly in 2021 (76th ordinary session); appendix 5 Evolution of the level of opposition; appendix 6, Voting by groups of States; appendix 7, Situations and positions of member states; Appendix 8, Questions Asked, Raised, Addressed and Forgotten Questions in Diplomacy and “Debate”.

Finally, there is a chronology and documents section and an Index.

¹ Cette chronique Désarmement 2022 est rédigée au cours du dernier trimestre de l'année. Elle couvre toute l'année 2021 mais ne tient pas compte des travaux de la 77^e session de l'AGNU (2022), parce que la documentation n'est pas disponible et/ou que le temps manque pour l'exploiter. Cependant, on signale au minimum les événements intéressant le désarmement, survenus en 2022 dans la Chronologie et Diplomatie et débat du désarmement. Dans la mesure du possible certains développements importants survenus en 2022 sont abordés dans des faits marquants ou des notes d'information. Les annexes 1, 2, 3 tiennent compte de l'actualité 2022.

Plan

Diplomatie et « débat » du désarmement

I. Introduction

II. Les crises du désarmement

III. Les traités et accords de désarmement

III.1. Nouveaux accords, négociation en cours, ouverture de négociations, propositions

III.2. Vie des accords existant

IV. Le mécanisme du désarmement

IV.1. La Conférence et la Commission du désarmement

IV.2. L'Assemblée générale

IV.3. Le Conseil de sécurité

IV.4. Le Secrétaire général

IV.5. Vers la convocation d'une 4^e session extraordinaire sur le désarmement. Vers une réforme du Mécanisme du désarmement ?

V. La Diplomatie et le « débat » du désarmement

V.1 Les acteurs

V.2 La substance de la diplomatie du désarmement

VI. La diplomatie du désarmement et le contexte de sécurité internationale

Annexes

Annexe 1. Les Groupes de fournisseurs

Annexe 2. Les Conférences d'examen et réunions des États parties aux traités de désarmement

Annexe 3. La participation aux traités de désarmement

Annexe 4. La répartition par grandes questions des résolutions adoptées par l'Assemblée générale en 2021 (76^e session ordinaire)

Annexe 5. L'évolution du niveau d'opposition

Annexe 6. Les votes par groupes d'États

Annexe 7. Situations et positions des États membres

Annexe 8. Questions posées, soulevées, traitées et questions oubliées dans la diplomatie et le « débat »

Chronologie et documents

Index

I. Introduction

(1) 2018 et 2019 marquaient une nouvelle aggravation sur le front de la sécurité internationale et du désarmement. Les crises du désarmement avaient renoué, en Syrie, avec l'emploi de la force et celui-ci menaçait de plus en plus, s'agissant de l'Iran. L'adoption du TIAN semblait irréaliste, tant elle était décalée, par rapport au sort médiocre des traités de désarmement.

L'année 2020 prolongea cette tendance de fond. Si le niveau des crises et de la violence était moindre, le délitement du patrimoine conventionnel se poursuivait, avec la fin de traité « Ciel ouvert ». Le « Mécanisme » et la machinerie ainsi que la diplomatie et le « débat » du désarmement, étaient à l'unisson. Le décalage signalé au cours des années précédentes entre le désarmement et le contexte de sécurité internationale continuait de croître. La période du Covid ne favorisait certes pas la présence de la société civile et le retour du « débat » du désarmement, mais surtout, il n'y avait plus de place pour lui dans un contexte où la course aux armements prenant une ampleur de plus en plus grande, la diplomatie du désarmement devenait de moins en moins coopérative et retournait à l'affrontement. La diplomatie de la course aux armements était de retour² et elle pesait de plus en plus sur la diplomatie du désarmement. On pouvait même se demander en considérant l'évolution du patrimoine conventionnel, si la « diplomatie du désarmement » n'était pas, de plus en plus, une diplomatie de fin du désarmement, dominée par l'érosion et la fin des accords ou leur inapplication. Le cours des choses en 2021 et 2022 s'inscrit toujours dans cette tendance, qui s'aggrave avec la guerre d'Ukraine.

II. Les crises du désarmement. Syrie, Corée du Nord, Iran, Ukraine

(2) On évoque ici, non la crise affectant le désarmement dans son ensemble et l'*Arms control*, qui dure depuis la seconde moitié des années 1990, après le « moment » de désarmement de 1990/1997, mais les cas, à propos desquels se manifeste une forte tension internationale et existe parfois le risque de l'emploi de la force ou même cet emploi. La crise du désarmement impliquant un examen d'ensemble est abordée plus loin (v. le n° 58). La « fin » du traité Ciel ouvert sera évoquée au point III relatif aux traités. Elle a provoqué encore moins de réactions que celle du traité FNI. On s'est habitué à ce que les traités meurent, les uns après les autres.

Les crises de Syrie, Corée et Iran ne sont plus dans une phase très aigüe ; ici aussi il semble que l'on s'installe dans la durée, que l'on est entré dans une nouvelle phase de la crise. En revanche la crise ukrainienne est en train de monter en 2021 mais elle n'a pas atteint le stade aigüe³. Cela se produira à partir de la fin février 2022.

(3) Syrie.

Aucun nouveau cas d'utilisation n'a été constaté en 2021. Mais le dossier des armes chimiques et de la Syrie n'est toujours pas clos. Les travaux de la mission d'établissement

² Voir sur ce point J.-F. Guilhaudis, « La Russie dans la diplomatie de la course aux armements et du désarmement », *AFRI* 2020, pp. 85-99.

³ Sur les développements de cette crise en 2021, voir J.-F. Guilhaudis, « Stock des principaux conflits intéressant la sécurité internationale. État à la fin 2021 », *PSEI* n° 18, 2022, n°s 84 et 106. Cette crise sera traitée dans nos prochaines chroniques. Elle fait l'objet d'une première contribution par Anne Sophie Millet Davalle dans le présent numéro de *PSEI* et est également évoquée dans le n° 46 de *Défense et Stratégie* par P. Buffotot et J.C. Romer.

des faits, de l'équipe d'évaluation des déclarations et de l'équipe d'enquête et d'identification se sont poursuivis, sans donner de résultats notables.

Malgré les difficultés liées au Covid, la mission d'établissement des faits s'est rendue en Syrie entre le 29 mars et le 13 avril puis entre le 28 novembre et le 23 décembre pour recueillir des informations sur des incidents survenus en octobre 2016 et en juillet, août et novembre 2017 dans le gouvernorat de Hama, mais elle n'a pas publié de nouveau rapport. Pour le moment, sur les 80 allégations d'emploi d'armes chimiques dont elle a eu à connaître, elle a retenu une utilisation ou une utilisation probable dans 20 cas.

L'équipe d'évaluation des déclarations de la Syrie a poursuivi ses efforts sur l'exactitude et l'exhaustivité de la déclaration initiale de Damas, modifiée à plusieurs reprises. Son travail inclut « la recherche, la production et/ou la militarisation non déclarées de quantités inconnues d'armes chimiques et de quantités importantes d'agents de guerre chimique ou de précurseurs et de munitions chimiques dont le sort n'a pas encore été entièrement vérifié par le Secrétariat »⁴. Fin 2021, sur les 24 questions identifiées depuis 2014, 4 ont été résolues et le Secrétariat considère que les déclarations de la Syrie contiennent toujours « des lacunes, des incohérences et des divergences identifiées »⁵. La déclaration syrienne ne peut toujours pas être considérée comme exacte et complète, conformément à la Convention sur les armes chimiques. En 2021 seule la 24^e série de consultations avec la Syrie a pu se tenir, la 25^e a été reportée plusieurs fois et n'a pas eu lieu, Damas refusant d'accorder un visa à l'un des experts de l'OIAC.

L'équipe d'enquête et d'identification, établie sur la base d'une décision, très controversée, prise lors d'une session extraordinaire de la Conférence des États parties de l'OIAC en juin 2018, a publié le 22 avril son deuxième rapport. Ce rapport couvre une attaque au chlore, survenue le 4 février 2018 et, pour la 4^e fois, identifie l'armée de l'air syrienne comme étant responsable

Les très fortes divergences entre les membres de l'OIAC ne se sont évidemment pas dissipées. Elles subsistent en 2021 et se sont même accentuées. On a pu le constater lors de la seconde partie de la 25^e session de la Conférence des États parties en avril et de la 97^e session du Conseil exécutif en juillet. Si de nombreux États parties soutiennent le travail du Secrétariat, la Russie, l'Iran et la Syrie contestent la légitimité de l'équipe d'enquête et d'identification et les méthodes des deux autres équipes. Damas affiche sa coopération avec l'OIAC et lui reproche de ne pas lui accorder un traitement impartial. La Chine et l'Inde appellent au consensus et à la coopération. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité ne peut prendre aucune résolution ; il n'est plus, comme en 2020, qu'une instance où l'on s'affronte. C'est donc à l'OIAC que s'exerce la pression sur Damas.

Sur proposition de 46 États occidentaux, la Conférence des États parties a décidé, le 21 avril 2021, par 87 voix contre 15 – 34 pays s'abstenant –, de suspendre certains droits (vote à la Conférence et au Conseil notamment) et privilèges de la Syrie. Le Directeur général doit rendre compte régulièrement, de l'application par Damas de la décision du 9 juillet 2020, dont la non satisfaction est à la base de la suspension décidée en avril. La Russie avait évoqué la possibilité que cette décision conduise Damas à cesser de coopérer avec l'OIAC⁶. Pour le moment, bien que la 26^e CEP soit restée sur la même ligne, la Syrie n'a pas modifié sa position. Elle continue d'affirmer sa volonté de coopérer sur sa déclaration, à condition qu'un membre de l'équipe soit remplacé, et elle reste tout à fait opposée à l'équipe

⁴ OIAC, Conseil exécutif, rapport du directeur général, EC-99/DG.3, 23 déc. 2021, para. 15.

⁵ *Ibid.*, § 29.

⁶ Voir S/2021/226, annexe X et S/2021/337, annexe XI. Le Secrétaire général a transmis au Conseil de sécurité, en 2021, les rapports du Directeur général de l'OIAC soumis en application du § 12 de la résolution 2118 (2013) (voir S/2021/422, 514, 615, 764, 842, 911, 989, 1103).

d'enquête et d'identification. L'opposition ouverte est donc affichée, l'impasse est bien constituée, mais la rupture n'a pas encore eu lieu.

La Syrie est également sur la sellette au titre du TNP qu'elle est accusée de ne pas respecter⁷.

(4) S'agissant de la **Corée du Nord**, après les évolutions positives intervenues en 2018⁸, l'année 2019 s'était terminée de manière plutôt négative. Les négociations avec les États-Unis n'avaient pas progressé et étaient interrompues. Et Kim Jong-un avait annoncé, le 31 décembre, la fin du moratoire sur les essais nucléaires et balistiques. Cette évolution, due au retour des États-Unis à la politique de la dénucléarisation préalable, n'avait toutefois pas été accompagnée d'un réel durcissement américain, par exemple avec l'exigence d'un renforcement des sanctions. Elle n'avait pas non plus été exploitée par la Chine et la Russie, qui maintenaient au Conseil de sécurité le consensus des Cinq sur les sanctions.

2020 fut une année morne, sans évolution positive ni fortes tensions et menaces. Sans inflexion de la politique américaine, la Corée du nord a poursuivi le renforcement de ses capacités. Le temps fort de l'année fut la présentation, en octobre, d'un nouveau missile intercontinental géant, plus long que celui qui avait été montré en 2017, déjà capable d'atteindre le territoire des États-Unis. Et Pyongyang a surtout poursuivi les essais de missiles à courte portée, effectuant des progrès en mobilité, rapidité et précision, importants dans le rapport de forces avec le Sud et son allié américain. Les relations entre les deux Corée se sont à nouveau dégradées (coupure de la ligne directe de communications, destruction du bureau des relations intercoréennes), avant que reprenne un dialogue minimal. Au Conseil de sécurité, on a assisté à la reproduction de ce qui s'était passé en 2019 : le vote à l'unanimité du projet de résolution présenté par les États-Unis (S/RES/2515, 30 mars 2020). La Russie et la Chine n'ont pas choisi de jouer le rôle du perturbateur.

2021 a une tonalité semblable aux deux années précédentes. La diplomatie bilatérale avec Washington n'a pas repris mais ni d'un côté ni de l'autre, on n'a recherché la crise. La rupture de la diplomatie nucléaire bilatérale de courte durée entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis depuis 2019 s'est poursuivie. Bien qu'elle ait annoncé qu'elle n'observerait plus ses moratoires unilatéraux sur les essais nucléaires, la Corée du Nord n'a effectué aucun essai de ce type en 2021. Elle n'a pas non plus essayé de missiles à longue portée. En revanche, elle a poursuivi le développement de ses missiles balistiques et de croisière à plus courte portée. La situation reste inchangée au Conseil de sécurité (S/RES/2569, adoptée encore à l'unanimité).

Le fait majeur, si on considère le dossier dans la durée, est certainement, de plus en plus, que la détermination paye. Passer la ligne et accéder à l'arme nucléaire est un gain réel, pour l'État qui y parvient. Plus le temps passe, plus la dénucléarisation de la péninsule coréenne paraît devenir un objectif impossible. On voit mal comment la déclaration des 79 pourrait détourner le cours des choses. La Corée du Nord fait désormais partie du club des puissances nucléaires militaires, dont l'annuaire du SIPRI présente chaque année l'arsenal⁹.

⁷ Voir la déclaration adoptée à ce sujet dans le cadre de la 10^e conférence d'examen (NPT/CONF.2020/59). Cette déclaration émanant des Occidentaux, la Chine, la Russie et les Non alignés ne sont pas parmi les auteurs, concerne le réacteur non déclaré de Deir el-Zor.

⁸ Voir J.-F. Guilhaudis, « Des « pics » dans les crises du désarmement », *PSEI* n° 11, 2019, pp. 95-103.

⁹ Depuis son annuaire 2021, le SIPRI présente les « forces nucléaires » et non plus les « capacités » de la Corée du Nord, voir le chapitre XI rédigé par Hans M. Kristensen et Matt Korda. La déclaration des 79 parmi lesquels figurent les 3 États dotés occidentaux mais pas la Chine et la Russie a été faite dans le cadre de la 10^e Conférence d'examen du TNP en août 2022 (NPT/CONF.2020/60).

(5) Le dossier nucléaire de l'Iran.

Le dossier iranien n'avait pas connu non plus, en 2020, d'évolution majeure – les États-Unis maintenaient leur « retrait » et leur politique de « pression maximale », leurs alliés gardaient leurs distances mais sans pouvoir se libérer de l'étau américain, l'Iran ne cédait toujours pas et poursuivait sa politique de prise de distance très progressive, vis-à-vis du JCPOA – mais ce dossier avait été marqué par un événement politique rare. Il s'agissait du camouflet infligé aux États-Unis, au Conseil de sécurité.

D. Trump n'a pas gagné la guerre des sanctions et surtout a perdu une importante bataille politique au Conseil de sécurité. En août, le Conseil avait refusé un projet de résolution américain¹⁰ tendant à prolonger l'embargo sur la fourniture d'armes conventionnelles à l'Iran, prévu par la résolution 2231 (2015), qui devait prendre fin le 18 octobre 2020. Seuls les États-Unis et la République dominicaine avaient voté pour. La Chine et la Russie avaient voté contre ; les autres membres du Conseil s'étaient abstenus. On restait très loin de la majorité qui aurait permis d'imputer l'échec au veto russe et chinois. Et surtout, la suite fut encore été plus difficile pour Washington.

Pour réagir contre la non-observation par l'Iran du JCPOA et contre la non-prolongation par le Conseil de sécurité de l'embargo sur les armes, les États-Unis ont décidé de se prévaloir du « mécanisme de retour d'urgence », prévu par 2235 (2015).

Les États-Unis ont pris cette mesure décisive car, en plus du non-respect par l'Iran de ses engagements dans le cadre du JCPOA, le Conseil de sécurité n'a pas prolongé l'embargo sur les armes de l'ONU contre l'Iran, en vigueur depuis 13 ans. L'inaction du Conseil de sécurité aurait ouvert la voie à l'achat par l'Iran de toutes sortes d'armes conventionnelles le 18 octobre. Heureusement pour le monde, les États-Unis ont pris des mesures responsables pour empêcher que cela ne se produise. Conformément à nos droits en vertu de la RCSNU 2231, nous avons lancé le processus de retour rapide pour rétablir pratiquement toutes les sanctions de l'ONU précédemment levées, y compris l'embargo sur les armes. Le monde sera ainsi plus sûr. (Déclaration de M. Pompeo, 19 septembre 2020)

A suivi un camouflet sans précédent : tous les membres du conseil de sécurité, sauf la République Dominicaine, ont refusé la prétention américaine en arguant qu'elle ne pouvait valablement être émise, que par un État participant au JCPOA. Les 3 Européens ont fait en ce sens une déclaration commune le 20 septembre :

La France, l'Allemagne et le Royaume-Uni (« E3 ») notent que les États-Unis ont cessé de participer au JCPOA après leur retrait de l'accord le 8 mai 2018. Par conséquent, la prétendue notification en vertu du paragraphe 11 de la RCSNU 2231 (2015), reçue des États-Unis d'Amérique et diffusée aux membres du Conseil de sécurité des Nations unies, n'est pas susceptible d'avoir un effet juridique. Il en découle que les décisions et actions qui seraient prises sur la base de cette procédure ou de son issue possible seraient également incapables d'avoir un quelconque effet juridique.

La Chine et la Russie ont fait de même. L'Iran s'est évidemment félicité de « l'isolement maximal » des États-Unis¹¹. En 2020, Téhéran était donc parvenu à empêcher que le front occidental se reconstitue, tout en poursuivant sa politique de prise de distance avec les obligations imposées par l'accord de 2015, en calibrant avec soin cette prise de distance, qu'il s'agisse de l'enrichissement de l'uranium et des stocks d'uranium enrichi, de la

¹⁰ S/2020/797.

¹¹ Il est intéressant de noter que l'Iran pose maintenant la question de la mise en œuvre par l'Arabie Saoudite de son accord de garanties et d'éventuelles activités nucléaires dissimulées (voir A/C.1/75/PV.6, p. 4).

production de plutonium, des stocks d'eau lourde, du nombre de centrifugeuses, et en laissant se poursuivre les inspections de l'AIEA¹².

Les Européens E3/UE ont été dans une situation particulièrement difficile. Les limites d'INSTEX ont rapidement été confirmées. Ils n'ont cessé de manifester leurs inquiétudes devant les mesures iraniennes, mais sans pouvoir rejoindre la ligne américaine. Les États-Unis ont encaissé un échec diplomatique de très grande envergure avec le refus très clair, de leurs alliés et partenaires et même de la communauté internationale, d'aller plus loin dans leur sens. *A priori*, la défaite électorale de D. Trump et l'arrivée au pouvoir de J. Biden, en principe décidé à revenir à l'accord de 2015, permettaient d'espérer un retour à la négociation et une sortie de crise. Toutefois, nous insistions, dans la précédente chronique, sur le fait que l'obtenir serait « extrêmement difficile, tant le dossier a été compliqué par les années Trump et rejoint maintenant, en bonne partie l'antagonisme entre les Occidentaux et le duo Chine Russie »¹³.

Cela s'est tout à fait vérifié en 2021. Certes la négociation a repris mais l'année s'est terminée sans résultat. Il devient de plus en plus évident que le retour au JCPOA relève de l'illusion. Les sanctions demeurent mais elles ne font pas plier l'Iran, qui prend de plus en plus ses distances avec les engagements pris en 2015.

Comme on l'a fait judicieusement remarquer, le calendrier de 2021 n'était pas favorable¹⁴. Le temps pris, pour définir la nouvelle position américaine – cela n'a été fait qu'en mars – n'a pas permis de commencer les pourparlers avant le 6 avril. On était alors très près des élections présidentielles iraniennes de juin. Six cycles de négociation ont eu lieu avant le 6 juin, sans aboutir. La présidence ayant ensuite changé de titulaire à Téhéran, la négociation a été interrompue, pendant 5 mois. Elle n'a repris, que le 29 novembre et un autre cycle a suivi, le 27 décembre, toujours sans résultat. Au-delà des obstacles de calendrier, l'essentiel reste évidemment les divergences sur le fond, en particulier l'étendue de la levée des sanctions – l'Iran veut qu'elle soit complète et les États-Unis entendent la limiter aux sanctions de non-prolifération – et l'extension des pourparlers aux questions des missiles et de la sécurité régionale, souci américain et occidental, qui va au-delà du rétablissement du JCPOA. Les mesures à prendre par l'Iran pour revenir à l'accord de 2015, sont aussi au premier rang des préoccupations, du côté américain et européen tandis que l'Iran est soucieux de garanties pour éviter que les États-Unis ne se retirent à nouveau.

Aucune avancée n'étant accomplie dans le sens de la satisfaction de ses demandes, l'Iran a très logiquement poursuivi sa politique de prise de distance progressive, par rapport à ses obligations découlant du JCPOA. En 2021, il a surtout augmenté le niveau d'uranium enrichi et a commencé à restreindre les activités de vérification de l'AIEA.

Le JCPOA avait imposé une limite basse (3,67 %) à l'enrichissement de l'uranium. L'Iran l'avait déjà dépassée depuis 2019 en allant à 5 %. Le 4 janvier 2021, il est allé à 20 %, puis, le 17 avril, à 60 %. On reste loin du taux d'enrichissement permettant l'utilisation comme explosif nucléaire (90 %) mais se trouve très nettement au-dessus de la limite du JCPOA.

Cette évolution s'est accompagnée d'une prise de distance également accrue s'agissant des contraintes relatives à la fabrication des centrifugeuses d'enrichissement de l'uranium, au stock d'uranium enrichi et aux activités relatives à l'eau lourde. Pour le stock d'uranium enrichi, la limite du JCPOA, fixée à 300 kg est largement dépassée fin 2021, le stock se situant à 2490 kg en novembre.

¹² Rapports du Directeur général GOV/2020/5, 26, 41 et 51.

¹³ PSEI 17, 2021, Désarmement 2021, n° 5.

¹⁴ Tytti Erastö, « Le Plan d'action global conjoint sur le programme nucléaire iranien », *SIPRI Yearbook 2022*.

Le point le plus intéressant est toutefois l'évolution des relations avec l'AIEA. Il s'agit d'un aspect essentiel. Coopérer avec l'AIEA joue en faveur de l'Iran, atteste sa bonne foi et a un effet protecteur, par rapport à la menace américaine. Toute prise de distance avec les contrôles de l'institution doit donc être gérée avec soin. Dans le cadre du JCPOA, Téhéran avait accepté de mettre en œuvre provisoirement le protocole additionnel à son accord de garanties généralisées. Cela autorisait l'Agence à mener des inspections en dehors des sites nucléaires déclarés et l'accord de 2015 lui permettait même de demander d'accéder à des sites non nucléaires. En 2021, l'Iran a commencé à restreindre ces activités de vérification supplémentaires. À la mi-février, il a averti l'AIEA qu'à partir du 23 février, il arrêterait les mesures volontaires de transparence, y compris l'application du protocole additionnel. Cette mesure était prise, à l'américaine ou à l'occidentale, en application d'une loi adoptée par le Parlement iranien en décembre 2020, obligeant le gouvernement à refuser les inspections au-delà de l'accord de garanties généralisées, si les autres signataires du JCPOA ne respectaient pas pleinement leurs engagements à l'égard de l'Iran et notamment si les obstacles à l'exportation n'étaient pas levés et les relations bancaires rétablies. Mais le choc a été atténué car le 21 février l'Iran et l'AIEA ont conclu un accord technique autorisant la poursuite d'activités exceptionnelles de vérification et de surveillance pendant 3 mois. Cela signifiait que l'équipement de surveillance dans les installations nucléaires pouvait continuer à collecter et stocker des informations comme prévu par le JCPOA ; mais l'AIEA ne serait pas autorisée à accéder aux enregistrements tant qu'une solution diplomatique permettant le retour au JCPOA, ne serait pas atteinte. Ce n'était évidemment pas le cas en mai ; l'accord technique fut alors prolongé jusqu'au 24 juin. Suivit une période d'incertitude de 2 mois. L'AIEA exprima ses inquiétudes au sujet de la « continuité des connaissances », arguant qu'elle était nécessaire pour le bon fonctionnement d'un JCPOA restauré et elle fit aussi valoir qu'elle devait entretenir l'équipement en place. Cela conduisit, le 12 septembre, à un nouvel accord autorisant l'entretien des équipements et le renouvellement des supports de stockage. Cet accord fut appliqué du 20 au 22 septembre dans toutes les installations à l'exception d'un atelier de fabrication de composants de centrifugeuse, situé près de Téhéran. Cet atelier avait été l'objet d'une attaque par un UAV le 23 juin, que l'Iran pensait avoir été menée par Israël avec l'aide des caméras de l'AIEA, ce que démentait évidemment l'agence. Finalement il fut convenu le 15 décembre, que de nouvelles caméras pourraient être installées dans cet atelier. Il n'y a donc, fin 2021, toujours aucune rupture, mais au total les activités de surveillance sont « sérieusement compromises ». Les inspections normales dans le cadre de l'accord de garanties se poursuivent par ailleurs, mais la question des sites suspectés par Israël, n'est toujours pas résolue selon l'AIEA, alors que l'Iran estime avoir fourni les réponses suffisantes. La question a été discutée au Conseil de sécurité en juin (S/PV.8811) et en décembre (S/PV.8930) et les comptes rendus de séance permettent de voir avec précision les positions très divergentes des parties au JCPOA.

Il est assez difficile, au vu de l'évolution de dossier iranien, qui offre une nouvelle illustration remarquable de l'échec des politiques américaines de pression, de ne pas penser que l'Iran va prochainement, lui-aussi, franchir la ligne. Cela n'est pas exclu, mais ne pourra pas se faire comme en Corée du Nord. On ne doit pas oublier que l'Iran a toujours nié vouloir accéder au nucléaire militaire et même condamné la bombe. Si le passage se fait il se fera de telle manière que cela se sache mais en restant officiellement démenti, à la manière d'Israël.

(6) La crise en **Ukraine** est restée, comme auparavant, très présente dans les travaux des organes du « Mécanisme » du désarmement, notamment à la Première Commission, où des accusations sont régulièrement lancées par les représentants de Kiev contre Moscou, qui ne

manque pas de répondre¹⁵. Elle a surtout connu, en 2021, un développement important, du point de vue du désarmement. Il s'agit de la proposition par la Russie d'un « accord sur les mesures pour assurer la sécurité de la Fédération de Russie et des États membres de l'OTAN » et d'un traité entre la Russie et les États-Unis sur « les garanties de sécurité ». S'ils ne sont pas, à proprement parler, des accords de désarmement, ces 2 documents en relèvent certainement au sens large¹⁶ et on sait, quelques mois après, qu'il eut mieux valu ne pas les ignorer. Cette crise – comme le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, conflit ouvert armé en 2021¹⁷, qui implique ces 2 États ainsi que la Turquie et la Russie –, affecte les travaux du « Mécanisme » et, plus encore, la sécurité européenne et méditerranéenne.

Fin 2020, la crise entre les États-Unis et la Russie à propos de l'application des accords bilatéraux s'était étendue aux traités multilatéraux, notamment le TICEN et la Convention d'interdiction des armes chimiques. Au-delà de la fin de l'*Arms Control*, se présentait désormais la question du devenir des grands accords multilatéraux et pas seulement du TNP. La crise s'était étendue aux relations entre Occidentaux, à l'occasion du retrait américain de l'accord nucléaire iranien, en 2018. Elle concernait enfin la Chine, principal objet des inquiétudes des États-Unis. Ceux-ci voulaient inclure Pékin dans la négociation des armes stratégiques. Ces éléments demeurent en 2021.

Inclure la Chine – Washington ne l'ignore pas – était et demeure peu réaliste. Pékin loin de disposer des mêmes capacités, ne peut évidemment participer à une négociation trop inégale, tant que son retard n'est pas comblé. Washington veut aussi rester libre de s'adapter et ne veut pas se lier, s'enfermer dans un accord avec une puissance qu'il ne juge pas à son niveau. Le retour à un véritable processus d'*Arms Control*, surtout élargi, reste donc lointain. Il passe inévitablement par une phase de course aux armements, peut-être pendant plusieurs décennies. La grande question est maintenant de savoir si, dans cet intervalle, les traités multilatéraux de désarmement pourront tenir ou seront emportés.

Il reste nécessaire d'ajouter que les oppositions grandissantes entre les plus puissants laissent subsister entre eux une part d'intérêt commun, que traduit l'existence du Groupe P Cinq et que l'on constate encore dans plusieurs dossiers, comme ceux de la Corée du Nord, du TIAN ou du TNP. Mais, inévitablement, la montée des tensions entre les Grands, va diminuer cette part d'intérêt commun. Cela commence à se remarquer en 2021.

III. Traités et accords, négociations de désarmement

(7) Les traités et accords existants ne sont pas en bonne santé ; beaucoup, au contraire, vieillissent mal. Le droit conventionnel du désarmement se réduit et les décès n'y sont pas compensés par des naissances. Les négociations sont rares et peu productives. La tendance négative signalée dans les précédentes chroniques s'est poursuivie en 2021, qu'il s'agisse du développement du droit conventionnel ou de la vie des accords existant.

¹⁵ À la Conférence d'examen du TNP elle a suscité de la part des Occidentaux une déclaration condamnant l'agression russe et déplorant « les discours et les actes dangereux auxquels se livre la Fédération de Russie en matière nucléaire ainsi que les déclarations provocatrices du pays sur le relèvement des niveaux d'alerte nucléaire, qui sont en contradiction avec la récente déclaration commune publiée par les dirigeants des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité sur la prévention de la guerre nucléaire et de la course aux armements » (NPT/CONF.2020/65, §5, août 2022).

¹⁶ Voir notre Stock des conflits 2021, *PSEI* 18, 2022, n° 84.

¹⁷ *Ibid.*, n° 67.

III. I. Nouveaux accords, négociations en cours, ouverture de négociations, propositions

(8) Le **TIAN** a quitté en 2021 cette rubrique « Nouveaux accords, négociations en cours... » ; entré en vigueur le 22 janvier, il est passé dans la catégorie des accords existants. Et il n'a pas de successeur. Pas plus qu'en 2018, 2019 et 2020, il n'y a eu de nouvel accord en 2021. Il n'y a toujours pas, non plus, de nouvelle négociation formelle dans le but de conclure un nouveau traité. Et on ne progresse pas ou peu, sur des questions – toujours les mêmes – sur lesquelles pourtant il y a une forte demande de négocier.

Des négociations sont, en effet, toujours attendues, réclamées depuis des années, sur plusieurs thèmes intéressant le nucléaire – l'interdiction de la production des matières fissiles, les garanties de sécurité négative ou encore l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. La communauté internationale réclame aussi, depuis longtemps, que l'on s'occupe de la prévention de la course aux armements dans l'espace et, plus récemment, de la cybersécurité.

En 2018 et 2019, il ne s'était rien passé rien sur ce front-là, sauf en ce qui concernait le Moyen Orient, mais il ne s'agissait pas, à proprement parler, d'une négociation. En 2020, cela fut pire. En 2021, tout ce qui touche au nucléaire reste encore à l'arrêt. En revanche, on peut noter quelques avancées – mais en deçà du stade de la négociation – sur l'espace et sur la cybersécurité.

(11) Sur la question de *l'interdiction de la production des matières fissiles*, l'Assemblée générale avait fait, en 2016, un pas en avant net par rapport au cours des choses antérieur, en demandant au Secrétaire général de constituer un groupe d'experts de haut niveau de 25 membres, chargé de l'élaboration du traité interdisant la production des matières fissiles et autres dispositifs explosifs nucléaires (A/71/259). Elle tentait de faire avancer un dossier bloqué depuis des années, à la Conférence du désarmement (CD).

Le groupe a travaillé selon le principe du consensus et transmis un rapport en 2018 à l'Assemblée¹⁸. Le résumé du rapport indique que :

Dans ses recommandations, le Groupe a convenu, entre autres, que les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires devaient être engagées immédiatement à la Conférence du désarmement sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y figure et qu'il fallait examiner de plus près les mesures susceptibles de faciliter l'ouverture de négociations et de renforcer la confiance.

Il indique que son rapport « doit être lu conjointement avec le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2015, tel qu'il figure dans le document A/70/81, et qu'il conviendrait que de futurs négociateurs tiennent compte de ces deux documents dans leurs délibérations ». L'Assemblée a, comme le groupe le recommandait, demandé à la Conférence du désarmement l'ouverture immédiate de négociations sur la question (A/RES/73/65¹⁹). Mais le rapport de la CD (CD/2179) pour 2019 montrait que cela n'avait eu aucun effet. Il en est allé de même en 2020 (Rapport CD A/75/27) et cela s'est poursuivi en 2021 (Rapport CD A/76/27). La CD ne s'en est pas occupée – on retrouve donc l'ancien blocage. La question se pose de savoir si l'Assemblée, pour le dépasser, ne va pas lancer la négociation d'un traité, comme elle le fit pour le TIAN. Pour le moment, elle a simplement décidé d'inscrire la question de l'interdiction de la production des matières fissiles, à l'ordre du jour de sa

¹⁸ A/73/159.

¹⁹ Votée par 182 voix contre une (Pakistan) et 5 abstentions (Égypte, Iran, Israël, Syrie, Rd Corée).

session ordinaire, au titre du désarmement général et complet²⁰. Prise en 2019 (74/509), cette décision a été reproduite en 2020 (75/515). En 2021, c'est une résolution qui reprend la demande (76/51). La question ne se réduit pas à l'opposition du Pakistan, isolé dans le « non ».

(12) Sur les *garanties de sécurité*, on n'avance toujours pas vers cet « accord sur une approche commune, en particulier sur une formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire », que l'Assemblée appelle de ses vœux depuis des années²¹ et aucun progrès n'a été fait à la CD (v. CD/2179, 2019, §§ 36-38, CD rapport 2020, A/75/27, §§ 34-35 et CD rapport 2021 A/76/27, §§40-42). La question fait chaque année l'objet d'une résolution votée à une forte majorité (74/31, 75/34 et 76/21) mais rien ne bouge à la CD.

(13) Concernant la question de la *zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive au Moyen-Orient*, pour la première fois depuis très longtemps, les choses avaient bougé, en 2018. L'Assemblée générale avait décidé le 22 décembre 2018, de convoquer une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive (décision 73/546). Cette décision avait été prise à une petite majorité de 88 contre 4 (États-Unis et Israël) et 75 abstentions, mais elle introduisait un changement important. Un processus international était lancé – la Conférence se réunirait chaque année jusqu'à ce qu'elle ait réussi à élaborer un traité juridiquement contraignant portant création de la zone exempte d'armes de destruction massive du Moyen-Orient. Cela mettait désormais une pression nettement accrue sur Washington et Tel Aviv. La première session de la Conférence s'est tenue du 18 au 22 novembre 2019. Elle n'a évidemment pas bénéficié de la participation américaine et israélienne, mais 23 États de la région (Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, EAU, Égypte, Irak, Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, Soudan, Somalie, Syrie, Tunisie, Yémen), 4 États observateurs (Chine, France, Russie, Royaume-Uni) et 3 organisations (AIEA, CAB, OIAC) du désarmement, ainsi que l'UE, la Ligue des États Arabes et la Conférence islamique y ont participé, ainsi qu'un certain nombre d'ONG. La Conférence fonctionne selon le principe du consensus. Elle avait fixé la date de celle qui lui succéderait du 16 au 20 novembre 2020 et adopté son rapport et une déclaration politique²². La « pandémie » n'a pas permis que ce calendrier soit tenu. La seconde session a été repoussée en 2021²³.

Cette seconde session a eu lieu du 29 novembre au 3 décembre 2021. Elle a été suivie par 19 États de la région, soit 4 de moins (Comores, Djibouti, Somalie, Soudan) qu'en 2019, ainsi que les mêmes observateurs et les mêmes organisations que la première. Elle a donné lieu à un débat général et thématique. Comme en 2019, Israël et les États-Unis ont refusé d'y participer. La session suivante a été fixée au 14-18 novembre 2022 et un groupe de travail informel intersessions a été créé. Le mécanisme majoritaire est donc enclenché²⁴, même si,

²⁰ Décision 74/509 votée par 181 voix contre 1 Pakistan et 4 abstentions (Iran Israël, Syrie, Corée du Nord).

²¹ Notamment rés. 73/28 et 74/31. Ces résolutions bénéficient d'une majorité nette plus de 120 voix et ne rencontrent pas d'opposition mais le nombre des abstentions, autour de 60, montre que la dynamique portant le projet d'un accord est nettement insuffisante.

²² A/CONF/236/6. On notera que la résolution 74/30 ne fait aucune référence à la décision 73/546 et à la conférence qui en découle, à la différence du rapport du Secrétaire général (A/74/157 part. I, voir § 12) et aux réponses des États que ce rapport transmet.

²³ V. *UN Disarmament Yearbook 2020*, pp. 134-135.

²⁴ V. le rapport de la Conférence, A/CONF.236/2021/4.

curieusement, aucune des 2 résolutions relatives au Moyen Orient (76/20 et 76/63) ne vise expressément la Conférence²⁵. On note que ce processus est compatible avec la position iranienne et qu'il isole le couple Israël/États-Unis.

(14) La question de l'*espace* n'oppose pas le *Have* et les *Have Not*, elle est au cœur des rivalités et oppositions entre les grandes puissances et suscite des inquiétudes grandissantes. Depuis des années, elle faisait l'objet d'une offensive modérée de la Russie et de la Chine qui ont proposé un traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace (CD/1985). En 2018 et 2019, aucun progrès n'avait été accompli à la Conférence du désarmement sur la voie d'une négociation dans le but de parvenir à un accord. La situation était au contraire devenue plus difficile. Le désaccord au sujet du projet de traité était confirmé et souligné par la note verbale des États-Unis du 2 août 2018. Ceux-ci s'engageaient aussi dans une stratégie spatiale ambitieuse. La montée de la tension se remarquait dans les votes sur les résolutions intéressant l'espace.

Cela s'était poursuivi et aggravé en 2020. Outre le fait que l'espace est de plus en plus utilisé et que le nombre d'engins et de débris s'y trouvant a augmenté très fortement après 2007 – tendances que le réchauffement climatique et la crise sanitaire accentuent –, interviennent alors, facteurs d'inquiétude et de tensions, des manifestations d'unilatéralisme de la part des États-Unis (décret 13914 du 6 avril 2020, accords Artemis, appel d'offre de la NASA pour l'achat de régolithe lunaire) et de militarisation (accusations lancées contre la Russie de pratiquer des essais antisatellites)²⁶. Ces activités ainsi que les approches de satellites, créent des tensions de plus en plus vives dans un contexte où les normes sont anciennes (traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967), ambiguës ou insuffisantes et où, manifestement, il n'existe pas assez de consensus. Si le traité sur l'espace compte 112 États parties, dont les principales puissances spatiales, l'accord sur la lune n'a que 18 parties, dont aucune puissance spatiale. Et les États-Unis insistent, dans le décret du 6 avril 2020, sur le fait qu'ils ne reconnaissent pas l'espace extra-atmosphérique, comme un bien commun mondial. En 2020, l'absence de consensus demeurait donc et même s'accroissait. Cela se marquait lors des votes à l'Assemblée générale. Le nombre des voix pour augmentait sur 75/35 (prévention), 75/514 (nouvelles mesures) et même 75/69 (mesures de confiance et de transparence). Mais il baissait nettement sur 75/37 (non-déploiement), tandis que l'opposition croissait fortement. En 2020, un nouveau projet de résolution, d'initiative britannique, « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsables, fut aussi adopté par 164 voix, contre 12 et 16 abstentions (75/36). Nivideta Raju (*SIPRI Yearbook 2021*), y voyait une initiative prometteuse.

Les inquiétudes concernant la militarisation de l'espace et les dérives possibles de son exploitation ont été aggravées en 2021 par des essais russe et chinois et par le développement de partenariats concurrents pour l'exploitation de la lune. Pékin a réalisé en août un essai de bombardement orbital fractionné impliquant un véhicule à glissement hypersonique. Pour sa part, Moscou a effectué en novembre un essai d'arme antisatellite à ascension directe et intercepté un de ses propres satellites. Le système employé, Nudol, avait déjà été expérimenté mais il s'agissait du premier cas de collision avec une cible, qui a provoqué un nombre élevé de débris spatiaux. La question de la conformité de ces essais avec le traité de 1967 a fait naturellement l'objet d'opinions contradictoires mais ils ont bien été généralement perçus comme démontrant que la course aux armements dans l'espace

²⁵ Dont le Secrétaire général rend toutefois compte de l'évolution (A/76/190).

²⁶ Tests effectués en avril, en juillet et en décembre. Ces tests, à la différence de ceux qui ont été effectués antérieurement par le Chine, l'Inde, la Russie et les États-Unis étaient non destructifs, ne générant pas de débris.

s'accélère. S'agissant de la lune, outre les accords Artemis, signés en octobre 2020²⁷, déjà mentionnés, qui constituent fin 2021 un partenariat, dirigé par les États-Unis et comprenant 14 autres États, est apparue en mai 2021, fruit d'une déclaration conjointe, un partenariat entre l'Agence spatiale chinoise et Roscosmos, expressément ouvert à tous les partenaires internationaux intéressés. La question se pose évidemment de savoir si et comment vont s'ajuster et éventuellement coopérer ces partenariats, dans l'exploitation des ressources lunaires. Elle est d'autant plus pressante que les États-Unis manifestent un intérêt croissant pour les activités militaires lunaires.

Même si le souci d'éviter la militarisation de l'espace a pu s'y exprimer, la Conférence du désarmement reste totalement improductive sur ce sujet, en 2021 comme auparavant²⁸. Si des développements doivent intervenir, par exemple l'adoption d'un traité interdisant les ASAT, ils passeront par les Nations unies ou au moins un fort soutien de leur part. Si on se reporte aux résolutions adoptées en 2021, on remarque que leur nombre reste le même, cinq. Deux d'entre elles ont cette fois été adoptées sans vote (76/22 et 76/55). Les États-Unis et Israël ont renoncé à pratiquer la défensive isolée sur la prévention de la course aux armements et les mesures de confiance et de transparence, deux thèmes où la majorité augmentait. Le vote reste stable sur le non-déploiement d'armes dans l'espace – 132 pour 34 contre et 21 abstentions en 2020 sur 75/35 et 130 pour 35 contre et 20 abstentions sur 76/23. La majorité faiblit en revanche nettement, alors que l'opposition et l'abstention croissent, sur les « nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace », mais cela est normal puisque l'on passe du vote d'une décision d'inscrire à l'ordre du jour, à celui d'une résolution, document plus substantiel. Ce thème est conflictuel depuis son apparition, en 2017. 72/250 fut adoptée par 108 votes pour 5 contre et 47 abstentions. 76/230 par 114 contre 9 et 44 abstentions. Reste « réduire les menaces... » la résolution d'origine britannique, apparue en 2020, que Nivideta Raju jugeait prometteuse (*SIPRI Yearbook 2021*). Elle se prolonge dans 76/263 votée avec une majorité et, surtout, une opposition plus faible (150/8/7 contre 164/12/6). Le mécanisme de recueil des vues des États par le Secrétaire général, initié par 75/36, ayant abouti à un rapport jugé utile, l'Assemblée suit la recommandation du Secrétaire général et constitue, au début 2022, un groupe de travail à composition non limitée et fonctionnant selon la règle du consensus, pour « faire des recommandations au sujet d'éventuelles normes, règles et principes de comportement responsable à l'égard des menaces... » repérées dans l'espace. Le processus n'est donc pas interrompu ; on a trouvé un moyen d'avancer, au moins en apparence. 76/231 donne même dans son préambule des indications intéressantes, au fond : « les solutions envisageables au problème de la sécurité dans l'espace pourraient consister dans une combinaison d'obligations juridiquement contraignantes et d'engagements politiques » (al 11). Mais on notera, par ailleurs, que le processus enclenché réserve le « rôle primordial de la Conférence du désarmement ». On reste donc encore dans un schéma classique de production du droit. Il n'y a pas, pour le moment de vrai changement annonçant le passage dans un moment nouveau, s'agissant de la négociation et du droit de l'espace.

(15) S'agissant du *cyberespace et de l'utilisation malveillante des technologies de l'information et de la communication*, 2020 qui a accéléré l'utilisation du numérique, a aussi marqué une nette croissance des tensions sur la sécurité des TIC et poussé les États à accroître leur contrôle (cyber-souveraineté). Les discussions sur la gouvernance des TIC et

²⁷ <https://www.nasa.gov/specials/artemis-accords/img/Artemis-Accords-signed-13Oct2020.pdf>

²⁸ Même si la course aux armements et le désarmement ne sont pas de son ressort, ces préoccupations se retrouvent au Comité pour les utilisations pacifiques de l'espace, puisqu'il s'occupe des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, voir son rapport A/76/20 §§ 34-55.

les cyber-normes ont été perturbées. À l'Assemblée générale, cohabitent depuis 2018, reflet des approches divergentes des États-Unis et de la Russie, 2 groupes d'experts : le Groupe d'experts gouvernementaux sur la promotion du comportement responsable des États dans le cyberspace et de Groupe de travail à composition non limitée sur les développements dans les domaines de l'information et des télécommunications. En 2020, ces groupes n'ont pu travailler que partiellement, une partie de leurs sessions de travail a été reportée à 2021 (A/RES/75/550 et 551). Un groupe de 47 États, dont la France et les pays de l'UE, a proposé un programme d'action, pour faire avancer le débat, dont il reste à voir l'avenir. Les 2 résolutions annuelles habituelles (A/RES/75/32 et 75/240) ont été adoptées par l'Assemblée. La première, occidentale par 163 voix contre 10 (dont la Chine et la Russie) et 7 abstentions ; la seconde, soutenue par la Russie et la Chine, par 92 voix contre 50 et 21 abstentions. Et les décisions 75/750 et 751 ont relancé les 2 groupes de travail pour 2021. La pression montait sur ce dossier et on voyait mal comment des progrès significatifs pourraient être accomplis.

En 2021, le dossier de la cybersécurité n'a pas été moins sensible. L'utilisation malveillante des technologies de l'information et de la communication a continué de croître. Coupures d'Internet, campagnes de désinformation, utilisation de logiciels espions, cyber-opérations offensives augmentent en nombre, et de plus en plus d'États se préoccupent de définir des doctrines et des stratégies de cybersécurité. Le coût annuel mondial de la cybercriminalité serait évalué à 6000 milliards de dollars. Alors que, par ailleurs, les relations entre les Occidentaux et la Russie continuent de se dégrader, on a assisté sur le dossier de la cybersécurité à une avancée positive. Les deux groupes d'experts, le GGE et GECNL, sont parvenus à adopter des rapports par consensus²⁹. Et au lieu deux résolutions concurrentes, on a pu assister à l'adoption sans vote d'une résolution de synthèse, rassemblant les deux courants – « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale et promotion du comportement responsable des États dans l'utilisation du numérique » –, portée par un groupe d'une centaine d'États et présentée par les États-Unis et la Russie. Cette résolution (76/19) « accueille avec satisfaction » le rapport final du GGE ; elle prend note de celui du GECNL et demande aux États de s'en inspirer. Pour la suite, elle soutient le nouveau groupe de travail à composition non limitée (GTCNL 2021-2025), dont le mandat a été défini par 75/240 § 1. Héritier des 2 groupes précités, ce GTCNL 2 doit constituer un « processus de négociation démocratique, inclusif et transparent sur la sécurité d'utilisation du numérique »³⁰.

III.2. Vie des accords existant

(15) Cette catégorie se renforce en 2021 avec l'arrivée du *TIAN*. Mais on ne doit pas se bercer d'illusions. On peut parler de renfort, si on considère les choses d'un point de vue très juridique, puisque le *TIAN* est désormais en vigueur. Mais en vérité il pèse peu sur la réalité des relations internationales. C'est certes un élément d'une certaine importance dans la diplomatie du désarmement, mais il a beaucoup moins d'efficacité et d'effectivité en un mot

²⁹ Voir A/76/135 (rapport final) et 136 (Recueil officiel des contributions nationales volontaires sur la question de savoir comment le droit international s'applique à l'utilisation des technologies de l'information et des communications) pour le GGE et A/76/816 pour le rapport du GECNL.

³⁰ Les travaux menés aux Nations unies ne constituent qu'une partie de l'activité à laquelle donne lieu la cybersécurité. Celle-ci est considérable. Elle compte aussi des travaux d'une autre organisation du système des Nations unies (UIT), de plusieurs organisations régionales (ASEAN, OSCE), des initiatives gouvernementales et non gouvernementales, voir à cet égard la présentation d'Allison Pytlak dans le *SIPRI Yearbook 2022*. La participation des ONG aux travaux du second GECNL.) est un point sensible.

d'existence³¹ que le TICEN. Celui-ci n'est toujours pas en vigueur, mais nous le classons dans la catégorie des accords existant, parce qu'il bénéficie de l'appui des plus grandes puissances et exerce une contrainte réelle sur le comportement des États, parties ou non. À l'aune des dispositions sur l'entrée en vigueur du TIAN, il le serait de plus, depuis très longtemps.

La tendance dominante n'est pas l'amélioration mais nettement l'inverse. Année après année, le patrimoine conventionnel se réduit. Après le retrait américain de l'accord nucléaire iranien en 2018 et la fin du traité FNI en 2019, la dégradation s'était poursuivie, en 2020, avec le retrait des États-Unis du traité Ciel ouvert.

Qu'ils soient universels, régionaux ou bilatéraux, les accords de désarmement sont tous, à des degrés divers, dans des situations de plus en plus préoccupantes. Après le TNP, toujours dans l'incertitude, c'est désormais la convention d'interdiction des armes chimiques (CAC) qui se trouve en posture difficile.

III.2.1. Accords universels

Conventions intéressant les armes nucléaires

(16) *Le TIAN*

Certes, la 50^e ratification du TIAN, fin octobre 2020, a permis son entrée en vigueur, 90 jours après. Mais la portée de cet événement, à contre-courant de l'évolution générale, reste modeste.

Après une forte augmentation du nombre des ratifications, on savait depuis celle du Honduras, le 24 octobre, qu'il changerait de catégorie. Au nombre de 34 fin 2019, les ratifications/ accessions étaient 51, au 31 décembre 2020. Fin 2021, on en comptait 8 de plus (Cambodge, Chili, Comores, Guinée Bissau, Mongolie, Pérou, Philippines, Seychelles). Fin 2022, le traité compte 68 États parties.

Peut-on dire que cette entrée en vigueur marque vraiment une date, du point de vue des normes du désarmement ? Ce point de vue que retient le SIPRI³², nous paraît très discutable. Que le Secrétaire général des Nations unies le considère comme une étape importante vers un « monde exempt d'armes nucléaires » et que la société civile y voie une « étape critique », ne doivent pas faire oublier la réalité. Au cours des dernières décennies, le monde n'a pas progressé vers l'exemption d'armes nucléaires ; c'est l'inverse qui s'est produit. Le TIAN est certainement un cri en faveur de l'interdiction mais il est excessif de dire qu'il « établit » une interdiction complète des armes nucléaires. Il n'existe actuellement aucune interdiction de ce type et cette situation va très probablement durer.

Le TIAN a été longuement présenté dans *PSEI* n° 11, 2019 (voir notre chronique Désarmement 2017, n° 4 et la Note d'information d'A. Biad) et dans *PSEI* n° 12, 2019 (v. notre article, « Armes nucléaires, course aux armements... »), puis suivi dans nos chroniques désarmement de *PSEI* n° 14 et 17. L'objectif de ce « traité » n'est pas vraiment d'établir une

³¹ Plusieurs concepts permettent de préciser la *portée d'une règle*. Son *efficacité* donne la mesure de son adéquation au but qu'elle poursuit ; une règle peut être plus ou moins mal conçue et inadaptée au but poursuivi. Son *effectivité* correspond à son niveau d'application sociale ; une règle peut être mal acceptée et rester plus ou moins inappliquée. Son *efficacité* indique le coût plus, ou moins élevé, de sa mise en application ; l'application d'une règle mal adaptée au but recherché et mal reçue sera difficile, et socialement coûteuse. Il faut distinguer entre son *existence* juridique, *de jure*, et son existence réelle, *de facto*. L'existence *de jure* d'une règle dépend de sa promulgation par l'autorité compétente ; dans le cas d'un traité de sa ratification et de son entrée en vigueur. Elle peut être simplement formelle, si la règle n'est pas appliquée. Une règle n'a d'existence réelle, *de facto*, que si elle est effective, réellement appliquée et atteint les objectifs qu'elle poursuit.

³² V. Tytti Erästo, Vitaly Fedtchenko et Petr Topychkanov, « Nuclear Disarmament, Arms Control and Non-Proliferation », *SIPRI Yearbook 2021*. Position confirmée dans le *Yearbook 2022*.

norme d'interdiction, qu'il ne peut poser sans la coopération des États dotés et plus généralement des puissances nucléaires, mais de délégitimer leur position pour agir à long terme et aboutir un jour à l'interdiction. Toutefois, pour y parvenir, il faut réunir plusieurs conditions. Il faut, en premier lieu, au moins que ceux qui l'ont porté et soutenu soient rassemblés derrière lui. Il faut également, à défaut de recueillir le soutien de certaines puissances nucléaires – qui alors renonceraient à l'arme et à la dissuasion – qu'il soit rejoint par des États susceptibles de devenir des puissances nucléaires, qui confirmeraient par-là, de manière claire, leur engagement en faveur du TNP. Quand ces 2 conditions seront réunies, un pas aura été fait vers l'interdiction.

Fin 2019, nous constatons que ce n'était pas le cas. Sauf l'Afrique du Sud, aucun pays important du point de vue politique et militaire n'était sur la liste des États ayant ratifié ou accédé. Le Brésil, la Rd Congo, l'Indonésie et le Nigéria restaient signataires, comme l'Irlande. La liste des nouveaux signataires ne comprenait aucun État, dont la participation puisse être remarquée comme très significative. On n'y trouvait notamment pas Chypre, Malte, la Suisse ou la Suède. Fin 2021, au-delà de l'entrée en vigueur, aspect très formel – 59 participations représentent moins d'un tiers de la communauté internationale – on peut simplement noter un début de changement. L'Irlande et Malte sont devenues parties, rejoignant l'Autriche, mais ce n'est pas encore le cas de la Suisse et de la Suède, qui ne sont toujours pas signataires. De plus parmi les États qui ont rejoint le traité en 2020 et 2021 seul le Nigéria peut être considéré comme une puissance. Si on rapporte la liste des parties au TIAN à celle des 44 États dont la participation est nécessaire pour l'entrée en vigueur du TICEN, on remarque qu'il n'y a, fin 2020, que 6 pays de cette liste dans les parties au TIAN (Afrique du Sud, Autriche, Bangladesh, Chili, Mexique, Vietnam). La liste n'en compte maintenant que 2 de plus – le Pérou (2021) et la R D Congo (2022).

De leur côté, les États dotés et, plus largement, les États possédant l'arme nucléaire, restent sur une position nettement hostile au TIAN et, surtout, ils poursuivent leur investissement dans leur arsenal nucléaire et sa modernisation. On a signalé que l'OTAN a réagi par un communiqué de presse du 15 décembre 2020 : « Nous n'acceptons aucun argument selon lequel le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires refléterait le développement du droit international coutumier ou y contribuerait de quelque manière que ce soit. Ce traité ne changera en rien les obligations juridiques de nos pays en ce qui concerne les armes nucléaires. Nous appelons nos partenaires et tous les autres pays à réfléchir de manière réaliste aux incidences du Traité sur la paix et la sécurité internationales, ainsi que sur le TNP, et à œuvrer avec nous à l'amélioration de la sécurité collective par des mesures concrètes et vérifiables qui permettent de réduire les risques stratégiques et d'avancer réellement sur la voie du désarmement nucléaire ». Le sommet de juin 2021 a réaffirmé cette opposition au TIAN « en contradiction avec l'architecture existante de non-prolifération et de désarmement »³³. De plus et surtout, le P5 a confirmé son refus, par une prise de position commune exposée par la France devant la Première Commission, le 3 novembre et les puissances nucléaires dans leur ensemble sont hostiles au TIAN³⁴. Cette hostilité se confirme chaque année à l'Assemblée générale lors du vote sur le projet de résolution se félicitant de l'entrée en vigueur du traité et appelant à y adhérer, où on voit que le nombre des votes contre reste stable, à 41 puis 42 (comparer 76/34 à 75/40, 74/41 et 73/48).

Ces limites bien marquées, il reste que la conclusion de ce traité et son entrée en vigueur ne sont pas sans intérêt du point de vue de la diplomatie du désarmement. Elles vont donner l'occasion au camp antinucléaire de remettre régulièrement, à chaque réunion des États

³³ Communiqué du 14 juin 2021, § 47.

³⁴ A/C.1/75/PV.11, pp. 15-16. Sont également sur une position de refus l'Inde PV.11, p. 12 et Israël PV.12, p. 4.

parties, la pression, en faveur de l'interdiction et de créer plus ou moins de perturbations au sein de l'Union européenne et de l'Otan, principaux points faibles, pour le moment, du bastion nucléaire³⁵. Prévoir une réunion des États parties dans l'année de l'entrée en vigueur du traité, puis tous les 2 ans, comme le fait l'article 8 du traité, s'inscrit tout à fait dans la démarche de promotion de l'interdiction des armes nucléaires qui est celle des soutiens du traité. Cette réunion devait initialement se tenir du 12 au 14 janvier 2022. Reportée au mois de mars, elle s'est finalement tenue du 22 au 14 juin 2022. Dans un nouveau contexte de sécurité en Europe *a priori* peu favorable, elle a réuni 49 États parties et 34 États observateurs, dont plus d'une vingtaine de non signataires, y compris des membres de l'UE et/ou de l'OTAN (Allemagne Belgique, Pays-Bas, Norvège), ainsi que la Finlande, la Suède, la Suisse et l'Australie. La Réunion a adopté une Déclaration – « Notre engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires » et le Plan d'action de Vienne³⁶.

(16) Pour son 25^e anniversaire, le *TICEN* continue de bénéficier d'une certaine dynamique favorable. La liste des parties au traité s'étoffe encore. Elle atteint, début octobre 2022, 186 signataires et 176 ratifications. Les Comores et Cuba sont devenues parties en 2021. En 2022, cela a été le cas de la Dominique, de la Grenade et de Sao Tome et Principe.

Malgré ces chiffres très élevés, le traité n'est toujours pas en vigueur. Il manque toujours 8 pays de la liste des 44 de l'article XIV, pour atteindre cet objectif : la Chine, la Corée du Nord, l'Égypte, l'Inde, l'Iran, Israël, le Pakistan et les États-Unis. De plus, la Corée du Nord, l'Inde et le Pakistan, n'ont toujours pas signé le traité.

L'universalisation et l'entrée en vigueur restent donc 2 objectifs, sur lesquels en dépit des appels et des réunions diverses en ce sens, on ne parvient toujours pas à avancer. Malgré cela, la mise en place du système international de surveillance a beaucoup progressé, grâce aux efforts de la Commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN). Ce SSI doit, à terme, être composé de 321 stations de surveillance et de 16 laboratoires de radionucléides. Il en comptait, au 30 juin 2021, respectivement 297 et 14³⁷. On approche de l'objectif fixé et il est important de souligner que ce système a fonctionné de manière efficace, notamment au sujet des essais effectués par la Corée du Nord.

Le Secrétaire exécutif parle d'une norme d'interdiction des essais *de facto*³⁸. C'est à peu près ce à quoi a abouti ce dispositif. Renforcé par la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, il a permis, au-delà du cas coréen du nord, de maintenir un véritable interdit sur les essais (voir notre chronique dans *PSEI* n° 11, 2019).

On ne peut exclure que cette période prenne fin assez vite. Le consensus qui a porté l'activité de l'OTICEN est en cours d'érosion. Cela s'est manifesté en 2020 à l'occasion de l'élection du secrétaire exécutif et avec les allégations de Washington concernant des essais, effectués par la Chine et la Russie. Si les États-Unis, comme cela est évoqué parfois, procédaient eux-mêmes à un « essai rapide » cela mettrait évidemment fin au moratoire et ne manquerait pas d'affecter le sort du traité. Si la dernière conférence de l'article XIV, tenue

³⁵ V. à cet égard Oliver Meier et Maren Vieluf, « De la division à l'engagement constructif : l'Europe et le TPNM », *Arms Control To Day*, décembre 2021.

³⁶ Pour les travaux de la Réunion se reporter à son rapport (TNPW/MSP/2022/6) et pour un commentaire à Rebecca Davis Gibbons et Stephen Herzog, La première réunion du TPNW et l'avenir du traité d'interdiction des armes nucléaires. *Arms Control to day*, septembre 2022.

³⁷ Document d'information du Secrétariat technique provisoire CTBT/Art XIV/2021/3, § 13.

³⁸ Déclaration à la wqq.

le 23 et 24 septembre 2021³⁹, n'a pu que constater la stagnation de la liste des 44, d'autres développements ont été plus positifs en 2021, notamment l'élection du nouveau Secrétaire et plus encore celle de J. Biden. Le successeur de D. Trump s'affirme favorable au traité, veut travailler à son entrée en vigueur et les États-Unis ont réaffirmé qu'ils continueraient d'observer leur moratoire sur les essais⁴⁰. Cela éloigne, au moins pour un temps, ce qui était un danger très sérieux. Le Conseil de sécurité a tenu, comme il l'avait fait au moment du XX^e anniversaire, une réunion sur le TICEN. Si le soutien des membres au traité a été très net, il n'a pas, cette fois, adopté de résolution⁴¹.

(17) La participation au *TNP* reste la même depuis des années : le nombre des parties est de 191⁴² ; l'Inde, le Pakistan et Israël restent en dehors du traité et la Corée du Nord n'envisage pas d'y revenir.

Le processus d'examen du traité n'a pas été interrompu par l'échec de la 9^e conférence en 2015. Mais la préparation de la 10^e Conférence, conférence du cinquantenaire, prévue en 2020, laissait peu d'espoir de voir le TNP « renforcé et (re)devenir » crédible ». Les travaux du Comité préparatoire, en 2017, 2018 et 2019 l'ont confirmé : le TNP ne peut pas actuellement être renforcé et il est de moins en moins crédible (voir notre chronique dans *PSEI* n° 14 (2020), n° 17 (2021)). Les perspectives d'une réussite en 2020 étaient donc très faibles, illusoire. Finalement la « pandémie » du Covid 19, qui a justifié le report de la conférence, initialement prévue du 27 avril au 22 mai 2020, d'abord à avril, puis à août 2021 et, ensuite, à 2022, a été considérée le plus souvent comme une chance, comme donnant un peu de temps pour tenter de sauver la conférence. À ce titre l'élection de J. Biden et la prorogation de *New START* pouvaient être tenues comme des éléments positifs, mais les tendances de fond, tant du côté des États dotés que des pays tentés par l'accès à la bombe, restent très négatives.

L'entrée en vigueur du TIAN n'a pas réduit l'écart, plus grand que jamais, entre les partisans du désarmement nucléaire qui en demandent la réalisation véritable et les États dotés, spécialement les États-Unis. L'universalisation du traité reste un objectif hors d'atteinte⁴³ et certains pays rappellent avec insistance le droit des États non dotés à bénéficier des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire⁴⁴. Nous indiquions dans notre précédente chronique que la 10^e conférence devrait trouver une voie entre un échec trop marqué et une réussite impossible. C'est un peu ce qui vient de se produire en 2022.

La Conférence devait débiter le 4 janvier 2022, mais les parties ont, une nouvelle fois, décidé de la reporter, pour cause de Covid, au mois d'août. Elle s'est finalement réunie du 1^{er} au 26 août 2022 et, une fois de plus, elle n'est pas parvenue à adopter par consensus un document final. Il y a donc eu, sans surprise, un nouvel échec. Le fait qu'il soit formellement

³⁹ Voir son rapport CTBT-Art.XIV/2021/6.

⁴⁰ Voir Conseil de sécurité PV 8865^e séance, p. 12.

⁴¹ D.G. Kimball dans « À l'occasion de l'anniversaire du TICE les membres de l'ONU appellent à l'action », *Arms Control To day*, octobre 2021, impute cette absence de déclaration à l'opposition de la France : « En raison de l'opposition de la France, cependant, la session extraordinaire du Conseil de sécurité de cette année n'a pas abouti à une déclaration commune, selon plusieurs sources diplomatiques ». Cette opinion est reprise par Tytti Erästö et Vitaly, dans le *SIPRI Yearbook 2022*. Mais cela ne correspond pas à la déclaration du représentant français à la 8865^e séance du Conseil de sécurité, qui réaffirme son soutien à 2310 (2016) et ne trouve pas non plus confirmation sur le site du Quai d'Orsay.

⁴² Le SIPRI donne le chiffre 192. Il tient compte du fait que le retrait de la Corée du Nord n'est pas généralement accepté.

⁴³ L'Inde a rappelé son hostilité à l'idée d'y adhérer comme État non doté (A/C.1/75/PV.11, p. 50).

⁴⁴ Notamment la Turquie (A/C.1/75/PV.7, p. 13).

dû à la Russie, qui à propos des événements en Ukraine, a refusé d'accepter plusieurs passages du projet de document, masque toutefois la plus grande part de la réalité. La guerre d'Ukraine a servi à dévier, à « politiser » les débats, à « faire porter le chapeau » de l'échec à Moscou. Mais, au-delà du problème de l'Ukraine et des passages du projet de document final⁴⁵ sur Zaporizhzhia, à l'origine de l'absence de consensus, il y a, c'est le point le plus important pour évaluer la 10^e Conférence d'examen, la faiblesse du texte du projet. Cette faiblesse s'explique par le souci de rechercher un consensus, au moyen d'un document médiocre puisque destiné à éviter les oppositions, *ad hoc*, alors que les désaccords traditionnels (Corée du Nord, Iran, zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, droit à l'utilisation pacifique, garanties et contrôles d'exportations) subsistent et que de nouveaux sujets de discorde s'y sont ajoutés (alliance AUKUS et fourniture à l'Australie de sous-marins à propulsion nucléaire, retraits américains des accords INF, JCPOA, décision britannique d'augmenter le stock d'armes nucléaires)⁴⁶. La situation en matière nucléaire n'a pas cessé depuis des années de se dégrader. En dépit du faux succès que représentent la conclusion et l'entrée en vigueur du TIAN, le désarmement régresse. C'est aussi l'enseignement principal de l'échec de la 10^e Conférence. On peut tenter de relativiser. Ce n'est pas la première fois que le projet de document final n'est pas adopté. Depuis le début des conférences d'examen du TNP, c'est même la 5^e fois que l'on échoue ; une fois sur deux. Mais c'est aussi le second échec successif (2015, 2020) et même le 3^e depuis 2005. L'échec devient, semble-t-il, l'habitude.

Comme on l'a très justement fait remarquer, si on échoue une nouvelle fois en 2026, « cela pourrait conduire à une crise systémique profonde pour le régime du TNP »⁴⁷.

Que faire, en ce cas ? Il est difficile de ne pas songer à s'affranchir de blocage, à s'en remettre à une majorité d'États responsables, décidés à avancer. Eux porteront un vrai document, fort, substantiel⁴⁸. Jusqu'à maintenant aucune des tentatives de ce type n'a réussi. Seule l'association de la volonté politique et de la capacité technique de la mettre en œuvre peuvent conduire au succès. Mais à certains moments l'une ou l'autre, voire les deux peuvent être absentes. Conscient des difficultés à venir la 10^e Conférence a pris 2 décisions visant à renforcer le processus préparatoire de la 11^e. Elle a créé un groupe de travail sur le renforcement du processus d'examen et un organe subsidiaire pour chacune de ses 3 commissions. Le travail sur le TNP ne va donc pas s'arrêter. Si ce renforcement du processus d'examen sert à prolonger l'ambiance qui était celle de la Conférence, il faut craindre qu'il soit contreproductif.

(18) Le système des garanties de l'AIEA, dont le nombre des membres est désormais de 173 – le dernier membre étant Saint Christophe et Nevis, s'appliquait fin 2021 dans 185 États ayant un accord de garantie en vigueur, 132 d'entre eux ayant aussi un protocole additionnel en vigueur. La combinaison optimale de mesures à sa disposition (garanties intégrées) jouait, fin 2021, toujours dans 67 États⁴⁹. 45 États ayant un AGG n'ont pas encore de protocole additionnel. Huit États parties n'ont toujours pas d'accord de garanties généralisées (AGG). La situation s'est un peu améliorée, par rapport à 2019/2020. L'Agence

⁴⁵ NPT//CONF.2020/CRP.2 Les documents de la Conférence sont disponibles sur son site (collection encore incomplète) : <https://www.un.org/en/conferences/npt2020>.

⁴⁶ Ces points sont bien mis en évidence par Sergev Batsanov, Vladislav Chernavshikh et Anton Khlopkov, 10^e Conférence d'examen du TNP : les piliers de la non-prolifération et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, *Arms Control To day*, octobre 2022.

⁴⁷ Batsanov S. *et al.*, art. cit., *Arms Control To day*, octobre 2022.

⁴⁸ V. en ce sens Daryl G. Kimball, « Pas de Conférence d'examen ordinaire du TNP », *Arms Control To day*, septembre 2022.

⁴⁹ Rapport de l'AIEA pour 2021 GC (66) -4 (2021) § 105.

continue ses efforts pour promouvoir la conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels. Elle a poursuivi ses contrôles en Iran, au moins jusqu'au 23 février – après cela ils ont été entravés –, et en Syrie, mais elle n'est toujours pas en mesure de le faire en Corée du Nord. Ne pouvant aller sur le terrain, elle continue toutefois de suivre l'évolution du programme nord-coréen et d'évaluer les informations qui l'intéressent. La déclaration adoptée à l'issue de la Conférence ministérielle sur la sécurité nucléaire, tenue du 10 au 14 février 2020, atteste que la crainte du terrorisme nucléaire reste vive.

La Convention sur *la protection physique des matières nucléaires* a 164 États parties, soit 4 de plus que fin 2019 (Angola et Syrie en 2020, Congo et Érythrée en 2021). Son Protocole additionnel, entré en vigueur en 2016, compte désormais 131 parties (Angola et Érythrée en 2020, Philippines, Rwanda et Syrie en 2021, Brésil, Mozambique, Oman en 2022). La première conférence des États parties à cet amendement s'est tenue du 28 mars au 1^{er} avril 2022⁵⁰.

Conventions sur les armes biologiques et chimiques

(19) Pour les autres conventions relatives aux armes de destruction massive, il reste aussi à atteindre l'universalité. Tous les pays dont la participation est nécessaire pour que ces conventions soient efficaces ne les ont pas encore rejointes. Il subsiste également toujours un décalage net entre la convention d'interdiction des armes chimiques et celle qui intéresse les armes biologiques, du point de vue institutionnel.

Par ailleurs, ce qui se passe en Syrie, montre bien les limites concrètes que rencontre l'interdiction. Les développements de la guerre ont été l'occasion d'une nette détérioration des relations entre les Occidentaux d'un côté, la Russie et la Chine de l'autre, ce qui affecte particulièrement la CAC et l'OIAC. En 2020, la « pandémie » de Coronavirus a fait resurgir la menace biologique, montrant qu'elle est complexe et comprend, outre les épidémies naturelles, celles qui peuvent résulter d'accidents de laboratoires et de l'utilisation délibérée des agents pathogènes comme des armes. On a aussi pris conscience du fait que les vecteurs se diversifient de plus en plus. Il est possible désormais d'employer, en plus des moyens classiques, des drones, des nano-robots, voire des insectes. L'utilisation du SARS-CoV-2 comme arme n'a pas été en cause à propos du Covid 19 mais un débat, non résolu fin 2020, a existé, au sujet de son origine naturelle ou accidentelle. La pandémie de Covid-19 a été l'occasion d'une véritable guerre de l'information – on a parlé d'« infodémie » – et elle a renforcé nettement les tensions déjà existantes entre puissances. Fin 2021, la question de l'origine du virus SARS-CoV-2 n'était toujours pas éclaircie⁵¹, mais les tensions s'étaient considérablement aggravées, autour de la CIAB.

(20) Quoique très antérieur à la CIAB et à la CAC, le Protocole pour l'interdiction de l'emploi en temps de guerre des gaz asphyxiants, toxiques ou autres, et des méthodes bactériologiques de guerre (*Protocole de Genève de 1925*), élément fondateur de l'interdiction d'emploi de ces armes, reste présent dans la diplomatie du désarmement. Le nombre des Parties n'a pas bougé depuis 2020. Cette année-là il s'était accru, passant à 146, avec l'accession du Kazakhstan, du Kirghizstan et de l'Ouzbékistan. Le vote, tous les 2 ans, d'une résolution le concernant (A/RES/75/46) est resté habituel⁵².

⁵⁰ Document final de la Conférence ACPPNM/RC/2022/4.

⁵¹ V. à ce sujet Filipa Lentzos, « La pandémie de Covid-19 en cours », *SIPRI Yearbook 2022*, Chap. 12, I.

⁵² 182 contre 0 et 2 abstentions (États-Unis et Israël), situation identique aux votes précédents sur 73/43 et 71/59.

(21) Le nombre des parties à la *convention sur les armes biologiques* est passé à 184 avec l'accession de la Namibie en février 2022. Les principaux pays récalcitrants (Égypte, Israël, Syrie) demeurent à distance, même s'ils participent, en temps normal, aux travaux des Réunions des États parties. En 2020, les réunions d'experts prévues du 25 août au 3 septembre avaient été reportées à 2021, de même de la réunion des États parties qui devait avoir lieu du 8 au 11 décembre. Le 45^e anniversaire de la convention avait tout de même été célébré le 26 mars. Le Secrétaire général des Nations unies avait alors invité les parties à réfléchir de manière créative à l'évolution de la convention et à travailler à préserver son rôle dans la prévention de l'emploi de la biologie à des fins hostiles. À cette occasion, plusieurs États parties avaient publié une déclaration. La Russie et l'Inde avaient notamment appelé au renforcement institutionnel de la convention, Moscou suggérant de reprendre les travaux sur le protocole juridiquement contraignant, déjà discuté dans les années 1990, puis tombé dans l'oubli, à la suite de l'opposition des États-Unis.

Bien que la résolution annuelle sur la CIAB (A/RES/75/88) ait une nouvelle fois été adoptée sans vote, des tensions fortes s'étaient manifestées. La Chine avait exprimé ses préoccupations à l'égard des programmes biologiques de l'armée américaine. Avec la Russie, le Nicaragua et le Venezuela, elle avait présenté le 15 octobre à la Première Commission un projet de résolution sur le « Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques », qui fut rejeté le 4 novembre à une nette majorité⁵³. Le débat sur ce projet à la 12^e séance de la première Commission montrait que ce rejet reposait sur la volonté de maintenir le mécanisme établi, de le préserver d'une évolution susceptible de l'affaiblir, notamment en le faisant passer sous le contrôle du Conseil de sécurité, objectif supposé du projet⁵⁴.

Ces tensions ont été confirmées et se sont nettement aggravées depuis. Les menaces biologiques sont revenues au premier plan, dans un contexte où les aspects d'armement sont une partie du vaste dossier de la biosécurité couvrant aussi les risques biologiques et les maladies et leur surveillance. L'universalisation est devenue un aspect relativement secondaire. Est de retour au premier plan la dimension institutionnelle, d'autant plus sensible que les grandes puissances échangent à nouveau des accusations de violation. La course aux armements est à nouveau là. C'est le point qui domine et explique la diplomatie à laquelle on a assisté en 2021, au sujet de la CIAB.

Les réunions d'experts reportées ont eu lieu, confirmant les principaux points de désaccord, notamment au sujet du renforcement institutionnel, préconisé par la Russie, dont ne veulent toujours pas les États-Unis. Moscou a également vérifié, à la Première Commission, que son projet de résolution, quoique révisé, ne passait pas davantage qu'en 2020. Le 3 novembre, il n'a recueilli que 31 voix pour, contre 64 et 77 abstentions. Par rapport à 2020 le nombre des « pour » reste le même, celui des « contre » s'accroît d'une unité, et surtout les abstentions passent de 67 à 77. Dire que la Première Commission « a rejeté à une écrasante majorité » le projet⁵⁵ déforme la réalité ; il faut plutôt constater que la Russie et la Chine ont un groupe d'une trentaine de pays qui les soutient, que le camp hostile, deux fois plus nombreux, est celui des Occidentaux (pays de l'UE et de l'OTAN et autres alliés et proches des États-Unis, ainsi que la Suisse et la Suède) et que le groupe le plus important, comprenant entre autres l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique

⁵³ Voir les votes sur ce projet (A/C.1/75/L.65.Rev.1) dans A/75/399 § 32 ou A/C.1/75/PV.12, pp. 25-28.

⁵⁴ Voir l'exposé du projet par la Russie, p. 14 et contre les positions des États-Unis, p. 16, de l'UE, p. 17, de la Suisse et du Canada p. 18 et de la Nouvelle-Zélande p. 19.

⁵⁵ Comme le fait Filipa Lentzon dans le *SIPRI Yearbook 2022* (Désarmement et non-prolifération des armes biologiques). Voir les débats et les votes dans A/C.1/76/PV.17, pp. 30-34 et 37-38.

et le Nigéria, refuse de prendre parti. Si l'Assemblée a adopté ensuite, sans vote, sa traditionnelle résolution sur la CIAB (76/67) cela ne signifie évidemment pas qu'en la matière, le consensus progresse. C'est l'inverse qui se produit, le désaccord s'aggrave.

Le montre bien le fait que la réunion des États parties de 2020, finalement tenue du 22 au 25 novembre 2021, n'a à nouveau produit aucun document final substantiel ; « aucun consensus n'a été atteint sur les délibérations, y compris sur les résultats possibles des réunions d'experts »⁵⁶. Elle a seulement décidé les dates de réunion de la 9^e Conférence d'examen et organisé sa préparation. Les relations entre grandes puissances ont continué à se détériorer dans le domaine biologique. Le rapport du Département d'État américain publié en avril 2021 a franchi un pas. Il n'affiche plus les « préoccupations » des États-Unis, mais affirme que la Russie maintient un programme offensif d'armes biologiques et viole les articles I et II de la convention⁵⁷. Quant à la Chine, les États-Unis disent leurs inquiétudes au sujet de son application de l'article I et n'avoir pas assez d'informations pour évaluer sa conformité avec l'article II. En retour, Pékin et Moscou, montrant ainsi leur rapprochement, ont adopté en octobre une déclaration conjointe exprimant de « sérieuses inquiétudes » au sujet des activités biologiques militaires des États-Unis et de leurs alliés à l'intérieur et à l'extérieur de leur territoire national⁵⁸. L'impasse constituée au début des années 2000 persiste et s'accroît fortement. Il est hautement improbable que la 9^e Conférence d'examen, si elle se tient, ait un aboutissement positif. Les derniers développements montrent une aggravation de la situation puisque la Russie a provoqué, au sujet du financement par les États-Unis d'un réseau de laboratoires d'armes biologiques en Ukraine, d'abord une réunion du Conseil de sécurité le 11 mars⁵⁹, puis sur la base de l'article V de la CIAB, une réunion des États parties à la convention fin août 2022.

(22) La situation de la *convention sur l'interdiction des armes chimiques (CAC)* est différente. Le cadre relatif aux armes chimiques est sensiblement plus développé, le nombre des parties plus élevé, passant, avec l'accession de la Palestine en 2018, à 193. Ce chiffre n'a pas changé fin 2022. Il est important, mais l'Égypte, la Corée du Nord, le Sud Soudan et Israël restent en dehors de la convention, ce dernier étant toutefois signataire. Par ailleurs, le risque d'emploi est ici plus élevé et l'emploi a été même effectif, en Syrie principalement⁶⁰. Le « tabou », que l'on espérait définitif, n'a pas tenu. Et surtout la tension a cru, de plus en plus, entre les Occidentaux et la Russie. Cela commençait à affecter nettement le fonctionnement de l'OIAC, notamment en 2018 et 2019. La détérioration du consensus était très visible, non seulement au Conseil de sécurité mais aussi à la Première Commission⁶¹ et à l'Assemblée générale. Si la résolution annuelle sur la CAB était encore adoptée sans vote (73/87, 74/79), celle qui concernait la CAC divisait de plus en plus. On était passé de résolutions adoptées presque à l'unanimité – 69/67 en 2014 par 181 voix contre 0 et une abstention et 70/41 par 170 voix contre 0 et 4 abstentions – à des oppositions plus nettes, de six, sept puis 8 États en 2019 (74/40) à partir de 2016 et un nombre accru d'abstentions, plus d'une vingtaine en 2018 (73/45) et 2019 (74/40). En 2020, 75/55 a été adoptée par

⁵⁶ Voir son rapport BWC/MSP/2020/7, § 28.

⁵⁷ US Department of State, Adherence to and Compliance with Arms Control, Non-Proliferation and Disarmament Agreements and Commitments, April 2021.

⁵⁸ Voir le texte de la Déclaration faite le 7 novembre 2021 dans A/C.1/PV.5, pp. 1-3.

⁵⁹ Voir S/PV. 8991.

⁶⁰ Des armes chimiques ont également été employées en Irak, en Malaisie, en Russie (affaire Navalny) et au Royaume-Uni (Salisbury et Amesbury).

⁶¹ V. à la 14^e séance, le 23 octobre 2019, les positions de la Russie, pp. 14, 19 et 20 et de la Chine, p. 17, d'un côté et celles des États-Unis, p. 21 et de la France, pp. 21-22, de l'autre.

152 voix contre 8, les mêmes que l'année précédente et 23 abstentions. En 2021 les chiffres sont pour 76/29, 154, 8 et 21. L'offensive occidentale rencontre donc toujours le même niveau d'opposition et de défiance⁶². La situation ne s'améliore pas, au contraire. Le dossier syrien, toujours conflictuel, reste au cœur de cette évolution (voir le n° 3).

Un autre front est celui de l'emploi d'agents chimiques contre des individus. À cet égard, 2020 avait été marquée par l'affaire Navalny, une autre occasion de détérioration des relations entre les États-Unis et les Européens et la Russie. Les sanctions mises en place en 2020, par l'Union européenne, le Royaume-Uni et les États-Unis ont été maintenues. De son côté, la Russie a continué de nier toute responsabilité. Le Royaume-Uni a invoqué début octobre, au nom de 45 États parties, la procédure de consultation et de clarification prévue à l'article IX, § 2. Ce processus n'a pas donné de résultat jugé concluant et se poursuit en 2022. La seconde session de la CEP 25 et la CEP 26 se sont tenues en avril et en octobre 2021. Comme celles du Conseil exécutif, elles ont encore été perturbées par la crise du Covid-19, qui a aussi gêné les activités du Secrétariat technique. Mais le principal obstacle est indéniablement l'opposition toujours forte et grandissante entre les Occidentaux et la Russie et ses soutiens. Elle pèse sur le fonctionnement de l'OIAC en général et pas seulement au sujet de la Syrie. Elle s'est manifestée aussi en 2021 au sujet du renouvellement du mandat du Directeur général, du budget et du projet de décision sur l'utilisation en aérosol des produits chimiques agissant sur le système nerveux central⁶³. Il y a certes quelques bonnes nouvelles, par exemple, la fin prochaine de la destruction du stock d'armes chimiques des États-Unis, mais on voit mal comment, à court terme, pourrait se produire une amélioration permettant un retour à la coopération en matière d'armes chimiques et il est difficile de penser à un succès de la 5^e Conférence d'examen, en 2023.

Le Partenariat international contre l'impunité pour l'utilisation d'armes chimiques (noimpunitychemicalweapons.org/-fr), qui a 40 membres, plus l'Union européenne, est un autre instrument d'une diplomatie offensive contre Moscou et la Syrie. Il a notamment mis au point un document d'orientation intitulé « Instruments internationaux de lutte contre l'impunité en cas d'utilisation d'armes chimiques ». Un des instruments recommandés est le recours à la justice nationale sur la base de la compétence universelle, ce qu'ont fait des ONG dans plusieurs pays européens. En 2021, le PICIAC a lancé un appel au soutien du second rapport de l'équipe d'enquête et d'identification en Syrie.

Il est évidemment nécessaire de faire en sorte que les armes chimiques ne soient pas employées et, autant que possible, de sanctionner les auteurs des emplois. À cet égard, la mise à l'écart de la Syrie d'une grande partie de la communauté internationale constitue déjà une sanction. Mais il faut se garder également de trop impliquer des institutions, en principe tenues d'être impartiales, dans des rivalités entre puissances, beaucoup plus larges. Si elle se poursuit, la guerre des inspections en Syrie aura comme principales victimes l'OIAC et la CAC. À cet égard, les amendements décidés de manière coopérative en 2019, entrés en vigueur en 2020, ne doivent pas faire illusion. Le « Commentaire » de la Russie, transmis à la CD en septembre 2020, au sujet de l'affaire Navalny est clair : « Nous ne pouvons que constater avec regret que les pays de l'Ouest ont franchi toutes les limites, transformant l'OIAC, organisation qui faisait autrefois autorité, en un sale instrument de réalisation de leurs visées destructrices »⁶⁴.

⁶² Voir le détail du vote dans A/76/PV.45, p. 16.

⁶³ Sur ces points on peut se reporter à Una Jacob, « Contrôle des armes chimiques et désarmement », *SIPRI Yearbook, 2022*, Chapitre 12, IV. On trouvera les documents OIAC de 2021 sur opwc.org/resources/documents/csp26.

⁶⁴ CD/2204 et A/C.1/75/PV.3, p. 21 et PV.5, p. 27.

L'emploi éventuel d'armes chimiques par des acteurs non-étatiques, terroristes, reste une préoccupation partagée.

Conventions associant désarmement et humanitaire

Du fait de l'équipement qui est le leur, en tant que forums conventionnels, ces conventions ont fait l'objet d'une intense activité, mais sans résultat très notable.

(23) *Traité sur le commerce des armes.*

Le nombre des parties est passé à 112 en 2022. Le Gabon et les Philippines ont rejoint le traité. Le nombre des signataires est toujours à 130. Il reste donc toujours beaucoup d'États tout à fait en dehors. Le dernier événement positif important fut l'adhésion de la Chine, en 2020. On se rappelle que les États-Unis, signataires en 2013, avaient adressé le 18 juillet 2019, au Secrétaire général en tant que dépositaire, la communication suivante :

La présente vise à vous informer, dans le cadre du Traité sur le commerce des armes, fait à New York le 2 avril 2013, que les États-Unis n'ont pas l'intention de devenir partie au traité. En conséquence, les États-Unis n'ont aucune obligation juridique découlant de sa signature le 25 septembre 2013.

On avait évoqué une évolution possible, après l'élection de Joe Biden, mais pour le moment, la position américaine n'a pas changé. Il en va de même pour les principaux vendeurs et/ou acheteurs d'armes qui restent extérieurs au traité, l'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, le Pakistan, la Russie ainsi que bien d'autres États. L'universalisation progresse peu et les nettes disparités régionales dans la participation demeurent.

Malgré les obstacles créés par l'épidémie du Covid 19, les réunions annuelles des États parties se sont poursuivies. La 7^e s'est tenue du 30 août au 3 septembre 2021 adoptant comme d'autres, par nécessité, un, « format hybride » certains délégués étant sur place et d'autres à distance, sans aboutir à un résultat particulier⁶⁵. Cette activité, notamment sur les armes légères et de petit calibre, à laquelle participent aussi plusieurs organisations internationales, des ONG, des instituts de recherche et des associations industrielles, traduit bien le fait que le TCA répond à un besoin réel. En même temps, il faut toujours constater que les parties exécutent mal leurs obligations. Fin 2021, seulement 26 États parties sur 110, c'est-à-dire 24 %, ont remis leur « rapport initial » et parmi les 5 qui devaient le faire en 2021, seule la Chine a exécuté son obligation, en fournissant toutefois, comme la plupart des autres, un rapport à accès restreint, ce qui va à l'encontre des l'un des principaux objectifs du traité, promouvoir la transparence du commerce international des armes. De même, alors que le nombre d'États en principe tenus de les fournir, au titre de l'article X 13 § 3, augmente d'année en année, celui des États qui le font continue de décroître depuis 2018. En 2020 sur 107 États tenus de fournir ce rapport, seuls 60 l'ont fait, dont 18 avec des rapports à accès restreint⁶⁶.

Cette négligence dans l'exécution des principales obligations se constate toujours, également, dans le paiement des contributions.

On ne peut toujours pas dire que le TCA pèse sur le commerce des armes, sauf de manière assez marginale. On verra, à moyen terme, si l'entrée de la Chine favorise une évolution en

⁶⁵ V. le rapport final de la réunion ATT/CSP7/2021/SEC/681/Conf.FinRep.Rev1, les informations fournies par Giovanna Maletta et Andrea Edoardo Varisco, dans le *SIPRI Yearbook 2022*, Chap. 14, I et le rapport du Secrétaire général A/76/284.

⁶⁶ Le Stimson Institute suit particulièrement cette question des rapports et de la transparence, voir : <https://www.stimson.org/wp-content/uploads/2022/02/Taking-Stock-of-ATT-Annual-Reports.pdf>.

Asie et au-delà. Pour le moment la dynamique du traité a beaucoup faibli, on constate une sorte de lassitude, qui inquiète les représentants de la société civile.

Pour compléter ces observations sur le TCA, il est utile d'évoquer la situation du **Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects** et celle du **Registre des armes classiques**⁶⁷. L'Assemblée générale avait décidé le 14 mai 2020 de reporter à 2021 la réunion biennale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Cette réunion s'est tenue du 26 au 30 juillet 2021 et elle est parvenue, résultat étonnant en 2021, à adopter, à l'unanimité, pour le 20^e anniversaire du Programme, un document final⁶⁸. Toutefois la base de données sur les rapports nationaux du Programme ne fait état que de 88 rapports de 2002 à 2022⁶⁹.

Les déclarations des États au Registre des armes classiques des Nations unies⁷⁰ étendu aux armes légères et de petit calibre, qui alimentent la base de données *Global Reported Arms Trade*⁷¹ restent un point sensible. En 2020, leur nombre était plus faible qu'en 2019 (30 contre 37) ; le dernier rapport du Secrétaire général, en juillet 2022 en mentionne à nouveau 37, dont celles de tous les membres permanents du Conseil de sécurité, sauf les États-Unis⁷². Il en va de même pour la fourniture d'informations sur les dépenses militaires, pour la base de données constituée par les Nations unies. 33 États avaient fourni des données en 2020⁷³, 40 l'ont fait en 2021⁷⁴. Les mécanismes destinés à renforcer la confiance et la transparence, peinent à prendre de l'ampleur dans le contexte actuel⁷⁵.

(24) La convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes classiques... produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination (1980) et ses cinq protocoles⁷⁶ doivent faire face aux développements que connaissent les armements et la conduite des conflits. Le niveau de participation à ces instruments a peu évolué depuis

⁶⁷ Le programme et le Registre ne sont pas des accords au sens juridique du terme, la portée des engagements qu'ils énoncent est simplement politique. Ils ont fait l'objet d'un consensus aux Nations unies. Le « Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects » a été adopté le 20 juillet 2021 par la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et figure dans son rapport final (A/CONF.192/15). L'instrument international de traçage qui le complète a été adopté en 2005 par décision de l'Assemblée générale (décision 60/519), voir le texte de l'instrument dans A/60/88 annexe.

⁶⁸ A/CONF.192/BMS/2021/1, annexe 1. L'AGNU l'a considéré comme un succès (A/RES/76/232 al 8) et y a souscrit (*ibid.* § 8).

⁶⁹ V. <https://smallarms.un-arm.org/national-reports>.

⁷⁰ Le registre a été créé le 9 décembre 1991 par la résolution 46/36 L § 7 de l'AGNU.

⁷¹ Les données rapportées dans *Disarmament study series* n° 36 (2017) sont accessibles ensuite sur unroca.org.

⁷² Rapports du Secrétaire général A/75/152 et A/77/165.

⁷³ Voir le rapport du Secrétaire général A/75/140.

⁷⁴ Voir le rapport du Secrétaire général A/76/129 ; pour le P 5, la liste comprend seulement la France et la Russie.

⁷⁵ Bien que les relations soient également très dégradées en Europe, les mécanismes de l'OSCE résistent mieux, voir Pieter D. Wezerman et Siemon T. Wezerman, *SIPRI Yearbook 2021*, chapitre 13, 6 et *SIPRI Yearbook 2022*, chapitre 13, IV.

⁷⁶ La CAC a été amendée en 2001. Quant aux protocoles, il s'agit des protocoles initiaux, également de 1981, portant sur les éclats non localisables (I) ; les mines, pièges et autres dispositifs (II, révisé en 1996) ; les armes incendiaires (III) et des protocoles ajoutés en 1995 sur les armes à laser aveuglantes (IV) et, en 2003, sur les restes explosifs de guerre (V). La participation à ces instruments n'a pas non plus varié en 2020.

la fin de 2017. Il est resté stable en 2020 et 2021, puis est passé à 126 États parties à la convention, qui n'ont pas tous ratifié tous les protocoles modifiés ou additionnels. Le Malawi a adhéré en septembre 2022, ainsi qu'aux protocoles I et II, portant le nombre des Parties, respectivement, à 126, 119 et 97.

Le défi de l'universalisation reste donc sérieux ; sont encore en dehors de la convention, la Rd Congo, l'Égypte, l'Éthiopie, l'Iran, l'Indonésie, la Syrie, le Yémen, entre autres. Malgré les difficultés financières qui n'ont pas disparu, l'activité se poursuit.

Avec ses protocoles, la convention de 1981 peut servir de cadre pour relever les défis posés par le développement des armes et systèmes d'armes nouveaux et enrichir le droit international humanitaire. C'est l'espoir que nourrissent les organisations de la société civile et quelques gouvernements engagés, mais les résistances sont fortes, comme le montrent le niveau de participation et la lenteur des progrès, par exemple sur l'utilisation des armes explosives dans les zones peuplées. Il y a, en ce sens, une tendance forte comme en témoigne la lettre ouverte de la société civile « Covid-19 et désarmement humanitaire », – appel à une « nouvelle normalité » dans un monde postpandémique, ouverte à la signature en juin 2020 et signée depuis par 266 organisations⁷⁷.

Quatre des sept réunions liées à la convention prévues en 2020 avaient été reportées. La crise du Covid n'a pas facilité les progrès. Même si la situation a été moins mauvaise en 2021, les progrès sont restés limités. La 6^e Conférence d'examen de la convention s'est tenue du 13 au 17 décembre, et elle a adopté une déclaration finale, mais celle-ci ne marque pas de progrès notable⁷⁸.

Concernant les **systèmes d'armes létaux autonomes (SALA) ou systèmes d'armes autonomes (SAA)**, en 2019, les Principes directeurs sur les technologies émergentes, dans ce domaine, affirmés par le Groupe d'experts gouvernementaux, avaient été adoptés par les États parties à la convention de 1981 (CCW/MSP/2019/9, annexe III)⁷⁹. Le GEG, malgré les difficultés résultant de l'épidémie de Covid-19, a poursuivi ses travaux en 2020 sur la base de ces principes. Se réunissant, en septembre et novembre dans un format hybride (participation en personne et à distance), il avait essayé d'identifier les principales zones de convergence avant la tenue de la Conférence d'examen prévue en 2021. Cet exercice avait permis, au-delà de l'idée partagée que le droit international humanitaire s'applique aux SALA, de voir que des divergences importantes subsistent notamment sur le point de savoir si le droit actuel suffit – position notamment des États-Unis, de l'Inde, d'Israël, et du Royaume-Uni – ou si de nouveaux développements sont nécessaires, position des Non-alignés et de la société civile, qui veulent un instrument juridiquement contraignant. On diverge également sur la létalité – est-elle une caractéristique ou non des SALA ? – et sur le contrôle humain. En 2021, malgré un travail important, le GGE n'a pas réellement progressé tant sur les questions de fond que sur la définition de son futur mandat et Conférence d'examen, contrairement à ce qui était espéré, n'a pas marqué d'avancée⁸⁰. Ce surplace a

⁷⁷ À la date du 23 novembre 2021, voir : humanitariandisarmement.org.

⁷⁸ V. le document final de la Conférence, CCW/CONF.VI/11.

⁷⁹ La question des SALA fait l'objet de discussions intergouvernementales dans le cadre de la convention de 1981, sous les auspices des Nations unies depuis 2014. Elles sont menées depuis 2017 par un GEG à composition non limitée – le GEG est ouvert à tous les États parties à la convention, dont le mandat est « d'explorer et de convenir d'éventuelles recommandations sur les options liées aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, dans le contexte des objectifs et des buts de la convention, en tenant compte de toutes les propositions passées, présentes et futures ».

⁸⁰ Sur les travaux du GGE en 2021, voir Laura Bruun, « Efforts intergouvernementaux pour relever les défis posés par les systèmes d'armes autonomes », *SIPRI Yearbook, 2022*, chapitre 13, I. Le passage pertinent de la Déclaration finale est le III (décisions), Décision 1.

provoqué une déclaration conjointe d'un groupe pays (Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Finlande, Irlande, Italie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède, Suisse) reprochant à d'autres d'avoir abusivement exercé un droit de veto sur les progrès du dossier des SALA dans le cadre de la CAC. Ces divergences et difficultés pourraient favoriser l'examen de la question des SALA, dans d'autres cadres, notamment à l'Assemblée générale. Le fait que, de plus en plus, des drones soient employés au cours des conflits Haut-Karabakh, Yémen, Ukraine) va en ce sens, mais fin 2021 aucun projet de résolution n'a été déposé en ce sens.

La question de *l'utilisation des armes explosives dans les zones peuplées* avançant difficilement, l'Irlande a pris l'initiative d'élaborer une déclaration politique pour établir une norme en la matière. Les premières consultations à cet égard se sont tenues en novembre 2019 et elles se sont poursuivies en partie en 2020, une trentaine d'États et des groupes de la société civile ont participé à cet exercice. Cet effort s'est poursuivi en 2021 sur la base d'un projet de déclaration révisé, sans aboutir. Les positions se partagent toujours entre ceux qui veulent renforcer le projet de déclaration et ceux qui veulent l'affaiblir⁸¹. La question a aussi été soulevée dans le cadre de la Déclaration finale adoptée par la Conférence d'examen de la CCAC. La référence aux « armes explosives », figurant dans le préambule a été enlevée à la demande de la Russie soutenue par Cuba et la Roumanie, mais il faut préciser que les États-Unis, le Royaume-Uni, la France ainsi que d'autres États européens et occidentaux ne sont pas parmi les plus « allants » sur ce sujet.

Sur les *mines autres que les mines anti-personnel et les engins explosifs improvisés*, une proposition irlandaise de convoquer un groupe d'experts a été bloquée par Cuba et la Russie, la Déclaration finale de la VI^e Conférence d'examen conserve toutefois une référence à ce type de mines dans son préambule. En revanche le groupe d'experts du protocole II a mis au point une déclaration actualisée sur les EEI qui a été adoptée par la Conférence annuelle des Parties au protocole II modifié⁸² et accueillie favorablement par la Conférence d'examen de la CCAC⁸³.

S'agissant du *Protocole III (armes incendiaires)*, pour lequel il existe une tendance forte en faveur du renforcement du droit international, la Russie et Cuba ont bloqué une proposition de tenir des consultations informelles sur ce point en 2022. La VI^e Conférence CCAC n'a pu qu'exhorter les Parties à respecter le protocole.

(25) Les parties à la *convention sur les mines anti-personnel* restent 164. La Chine, les États-Unis, la Russie, les 2 Corées, l'Arabie saoudite, Israël, l'Iran demeurent en dehors. L'usage de ces mines est devenu très rare. Le Myanmar, a été le seul État concerné en 2020 et 2021 ; un autre emploi (Haut-Karabakh) a été mentionné mais n'a pas été vérifié. Parmi les États on compte encore 12 producteurs, dont 5 actifs probables, au rang desquels la Russie, l'Inde et l'Iran. L'administration Trump avait abrogé, en janvier 2020, la directive Obama interdisant la production et l'acquisition de ces mines et permis de les utiliser dans des « circonstances exceptionnelles » ; cette position n'a pas changé sous J. Biden. Un certain

⁸¹ Cette question est particulièrement suivie par *Reaching Critical Will* (<https://reachingcriticalwill.org/disarmament-fora/ewipa/political-declaration/reports>).

⁸² V. le document final de la 23^e Conférence annuelle des Parties au PII, CCW/AP.II/CONF.23/6, §§ 34-35 et le texte de la déclaration à l'annexe V. Est spécialement jugé préoccupant l'emploi d'engins explosifs improvisés par les groupes non-étatiques. On estime que cela a été le cas dans 6 États en 2020/2021 (Afghanistan, Colombie, Inde, Myanmar, Nigéria, Pakistan) et plusieurs autres ont été évoqués, sans être confirmés. Le nombre des victimes a augmenté.

⁸³ CCW/CONF.VI/11, § 80.

nombre d'États parties ont encore des obligations de déminage – 7 ont obtenu une prolongation du délai pour le faire en 2021 et 2 ont toujours une obligation de destruction. Mais les plus gros possesseurs (Russie, Pakistan, Inde, Chine, Ukraine et États-Unis) ne sont pas dans la convention. La 19^e réunion des parties, à laquelle les États-Unis ont assisté comme observateur, a eu lieu virtuellement du 15 au 19 novembre 2021 ; elle a accordé aux États qui le demandaient un délai supplémentaire pour le déminage⁸⁴.

(26) La *convention sur les armes à sous munitions*, dont 2020 marquait le 10^e anniversaire de l'entrée en vigueur, avait été rejointe par 3 nouveaux États parties (Sao-Tomé et Principe, Niue et Sainte Lucie). Au 31 décembre, elle comptait 110 parties et 13 signataires. Fin 2022 ces chiffres restent les mêmes. On demeure très loin de l'universalité. À l'Assemblée générale 146 États avaient voté en faveur de la résolution la soutenant (et de l'objectif d'universalisation), dont 32 non parties. 38 s'étaient abstenus mais, pour la première fois, aucun n'avait voté contre (A/RES/75/62). On pouvait se demander s'il y avait là un signe d'une avancée possible. En 2021, le vote de 76/47, par 146 voix contre une et 37 abstentions montre que l'on est revenu à l'habitude, la Russie a de nouveau voté contre.

Il est important de rappeler que, depuis l'adoption de la convention, aucun des États parties n'a utilisé ce type d'armes et que la plupart de ceux qui ne le sont pas respectent *de facto* l'interdiction d'utilisation et de production. L'emploi des ASM demeure toutefois important dans certains conflits (Syrie, Haut Karabakh). Seize États produisent encore des ASM, dont la Chine et la Russie. Fin août 2021 comme fin 2020, 36 des 41 États parties ayant déclaré des stocks d'ASM avaient achevé de les détruire. Comme pour les mines anti-personnel les États restant ont demandé la prolongation du délai pour le faire. Il en va de même pour le déminage des zones contaminées. Ces demandes restaient en suspens, la 2^e Conférence d'examen, qui ne s'est réunie que partiellement et virtuellement du 25 au 27 novembre 2020, n'avait pas pris de décision à cet égard. La deuxième partie de la Conférence, qui s'est tenue en 2021 les 20 et 21 septembre, les a satisfaites. Elle a surtout adopté la Déclaration et le Plan d'action de Lausanne pour la période 2021-2026, en remplacement du Plan d'action de Dubrovnik. Le nouveau plan comprend 50 actions concrètes, rangées sous les rubriques universalisation, destruction des stocks, déminage des terres contaminées, éducation aux risques, assistance aux victimes, coopération et assistance internationales, transparence, mise en œuvre nationale et conformité, pour appliquer la convention⁸⁵.

(27) Autres accords.

La participation à plusieurs autres traités a légèrement évolué. Après l'accession de la Bosnie Herzégovine, en 2020, le **traité sur l'espace** (1967), comptait fin 2020, 111 parties. Il en a 112, Oman y ayant accédé en février 2022. La *convention sur l'interdiction du terrorisme nucléaire* est passée de 117 à 120 parties, avec les accessions du Botswana, d'Oman et du Tadjikistan.

En revanche le nombre des parties reste inchangé pour : la *convention sur l'interdiction de la modification de l'environnement* de 1977 (78) ; le *traité interdisant de placer des armes nucléaires... sur le fond des mers* de 1972 (94) ; l'*accord sur la lune* de 1984 (18).

III.2.2. Accords régionaux

(28) L'érosion des accords européens se poursuit et les accords portant création de zones exemptes d'armes nucléaires n'évoluent pas comme le souhaitent les pays de ces zones.

⁸⁴ V. APLC/MSP.19/2021/15.

⁸⁵ V. CCM/CONF/2021/6.

(29) Les accords de désarmement / maîtrise des armements conclus en Europe à la fin de la guerre froide – traité FCE, traité Ciel ouvert et Document de Vienne – avaient généré un réseau d’engagements et d’obligations complémentaires qui avait accru la prévisibilité, la transparence et la stabilité militaire et réduit le risque de conflits. Cet ensemble a continué de s’affaiblir et a pratiquement disparu, avec le retrait américain du traité Ciel ouvert.

(30) Le *traité FCE* n’est toujours pas officiellement mort. S’agissant de son évolution/transformation, la situation du contexte de sécurité européen se prête moins que jamais à une avancée positive. L’initiative allemande (v. *PSEI* n° 8, 2017, n° 11) n’a pas eu de suite. On continue du côté américain et atlantique, à entretenir la fiction du traité utile. Cela permet de dénoncer les violations commises par la Russie⁸⁶. Pour la Russie le traité est « dépassé »⁸⁷.

(31) Ciel ouvert. Le retrait décidé par D. Trump est intervenu le 22 novembre 2020. Il s’est produit sans réel appui de la part des alliés de l’OTAN. Plusieurs de ses membres et l’UE ont exhorté en vain les États-Unis à reconsidérer leur décision. L’élection de J. Biden, qui avait condamné la décision de son prédécesseur, ouvrait en principe la possibilité d’un retour. Mais il a rapidement été évident que le contexte politique des États-Unis ne le permettait pas. La nouvelle administration en a informé la Russie fin mai 2021. Comment maintenir le traité sans les États-Unis ? La Russie exigeait des autres parties de l’Ouest qu’elles s’engagent à ne pas s’opposer au survol des bases américaines et à ne pas divulguer aux États-Unis les données collectées par elles. N’ayant pas obtenu d’engagement sur ces points, W. Poutine a décidé à son tour le retrait de la Russie, en juin 2021⁸⁸. Même s’il compte encore 32 Parties, le traité Ciel ouvert n’a désormais plus de réel intérêt⁸⁹.

(32) Contrairement à ce qui était espéré fin 2016, la médiocre situation des traités FCE et Ciel ouvert n’a pas favorisé l’évolution de la troisième composante des accords européens, le *Document de Vienne*. Ici aussi des difficultés sont apparues en 2018, 2019 et 2020, en relation principalement avec la question d’Ukraine. La « modernisation » du document dont il est toujours question en 2021, mais qui ne progresse pas⁹⁰, n’a aucune chance d’aboutir dans le contexte actuel. La position russe est, à cet égard, éclairante : « la modernisation du Document de Vienne 2011, que les délégations occidentales s’emploient activement à présenter comme une sorte de « panacée » pour améliorer la situation en matière de sécurité en Europe, est inacceptable pour la Russie »⁹¹, dans le contexte actuel d’endiguement que pratique l’OTAN à son égard⁹². Cette position est maintenue en 2020, après le retrait américain du traité Ciel ouvert⁹³.

(33) Il n’y a pas eu de changement important, s’agissant des *traités établissant de zones exemptes d’armes nucléaires*.

⁸⁶ V. *Compliance With the Treaty on Conventional Armed Forces in Europe*, janvier 2022 et les Dossiers de l’OTAN, Le rôle de l’OTAN dans la maîtrise des armements conventionnels.

⁸⁷ Qualificatif employé par le Représentant russe à la Première Commission, en 2019, PV.19, p. 10.

⁸⁸ V. *Arms control to Day*, March et July/August 2021.

⁸⁹ Sur le retrait russe, voir : Alexandre Graef in *SIPRI Yearbook 2022*, chap. 13, III.

⁹⁰ V. *CSCE Annual Report 2021*.

⁹¹ Déclaration de la délégation russe, 75^e séance de la réunion du FSC et du CP de l’OSCE, 16 octobre 2019.

⁹² V. A.C.1/74/PV.19, p. 10.

⁹³ Voir l’allocution du chef par intérim de la délégation de la Fédération de Russie Andrey Vorobyov à la Conférence annuelle d’examen de la sécurité (ASRC) de l’OSCE, 25 juin 2020.

Les 5 traités concernés (Amérique Latine et Caraïbes, Pacifique Sud, Afrique, Asie du Sud-Est et Asie centrale), sont tous en vigueur.

Le niveau de participation, passé de 40 à 41 États parties, avec la ratification du Cap Vert en 2020, est à 43 en 2022 avec les ratifications de la Rd Congo et du Maroc – avancée notable –, mais il reste toujours à compléter pour l’Afrique (Égypte, Érythrée, Somalie notamment). L’Espagne n’est toujours pas partie à son protocole 3⁹⁴ et les États-Unis aux protocoles 1 et 2.

Pour les protocoles relatifs au non-emploi des armes nucléaires, des évolutions restent aussi à accomplir de la part des États-Unis au sujet du Pacifique Sud et de l’Asie centrale et de la part de tous les cinq, à propos de l’Asie du Sud-Est. Leur déclaration commune du 5 de septembre 2016 annonçait qu’ils étaient prêts à signer le protocole de Bangkok mais, bien que les discussions se soient poursuivies avec les pays de la zone, cela ne s’est toujours pas fait.

La déclaration adoptée par l’OPANAL, à l’occasion du 50^e anniversaire de la conclusion du traité de Tlatelolco (14 février 1967) demande que les États dotés ayant assorti leur acceptation du protocole II, de réserves ou interprétations contraires à l’esprit du traité, les retirent ou de les révisent⁹⁵. Cela reste à faire. Les États participant à ces zones ont réaffirmé leur engagement à leur égard et en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaire. On notera, pour l’Amérique latine, que le niveau de participation des États de la région aux amendements apportés par les résolutions 267, 268 et 290, reste insuffisant. Il n’avait pas évolué en 2018, 2019 et 2020. Début 2022, le Nicaragua a rejoint les amendements 267 et 268.

Sur le projet concernant le Moyen-Orient, voir le n° 13.

(34) La *convention de Kinshasa*, convention de l’Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, adoptée en 2010, est entrée en vigueur le 8 mars 2017. Le nombre des parties reste inchangé fin 2022 (8 parties). La RD Congo et le Rwanda ne sont pas parmi elles.

La participation à la *convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de munitions, d’explosifs et d’autres matériels connexes* de 1997 (31 États parties fin 2022) n’a pas évolué, les États-Unis, le Canada n’y sont toujours pas parties. Il en va de même pour la *convention interaméricaine sur la transparence* de 1999 (17 Parties fin 2022), à laquelle cette fois le Canada est partie.

III.2.3. Accords bilatéraux/trilatéraux

(35) L’avenir n’était pas éclairci, fin 2020, pour les accords entre les États-Unis et la Russie, ni pour une éventuelle extension des négociations et accords sur les armes stratégiques à la Chine, voire à d’autres puissances. Les acquis de l’*Arms Control* continuaient de se déliter et le nouvel *Arms Control* n’était pas encore engagé. Il en allait de même, fin 2021 et en 2022.

(36) Il n’y a toujours pas d’après *traité FNI*. La fin de ce traité, en 2019 (voir notre chronique dans *PSEI*, n° 14, 2020, n° 36) avait posé la question de savoir ce qui allait se passer ensuite, en Europe et si la négociation d’un accord élargi à d’autres puissances et à d’autres régions, pourrait advenir.

⁹⁴ V. l’exposé de la position espagnole au PV.22 (1^{er} novembre 2019) de la Première Commission, p. 49.

⁹⁵ Des réserves ou interprétations de même type ont été faites également au sujet des protocoles accompagnant les traités de Rarotonga, Pelindaba, Bangkok et Semipalatinsk.

Dès le mois d'août 2019, la Russie avait proposé un moratoire sur la mise au point et le déploiement des missiles au sol, intermédiaires et à plus courte portée, en Europe et dans les régions du monde où de telles armes de fabrication américaine n'apparaîtraient pas et le Président Poutine avait envoyé en octobre un message à plus d'une cinquantaine de chefs d'État et de gouvernement, en Europe et en Asie, à ce sujet et sur « l'établissement de règles dans cette sphère »⁹⁶. Mais ces initiatives n'avaient pas reçu d'écho positif. Et on craignait à l'époque que Washington envisage de déployer en Europe de nouveaux missiles à portée intermédiaire ou que Moscou ait l'occasion de jouer, à nouveau, des dissensions entre les alliés, en mettant la pression, avec son missile 9M729, sur les systèmes défensifs américains.

Ces craintes ne se sont pas matérialisées en 2020. Il n'y a pas eu, en 2020, de signes annonciateurs d'une nouvelle crise des euromissiles. Du côté russe, le 26 octobre 2020, dans une déclaration sur les mesures supplémentaires visant à une désescalade de la situation en Europe après la fin du traité FNI, W. Poutine avait réitéré son initiative relative à un moratoire réciproque et invité « toutes les parties intéressées à envisager des options spécifiques pour l'adoption de mesures de vérification mutuelle afin de répondre aux préoccupations existantes »⁹⁷. Moscou, maintenant la nécessité d'un accord de type FNI, se plaçait dans le camp du droit et du désarmement. Si le moratoire proposé par W. Poutine, n'avait pas reçu de réponse positive, il semblait toutefois que le Président russe avait été entendu. La modération prévalait, d'autant plus qu'il fallait préserver le devenir de *New START*, dernier vestige des accords d'Arms Control entre les États-Unis et la Russie.

En 2021, dans un contexte de sécurité européenne nettement aggravé, la question des INF n'a pas connu de nouveaux développements. Le communiqué adopté au Sommet de l'OTAN du 14 juin a rappelé les préoccupations de l'alliance au sujet du 9M729 russe, et répété qu'elle n'a aucune intention de déployer des missiles nucléaires terrestres en Europe et que la proposition de moratoire faite par W. Poutine, n'est « ni crédible, ni acceptable ».

Mais la question des missiles nucléaires à portée intermédiaire demeure et devra être abordée. On peut envisager qu'elle soit incluse dans un paquet plus large, dans le prolongement de *New START*, de pourparlers sur la stabilité stratégique et le contrôle des armements nucléaires.

(37) *New START* a été prolongé d'un commun accord, pour 5 ans, le 3 février 2021, à l'issue d'une longue période d'incertitude. Désormais, la question de la suite est posée, de manière pressante. Il est difficile d'être optimiste, parce qu'elle est de plus en plus complexe, parce que les relations entre Washington et Moscou sont devenues très mauvaises et parce que le nombre des acteurs, dont dépendra l'issue de la négociation bilatérale et, plus encore, celle des armes nucléaires et stratégiques, ne cesse de grandir.

La prolongation de *New START* a été acquise *in extremis*. Les limites fixées par l'accord avaient été atteintes en 2018. Au 1^{er} septembre 2018, les chiffres agrégés des têtes nucléaires sur vecteurs déployés étaient de 1398 pour les États-Unis et de 1420 pour la Russie (limite à 1550). Pour les missiles déployés (ICBM, SLBM) et les bombardiers lourds, où le plafond est à 800, ils étaient de 800 pour les États-Unis et de 775 pour la Russie. Enfin les lanceurs d'ICBM, SLBM et bombardiers lourds déployés et non déployés (limite à 700) étaient 659 aux États-Unis et 517 en Russie. Les parties étaient donc dans le cadre convenu et, à la différence du cas du traité FNI, elles ne s'accusaient pas de tricherie. Mais le traité

⁹⁶ Discours de M. Lavrov du 22 décembre 2019. La France a refusé l'idée du moratoire mais s'est dite favorable à des pourparlers de sécurité.

⁹⁷ Texte de l'Agence de presse Pressenza, 28 octobre 2020. Cette initiative est mentionnée dans le rapport de la Russie à la Conférence d'examen du TNP (NPT/CONF.2020/17/Rev. 1).

devait prendre fin en février 2021, à moins qu'elles décident de le prolonger de 5 ans, possibilité qu'il prévoit, ou optent pour une autre formule de prolongation.

Le président russe avait exprimé, le 20 décembre 2019 sa volonté de prolonger le traité *New START*, sans conditions préalables⁹⁸. Mais, à Washington, la réponse se faisait attendre ; on évoquait des négociations trilatérales, incluant la Chine.

En 2020, les parties sont restées dans les limites de l'accord. La « pandémie » de Covid 19 a affecté le mécanisme des inspections – elles n'en ont mené que 2 sur 18. La Commission consultative bilatérale, chargée de suivre l'application de l'accord, ne s'est pas réunie, mais cela n'a pas aggravé les relations entre les États-Unis et la Russie. Ils ont échangé les informations et notifications prévues, par la voie diplomatique.

Toutefois, la *suspense* sur la suite a été prolongé, tout au long de l'année. L'avenir a été évoqué, dans le cadre du dialogue stratégique sur la sécurité, en janvier, en juin, juillet, août et octobre, mais sans qu'il en sorte un accord quelconque sur la suite⁹⁹. À la fin de l'année, du fait des élections américaines, la question était passée au second plan. On savait seulement que le candidat démocrate avait indiqué son intention de prolonger *New START* sans conditions¹⁰⁰. Côté russe, l'intérêt pour la poursuite de *New START* et une nouvelle négociation avec Washington, étendant le traité, était confirmé¹⁰¹.

Après l'élection de Joe Biden, on passa à l'acte. *New START* a donc été prolongé d'un commun accord, pour 5 ans, le 3 février 2021. Il a fallu attendre le dernier moment. La rupture a été évitée mais il restait, à partir de là, à appliquer l'accord de manière satisfaisante, jusqu'en 2026 et surtout à négocier un nouvel accord pour la suite.

La tâche sera redoutable puisque ce nouvel accord devrait : poursuivre la réduction des arsenaux stratégiques en gérant la modernisation effectuée et en cours (par ex. missiles hypersoniques) ; tenir compte des armes nucléaires tactiques ; couvrir les défenses stratégiques ; gérer la question des missiles à portée intermédiaire. Il faudra aussi probablement considérer la question de la « frappe stratégique conventionnelle » ainsi que les implications de l'espace et du cyberspace. Par ailleurs le cadre bilatéral risque, à certains égards au moins, d'être inadapté. Les deux États en sont conscients, puisqu'ils posent, particulièrement les États-Unis, la question de la participation chinoise. Mais il y a nombre d'autres acteurs qui comptent aussi sur divers aspects du dossier nucléaire. On voit très mal comment tout cela pourra s'agencer. La difficulté du dossier est obstacle technique, qui s'ajoute aux autres et les renforce. Dans ces conditions on comprend sans peine que les choses aient peu bougé en 2021.

Les parties ont continué à appliquer l'accord. Elles restent dans les limites fixées. Cela a été confirmé par l'échange des données début septembre 2021. Les chiffres des 2 côtés restent en dessous des 3 limites de l'accord, 1550, 800 et 700 : pour les États-Unis à 1389, 800 et 665 ; pour la Russie à 1458, 742 et 527. Cependant, les perturbations liées à la crise Covid se sont poursuivies. Les inspections sur place n'ont pas repris et le traitement des problèmes de conformité ne peut pas se faire normalement.

Aucune négociation sur un nouveau prolongement de *New START* ou sur un accord destiné à lui succéder n'a commencé ou même n'a été projetée. Il existe seulement, entre Washington et Moscou, un dialogue sur la stabilité stratégique. Créé en 2017, actif en 2020,

⁹⁸ Proposition réitérée à la CD à l'occasion du 10^e anniversaire du traité (CD/2188).

⁹⁹ Sur ce dialogue en 2020, voir Tytti Erasto, Vitaly Fedtchenko et Petr Topychkanov, *Nuclear Disarmament, Arms Control and Non Proliferation, SIPRI Yearbook 2021*.

¹⁰⁰ V. Kingston Reif and Shannon Bugos, *New START in Limbo Ahead Us Elections, Arms Control to Day*, nov. 2020.

¹⁰¹ V. l'entretien de M. Lavrov avec l'Agence Tass du 30 décembre 2020.

ce dialogue a été relancé en 2021 en juin lors d'une réunion des présidents américain et russe. Il s'est poursuivi en juillet et septembre et a donné lieu à la formation de 2 groupes de travail d'experts, sur les « principes et objectifs du futur contrôle des armements » et sur les « capacités et actions avec effets stratégiques ». Il n'y a pas non plus de négociation ou même du dialogue élargi à la Chine et rien non plus au plan multilatéral, en plus de ce qui existe déjà, c'est-à-dire le P5 ou les institutions du mécanisme (Conférence du désarmement, Commission du désarmement etc.).

New START demeure donc provisoirement, mais on doit répéter, ce que l'on disait fin 2020, avec plus d'insistance, un an après. Il est difficile d'imaginer une véritable négociation à court terme et, à plus forte raison un accord, surtout élargi à la Chine¹⁰² voire à d'autres puissances. Le plus vraisemblable est que, malgré le maintien de *New START*, la course aux armements va s'accélérer, générant des controverses au niveau de l'accord, comme il y en eut au sujet du traité FNI. Cet élément négatif va coexister et entrer en conflit avec le souci de ne pas rompre, de continuer de se parler, de communiquer dans le cadre du P5 et de préserver des intérêts largement communs en matière de prolifération. En réalité, il n'y a plus de « cadre stratégique ». Le délitement de ce cadre a commencé, dès le début des années 1980 avec le lancement de l'initiative de défense stratégique et s'est accéléré, avec la fin du traité ABM en 2001. Il se précipite au début des années 2020. Dans ce nouveau contexte, si on ne peut exclure un accord limité et ponctuel, la définition d'un nouveau cadre, inévitablement élargi s'agissant des questions qu'il abordera comme des participants, paraît pour le moment hors de portée. Le nouvel *Arms Control* ne peut être – cela est confirmé à nouveau en 2021 –, qu'un objectif lointain. Dans sa définition, Washington, Pékin et Moscou, joueront inévitablement les premiers rôles. Mais comme on l'a déjà souligné dans les précédentes chroniques, d'autres États pourraient et même devraient compter. Il s'agit des puissances régionales importantes mais restées non nucléaires, comme l'Égypte ou la Turquie, susceptibles de peser notablement sur l'avenir du TNP et des alliés des États-Unis, en Europe et en Asie, qui détiennent très largement la clef de l'avenir des systèmes défensifs et du réseau des bases américaines.

En 2020, le thème « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération » (75/68) avait logiquement recueilli plus de voix favorables – 186 contre 179 – que l'année précédente (74/66). Aucun État ne s'y était opposé. Trois seulement s'étaient abstenus (Géorgie, Palaos, Ukraine). En 2021, on préfère mettre à nouveau l'accent sur le « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, limitation des armements et de désarmement » (76/33 et *ante* 72/32, 69/59, 66/49, 63/59). En réalité, l'un comme l'autre, semblent maintenant improbables.

IV. Le « mécanisme » du désarmement

(38) « Mécanisme » est le terme utilisé par l'Assemblée générale des Nations unies, comme titre de la IV^e partie du Document final qu'elle adopta en 1978 lors de sa 10^e session

¹⁰² Le refus chinois de participer est net, étant donné « l'énorme fossé » entre l'arsenal de la Chine et ceux des États-Unis et de la Russie ; « compte tenu de l'écart considérable qui existe entre les arsenaux nucléaires de la Chine et ceux des États-Unis et de la Fédération de Russie, il est injuste, déraisonnable et irréaliste d'attendre de la Chine qu'elle se joigne à une quelconque négociation trilatérale sur la maîtrise des armements » (A/C.1/75/PV.5, p. 2).

extraordinaire (ou première session spéciale sur le désarmement), pour désigner les organes de délibération et de négociation en la matière. À l'époque, le « mécanisme » du désarmement fut revitalisé, notamment par la réforme du Comité du désarmement, prédécesseur de l'actuelle Conférence du même nom. Ainsi défini le « mécanisme » se compose de la Conférence du désarmement, de la Commission du désarmement, de la Première Commission et de l'Assemblée elle-même. Le fonctionnement de ce « mécanisme » est considéré comme un « marqueur » de la bonne santé du désarmement. Il est en crise depuis une vingtaine d'années et il est question depuis longtemps de le « revitaliser ».

Mécanisme, sans les guillemets, – on peut dire aussi « machinerie » – sert à désigner, dans une acception plus large, l'ensemble des institutions, relevant ou non des Nations unies, qui traitent actuellement du désarmement. Cela couvre pour les Nations Unies, le Secrétariat, le Conseil de sécurité et la CIJ. En dehors des Nations unies, cela vise d'autres organisations, comme l'AIEA ou d'autres organisations universelles, des organisations régionales comme l'OSCE, l'ASEAN, la LEA ou la CELAC et les organisations du désarmement (OIAc par exemple), qui se sont installées dans le paysage du désarmement. Il est important également de ne pas omettre les Conférences d'examen et les réunions des États parties des traités de désarmement, dont l'activité a pris une ampleur considérable, ainsi que les Conférences organisées ad hoc, comme celles qui ont eu lieu sur l'impact humanitaire des armes nucléaires ou la sécurité nucléaire. Les groupes de fournisseurs, comme diverses initiatives relatives à la prolifération, sont également à considérer.

Dans le cadre de ce suivi annuel, on considère normalement l'état du « mécanisme » au sens de la Première session extraordinaire du désarmement et souligne les principaux autres éléments marquants, dans la « machinerie », éventuellement repris dans d'autres rubriques de cette chronique ou dans ses annexes.

Le « Mécanisme » avait vécu, en 2016, une année importante dans la mesure où, le blocage à la Conférence du désarmement se poursuivant, le Rubicon fut franchi à la 71^e session, avec la décision de l'Assemblée de convoquer en 2017 une Conférence des Nations unies pour négocier un traité d'interdiction des armes nucléaires. Pour la Conférence du désarmement, la perspective de son contournement par un « Nouveau Forum », qui s'était éloignée en 2015, était donc « actée ». Comme cela était prévisible, le TIAN a vu le jour en juillet 2017, non par l'extérieur, non en dehors du « Mécanisme » mais au-dedans, grâce à l'Assemblée générale elle-même. Cela n'a pas provoqué de nouveau dommage pour la CD, mais son blocage persiste toujours. Même si la Commission du désarmement a connu alors un début d'amélioration, il est clair que le Mécanisme établi en 1978 est toujours en crise. Cela explique que l'on songe toujours à le modifier, voire à fonder un nouveau mécanisme, puisqu'on progresse enfin un peu sur la question de la convocation d'une quatrième session extraordinaire sur le désarmement (72/49)¹⁰³.

Mais 2018 et 2019, ont ensuite largement confirmé une crise qui continue de toucher le « mécanisme » – et s'étend. Elle déborde désormais, sur le mécanisme ou la « machinerie », notamment sur l'OIAc. Les accusations de « politisation » vont croissant, Moscou, se posant en défenseur de système créé en 1978 et accusant ouvertement « les Occidentaux », « l'Occident », et non les seuls États-Unis, de le mettre à mal¹⁰⁴. En 2020, la « pandémie » du Covid-19 a un effet perturbateur important sur le fonctionnement des institutions du désarmement, qui a commencé à se dissiper en 2021. Mais le mécanisme reste en crise

¹⁰³ Le groupe de travail à composition non limitée qu'elle a constitué est alors enfin parvenu à adopter par consensus les recommandations relatives aux objectifs et à l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ; elle les fait siennes.

¹⁰⁴ Voir particulièrement à cet égard la déclaration de M. Lavrov devant la CD, le 20 mars 2019 (CD/1498, pp. 2-5).

profonde et la perspective d'une réforme est hors de propos. La convocation d'une quatrième session spéciale est toujours inscrite à l'ordre du jour, mais en consultation (rés. 76/38).

IV.1. La Conférence et la Commission du désarmement

Le Blocage de la Conférence du désarmement se maintient et la Commission du désarmement, qui avait enfin produit de nouvelles recommandations en 2017, avant de retomber ensuite dans la crise, y reste.

(39) La Conférence du désarmement demeure bloquée. La création d'un « groupe de travail sur la voie à suivre », en 2017, avait donné un peu d'espoir mais aucun miracle ne s'est produit. En février 2018, ce fut la décision de créer cinq organes subsidiaires sur les points de l'ordre du jour, mais cela ne donna pas non plus de résultat¹⁰⁵ et ne fut pas reproduit en 2019. Malgré les efforts des présidents successifs, il n'a toujours pas été possible, en 2019 et 2020 d'adopter un programme de travail. Il n'y a eu aucun début de négociation. La formule P6+2 n'a pas produit de miracle et les éléments rassemblés lors des consultations menées par l'Australie ne permettent pas d'apercevoir une issue prochaine¹⁰⁶. En 2019, la CD n'avait pas réagi à la transmission, appuyée par l'Assemblée générale, du rapport du groupe d'experts de haut niveau chargé du traité interdisant la production des matières fissiles... En 2020 le Groupe des 21 réclamait en vain « d'entamer d'urgence des négociations [...] sur une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction »¹⁰⁷. En 2021, on n'a pas mieux réussi à trouver un accord sur le programme de travail¹⁰⁸, ni avancé sur l'amélioration de son fonctionnement. Sur le fond, on ne trouve aucun autre document que les classiques appels au désarmement nucléaire des membres de l'OPANAL ou du groupe des 21¹⁰⁹. Cet aspect fait un très net contraste avec le nombre des séances – 50 séances plénières officielles et 23 séances plénières informelles – et le niveau des personnalités y intervenant – des dizaines de ministres des affaires étrangères se sont exprimés à la CD en 2021 dont ceux des États-Unis, de la Russie, de la Chine et du Royaume-Uni. Le niveau de participation des États non membres reste également élevé.

Si elle ne produit pas, la Conférence du désarmement reste donc importante dans la diplomatie du désarmement. Même les Non-alignés qui disposent de la possibilité de la contourner, en faisant appel à des formules majoritaires, la soutiennent. C'est très probablement le lieu où reprendra la négociation multilatérale, quand les temps seront à nouveau favorables. Pour le moment, la CD a parfois de la peine à ne pas être contaminée par les crises, en particulier celle d'Ukraine et de Syrie¹¹⁰. Quoiqu'il en soit, l'Assemblée ne cherche pas à souligner et dénoncer le blocage ; elle examine le rapport de la Conférence¹¹¹, « positive » plutôt la situation et réaffirme que la CD est « l'unique instance multilatérale de

¹⁰⁵ Les groupes ont néanmoins travaillé et 4 sur 5 ont rendu leur rapport, voir CD/2138, 2139, 2140, 2141.

¹⁰⁶ Voir CD/2197.

¹⁰⁷ CD 2195 (septembre 2020).

¹⁰⁸ V. A/74/27 § 17.

¹⁰⁹ Voir CD/2208 et CD/2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

¹¹⁰ Pour l'Ukraine, voir CD 2125 (2018). Les Occidentaux se sont élevés contre le fait que la Syrie ait présidé la CD, voir CD/2144, du 12 septembre 2018 et la réponse de Damas (CD/2145). En 2020 voir Ukraine CD/2190.

¹¹¹ A/74/27 ou CD/2179.

la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement » (75/83 §1). En 2021, elle a fait de même avec 76/62 §1, adoptée par consensus.

(40) La *Commission du désarmement* est l'« organe subsidiaire délibérant spécialisé » de l'Assemblée, dont le rôle consiste à conduire des « délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement » afin « d'aboutir à la formulation des recommandations concrètes... dans la mesure du possible adoptées par consensus ». Elle occupe en principe une place importante dans le « mécanisme » du désarmement. Elle n'avait pas donné plus de résultat en 2016, qu'en 2014 et 2015. Si on avait pu noter que l'ambiance s'améliorait, la distance séparant les positions sur le désarmement nucléaire était si considérable que, malgré les appels au réalisme et à la modération, une avancée paraissait hautement improbable, au moment même où la majorité anti-nucléaire imposait le TIAN.

La Commission a pourtant enfin adopté, en 2017, de nouvelles recommandations, par consensus. Elles ne concernaient évidemment pas le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, thème de travail de son groupe de travail numéro 1, mais celui du groupe 2 – « mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques ». Il semble que, dans un moment très difficile, on ait éprouvé alors le besoin de montrer que l'on était encore capable de travailler ensemble et de s'accorder. Le document issu de cet effort de consensus, était le 17^e adopté par la Commission. 16 documents de ce genre avaient été adoptés entre 1978 et 1999. Le premier à voir le jour depuis le début des années 2000, il ne frappait évidemment pas par son audace ou son originalité. On ne pouvait pas dire que l'institution que le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant du désarmement qualifie d'« unique instance universelle de délibération » (A/CN.10/PV.362, p. 2) était vraiment revitalisée, mais on se reprenait à espérer de nouvelles avancées, par exemple sur les « mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace », où les discussions informelles qui avaient eu lieu laissaient présager un prochain examen par la Commission.

L'amélioration perçue en 2017 ne s'était pas poursuivie. Le chef de sa délégation n'ayant pas obtenu son visa pour participer au débat de fond de la Commission, la Russie considérant que cela constituait, de la part des États-Unis, un abus du statut de pays hôte, s'était opposée, lors de la première réunion de l'année, le 14 février 2019, à l'adoption de l'ordre du jour et avait demandé que la session d'organisation soit repoussée¹¹². La question n'ayant pas été réglée, les travaux n'avaient ensuite pas repris. On ne trouvait donc, pour 2019, ni le rapport de la Commission, ni la traditionnelle résolution de l'Assemblée le concernant. La situation ne s'est pas améliorée en 2020. Du fait de la persistance de la question du visa et des difficultés créées par la pandémie du Covid-19, la Commission n'a toujours pas pu travailler¹¹³. Il en est encore allé de même en 2021 et l'Assemblée a simplement voté, par consensus, une décision (76/518) d'organisation des travaux de la Commission en 2022. Les travaux de la Commission, au fond, n'ont repris qu'en avril 2022

IV.2. L'Assemblée générale (et la Première Commission)

(41) L'Assemblée et la Première Commission, qui lui prépare le travail, ont, à nouveau, été perturbées en 2021 par la pandémie du Covid-19, mais elles ont tout de même encore réussi à s'adapter et à travailler. Le désarmement nucléaire demeure leur grande priorité et le principal point de division, entre les puissances nucléaires et surtout entre celles-ci et les

¹¹² A/CN.10/2019/PV.375.

¹¹³ Voir *UN Disarmament Yearbook 2020*, vol. II, pp. 271-275.

États ne possédant pas la bombe. Mais il se confirme que d'autres thèmes sont devenus plus conflictuels.

Resté stable, en 2014 et 2015, le nombre des résolutions (R) et décisions (D) adoptées par l'Assemblée générale avait nettement augmenté en 2016. Il y avait 57 résolutions et 6 décisions en 2014, 55 et 6 en 2015 ; on en comptait respectivement 64 et 5 à la 71^e session. En 2017, on assista au mouvement inverse, avec 10 résolutions en moins (54 résolutions et 7 décisions), puis les chiffres remontèrent en 2018 (60 résolutions et 8 décisions), 2019 (59 résolutions et 5 décisions) et 2020 (60 résolutions et 13 décisions), à partir des rapports de la Première Commission. En 2021, on est nettement reparti à la baisse avec 56 résolutions et 4 décisions¹¹⁴. La répartition, très inégale, des résolutions et décisions, selon les thèmes du désarmement que traite la Première Commission, demeure, comme la nette priorité du désarmement nucléaire (22 résolutions et 3 décisions en 2020, 20 résolutions et 2 décisions en 2021). La part de ce que, par imitation du vocabulaire financier, on peut appeler la « volatilité » des résolutions de l'Assemblée générale (nombre de résolutions non reprises d'une année sur l'autre, de résolutions plus anciennes reprises, et de résolutions nouvelles) est toujours élevée.

À la différence d'autres sessions (71^e session et décision de réunir une Conférence des Nations unies pour négocier un traité d'interdiction des armes nucléaires), il n'y a pas eu de point d'orgue dans les travaux, en 2021, comme en 2020.

La résolution 72/31 – faire avancer la négociation sur le désarmement nucléaire – n'a pas eu plus de suite en 2021, qu'en 2018, 2019 et 2020 mais le projet n'est pas abandonné (voir 76/36 §§ 4 et 5). Tous les grands thèmes habituels se retrouvent à la 76^e session (voir les annexes 5 et 7). On remarque aussi que la montée des oppositions sur les thèmes des armes chimiques et biologiques, de l'espace et des technologies de l'information et de la communication se poursuit.

L'activité de l'Assemblée est examinée de manière plus approfondie, sous l'angle de la diplomatie et du « débat » du désarmement, dans les annexes 4 (répartition des résolutions par grandes questions), 5 (évolution du niveau d'opposition), 6 (votes par groupes d'États) et 7 (situations et positions des États membres).

IV.3. Le Conseil de sécurité

(42) 2017 avait confirmé que le Conseil de sécurité était devenu un acteur de premier rang dans la diplomatie du désarmement. Il est resté très présent, en 2018 et 2019, sur les dossiers de la Syrie (armes chimiques), de la Corée du Nord et de l'Iran, pour le nucléaire. Mais son rôle a commencé à décliner.

Cela fut confirmé en 2020, à mesure que les tensions entre les membres permanents croissaient à propos de la Syrie et de l'Iran et, s'agissant de leurs relations, sur l'inclusion de la Chine dans la négociation sur les armes stratégiques, l'extension de cette négociation aux armes non stratégiques et la proposition russe de moratoire sur les missiles à portée intermédiaire¹¹⁵. S'agissant des questions les plus critiques, la convergence entre eux, très

¹¹⁴ Nous prenons désormais, par commodité, les chiffres retenus par le *Disarmament Yearbook*, publié par l'UNODA, pour 2021 le n° 46, vol. I. En partant des rapports de la Première Commission et des PV de l'AGNU A/76/PV.45 et 54 on aboutit à un chiffre légèrement différent, non pour les résolutions mais pour les décisions (7 décisions et non 4) puisqu'ont été adoptées aussi 76/514, 519 et 520 (voir A/76/PV.45, pp. 3 et 62).

¹¹⁵ Voir pour une idée de ces dissensions les déclarations à la 8731^e séance (28 février 2020).

relative au demeurant, n'existait plus que sur la question de Corée. Elle demeurait néanmoins suffisante, pour soutenir, en 2020, 13 embargos sur les armes¹¹⁶. En 2021, la poursuite de la dégradation des relations entre les Cinq n'a évidemment pas permis un « retour » du Conseil de sécurité. Sur les trois crises - Iran, Corée du Nord et Syrie, la situation au Conseil reste à peu près la même qu'en 2020 et les 13 embargos sur les armes, décidés par lui, restent toujours en vigueur. Aucun nouvel embargo n'a été établi et les embargos existants ont été peu modifiés¹¹⁷.

Au Conseil, le thème de la prolifération est, à la différence de ce que l'on a constaté pour l'Assemblée, non seulement présent mais dominant. Il y est abordé sous un angle particulier – celui de l'interdit, de la surveillance et de la coercition. Les États dotés qui, non seulement n'ont pas réalisé le désarmement nucléaire promis et très attendu, mais se sont lancés à nouveau dans la course aux armements, imposent, en se servant de la Charte et des pouvoirs attribués au Conseil de sécurité, une exécution du TNP comme de la Convention d'interdiction des armes chimiques, qui va très au-delà des engagements pris par les Parties. Ni le TNP ni la Convention relatives aux armes chimiques n'ont créé un interdit. Il suffit de se reporter aux textes, pour voir que États devenus parties conservent chaque fois (TNP art. X et CAC art. XVI) le droit de s'en retirer, « dans l'exercice de leur souveraineté nationale ». Dans le contexte où elle se trouvait, l'exercice par la Corée du Nord de son droit de retrait n'avait absolument rien d'excessif et il en irait de même pour l'Iran, s'il prétendait l'utiliser. Cette observation est pertinente dans une approche classique des relations internationales. Mais les États dotés sont parvenus, avec le soutien de la communauté internationale et notamment du courant anti-nucléaire, à transformer l'accès à l'arme nucléaire et l'emploi d'armes chimiques en véritables interdits, consacrés et sanctionnés par le Conseil de sécurité¹¹⁸. Comme on l'a déjà expliqué, face à cette captation par les Grands, particulièrement par les États-Unis, à leur profit, de la peur et des moyens de la sécurité collective, la majorité antinucléaire est démunie de réels moyens d'action. Elle appelle au désarmement nucléaire, sans véritable résultat puisque la course aux armements, loin de ralentir, s'accélère. Se retirer collectivement du TNP ou de la CAC ouvrirait la voie à une prolifération plus vaste, dont les membres de la majorité antinucléaire ne veulent pas, et serait d'autre part en contradiction avec les engagements pris par nombre d'entre eux au titre des zones exemptes d'armes nucléaires. Cet ensemble de contraintes laisse peu de place aux très rares États que pourraient encore tenter l'aventure nucléaire, pour le moment au moins.

Il paraît peu probable, en effet, que l'obstacle constitué par le Conseil de sécurité reste longtemps aussi considérable. Sa force repose sur l'entente des Cinq et l'appui que leur apporte la majorité des autres États. Or l'un et l'autre faiblissent. L'entente des Cinq, quoique

¹¹⁶ Sur ces embargos qui, sauf ceux concernant l'Iran et la Corée du Nord, relèvent plus de la gestion des conflits et du maintien de la paix que du désarmement, voir la présentation du *SIPRI Yearbook 2021*, chap. 14, II.

¹¹⁷ Voir à ce sujet Mark Bromley et Pieter D. Wezeman, « Embargos multilatéraux sur les armes », *SIPRI Yearbook 2022*, chap. 14, II. Ces auteurs présentent, outre les embargos des Nations unies, ceux de l'Union Européenne et de l'OSCE. Ils soulignent que, à la différence des Nations unies, l'UE et l'OSCE n'ont pas de mécanisme de surveillance du respect des embargos. Cette différence compte mais elle n'est pas la plus importante. La principale est que les seuls embargos vraiment multilatéraux sont ceux des Nations unies. Les décider n'est en effet pas possible contre la volonté des membres permanents et du groupe majoritaire, les Non-alignés. Les « rois » des embargos sont des États-Unis.

¹¹⁸ Cela a été fait sans cadre fixé préalablement. Le Président du Kazakhstan a proposé en janvier 2018, lors de la séance du Conseil de sécurité réuni au niveau des chefs d'États et de gouvernement de créer ce cadre. Il s'agirait « d'élaborer un projet de résolution spécial du Conseil de sécurité, qui définisse clairement les conséquences pour les pays qui enfreignent le Traité, y compris des sanctions et autres mesures coercitives » (S/PV.8160, 18 janvier 2018, p. 5).

toujours affichée sur le TIAN (voir n° 16), n'existe plus sur la Syrie, elle a nettement baissé sur la Corée du Nord et sur l'Iran ; et bien sûr fait défaut sur l'Ukraine. La légitimité des sanctions est en chute, leur aggravation et leur renouvellement au Conseil de sécurité vont devenir de plus en plus difficiles, voire impossibles, à obtenir. L'action unilatérale, sans aval du Conseil de sécurité, se conçoit de moins en moins sans une coalition. Mais celle-ci devient de plus en plus difficile à constituer et à maintenir. Les alliances elles-mêmes, y compris les plus anciennes, connaissent des temps difficiles. Ce point est de première importance pour l'avenir de la prolifération dans la mesure où l'Alliance américaine a permis à nombre d'États, possédant une maîtrise suffisante pour leur permettre l'accès à l'arme nucléaire, d'y renoncer, se sachant couverts par la dissuasion des États-Unis. La perte de crédibilité, le réaménagement voire la fin de l'alliance américaine – que l'on peut considérer comme entrés dans le champ des possibles, à la fin de la présidence Trump – pourraient/devraient ouvrir ici de nouveaux horizons. Joue dans le même sens, le barrage établi par Israël et les États-Unis face au projet de zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, la région du monde où la tentation de la prolifération est certainement la plus forte. Enfin, dans le cas de l'Iran, l'atteinte que représentent le « retrait » et la politique de sanctions des États-Unis, au droit d'accéder à l'énergie nucléaire, porte un coup de plus, à une politique de contre-prolifération, déjà très discréditée.

Dans ce nouveau contexte de discorde grandissante entre les Cinq, y compris, de plus en plus, entre Occidentaux, et d'opposition entre les États dotés et non dotés, la résolution 1540 (2004), qui intéresse la non-prolifération des armes de destruction massive à destination des acteurs non-étatiques, est la zone la plus consensuelle et le Conseil continue de suivre son application et de proroger le mandat du Comité¹¹⁹. Il est intéressant de voir que malgré leurs divergences de plus en plus fortes, les Cinq tiennent à manifester une position partagée. C'est ce que montre leur communiqué commun du 3 décembre 2021.

Dans ces conditions, le soutien de l'Assemblée au Conseil de sécurité a logiquement évolué à la baisse. En 2017, non seulement elle soutenait le Conseil sur la question de la Corée du Nord mais dans 72/50, au § 29, elle demandait aux États « d'appliquer intégralement » ses résolutions 1540 (2004) et 2325 (2016). Cette exigence se retrouve au § 32 de la résolution 73/62 en 2018, mais la mention de 2325 (2016) a disparu. En 2019, l'Assemblée soutient toujours le Conseil sur la Corée du Nord, dans 74/63. Mais dans cette résolution, on ne retrouve plus le paragraphe mentionnant 1540 (2004). En outre, elle est beaucoup plus brève et a un titre différent – « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires » et non plus « Agir dans l'unité... », comme 72/50 et 73/62¹²⁰. Cela traduit une nette baisse de détermination, qui est confirmée en 2020 avec 75/71. Le retour du thème « Agir dans l'unité... » en 2021 (76/54) s'explique probablement par le souci de préserver les chances succès de la Conférence d'examen du TNP.

De son côté, le Mouvement des Non-alignés persiste :

Les États ont le droit inaliénable – auquel les politiques de non-prolifération ne doivent pas porter atteinte – d'acquérir, d'importer ou d'exporter des matières, de l'équipement ou des technologies nucléaires, ou d'y avoir accès, à des fins pacifiques. En outre, dans le contexte de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, aucune action du Conseil

¹¹⁹ V. 8230^e séance (2018) et 8487^e séance (2019) ; pour 2020 S/2020/1143 et S/2020/1258 ; pour 2021 la résolution 2572 adoptée à l'unanimité (voir S/2021/400) malgré certaines tensions que montre l'explication de vote russe.

¹²⁰ Cette résolution a été, comme les précédentes, présentée par le Japon et portée par la même liste d'États et dans la liste des résolutions, affichée sur le site des Nations unies, elle reste d'ailleurs sous le titre « Agir dans l'unité... ».

de sécurité ne doit porter atteinte à la Charte des Nations Unies, aux traités multilatéraux existants relatifs aux armes de destruction massive ou aux travaux des organisations internationales créées à cet égard, y compris l'Assemblée générale, où les vues de tous les États Membres doivent être prises en considération¹²¹.

Il est très clair que le soutien dont pourrait bénéficier une éventuelle aventure coercitive s'est réduit fortement.

IV.4. Le Programme de désarmement « Assurer notre avenir commun », du Secrétaire général

(43) Le nouveau Secrétaire général avait bien perçu la détérioration de plus en plus nette des relations internationales et la dégradation croissante affectant le désarmement. Ce fut la raison d'être du document « Assurer notre avenir commun. Un programme de désarmement », qu'il a présenté, le 24 mai 2018, à dessein devant l'Université de Genève, représentante de la société civile. Ce long document a, du point de vue intellectuel, un intérêt indéniable. Il s'agit aussi, le Secrétaire général de la Conférence du Désarmement a insisté sur ce point, d'un document proposant des actions concrètes visant à créer un nouvel élan en faveur du désarmement et reliant ce dernier au développement durable. La Haute représentante pour les affaires du désarmement a signalé en octobre 2019 que ce plan, dont la mise en œuvre a été lancée en octobre 2018, avait fait l'objet de l'engagement de 19 États et d'une organisation internationale¹²². Cela était peu. En octobre 2020, elle faisait état de progrès réguliers précisant que, malgré la pandémie, plus des trois quarts des 140 étapes et activités du programme s'étaient poursuivies comme prévu, le reste faisant l'objet d'ajustements¹²³. La mise en œuvre du plan se poursuit, le dernier état disponible date de novembre 2021¹²⁴, mais ce plan n'occupe pratiquement aucune place dans le débat du désarmement.

Sauf exception¹²⁵, il n'en est pratiquement pas fait mention dans les travaux de la Première Commission en 2021.

IV.5. Vers la convocation d'une 4^e session extraordinaire sur le désarmement ? Vers une réforme du Mécanisme du désarmement ?

(44) Le Groupe de travail à composition non limitée sur la 4^e SSOD, que l'Assemblée avait décidé de convoquer en 2010 (65/66), puis pour lequel elle avait prévu en 2015 (70/551) de tenir en 2016 une session d'organisation, s'est réuni en 2016 et 2017. Il est parvenu à adopter par consensus des recommandations sur les objectifs et l'ordre du jour de la future 4^e SSOD. L'Assemblée s'en est félicitée, a fait sien son rapport et ses recommandations et a encouragé à « poursuivre les consultations sur les prochaines étapes menant » à la convocation de cette nouvelle session spéciale sur le désarmement (72/49). C'est ce qu'elle continue de faire, 4 ans après (76/36). La 4^e SSOD n'est donc pas encore convoquée. À supposer qu'elle finisse par l'être, on voit mal, dans le contexte actuel, comment il serait possible de réformer le « mécanisme ». Le besoin de plus de désarmement et d'un

¹²¹ A/C.1/74/PV.3, p. 8 à rapprocher de A/C.1/72/PV.14, p. 23 (v. PSEI n° 12, 2019, n° 27). Propos répétés en 2020, v. A/C.1/PV.2, p. 10.

¹²² A/C.1/74/PV.3, p. 4.

¹²³ A/C.1/75/PV.2, p. 7.

¹²⁴ Voir un.org/disarmament/sg-agenda.

¹²⁵ Par ex. le soutien des pays nordiques, A/C.1/76/PV.2, p. 13.

mécanisme plus efficace est fortement ressenti. Mais aucun mécanisme ne donnera de résultat réel si le contexte reste défavorable comme cela est, toujours et même de plus en plus, le cas. Le temps n'est plus au désarmement, il est devenu celui de la course aux armements. Ce que nous écrivions dans notre chronique Désarmement 2017 reste pertinent :

Alors que les positions deviennent de plus en plus discordantes et le désarmement conflictuel, le besoin de ne pas seulement s'affronter mais de se retrouver pour afficher un minimum de consensus, pourrait aboutir à la convocation de cette 4^e session (ce qui n'est pas le cas). Mais, à supposer que ce soit le cas, on ne doit pas s'attendre à un document final tel que celui de 1978 et à un mécanisme transformé, devenu miraculeusement productif. Qu'il s'agisse de maîtrise des armements, de désarmement ou de mesures de confiance et de sécurité, rien ne se fera sans besoin ressenti et partagé. À partir de là, un accord peut être assez vite trouvé. Mais aucun mécanisme ne produira d'accord véritable qui ne soit pas voulu par les acteurs concernés. Le Mécanisme de 1978 a vu le jour dans un contexte favorable. Il a été productif pendant une période, depuis longtemps révolue. Le temps présent est davantage – la politique américaine le montre – celui de défaire que celui de faire des accords. (*PSEI*, n° 11, 2019 Désarmement 2017, n° 28)

Cette tendance s'est même accentuée depuis, la situation du mécanisme s'est nettement dégradée (Commission du désarmement). La diminution de la possibilité de consensus entre les principales puissances réduit celle du consensus général. Par réaction, elle pousse les partisans du désarmement à tenter de forcer le passage en formulant des normes incitatives, prescriptives ou prohibitives, soutenues par le poids de l'éthique et/ou du nombre. À la limite on aboutit au TIAN – un traité qui ne bénéficie pas de la participation de ceux dont dépend l'application de la norme, en somme un faux traité. Comme dans un contexte encore plus conflictuel, il est difficile de rééditer l'expérience du TIAN, on assiste à l'emploi d'un mode moins offensif d'expression, la déclaration. Les conditions ne sont pas réunies pour que ce soit l'Assemblée générale elle-même qui tente de se transformer en législateur, comme ce fut les cas à l'époque de la décolonisation ou du nouvel ordre économique international.

IV.6. Autres

(45) La CIJ. Son avis de 1996 reste très présent dans l'argumentation anti-nucléaire et fait toujours l'objet d'une résolution « Suite donnée... », de l'Assemblée (71/58, 72/58, 73/54, 74/59, 75/66) et, pour 2021, 76/53. Le juge est également présent dans la diplomatie du désarmement, à la suite de la requête introduite par l'Iran contre les États-Unis, le 16 juillet 2018. Cette requête est relative aux sanctions rétablies le 8 mai, après le retrait américain du Plan global d'action commun (accord nucléaire iranien). La Cour a indiqué des mesures conservatoires dans son ordonnance du 3 octobre 2018, ce qui appuyait la position de l'Iran. Dans son arrêt du 3 février 2021, elle a rejeté les exceptions préliminaires présentées par Washington et s'est dite compétente pour juger l'affaire au fond.

(46) Les sommets sur la sécurité nucléaire.

Depuis le 3^e et dernier sommet, les 31 mars et 1^{er} avril 2016, le processus des SSN n'a pas eu de suite. Le dossier de la sécurité nucléaire a été repris principalement par l'AIEA, qui a organisé du 10 au 14 février 2020 une nouvelle conférence sur la sécurité nucléaire. Cette conférence a donné lieu à une déclaration ministérielle, réaffirmant l'engagement commun de renforcer la sécurité nucléaire. En 2021, le nombre des Parties à la convention et à son amendement a encore augmenté (voir n° 18). L'AIEA a travaillé activement à la préparation

de la conférence des parties à l'amendement, prévue début 2022 et la 65^e conférence a adopté le plan de sécurité nucléaire 2022-2025¹²⁶.

Pour le terrorisme, le Conseil de sécurité reste très présent¹²⁷. Par ailleurs, le Groupe de contact sur la sécurité nucléaire, créé sur la base de la Déclaration commune sur les mesures à prendre pour renforcer la sécurité nucléaire mondiale, adoptée lors du sommet de 2016, prolongement de la « famille sherpa », veille. Y participent les 3 États dotés occidentaux, la Chine, Israël, l'Inde et le Pakistan, mais pas la Russie, absente du sommet de 2016. Ce groupe a pour tâche de faciliter la coopération et de maintenir l'engagement en faveur de la sécurité nucléaire (voir nscontactgroup.org). Veille également le Partenariat mondial contre la propagation des armes et du matériel de destruction massive (gpwmd.com/partners), auquel participent 30 États occidentaux et proches et l'UE. En septembre 2018, le Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération (VCDNP) et *Nuclear Threat Initiative* (NTI) ont lancé un Indice de la sécurité nucléaire, évaluant les conditions de cette sécurité. Le dernier rapport est celui de juillet 2020 (vcdnp.org et ntiindex.org), dont les données ont fait l'objet d'une mise à jour en janvier 2022.

(47) Le processus des *conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires*, qui a largement participé à l'évolution conduisant au TIAN, n'a toujours pas connu de nouveau développement. Il reste présent dans les travaux de l'Assemblée via les références qu'y font certaines résolutions, en particulier 72/30, 73/47, 74/42, 75/39 et 76/30. 2017 l'a célébré, avec l'attribution du prix Nobel de la paix à ICAN (*International Campaign to Abolish Nuclear Weapons*), qui a joué dans ce processus un rôle important.

L'activité des *Groupes de fournisseurs* se maintient également, mais ici aussi la crise est présente. Étant donné leur importance, ils font l'objet d'un développement particulier en annexe 1.

V. La Diplomatie et le « débat » du désarmement

(48) Après deux années, 2013 et 2014, où la part du « débat » fut importante (conférences d'Oslo et de Nayanit puis de Vienne), le retour de la dynamique anti-nucléaire dans le « Mécanisme », effectué en 2015, avait remis au premier plan la diplomatie. Le paysage des acteurs, redevenu plus classique en 2016, l'est resté ensuite, notamment en 2020 et 2021. La substance de la diplomatie demeure également celle de l'affrontement, sur le nucléaire et au-delà. Cette indication, valable pour les crises et le Conseil de sécurité, l'est surtout à l'Assemblée générale, dont les travaux sont le principal objet des développements qui suivent. Le service d'information des Nations unies présentait la séance du 5 décembre 2018 ainsi : « L'Assemblée générale adopte les recommandations de sa Première Commission sous fond de polarisation croissante parmi les États Membres »¹²⁸. Un an plus tard, fin 2019, le ton dominant restait le même : « L'Assemblée générale adopte les recommandations de sa Première Commission, marquées par des dissensions et une polémique sur le non-octroi de visas »¹²⁹. Fin 2020, les choses étaient à la fois semblables – l'affrontement restait bien

¹²⁶ Voir le rapport sur la sécurité nucléaire 2021 (Gov/2021/35-GC (65)10) et le plan 2022-2025 (GC (65) 24).

¹²⁷ Il a encore adopté fin 2020 les résolutions 2557 et 2560 à l'unanimité. Mais un projet présenté par l'Indonésie (S/2020/852) a été bloqué par un veto des États-Unis. Pour 2021 voir la résolution 2617.

¹²⁸ AG/12099.

¹²⁹ AG/12227.

présent – et différentes, dans la mesure non seulement où la « pandémie » du Covid-19 avait affecté les travaux mais aussi où on sentait monter une préoccupation nouvelle – le cyberspace. Le Service d'information notait, au sujet de la séance qui fut employée au vote des projets de la Première Commission :

Cette séance d'adoption a été marquée par l'opposition fréquente des États-Unis et de la Fédération de Russie sur la perception de la sécurité dans les domaines du cyberspace et l'espace extra-atmosphérique. Elle a aussi mis au jour la diversité des attentes et des perceptions de l'ensemble des délégations qui s'est traduite par une centaine de votes sur les textes en entier ou sur certains de leurs paragraphes. Seul un tiers des textes a été adopté sans vote et l'examen de cinq textes avait été reporté dans l'attente de précisions sur leurs incidences budgétaires. Deux de ces textes concernent la création de groupes de travail et d'experts chargés de faire des recommandations pour une utilisation responsable du cyberspace¹³⁰.

Le nucléaire restait très présent mais le souci des menaces nouvelles – cyberspace, SALA, espace extra-atmosphérique – grandissait sensiblement.

Le titre du compte-rendu de 2021 peut sembler plus positif – « l'Assemblée générale adopte 55 recommandations de sa Première Commission pour répondre aux défis émergents et relancer le désarmement multilatéral »¹³¹. En réalité, il n'en est rien. Certes le travail a été moins perturbé qu'en 2020, quoique l'on ait retrouvé la question des incidences budgétaires et, à un degré moindre, celle des récriminations concernant l'égalité des membres dans la participation aux travaux de la commission¹³², mais la productivité de la Première Commission et de l'Assemblée n'a pas été meilleure. Moins de résolutions – 56 contre 60 – ont été votées. L'adoption d'un projet sur une proposition américano-russe ne doit pas faire illusion, le pourcentage des adoptions avec vote reste élevé et le nombre des mises aux voix a parfois été particulièrement élevé – 18 dans le cas du projet « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires » présenté par le Japon¹³³. L'utilisation du droit de réponses a aussi été très fréquente, de la part d'États s'affrontant lors de chaque prise de parole ou presque. États-Unis, Russie, Ukraine, Syrie, Iran, Corée du Nord, Arménie, Azerbaïdjan.

V.1. Les acteurs

(49) Les grands acteurs du désarmement restent les États, individuellement ou en groupe. Cela est très net dans l'affrontement sur le nucléaire, avec les Non-alignés et les États dotés. Les ONG et la société civile sont largement passés au second plan. La crise du Covid 19 a accentué cet effacement.

Au cours des années 2018 et 2019, c'étaient nettement les États dotés, individuellement, en particulier les États-Unis, et en groupe, avec le P Cinq, qui avaient eu la vedette. Le désarmement nucléaire, porté au premier plan par le TIAN en 2017, avait nettement reculé en raison de l'évolution qu'avait connue ce traité, et de la venue au premier plan des crises de Corée du Nord et d'Iran. En 2020 et 2021, on a assisté à un progrès du TIAN, qui est entré en vigueur. Cela contribue à maintenir le courant anti-nucléaire et porte les Non-alignés.

¹³⁰ AG/12296.

¹³¹ AG/12392.

¹³² Voir les observations de l'Iran et de Cuba (A/C.1/PV.1, p. 9).

¹³³ Ce texte, projet L 59 du Japon, devenu le projet XXXIII par la Première Commission a été adopté par l'AGNU le 6 décembre (A/76/PV.45) comme résolution 76/54. Il figure dans la liste des résolutions (<https://research.un.org/fr/docs/ga/quick/regular/76>) sous un autre titre « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination des armes nucléaires ».

Mais ils se heurtent toujours à l'opposition du P Cinq et plus généralement des États possédant l'arme nucléaire, malgré leurs divisions grandissantes.

(50) Les Cinq États dotés restent, comme le montre à nouveau leur position commune énoncée par la France, en novembre 2020 (voir le n° 16) et répétée en 2021, avant le vote de la résolution 76/34¹³⁴, unis dans leur hostilité vis-à-vis du TIAN et face à l'offensive anti-nucléaire, qui se poursuit avec, toutefois, beaucoup moins de force. Nous remarquons dans la précédente chronique, que « l'analyse de leurs votes montre que non seulement la Russie mais aussi la Chine sont entrées dans le camp du "non" »¹³⁵. On pouvait noter en 2020 et cela est confirmé en 2021, que si, malgré la dégradation des relations, la concordance de la Russie avec les Occidentaux reste élevée, la Chine elle, ne s'est pas installée dans le « non » (voir annexe VII).

Les Cinq, qui font toujours front commun sur le TIAN, sont par ailleurs divisés ou divergent nettement sur plusieurs points importants, qu'il s'agisse des crises (Syrie, Iran, Corée du Nord et Ukraine) ou de questions de désarmement, l'espace notamment. Cette dimension de discorde s'est nettement accentuée en 2020 et 2021 et est devenue plus globale, entre les 3 Occidentaux d'un côté, la Russie et la Chine de l'autre. Le ton est monté, de part et d'autre. Du côté chinois on n'hésite pas à dire : « le monde est aujourd'hui confronté au défi le plus grave depuis la guerre froide [...]. Les États-Unis sont devenus la plus grande menace pour la sécurité et la stabilité stratégique mondiales »¹³⁶. Créant des « ennemis imaginaires », ils ont perfectionné leur arsenal nucléaire, « accéléré la construction des systèmes anti-missiles complets et cherché à déployer des missiles terrestres de moyenne portée en Asie et dans le Pacifique et en Europe »¹³⁷. De son côté, Washington affirme : « La Chine prétend que ses intentions et ses actions sont pacifiques, mais la réalité est toute autre. La Chine est engagée dans un processus de renforcement rapide de ses capacités nucléaires et balistiques qui menace de bouleverser la paix et la sécurité internationales »¹³⁸. Reprenant cette argumentation en 2021, le Représentant des États-Unis souligne que la Chine est le seul des États dotés qui refuse d'appliquer un moratoire sur la production de matières fissiles pour les armes nucléaires¹³⁹. Washington attaque également beaucoup Moscou, qui répond en disant : « le vrai raisonnement qui fonde les actions des États-Unis, c'est le désir d'avoir toute la liberté sur la scène mondiale. Ainsi tous les régimes et les traités [...] ne constituent que des obstacles [...], c'est pourquoi ils les sapent délibérément »¹⁴⁰. En 2021, quoique se félicitant du pragmatisme de la nouvelle administration américaine qui a permis la prorogation de New START et le lancement d'un dialogue global

¹³⁴ Voir A/C.1/76/PV.13, pp. 12-13. Tous les États possédant la bombe ont voté contre, Israël a expliqué son vote PV.14, p. 17.

¹³⁵ PSEI, n° 14, 2020 Chronique Désarmement, n° 50. Les autres États possédant l'arme nucléaire les suivent, à des degrés très divers, le plus proche des Cinq étant nettement Israël (voir l'analyse des votes à l'annexe VI et l'annexe VII). L'Inde avait affiché sa position devant la Première Commission : « L'Inde n'a pas participé à la conférence qui a abouti à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ce traité ne crée donc aucune obligation pour l'Inde. Nous continuons d'être liés uniquement aux traités auxquels l'Inde a donné son consentement souverain » (A/C.1/72/PV.7, p. 4). Elle l'a répétée, en 2020, avec une formulation qui se rapproche de celle du P5 : « L'Inde estime que le traité n'est en aucune façon constitutif du droit international coutumier ni ne contribue à son développement » (A/C.1/75/PV.11, p. 12).

¹³⁶ A/C.1/75/PV.5, p. 1.

¹³⁷ A/C.1/76/PV.3, p. 12.

¹³⁸ A/C.1/75/PV.5, p. 31.

¹³⁹ A/C.1/76/PV.5, p. 19.

¹⁴⁰ A/C.1/75/PV.5, p. 27.

sur la stabilité stratégique, la Russie attaque Washington sur une longue liste de points, classiques (FNI, système mondial de défense anti-missiles...) et nouveaux, comme le partenariat trilatéral de défense avec l'Australie et le Royaume-Uni¹⁴¹. À propos de la Russie, les accusations des États-Unis sont largement relayées par les Européens, surtout au sujet de l'application de la CAC et de l'affaire Navalny¹⁴². Entre les 3 États dotés occidentaux, les relations restent stables. La France et le Royaume-Uni ne se sont pas ralliés aux États-Unis dans leur croisade contre l'Iran, mais le niveau de concordance est élevé (voir les analyses de votes aux annexes VI et VII).

Dans ce contexte de crise du désarmement et de tensions grandissantes entre les grandes puissances, la marge de manœuvre des autres acteurs est affectée. Les Grands tiennent à montrer qu'ils ont des « amis ». Il est intéressant, par exemple, de voir la Russie présenter, en 2019, une déclaration commune de la Communauté d'États indépendants (CEI), à l'ordinaire bien peu visible dans les relations internationales, sur de nouvelles mesures pratiques pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace¹⁴³.

(51) Les Non-alignés demeurent très en faveur du désarmement nucléaire, avec un discours très critique à l'égard des États dotés et un engagement fort pour la poursuite de la dynamique favorable à l'élimination complète des armes nucléaires. Cela se constate dans leurs prises de position à la CD et à la Première Commission. Étant donné leur nombre, ils détiennent toujours la clef de l'orientation des débats et des majorités et leur poids dans les travaux de l'Assemblée générale, reste le plus lourd. Tantôt, c'est le mouvement lui-même qui agit, tantôt un groupe de pays non alignés (voir le tableau 16 à l'annexe VII). Outre l'Indonésie, qui exprime la position du mouvement, d'autres membres ont été très présents dans la diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale en 2021, particulièrement l'Égypte.

Il leur arrive toujours, même si cela reste marginal, de prendre position contre l'un d'entre eux (76/51 et le Pakistan). Ils sont encore, en tant que groupe, à l'origine de plusieurs résolutions sur lesquelles existe une opposition. Il y en a, à nouveau, 3 en 2021 contre 2 en 2020 (76/36 (75/45) et 76/40 (75/47) et 76/17)¹⁴⁴. On sait que la menace de réunir une nouvelle conférence en 2018 dans la perspective la convention globale sur le désarmement nucléaire, à laquelle les États dotés sont très hostiles, ne s'est pas réalisée. Mais la résolution 76/36 la maintient et la majorité qui l'a votée après avoir baissé, en 2017, est revenue à son niveau ordinaire en 2018, 2019, 2020 et 2021. Pour 76/40, la défensive est plus réduite mais reste ferme et les Non-alignés maintiennent leur pression malgré le nombre élevé d'abstentions.

Comme d'habitude, d'autres résolutions ont été portées par des pays appartenant au groupe : la Birmanie (76/48 (75/63)), l'Inde (76/27 (75/57) et 76/56 (75/75)), la Malaisie (76/53 (75/66)), l'Afrique du Sud (76/25 (75/73)). L'Iran et la Syrie prennent toujours soin de s'afficher avec le mouvement.

¹⁴¹ A/C.1/76/PV.4, p. 16.

¹⁴² Voir A/C.1/75/PV.2, pp. 28-29. La Russie soutient que ces accusations sont infondées voir A/C.1/76/PV.2, p. 31-32, PV.4, pp. 31-32.

¹⁴³ A/C.1/74/PV.18, pp. 11-12.

¹⁴⁴ Il y en avait 3 en 2019 74/25, 54 et 55. Le thème Océan Indien qui faisait l'objet de 74/25 n'avait pas été repris en 2020. Il est de retour en 2021. Voir aussi au tableau 14 de l'annexe VII les résolutions présentées par un groupe à majorité de Non-alignés. Les Non-alignés (Groupe des 21) ont également déposé 5 documents à la Conférence du désarmement CD/2213, 2214, 2215, 2216, 2217) comme en 2020 (CD2191, 2192, 2193, 2194 et 2195). Les Non Alignés sont également très présents dans les conférences d'examen du TNP au moyen notamment de documents de travail voir NPT/CONF.2020/ WP. 20, 21, 23, 24, 25, 26, 59, 75.

(52) Parmi les **apôtres du désarmement nucléaire**, hors du groupe des Non-alignés, l'**Autriche** se distingue toujours. Elle est à l'origine des résolutions 76/30 76/34 qui prolongent 74/42 et 41. Elle est au nombre des pays qui ont porté le TIAN et le premier des États européens à l'avoir ratifié. En décalage avec les autres membres de l'UE, elle continue de porter ce traité « extrêmement novateur en matière de désarmement nucléaire et (qui) constitue une étape majeure, essentielle vers l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires » (A/C.1/72/PV.3, p. 17) et son entrée en vigueur « un succès extraordinaire » (A/C.1/76/PV.13, p. 3). Elle soutient notamment que, contrairement à la position des États dotés, le TIAN « est indispensable pour l'avènement durable d'un monde exempt de ces armes et le respect des obligations de l'article VI du TNP. Il n'existe aucune incohérence entre ces deux traités » (A/C.1/75/PV.11, p. 4). Au contraire « le traité durcit le tabou qui entoure les armes nucléaires quel que soit leur détenteur, et appuie ainsi la mise en œuvre des articles II et VI du TNP » (A/C.1/76/PV.13, p. 3).

Les trois **groupes militants sur le nucléaire**, la Coalition pour un nouvel ordre du jour, le Groupe pour la levée de l'état d'alerte, l'Initiative pour la non-prolifération et le désarmement, continuent de participer aux débats de la Première Commission et surtout aux travaux des conférences d'examen du TNP¹⁴⁵. La position de la Coalition pour un nouvel ordre du jour est assez proche de celle des Non-alignés :

Il est fondamental de garder à l'esprit que le TNP a été adopté et prolongé indéfiniment, sur la base d'un grand compromis. Les États dotés de l'arme nucléaire se sont engagés juridiquement à poursuivre le désarmement nucléaire et à le réaliser, et en retour, les États non dotés de l'arme nucléaire se sont engagés juridiquement à ne pas mettre au point de telles armes. La présomption de la possession indéfinie d'armes nucléaires est contraire à l'objet et au but du TNP.

Cette affirmation de 2017 (A/C.1/72/PV.2, p. 22) a été reprise en 2019 (A/C.1/74/PV.3, p. 15) et en 2021 (A/C.1/72/PV.6, p. 2). En 2020, la Coalition invite les États dotés « à convenir d'une voie vers la pleine application de l'article VI et à s'engager sans équivoque à procéder à l'élimination totale des armes nucléaires » (A/C.1/75/PV.6, p. 3) et le TIAN « une mesure juridique efficace » contribuant à la mise en œuvre du TNP, dont la lenteur est « inacceptable et intenable » (A/C.1/PV.6, p. 2).

Les États dotés engagés dans une nouvelle course aux armements et obnubilés par la nécessaire modernisation de leur arsenal ne devraient pas ignorer cette remarque. Elle est très pertinente parce qu'elle rappelle ce qui est au cœur du TNP et de la non-prolifération et surtout attire l'attention sur le fait qu'il existe un risque élevé que les États non dotés, dont une partie au moins avait la capacité de se doter de la bombe et y a renoncé, en viennent, si rien ne change, à penser que le TNP représente *in fine* une sorte de « grande berne ». Partant de là certains – on pense au Japon, à l'Égypte ou au Brésil et à la Turquie – pourraient, à leur tour, choisir la dissuasion. Si tel était le cas, les Cinq seraient débordés et le régime de la non-prolifération ne résisterait pas.

¹⁴⁵ À la 10^e Conférence d'examen du TNP c'est l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement qui a été la plus prolifique, voir NPT/CONF.2020/WP. 10, 53, 58 ; pour le Groupe des 10 de Vienne WP.3/Rev.1 et pour la Coalition WP.5. Une comparaison avec la 9^e conférence et les activités de la 69^e session (2014) (voir PSEI n° 2, 2015, Diplomatie et débat du désarmement, n° 18-21) montre que si la Coalition, l'Initiative et le Groupe des 10 sont toujours actifs, le Groupe pour la levée de l'état d'alerte ne se manifeste plus, à la 10^e conférence. On remarque en revanche le Partenariat quadripartite de vérification nucléaire (WP.2) mais sa composition (États-Unis, Norvège, Royaume-Uni et Suède) fait qu'on ne peut le tenir pour un groupe militant pour le désarmement nucléaire. L'initiative humanitaire n'est plus présente, mais elle a donné le résultat espéré, le TIAN. Le thème humanitaire est repris à la 10^e conférence par le CICR (NPT/CONF.2020/WP.52 (position transmise par la Suisse)) et par un groupe de 27 pays où l'on retrouve nombre des participants à l'Initiative (WP.60/Rev.1).

Accorder quelque intérêt à certaines des propositions faites, à l'occasion de la conférence d'examen du TNP¹⁴⁶ – par exemple aux idées émises dans ce cadre par le Groupe pour la levée de l'état d'alerte ou l'Initiative pour la prolifération et le désarmement – peut donc sembler indiqué. Mais, si les relations de plus en plus dégradées entre eux permettent encore aux États dotés de dire « non » ensemble, il n'est pas certain qu'elles leur laissent la possibilité de s'entendre sur les concessions possibles, sans toucher à leurs dissuasions et entraver la modernisation de leurs arsenaux.

(53) Les BRICS continuent, en tant que groupe, à rester absents de la diplomatie du désarmement. La diversité de leurs situations – certains possèdent l'arme nucléaire, deux étant des États dotés, les autres non – l'explique. Ils sont en revanche présents et actifs, voire très actifs, à titre individuel et se regroupent, on l'a vu, à deux ou davantage. L'association Chine Russie qui s'était renforcée (74/29, 32, 33, 34, 67), se maintient (75/240, 35, 37, 514 et 69, puis 76/23, 230, 234 association offensive et 76/29 et 231, défensive). Les BRICS font partie à la fois des puissances établies et des puissances montantes. Tous les autres membres du groupe sont actifs en 2021.

Parmi les **groupes d'États régionaux** habitués du « Mécanisme » (États arabes, d'Afrique etc.), c'est encore celui des États arabes qui s'est le plus manifesté, toujours à l'appui du projet de zone exempte d'armes nucléaires et de destruction massive au Moyen-Orient, avec deux résolutions portées par l'Égypte 76/20 et 63 comme en 2020 (75/33 et 84) et en 2019 (74/30 et 75). Ce groupe fait porter la responsabilité de l'échec aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada qui ont, en 2015, au moment de la Conférence d'examen du TNP, « brisé le consensus international » (A/C.1/72/PV.2, p. 18). Parmi les Européens, le groupe des 5 États nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède) s'est manifesté à nouveau (A/C.1/76/PV.2). On note aussi le groupe des États d'Afrique (PV.2, 8) les États arabes (PV.2) et même la francophonie (PV.11).

(54) Les Organisations de désarmement ont une place de choix dans les travaux du Mécanisme.

L'épidémie ne facilitant pas le travail, si l'OPANAL l'a fait, l'AIEA, l'OIAC et l'OTICEN ne se sont pas exprimées en 2020, à la Première Commission. L'AIEA a participé en 2021 (PV.7), l'OTICEN par vidéo (PV.9). AIEA et OIAC sont très présentes, notamment dans le cadre des crises (OIAC et Syrie, AIEA et Iran).

Pour les **organisations régionales**, on retrouve les habitués (ASEAN, CARICOM...) et bien évidemment l'UE. L'OTAN ne s'est toujours pas manifestée à la Première Commission¹⁴⁷. L'OTSC et la Communauté des États indépendants non plus, en 2020 et 2021.

L'UE est toujours, avec ses États membres, un participant très actif dans la diplomatie du désarmement, aussi bien à l'Assemblée générale et à la Première Commission, qu'à la Conférence du désarmement, au Conseil de sécurité et dans les principales autres enceintes du désarmement (v. not. Annual progress report on the implementation of the European Union strategy against the proliferation of weapons of mass destruction 2021). Elle s'intéresse à tous les aspects du désarmement, en particulier outre les armes de destruction massive, les armes conventionnelles, les exportations d'armements et la sécurité de l'espace.

¹⁴⁶ Voir les propositions de ces groupes visées dans le document NPT/CONF.2020/1, annexe II.

¹⁴⁷ L'OTAN est beaucoup moins présente que l'UE dans la diplomatie générale du désarmement. Mais elle reste une instance importante de consultation et de décision pour ses membres, notamment mais pas exclusivement sur les questions européennes (FCE, Ciel ouvert, FNI notamment). Sur l'OTAN et le désarmement, voir le dossier de l'OTAN Maîtrise des armements, désarmement et non-prolifération. L'OTAN figure en revanche parmi les participants à la 10^e Conférence d'examen du TNP.

Le plus souvent, la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine s'associent à ses positions. Si, ordinairement, les positions de ses membres sont communes, elle doit toujours compter, en matière nucléaire, avec des divergences importantes chez les Neutres/Non-alignés (voir annexe VI).

Les **représentants de la « machinerie » du désarmement** sont également très présents dans les travaux, le Haut représentant pour les affaires du désarmement, le Secrétaire général de la CD, l'UNIDIR, le Conseil consultatif pour les questions de désarmement, etc. En 2019, on pouvait noter une présence importante, via leurs présidents, des groupes d'experts (vérification du désarmement nucléaire, registre des armes classiques, prévention de la course aux armements dans l'espace et les 2 groupes constitués au sujet de la cybersécurité). La France, présidente de la Convention sur les armes biologiques, avait par ailleurs pris la parole au nom des Présidents des Conventions de désarmement – Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques, Convention sur les armes à sous-munitions, pour souligner la gravité des difficultés financières affectant les conventions de désarmement et qui entravent le bon fonctionnement de la machinerie du désarmement (A/C.1/74/PV.19, p. 24). En 2020 et 2021, les circonstances n'ont pas favorisé cette pratique. Mais ont été organisés des échanges interactifs informel le 15 octobre avec la participation de présidents de divers groupes de travail.

(55) La place de la **société civile et des ONG** n'est plus ce qu'elle était au moment des conférences sur l'impact humanitaire.

Sauf le cas particulier des conventions associant le désarmement et les considérations humanitaires, elles n'accèdent pratiquement pas à la diplomatie et au processus producteur des normes. Leur place demeure relativement marginale, dans le Mécanisme. Cela est toujours confirmé à la Première Commission. Les ONG se sont exprimées dans un cadre informel, le 13 octobre 2020 et le 8 octobre 2021. Leurs interventions ne sont pas reproduites dans un PV de séance. Il faut, pour les avoir et savoir quelles ONG qui ont participé, se reporter aux informations données *Reaching Critical Will*.

On retrouve notamment, en 2020 et 2021 : [Campaign to Stop Killer Robots](#), [Cluster Munition Coalition](#), [Control Arms Coalition](#), Human Rights Watch [International Campaign to Abolish Nuclear Weapons \(ICAN\)](#), [International Campaign to Ban Landmines](#), [International Network on Explosive Weapons](#) Women's International League for Peace and Freedom, Project Ploughshares¹⁴⁸.

Comme d'habitude, le CICR est un cas à part. Il fait partie des acteurs bien établis du désarmement et son intervention est reproduite au PV de la 10^e séance (A/C.1/75/PV.10 et PV.6 en 2021), avec celles du Saint Siècle (PV.6) et de la Palestine (PV.7).

À la Conférence du désarmement, il n'y avait pas eu en 2017 et ensuite, de nouveau forum informel, comme ce fut le cas, en 2015 et 2016. La « coopération formalisée plus transparente et plus constructive entre la Conférence du désarmement, la société civile et d'autres parties prenantes », à laquelle le Secrétaire général de la Conférence se disait très favorable (A/C.1/72/PV.10, p. 7), se faisait attendre. Le Secrétaire général signalait, en mars, sa volonté d'organiser un quatrième Forum (CD.PV. 1496, p. 20) mais le rapport annuel n'en faisait pas état (CD/2179). Le rapport pour 2020 (A/75/27 ou CD/2207) mentionne une manifestation informelle tenue virtuellement le 3 juillet, sur le thème « Le Conférence du désarmement rencontre la société civile. Les leçons de la pandémie : repensons les liens entre désarmement et sécurité ». Rien ne figure dans le rapport pour 2021 (A/76/27).

¹⁴⁸ La liste des ONG ayant participé à la 10^e conférence du TNP est nettement plus longue (NPT/CONF. 2020/INF.6).

(56) Les acteurs négatifs, les cibles du désarmement.

Les États-Unis avaient en 2018 et 2019, de plus en plus, le profil de l'acteur négatif, on peut presque dire qu'ils s'installaient dans la posture de l'acteur négatif, celui qui mène la course aux armements, fait obstacle et nuit – dans leur cas en le déconstruisant –, au désarmement. À cet égard, leur « retrait » solitaire de l'accord nucléaire iranien jouait un rôle essentiel. Cette image s'est maintenue en 2020, avec le retrait de « Ciel ouvert ». L'élection de J. Biden a interrompu cette évolution en 2021.

La Corée du Nord et la Syrie restent des cibles des États-Unis et des Occidentaux et, en partie, de la communauté internationale. Mais la pression exercée sur elles a continué à se réduire. La politique américaine au sujet de l'Iran n'a pas atteint le but recherché et sa poursuite vaut à Washington d'essayer une très nette défaite diplomatique. S'agissant de la Syrie, on commence à apercevoir que l'OIAC risque de payer le prix de la politique des Occidentaux. C'est ce qu'affiche de plus en plus nettement la Russie (voir les n^{os} 3 et 4). La Corée du nord, la Syrie et, plus encore, l'Iran sont des participants très actifs aux travaux des Nations unies et autres forums sur le désarmement.

La crise d'Ukraine n'a pas connu d'évolution positive (voir n^o 6), les sanctions demeurent et les relations entre l'OTAN et la Russie, qui est, en ce cas, la cible, ont continué de se détériorer. Kiev n'a jamais manqué une occasion de dénoncer la Russie, provoquant chaque fois une riposte de Moscou, que ce soit à la CD ou à la Première Commission. Cette affaire fragilise Moscou et crée dans ses relations avec les pays européens un obstacle difficile à surmonter. Mais la Russie n'est pas devenue une cible, aux Nations unies, dans le cadre du désarmement ou de la sécurité collective¹⁴⁹.

(57) Les groupes de fournisseurs, les organisations de désarmement, les conférences d'examen et les réunions des États parties aux traités de désarmement sont devenus des acteurs importants du désarmement, en même temps que des forums, des lieux de diplomatie, pour les acteurs primaires. Leurs activités, affectées à des degrés divers par la pandémie du Covid-19, sont présentées dans les annexes 1 et 2.

V.2. La substance de la diplomatie. Le désarmement constitue de moins en moins la substance de la diplomatie du désarmement

(58) 2021, après 2020, confirme que la diplomatie du désarmement est de moins en moins consensuelle et coopérative, en dehors (relations entre les grandes puissances, Europe...) comme au dedans des Nations-unies. L'affrontement est de plus en plus largement dominant. On continue de cheminer dans la troisième phase de la crise du désarmement, que nous annonçons dans le n^o 5 de *PSEI*, en 2016 et d'avancer vers une quatrième phase, plus grave encore.

Évoquant la crise du désarmement, en cours depuis 20 ans, nous écrivions alors :

La crise du désarmement s'est développée en 3 grandes phases, chacune constituant une aggravation par rapport à la précédente. La première a été marquée par l'arrêt des progrès du désarmement négocié, à partir du milieu des années 1990. On est entré dans une seconde phase avec le retrait des États-Unis du traité sur les anti-missiles (2002). À partir de ce moment-là, à l'absence de nouvel accord – les conventions associant désarmement et considérations humanitaires constituant un cas particulier – s'ajoute l'érosion des accords déjà conclus, notamment le traité FCE. Malgré cela, les relations

¹⁴⁹ Comme le montrent les chiffres des votes à l'Assemblée, en décembre 2019, sur la résolution pertinente 74/17 (63 voix pour, 19 contre et 66 abstentions), que l'on retrouve à peu près identiques en 2020, pour 75/29 (63/17/62) et 2021, pour 76/70 (62/22/55).

entre les principales puissances restaient de type coopératif. C'est cette dimension qui est affectée par les crises ukrainienne et syrienne. Cela marque probablement le début d'une troisième phase de la crise où vont s'ajouter l'incapacité de négocier et de conclure de nouveaux accords significatifs, c'est-à-dire impliquant les puissances, l'érosion et la fin d'accords importants de désarmement et le retour à une diplomatie dominée par l'affrontement.

Nous y sommes, plus encore en 2020 et 2021, qu'en 2018 et 2019. La crise du désarmement se poursuit et s'aggrave. Le désarmement constitue de moins en moins la substance de la diplomatie du désarmement. Celle-ci ne favorise plus et ne produit plus le désarmement. Elle ne parvient pas à gérer les crises. Le patrimoine conventionnel continue inexorablement de se dégrader. Le « Mécanisme » reste stérile. L'Assemblée générale perdure dans son obsession d'un monde exempt d'armes nucléaires. Il est de plus en plus clair que la dynamique négative qui accroît et accélère la crise du désarmement, risque fort de se concentrer bientôt sur le régime des armes de destruction massive, et de l'emporter.

L'incapacité durable de gérer les crises du désarmement.

Aucune des crises que nous suivons dans le cadre de cette chronique n'a connu d'amélioration. En Corée du Nord, le Rubicon nucléaire a été franchi sans encombre par Pyongyang. En Syrie, le tabou de l'utilisation des armes chimiques a été transgressé impunément. L'Iran sort peu à peu des limites dressées par le JCPOA. Dans ces 3 cas, aucun des objectifs fixés par la Communauté internationale n'a été atteint ; c'est l'évolution inverse qui s'impose peu à peu dans les faits. Par ailleurs des effets collatéraux négatifs importants sont apparus dans le fonctionnement de l'AIEA et de l'OIAE ainsi que la crédibilité du Conseil de sécurité et des grandes puissances, principalement les États-Unis. La Communauté internationale et, en premier lieu, les grandes puissances, ont été incapables de prévenir ces crises, de proposer aux acteurs concernés une solution, et d'éviter que ces crises débordent.

L'évolution de la crise en Ukraine, plus grave parce qu'elle atteint un niveau élevé d'emploi de la force et implique directement les grandes puissances, constitue une sorte de cas d'école de cet énorme déficit de gestion. Le ressort de cette crise est connu depuis longtemps, il s'agit de la « dérive atlantique » de l'Ukraine. Dès 1992, on savait qu'elle pourrait se payer de la perte de la Crimée et de la partition du pays. Ni l'avertissement donné alors par la proclamation d'indépendance de la Crimée, qui n'aboutit pas faute de trouver un soutien à Moscou, ni l'épisode de la guerre de Géorgie en 2008, ni les événements qui ont suivi la « révolution » de Maïdan – le rattachement de la Crimée à la Russie en mars, puis la proclamation de l'indépendance des républiques de Donetsk et de Louhansk en avril et mai 2014, suivie des accords de Minsk –, n'ont suffi à écarter la perspective atlantique. Après qu'elle ait réapparu, en 2021, la gesticulation militaire puis les 2 propositions d'accord envoyées, en fin d'année, par Moscou respectivement aux États-Unis et aux membres de l'OTAN, visant à obtenir un engagement sur l'arrêt de l'élargissement de l'OTAN, n'ont également eu aucun effet¹⁵⁰.

Le message était pourtant très clair : il annonçait ouvertement l'« opération spéciale » qui a été entreprise en février 2022. S'il est naturel que l'on s'indigne, dénonce une « agression » puis les horreurs de la guerre, il est très difficile de ne pas faire aussi une lecture géopolitique de cette longue séquence. Elle indique que l'on se trouve en face de la réponse inévitable d'une grande puissance se percevant encore comme telle, à l'avancée excessive d'un rival traditionnel. Les Russes ont, en somme, fait ce qu'ils pouvaient difficilement ne pas faire, sauf à abdiquer leur fierté de puissance historique. Les Ukrainiens ont commis l'erreur de négliger les avertissements répétés de leur grand voisin et d'oublier

¹⁵⁰ Sur l'évolution du conflit en 2021, voir notre Stock des conflits..., *PSEI* n° 18, 2022, nos 84 et 106.

les inévitables contraintes de la géographie, largement éprouvées ailleurs par le Mexique ou Cuba. On reste perplexe devant l'absence de sens de l'histoire et de la politique des dirigeants européens, particulièrement les Finlandais et les Suédois à la longue expérience, positive pourtant, de la neutralité, et les Français totalement oublieux des leçons du général de Gaulle. Il est bien difficile de ne pas penser que celui-ci eut été sensible, la guerre froide passée, à l'idée de la « grande Europe », d'une « maison commune », de l'Atlantique à l'Oural, et au-delà. Et qu'il aurait, par quelque formule de son cru, vite exclu toute avancée de l'OTAN vers l'Est et, en tout cas, toute participation française à une évolution qu'il aurait jugé contraire à la nature des choses et à l'histoire.

Seuls, peut-être, les Américains ont à gagner, au moins à court terme, à cette évolution. Elle noircit l'image du « rival » des dernières décennies et l'affaiblit, fait l'affaire de leur complexe militaro-industriel et, peut-être surtout, consolide leur contrôle, via l'OTAN, sur l'ensemble européen. Cette considération met en évidence un autre aspect, probablement majeur, de cette aventure – le renoncement des Européens à l'Europe de la défense et à une identité politique propre. L'avenir dira, à supposer qu'ils aient été vraiment faits consciemment, si ces calculs ont été judicieux.

À court et moyen terme, dans le champ du désarmement, l'épisode ukrainien dégrade, en tout cas, fortement les relations entre grandes puissances. Cela affecte prioritairement l'unité du P 5 mais a aussi un effet négatif général sur la diplomatie du désarmement.

La poursuite de la dégradation du patrimoine conventionnel.

Si on retient, pour traduire cette situation, l'image d'un vase de fleurs, on dira que ce qui fut un vase bien fleuri a perdu beaucoup de son éclat. De plus en plus de fleurs ont été retirées sans être remplacées et celles qui subsistent n'ont pas belle allure. On note particulièrement en 2021.

D'abord, que les demandes de négociation – pourtant validées par l'Assemblée générale (interdiction de la production de matières fissiles, garanties de sécurité, espace, cyberspace et utilisation malveillante des technologies de l'information et de la communication) – restent insatisfaites. Aucune avancée réellement significative n'a été faite vers une négociation sur l'un de ces points. On en est et en reste, au mieux, au niveau des groupes d'experts, c'est-à-dire au tout début d'un éventuel processus négocié, selon des formules variées. La plus originale est peut-être, dans le domaine de l'informatique et du numérique, la synthèse que représente le nouveau groupe de travail à composition non limitée (GTCNL 2021-2025), chargé d'un « processus de négociation démocratique, inclusif et transparent sur la sécurité d'utilisation du numérique ». Bien que son objet officiel, fixé par la décision 73/546 soit l'élaboration d'un traité, la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, n'est pas en réalité un instrument de négociation entre parties aux positions et intérêts divergents mais qui ont décidé de discuter afin, par accord, de fixer une norme commune ou d'échanger des prestations. C'est un processus diplomatique de pression auquel l'acteur que l'on veut faire plier, refuse de participer.

En cela cette démarche rappelle celle qui est à l'origine du TIAN, traité en vigueur mais, en réalité faux traité, puisque rédigé sans la participation et le consentement de ceux dont il exige des prestations. L'entrée en vigueur du TIAN n'enrichit pas vraiment le patrimoine conventionnel du désarmement.

Celui-ci a donc continué à se réduire en 2021, puisqu'il a été confirmé que Ciel ouvert, ramené à des observations entre alliés, n'avait désormais plus d'intérêt réel. Très attendue la prolongation de *New START* pour 5 ans n'a redonné espoir que peu de temps. Fin 2022, l'application de l'accord connaît des difficultés sérieuses (reprise des inspections), la négociation de sa suite n'a toujours pas commencé et la nouvelle stratégie de sécurité nationale des États-Unis s'inscrit nettement dans une logique de course aux armements. La

Russie et les autres États concernés par un éventuel élargissement y étant aussi engagés, il est de plus en plus à craindre que *New START* n'ait pas de suite, pendant au moins un temps. Un autre enseignement de l'année, dans le même sens, est l'échec des efforts pour rétablir le JCPOA.

Enfin, pour les accords qui demeurent, il est clair que le processus d'universalisation ne gagne guère, que leur niveau d'application est souvent médiocre et que la dynamique des institutions destinées à les porter (conférences d'examen, réunions des États parties...) est actuellement faible, sauf exception (convention ASM).

Le mécanisme reste improductif et l'Assemblée générale perdue dans son obsession d'un monde exempt d'armes nucléaires.

L'improductivité est évidente et bien connue s'agissant de la Conférence du désarmement. À la Commission du même nom, après un très bref moment positif (2017), la situation s'est même sérieusement aggravée ; la Commission du désarmement n'a pas travaillé en 2019, 20 et 21. La partie du mécanisme fonctionnant par voie d'accord est toujours et même davantage stérile – ce constat va avec le développement précédent.

Quid de la partie Première Commission et Assemblée générale ? La règle présidant à son fonctionnement, la majorité, permet un jeu diplomatique qui peut être riche, complexe, éventuellement varié, en fonction de la répartition des forces. À la limite, l'Assemblée peut prétendre au rôle de législateur en adoptant une déclaration normative solennelle, condamner, tenter de forcer le passage ; elle peut aussi poser des questions ou au contraire les occulter, valoriser ou s'efforcer de mettre en difficulté. Les acteurs et les groupes peuvent s'y montrer plus ou moins actifs. La session peut être plus ou moins productive et plus ou moins conflictuelle. En 2021, il n'y pas eu d'initiative marquante comme le lancement de la négociation qui a conduit au TIAN ou celui de la conférence sur la zone exempte armes nucléaires du Moyen-Orient. Le pourcentage de résolutions et décisions ayant rencontré un vote contre (28 sur 70), de 40 %, est élevé mais moins qu'en 2018 et 2020. Les positions sur ces résolutions restent fondamentalement stables, avec une légère évolution favorable alimentée par un niveau supérieur de participation au vote ou des abstentions, passées au vote pour (voir annexe 5). Le jeu des groupes reste fondamentalement le même au long des années. Ce sont les Non-alignés et les groupes à majorité de non-alignés qui sont à l'origine du plus grand nombre de projets. Les États anti-nucléaire restent très actifs mais les Occidentaux et la Russie et ses proches sont en retrait par rapport à 2020 (voir tableau 16 annexe 7). Toutefois le projet le plus nouveau et perturbateur, qui intéresse les régimes de contrôle des exportations, est d'origine chinoise (voir annexe 1). Il existe une part de diplomatie est/ouest, mais contrairement à ce que porte à penser la crise d'Ukraine dans son état de 2022, en 2021 elle n'est pas plus forte ni plus nettement conflictuelle. Globalement, on en reste à ce qui domine la diplomatie de l'Assemblée depuis des décennies, y compris à l'époque de la guerre froide : elle accorde une attention prioritaire au nucléaire ; elle a fait sa priorité du désarmement nucléaire et met sur la sellette les États dotés et plus généralement les possesseurs d'armes nucléaires. La guerre froide passée, cette priorité a tourné à l'obsession, qui a conduit au TIAN et porte la conférence sur la dénucléarisation du Moyen-Orient. Cela explique le nombre toujours très élevé des résolutions touchant aux armes nucléaires. 20 résolutions sur 56 et 2 décisions sur 4 leur sont relatives en 2021. L'effort largement prioritaire de l'Assemblée est organisé autour de l'objectif de la fin des armes nucléaires.

Ce fait doit être souligné comme majeur en raison de son ampleur et, plus encore, pour son caractère irréaliste. Certes les États dotés n'ont pas réussi à empêcher la conclusion, et même l'entrée en vigueur, du TIAN mais par ailleurs leur rejet du traité reste très ferme (voir le n° 16). Toutes les puissances nucléaires ont voté contre sur 76/36. Le front des États dotés reste uni à cet égard, et leur détermination – ainsi que la course aux armements – se

maintiennent. L'entrée en vigueur du TIAN n'aura donc qu'un effet juridique très limité. Il s'agira principalement de la tenue tous les 2 ans de la réunion des parties, qui permettra de maintenir la flamme du TIAN, d'organiser avec plus ou moins d'effets selon les circonstances un exercice diplomatique favorisant la mobilisation des partisans de l'interdiction et des pressions plus ou moins fortes sur leurs cibles. Mais le TIAN n'a aucun effet sur le nombre des armes nucléaires, leur modernisation et sur l'évolution de la prolifération et on voit mal comment cela pourrait changer. Les États dotés, les puissances nucléaires ne céderont pas et cela représente une contrainte qui déterminera le comportement de la plupart des États désireux de bénéficier de leur alliance et de leur « parapluie »¹⁵¹.

On développera au point suivant cet aspect de décalage entre la diplomatie du désarmement et le contexte de sécurité. S'agissant de la substance de cette diplomatie, il est important de voir que cette contestation, cette dénonciation des États dotés, leur refus de céder et la montée des affrontements entre grandes puissances joue fortement contre ce qui est en principe l'objectif partagé par tous : l'amélioration et, au minimum, la pérennité de ce qui a été l'aboutissement de décennies d'efforts de désarmement – le régime établi pour les armes de destruction massive. Chaque année un peu plus s'impose l'évidence que ce régime est en crise.

L'aggravation de la crise du régime des armes de destruction massive.

S'agissant des *armes nucléaires*, cette crise est en cours depuis des années ; elle s'accélère et va progressivement affecter tous les volets du désarmement nucléaire. Actuellement, le plus atteint est nettement celui des accords bilatéraux. À supposer que *New Start* tienne jusqu'au bout (2026), il semble de plus en plus improbable qu'il puisse avoir un successeur, à ce moment-là. Le second volet, multilatéral et destiné à éviter la prolifération, repose sur le TNP et l'AIEA ainsi que sur le TICEN. Il suffit de considérer les choses dans la durée, pour constater : que les compléments réclamés – les garanties de sécurité et l'interdiction de la production de matières fissiles – le sont toujours ; que l'entrée en vigueur du TICEN ne progresse pas ; et que le TNP, malgré la part d'intérêt commun entre les États dotés et un large consensus sur la nécessité de mettre un coup d'arrêt à la prolifération, n'a pu empêcher plusieurs franchissements du Rubicon nucléaire et a été incapable de gérer le cas des États ayant passé la ligne. L'épisode du TIAN, significatif du refus de beaucoup d'États parties d'accepter de continuer à faire « comme avant » et de tolérer une non-prolifération à l'efficacité limitée accompagnée de l'absence du désarmement, est compréhensible et légitime. Mais, faute pour les partisans du TIAN de pouvoir imposer aux États dotés un désarmement nucléaire qu'ils refusent, cette rupture du consensus, cette division va inévitablement faire le jeu des candidats à la possession de l'arme. L'après-guerre froide et la contre-prolifération pratiquée par les États-Unis ont démontré la justesse des choix de transgression. L'affaiblissement, par division, du camp hostile à la prolifération, dont l'échec de la Conférence d'examen du TNP est le témoin, va relancer celle-ci. Après le temps de l'État menacé, qui voyait dans l'arme nucléaire le seul véritable instrument de sécurité, va très probablement revenir le temps du choix nucléaire pour exister comme puissance. Il est clair que selon les pays qui feront ce choix, les zones exemptes d'armes nucléaires déjà établies – troisième volet, régional, du désarmement nucléaire – risquent d'être perturbées.

Le régime des *armes biologiques et chimiques* est un régime d'interdiction, différent toutefois dans un cas et dans l'autre. L'interdiction des armes chimiques établie après la guerre froide – une période de coopération entre les puissances, où l'idée du contrôle était

¹⁵¹ L'Autriche, un des pays les plus en vue parmi ceux qui portent le TIAN constitue un cas intéressant. Quoique n'étant pas membre de l'OTAN, elle bénéficie évidemment de sa protection nucléaire, mais on ne peut évidemment pas dans son cas parler de « passager clandestin ». Il s'agit plutôt d'un « protégé malgré lui ».

acceptée – est appuyée par l’OIAC. Mais celle des armes biologiques, posée 20 ans auparavant, n’est pas confortée par une organisation équivalente. De plus, les efforts pour doter la CIAB d’une institution ont échoué au début des années 2000 en raison de l’opposition des États-Unis. Ici aussi, il est facile de constater que, de la coopération et de l’absence de tension au début des années 2010, on est passé au désaccord et à l’affrontement sur le dossier syrien et que cette évolution très négative gagne, plus récemment, l’interdiction des armes biologiques. Un moment ralentie la course aux armes de destruction massive a repris et accélère. Cela va peser sur les 3 composantes de ce régime et peut emporter l’une ou l’autre, voire tout le régime, si la communauté internationale ne sait pas gérer cette période délicate, et adapter une diplomatie du désarmement qui en est largement déconnectée au contexte actuel de la sécurité internationale.

VI. La diplomatie du désarmement et le contexte de sécurité internationale. Vers une meilleure adaptation ?

(59) Depuis la première parution de cette chronique, nous avons souligné l’existence d’un décalage, insistant sur le fait que le désarmement, diplomatie et « débat », n’était pas adapté aux principaux éléments d’insécurité – rivalités entre puissances, dynamique des armements et conflits. De ce fait, au-delà des apparences de l’audace que donne le discours antinucléaire, voire un « succès » comme la conclusion du TIAN, ils traduisent une vaste indifférence à l’égard de la plupart des grands enjeux actuels de la sécurité. La communauté internationale, pourtant responsable de la sécurité collective, laisse une liberté trop considérable aux puissances.

Le contexte de sécurité/insécurité internationale élément du temps long est caractérisé, depuis la fin de la guerre froide, par la redistribution de la puissance, entre les puissances installées et avec les puissances émergentes. Cela se traduit par des dépenses militaires très importantes, une course aux armements intense, des situations instables et conflictuelles (mer de Chine, Ukraine) et un niveau relativement élevé de violence (Moyen-Orient, Sahel notamment). L’évolution récente la plus notable de ce contexte est l’affrontement grandissant entre les États dotés. À cet égard, la période de la crise du Covid-19 a marqué une nouvelle aggravation, en particulier en Ukraine. Le contexte est donc de moins en moins favorable à un progrès du désarmement susceptible d’affecter les puissances établies et les puissances montantes. Il s’agit plutôt d’un contexte porteur de l’accentuation de la crise dans la « machinerie » et de la déconstruction du désarmement. Il faut réagir. C’est ce à quoi appelle le Secrétaire général dans son document « Assurer notre avenir commun. Un programme de désarmement ».

Que faire pour arrêter cette évolution néfaste et repartir sur la voie du désarmement. Est-ce même possible ? Ce sera en tout cas difficile. Le peu d’écoute que rencontre le programme de Secrétaire général ne laisse planer aucun doute à cet égard. En même temps qu’il dégrade le désarmement, le contexte actuel de sécurité contraint les possibilités de réagir.

On peut suggérer que la diplomatie du désarmement, au lieu de répéter chaque année le même scénario inefficace, soit infléchi, sur 2 points, à l’Assemblée générale, là où peut s’exprimer assez facilement la « voix » de la communauté internationale. Le but à court et moyen terme étant d’éviter que se poursuive la dégradation de la situation du désarmement et, à long terme, de favoriser le retour à une dynamique favorable, il s’agit, sans perdre de vue la Syrie, l’Iran ou la Corée du nord, de désigner aussi d’autres cibles à la diplomatie du désarmement.

Au lieu, comme cela a été fait, d’ignorer la fin du traité FNI, le devenir de START, celui de l’accord nucléaire iranien ou encore la fin de « Ciel ouvert » – il n’y a eu, sur ces questions,

aucun projet de résolution –, il faudrait au contraire que la voix de la communauté s'élève contre ces évolutions et tente d'établir un obstacle, pour les empêcher. Le raisonnement que l'on oppose volontiers à la Corée du Nord, consistant à dire qu'elle n'est pas libre de se retirer du TNP, parce que cela est contraire à l'intérêt de communauté internationale¹⁵², s'applique à plus forte raison au comportement des États-Unis, de la Russie et des États dotés. Il faut faire avancer l'idée, conforme à la Charte qui leur donne via le Conseil de sécurité un rôle particulier, que ces puissances n'agissent pas seulement pour leur compte et celui de leurs alliés, et qu'elles ont une responsabilité de faire et de ne pas faire, devant la communauté internationale. Celle-ci, dont la meilleure représentation est à l'Assemblée générale, a le droit et le devoir non seulement de réclamer des négociations – ce qu'elle fait – mais aussi de valider les accords qui touchent à l'intérêt général et de s'opposer à ce que des intérêts particuliers les remettent en cause. Cette démarche appliquée ponctuellement serait nettement moins agressive que celle du TIAN et elle ne présenterait pas non plus l'effet de coaliser les États dotés contre elle.

Une seconde initiative suggérée par le tableau de l'annexe 8 – Questions posées, soulevées, traitées et oubliées –, consisterait à formuler des positions et présenter des demandes de la communauté internationale sur les questions oubliées. Il suffit d'en considérer la liste – les systèmes défensifs, les bases et installations militaires, les dépenses militaires, les transferts d'armements... – pour mesurer qu'il s'agit de questions clefs.

La majorité qui définit, aux Nations unies, la diplomatie du désarmement, doit en somme se remettre en cause et revoir un comportement et un discours, dont la possibilité qu'il donne un résultat conforme à ses attentes, est de plus en plus faible. Le contexte concorde moins que jamais avec le projet du désarmement nucléaire au nom de l'éthique et de considérations humanitaires. Il met au premier rang les considérations d'équilibres stratégiques et les facteurs les affectant : les dépenses militaires, la R&D et le développement d'armes nouvelles, l'évolution des moyens et des déséquilibres de puissance, les alliances, bases et facilités militaires, les capacités de projection de puissance... Ici aussi, il est facile de constater, en considérant la liste des résolutions de l'Assemblée (annexe IV) et les rapports de la Conférence du désarmement, que ces questions, pour l'essentiel, ne font pas partie de la diplomatie et du débat du désarmement (voir annexe VIII). Cet état de choses est anormal, ce silence ne concourt pas au désarmement, il favorise au contraire la montée des rivalités de puissances qui ne rencontrent aucun obstacle.

Il faut détourner une partie de l'énergie dépensée en vain sur des cibles mineures ou hors de portée et l'orienter des cibles plus pertinentes – les grandes puissances – et plus accessibles et concrètes. En matière nucléaire, par exemple, au lieu de se focaliser sur l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires, des exigences actuellement « non négociables » et que leurs partisans ne peuvent imposer, il serait opportun de tenter d'ouvrir des négociations plus modestes sur le niveau d'alerte, l'approche progressive ou encore la vérification, qui pourraient sans doute améliorer la stabilité stratégique et, peut-être, encadrer la modernisation en cours des arsenaux nucléaires.

En bref, on peut dire que la diplomatie du désarmement, en apparence audacieuse, si on s'en tient à son discours antinucléaire radical, est en réalité très timide, puisqu'elle évite de toucher aux points qui affectent réellement l'avenir du désarmement et de la sécurité internationale. Il est urgent de faire preuve de davantage d'audace. Toutefois il suffit d'énoncer cette proposition pour mesurer aussitôt que ce changement est très improbable. Le non alignement, la neutralité, voire l'Europe, qui pourraient porter ce sursaut, risquent

¹⁵² Cette idée se trouve notamment dans la « Déclaration ouverte à l'approbation de tous les États parties au TNP » établie par 79 pays dont les 3 États dotés occidentaux (NPT/CONF.20020/60).

de n'être pas au rendez-vous. Même si certains remarquent des signes de renouveau, le premier n'est plus ce qu'il fut. La neutralité, au temps de la guerre d'Ukraine, semble en voie de disparition. Quant à l'Europe de l'après-guerre froide, qui aurait pu porter un discours mesuré du désarmement, elle y a renoncé en faisant le choix de l'OTAN.

Mais, en sens inverse, on peut faire valoir que si, jusqu'à présent, le décalage entre les besoins de sécurité d'un côté et la diplomatie et le « débat » du désarmement, de l'autre, a bénéficié aux grandes puissances, qui ont géré à leur guise le désarmement, cela risque de changer si le régime des armes de destruction est, comme on peut le craindre, atteint par la crise du désarmement. On ne peut exclure que les grandes puissances aient aussi, bientôt, un grandissant intérêt au retour du désarmement.

Annexes

Annexe I. Les Groupes de fournisseurs et régimes de contrôle des exportations

Nature, fonctions

(A1) L'usage courant, par exemple par le SIPRI, de l'appellation « régimes multilatéraux de contrôle des exportations » – pour désigner le Comité Zangger, le Groupe Australie, le RCTM, le GFN, l'arrangement de Wassenaar et le code de conduite de la Haye –, mérite quelques précisions. Il peut laisser croire que ces régimes sont des créations de la communauté internationale dans son ensemble, dont la légitimité est généralement admise. Ce n'est pas véritablement le cas. Il faut être plus précis et ajouter que ces régimes de contrôle des exportations sont le fait, essentiellement des groupes de fournisseurs, qui travaillent à établir et à imposer un régime de contrôle des exportations. Seul le code de conduite de la Haye, établi à partir du RCTM/MTCR et impliquant la mise en œuvre d'un ensemble de mesures limitées de confiance et de transparence, est plus ouvert, plus englobant – le nombre des adhérents l'atteste. Un titre combinant les deux aspects – Groupes de fournisseurs et régimes de contrôle des exportations – est plus réaliste. Cet aspect est tout à fait d'actualité. Le système constitué par ces groupes/régimes et en particulier le MTCR sont actuellement en crise.

Les groupes de fournisseurs sont des groupes d'États, qui coordonnent les politiques commerciales de leurs membres, spécialement les contrôles à l'exportation et leur permettent d'échanger des informations et des « bonnes pratiques » en ce qui concerne le commerce des biens et des technologies relatifs aux armes nucléaires, biologiques, chimiques et conventionnelles et à leurs vecteurs. On peut les désigner aussi comme des arrangements ou des régimes multilatéraux de contrôle des exportations, parce qu'ils définissent des orientations, des règles communes et des listes de contrôle par consensus. Elles sont politiquement et non juridiquement contraignantes. Les États participants les appliquent via leurs législations nationales. Dans la mesure où ces listes et normes sont reprises par des États non participants, elles peuvent avoir un rayonnement normatif qui dépasse leurs membres. Pour les États qui ne sont qu'importateurs, ce dispositif, qu'ils subissent, est évidemment contraignant.

L'ancêtre de ces groupes ou régimes fut le Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des échanges est-ouest (COCOM), créé en 1950, à l'instigation des États-Unis, qui conditionnaient leur aide économique à l'interdiction des exportations par les pays bénéficiaires, vers les pays du Pacte de Varsovie et la Chine. Le COCOM comprenait les membres de l'OTAN, l'Australie et le Japon.

Le code de conduite de la Haye, né de discussions au sein du RCTM/MTCR, est de nature plus multilatérale. Il vise à établir un régime unique et à vocation universelle de transparence et de confiance, en matière de non-prolifération des missiles balistiques. Y coexistent les uns et les autres, les exportateurs (souvent également importateurs) et les importateurs.

Liste

(A2) Les groupes/régimes sont présentés ci-après dans l'ordre chronologique de leur création. Du point de vue de leur champ d'activité, le Comité Zangger et le Club de Londres intéressent le nucléaire, le Groupe Australie le chimique et le biologique, le RCTM/MTCR et le Code de la Haye les missiles, et l'arrangement de Wassenaar les transferts d'armements conventionnels et les biens et technologies à double usage liés.

Le Comité Zangger (ou Comité d'exportateurs du TNP).

Après la signature du TNP, des États signataires et/ou exportateurs de matériaux et équipements nucléaires se sont concertés pour établir des mesures permettant d'appliquer les dispositions de l'art 3 § 2 du TNP sur les transferts de matériaux et d'équipements vers les États non dotés. Dans 2 mémorandums de septembre 1974, ils se sont engagés à subordonner le transfert des biens sensibles à la fourniture par le destinataire d'un engagement d'interdiction de re-transfert et de non-détournement des biens à des fins militaires et à s'assurer que le destinataire soumettrait les produits fournis aux contrôles et au système de garanties de l'AIEA. Une liste de matières et d'équipements soumis automatiquement aux contrôles et garanties a aussi été établie. Cette liste mise à jour en permanence est harmonisée avec celle du Club de Londres.

Le Club de Londres ou Groupe des fournisseurs nucléaires.

A été fondé, après l'essai nucléaire Indien de 1974, par les principaux membres du Comité Zangger pour – allant au-delà de ce que prévoient le TNP et l'AIEA –, harmoniser leurs politiques d'exportations de matières et équipements nucléaires, à des fins pacifiques. En février 1978, ils se sont accordés sur 3 points : le renforcement des interdictions relatives aux produits et technologies nucléaires explosives et des conditions d'application des garanties fixées par le Comité Zangger ; la mise en place de mesures de protection physique des biens ; et l'instauration de mesures de soutien à l'AIEA et de coopération internationale. 3 listes de biens ont été établies : une liste de base des matières et équipements avec des critères techniques communs ; une liste développée de certains articles de la liste de base ; et une liste des critères de protection physique

Le **Groupe Australie** fournit aux États participants les moyens de coordonner et harmoniser les contrôles à l'exportation des armes chimiques et biologiques et des biens et technologies à double usage liés. Il a été créé en 1985, à la suite de l'emploi, pendant la guerre Irak-Iran, d'armes chimiques en infraction avec l'interdiction posée par le Protocole de 1925, à l'initiative de l'Australie, qui en assure toujours la Présidence et le secrétariat, pour harmoniser et coordonner les politiques d'exportation et éviter les risques de prolifération des armes biologiques et chimiques, par un groupe de 25 pays, comprenant les 12 de la Communauté européenne, les États-Unis, le Canada et le Japon. Ces pays ont établi une liste de produits chimiques toxiques et de leurs précurseurs et une liste d'équipements industriels pour les soumettre à contrôle, selon leurs règles nationales, au moyen de lignes directrices définies en commun. La convention de 1993, en instaurant un système de vérification et d'inspection a réduit l'intérêt du groupe. Cependant celui-ci s'est penché aussi, à partir du début des années 1990, sur les risques biologiques, établissant 3 listes d'organismes biologiques pathogènes et une liste d'équipements industriels associés. Le GA suit de près les développements technologiques pour mettre au point ses listes.

Le régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM/MTCR) a été fondé par les membres du G 7 en avril 1987, avec l'objectif de prévenir la prolifération, des armes nucléaires, en introduisant des contrôles sur les missiles capables de les transporter. La

portée des contrôles s'est élargie ensuite, pour couvrir les missiles balistiques, de croisière et tous les véhicules aériens sans pilote pouvant porter des armes NBC. Les matériels et technologies sont répartis en 2 catégories, en fonction de leur « sensibilité ». Les articles de la catégorie I sont les systèmes de fusées complets et les véhicules aériens non pilotés pouvant emporter des charges d'au moins 500 Kgs (poids présumé d'une tête nucléaire de première génération) sur une portée supérieure ou égale à 300 Kms et les principaux sous-systèmes et technologies connexes. La catégorie II couvre les systèmes ayant une portée supérieure ou égale à 300 kms, qui n'entrent pas dans la catégorie I, quelle que soit leur charge. Pour les transferts d'articles de la catégorie I, les « partenaires », c'est à dire les participants au MTCR, devraient appliquer une « forte présomption de refus » de transfert, sauf en de « rares occasions » ; pour la catégorie II, assujettir les transferts à des autorisations de licence au cas par cas. Le transfert (autorisation dans certains cas et refus d'autorisation) est soumis à notification aux autres États participants. L'arrangement comprend des directives communes et un aide-mémoire par lequel chaque membre s'engage à respecter les directives. L'annexe technique décrivant les articles des 2 catégories soumises à contrôle est complétée par une liste des critères à prendre en considération pour examiner une demande de transfert. Depuis 2014 le MTCR permet aux États non partenaires d'être reconnus comme « adhérents » à ses lignes directrices et ses listes de contrôle. 3 États ont bénéficié de ce statut depuis sa création.

L'Arrangement de Wassenaar est le successeur du COCOM, qui a pris fin le 31 mars 1994, après la disparition du Pacte de Varsovie et l'éclatement de l'URSS. Il est le fruit de la prise de conscience par les anciens membres du COCOM, par la Russie et d'autres pays du Pacte, des menaces liées à la prolifération des biens à double usage et de l'intérêt de créer un régime multilatéral de contrôle de ces biens à double usage et des matériels de guerre. L'Arrangement organise un système différent pour ces 2 catégories. Il pose l'obligation de contrôle et celle de notifier les refus d'autorisation de transferts de biens et technologies à double usage. Les matériels de guerre font l'objet d'une information par catégories prévues au Registre des armes conventionnelles des Nations unies. Les participants se sont engagés : à suivre les directives, éléments et meilleures pratiques adoptées par consensus ; à contrôler selon leur législation les exportations de biens à double usage et de biens figurant sur la liste militaire ; à rendre compte des transferts d'armements conventionnels et de biens à double usage jugés très sensibles et des refus de transferts et à échanger des informations sur les transferts de biens et technologies à double usage très sensibles. Les experts suivent les évolutions technologiques pour la mise à jour des listes.

Le Code de conduite de la Haye.

L'initiative de ce Code – un instrument non contraignant établissant des mesures de confiance et de transparence en matière de lutte contre la prolifération balistique, remonte au début des années 2000. Soutenue notamment par l'Union européenne et les membres du RCTM/MTCR, elle a vu le jour en 2002. Son but est de prévenir la prolifération des missiles balistiques emportant des armes de destruction massive, par un certain nombre de mesures de confiance et de transparence comme la pré-notification des lancements et la remise à tous les signataires d'une déclaration annuelle sur ses activités spatiales. Dès 2002 le code avait plus de 90 signataires. Il en a maintenant 143, dont 3 nouveaux en 2020, soit nettement plus du double que les groupes de fournisseurs.

Participation

(A3)

Tableau I. La participation aux groupes de fournisseurs

État	Comité. Zangger	Groupe Fournisseurs Nucléaires	Groupe Australie	RCTM / MTCR	Arrangement Wassenaar
Af. Du Sud	*	+		+	+
Allemagne	*	* et**	*	*	*
Argentine	+	+	+	+	**
Australie	*	+	+	+	*
Autriche	*	+	*	+	**
Biélorussie	+	+			
Belgique	*	**	*	+	*
Bésil		+		+	
Bulgarie	+	+	+	+	**
Canada	*	*	*	*	*
Chine	+	+			
Chypre		+	+		
Comité Zangger Pres.		Obs			
Com. UE	Obs. perm.	Obs	*		
Corée Sud	+	+	+	+	**
Croatie	+	+	+		+
Danemark	*	+	*	+	*
Espagne	+		*	+	*
Estonie		+	+		+
États-Unis	*	*	*	*	*
Finlande	+	+	+	+	**
France	+	*	*	*	*
Grèce	+	+	*	+	*
Hongrie	+	+	+	+	**
Inde			+	+	+
Irlande	+	+	*	+	**
Islande		+	+	+	
Italie	*	**	*	*	*
Japon	*	*	*	*	*
Kazakhstan	+	+			
Lettonie		+	+		+
Lituanie		+			+
Luxembourg	+	+	*	+	*
Malte		+	+		+
Mexique		+	+		
Norvège	*	+	+	+	*
Nouvelle-Zélande	+	+	*	+	**
Pays Bas	*	**	*	+	*
Pologne	+	**	+	+	**
Portugal	+	+	*	+	*
Serbie		+			
Rep. Tchèque	+	**	+	+	**
Roumanie	+	+	+		**
Royaume Uni	*	*	*	*	*
Russie	+	*		+	**
Slovaquie	+	+	+		+

Slovénie	+	+	+		**
Suède	*	**	+	+	**
Suisse	*	+	+	+	**
Turquie	+	+	+	+	*
Ukraine	+	+	+	+	**
Nombre Participants	39	48	43	35	42

*et **, signalent les pays qui sont à l'origine du groupe/régime.

Pour Zangger, les quinze États (*) qui, entre 1971 et 1974, ont travaillé à la constitution du Comité.

Dans le cas du GFN/NSG, le Club de Londres a réuni, au début (1975) 7 pays (*) à l'initiative des États-Unis, rapidement rejoints par 7 autres (**). Pour l'Allemagne le Club a bénéficié d'abord de la participation de la RFA (*) puis de celle la RDA (**).

Pour l'arrangement de Wassenaar * signale les membres du COCOM, qui fut dissout le 31 mars 1994 et ** les 16 autres États qui les ont rejoints pour mettre en place l'arrangement.

Pour la Groupe Australie *signale les 18 États qui ont créé le groupe en 1985.

Pour le MTCR * signale les fondateurs en 1987.

Pour le Code de La Haye * signale les premiers signataires de 2002.

La composition des groupes n'a pas évolué depuis 2018. L'Inde, en 2016, était entrée au MTCR et avait adhéré au Code de conduite de La Haye. Elle avait aussi rejoint en 2017 l'Arrangement de Wassenaar puis, au début 2018, le Groupe Australie. Il y avait donc une évolution notable mais elle ne s'est pas poursuivie. Cette évolution ne touchait toutefois pas les deux groupes relatifs au nucléaire. Au GFN, le dernier entrant est la Serbie, en 2013 et il n'y a toujours pas d'entente sur l'entrée de l'Inde et du Pakistan Il serait souhaitable que cela évolue, puisque traiter le cas des États possédant l'arme nucléaire mais non parties au TNP devient de plus en plus pressant mais la situation de crise actuelle (Corée du Nord et Iran, poursuite des politiques des États dotés) ne s'y prête pas.

Le Pakistan avait présenté le 19 mai 2016, une demande formelle d'adhésion au Groupe des fournisseurs nucléaires (v.CD/2073). Mais pour le moment, ni cet État ni l'Inde ne font partie du GFN et du Comité Zangger. Islamabad insiste toujours sur la conformité de ses contrôles d'exportations avec ceux du NSG, du Groupe australien et du régime de contrôle des missiles, sur son « attachement constant à l'objectif de la non-prolifération » et sur le fait qu'il « dispose des qualifications et de l'expérience requises pour faire partie des organismes internationaux de contrôle des exportations » (C/CN.10/PV.362 (2017), p. 24), mais sans résultat. Au RCTM/MTCR, le nombre des participants a beaucoup augmenté passant de 7, au début, à 35 mais il n'a plus bougé depuis l'admission de l'Inde en 2016, malgré des demandes nombreuses, notamment de la part de membres de l'UE et de la Chine.

Les groupes de fournisseurs comptent donc, fin 2021 : 48 membres, pour le Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN/NSG), 39 pour le Comité Zangger, 43 pour le Groupe Australie, 35 pour le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM/MTCR) et 42 pour l'Arrangement de Wassenaar.

29 États participent aux 5 groupes, le plus nombreux étant le Groupe des fournisseurs nucléaires ou Club de Londres et le moins fourni, le MTCR. Ce socle commun est formé de pays « occidentaux », qui constituent ensemble, la puissance majeure. 18 sont membres de l'Union européenne (18 sur 28), les 10 autres membres de l'Union sont par ailleurs très engagés – 5 dans tous les groupes sauf le MTCR, 4 dans trois groupes sur 5 (ils ne sont pas dans le MTCR et le Comité Zangger) et Chypre ne participe qu'au Club de Londres et au Groupe Australie. 18 également sont dans l'OTAN. Les alliés, hors OTAN, des États-Unis, sont également très engagés (Australie, Nouvelle Zélande, Japon, Corée du Sud).

Le niveau de participation des BRICS est nettement plus limité. Parmi ces pays, la Russie et l'Afrique du Sud sont les plus engagés. Ils sont maintenant suivis par l'Inde. La Chine se limite aux 2 groupes relatifs au nucléaire, le Brésil au Club de Londres et au MTCR.

Pour l'avenir, il est important que le socle commun des groupes s'élargisse d'abord aux Cinq, là où ce n'est pas le cas, puis aux autres États les plus importants. C'est seulement à cette condition que l'on évoluera d'un Club, d'un groupe de fournisseurs qui impose ses normes, vers un régime par nature plus consensuel, incluant exportateurs et importateurs.

Les chiffres sont très différents pour le Code de conduite de La Haye. Dès 2002, il avait plus de 90 signataires : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina-Faso, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Comores, Rd Congo, Corée du Sud, Costa-Rica, Croatie, Chypre, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Grèce, Guinée Bissau, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kiribati, Lettonie, Libye, Liban, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Malte, Marshall (îles), Mauritanie, Micronésie, Moldavie, Monaco, Maroc, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Ouzbékistan, Palau, Papua Nouvelle Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume uni, Russie, Rwanda, Salvador, Saint Siège, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Surinam, Suisse, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Timor, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Zambie. Ont suivi : en 2003, 10 États (Burundi, Cambodge, Erythrée, Fidji, Guyana, Liechtenstein, Malawi, Mozambique, Panama, Tonga) ; huit en 2004 (Arménie, Cap Vert, Equateur, Gambie, Guatemala, Honduras, Mali, Turkménistan) ; trois en 2005 (Andorre, Haïti, Libéria), en 2006 (Ethiopie, Mongolie, Monténégro) et en 2008 (Maldives, Samoa, San Marin; un en 2010, l'Irak ; trois en 2011 (RCA, RdC, Singapour) ; deux en 2013 (Antigua/ Barbuda) ; un en 2014 (St Kitts et Nevis), 2016 (Inde), 2017 (Lesotho) et 2019 le Togo et trois encore, en 2020 : la Guinée équatoriale, St Vincent et la Somalie.

Activités

(A4) Tous les groupes de fournisseurs/régimes avaient été actifs en 2017, 2018 et 2019. L'année 2020 fut très perturbée par la « pandémie » du Covid-19 qui empêcha la tenue des plénières annuelles, principaux organes de décision. Les échanges d'information s'étaient poursuivis, éventuellement dans des groupes réduits, mais les échanges sur les questions les plus techniques et les plus politiquement sensibles avaient été affectés. La perturbation liée au Covid s'est poursuivie en 2021, à un degré moindre toutefois. Mais un autre facteur, politique, affecte le domaine. Il s'agit de la tension grandissante entre les États-Unis/Occidentaux et la Chine. Elle est à l'origine d'une initiative perturbatrice, venant de Pékin lors de la 76ème session de l'AGNU, que l'on évoquera avant de faire le point cas par cas.

L'initiative chinoise et le vote de la résolution 76/234 « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ».

Bien qu'il existe depuis longtemps une certaine contestation des contrôles d'exportation, l'Assemblée s'est contentée pendant des années d'adopter sans vote, la résolution « Rôle de la science et de la technologie dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ». Cette résolution a encore été adoptée, toujours sans vote, en 2021 (76/24) mais elle n'est plus la seule. Le dossier, à l'initiative de la Chine, est désormais plus conflictuel.

La résolution 76/234 peut paraître assez bénigne. Elle ne remet pas en cause les traités (TNP, CAC, CIAB) ni la nécessité de lutter contre la prolifération, n'interdit rien, n'exige et n'impose rien, mais demande simplement aux États membres « de prendre des mesures

concrètes pour promouvoir la coopération internationale à des fins pacifiques touchant les matières, équipements et technologies, et en particulier de ne pas maintenir de restrictions incompatibles avec les engagements contractés » (§ 1) et elle prie le Secrétaire général de « solliciter l'avis et les recommandations de tous les États membres sur tous les aspects de la promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale, notamment sur les restrictions indues imposées aux exportations vers les pays en développement de matières, équipements et technologies destinées à des fins pacifiques, sur les mesures qui pourraient être prises pour parvenir à un équilibre entre la non-prolifération et les utilisations pacifiques et sur la voie à suivre » (§ 2) et de lui présenter ces avis et recommandations à la 77^e session (§ 3)¹.

Tout cela peut sembler peu agressif. Pourtant parmi toutes les résolutions votées fin 2021, 76/234 est celle qui a recueilli le nombre de votes hostiles le plus élevé, 53 États ont voté contre, soit plus que sur 76/27 (réduction du danger nucléaire) et 76/56 (convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires) qui n'ont eu que 50 opposants. Elle est aussi celle qui a été appuyée par la majorité la plus faible (78 pour) très loin devant 76/27 et 76/56 soutenues par 125 États. La mobilisation des États-Unis, des Européens et de l'ensemble des Occidentaux² montre que Pékin a touché un point important et très sensible et que cette initiative est perçue comme un véritable danger. Si on regarde les chiffres de plus près, on remarque que n'ont voté contre que les États-Unis, les pays de l'UE – y compris cette fois l'Autriche, Chypre, la Finlande, Malte, la Suède –, la Suisse et les autres occidentaux (Australie, Canada, Corée du Sud, Israël, Japon, Nouvelle-Zélande) ; le Honduras est le seul non aligné qui les ait accompagnés. Tous les autres sont soit avec les auteurs et co-auteurs du projet (la Chine mais aussi la Russie) comme c'est le cas du Pakistan, de l'Algérie, de Cuba et de l'Éthiopie, soit parmi ceux qui ont voté pour (Afrique du Sud, Égypte, Indonésie, Nigéria, Pakistan) soit parmi les abstentions (notamment le Brésil et l'Inde). Le potentiel perturbateur de cette offensive est donc important.

Le **Comité Zangger**, dont le nombre des participants reste stable (39) a de nouveau modifié sa liste de base, en mars 2019 (INFCIRC/209/rev. 4) et en février 2020 (INFCIRC/209/Rev.5). Il s'est montré toujours actif dans le cadre de la préparation de la Conférence d'examen du TNP de 2020. Il a déposé à chaque session du Comité préparatoire un document de travail : NPT/CONF.2020/PC. I/WP.1 en mars 2017, NPT/CONF.2020/PC. II/WP.12 en 2018, NPT/CONF.2020/PC.III/WP.1, le 11 avril 2019. Et plus récemment, en février 2020, un document de travail, dans lequel il résume ses travaux (NPT/CONF.2020/WP.1 du 11 février 2020), actualisé fin 2021 (NPT/CONF.2020/WP.1/FRev.1 du 29 novembre 2021). Il a aussi réaffirmé dans une lettre au Président, sa disponibilité pour coopérer avec le Comité 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Les documents déposés pour la conférence du TNP initialement prévue en mai 2020, proposent l'inclusion dans le document final de la Conférence d'une invitation lancée à tous les États « à adopter les mémorandums A et B du Comité Zangger, comme normes minimales applicables à toute coopération nucléaire ».

Le **GFN/NSG** s'est réuni les 22 et 23 juin 2017, 14 et 15 juin 2018, 20 et le 21 juin 2019. Sa réunion annuelle de 2020 a été reportée, mais elle a pu se tenir en juin 2021 - à la fin de la présidence sortante. Celles du groupe consultatif ont également eu lieu. Elle a été l'occasion de réaffirmer la détermination des membres « à protéger la continuité et renforcer la

¹ La Chine a présenté le projet lors de la 16^e séance, le 2 novembre (v A/C.1/76/PV.16, p. 22).

² Voir dans A/C.1/76/PV. 16, les explications de vote des États-Unis, p. 25, de l'UE p. 26, du Japon p. 28, du Canada et de la Nouvelle-Zélande p. 30, de l'Australie p. 32.

vitalité »³ du groupe, pour faire face aux défis de la prolifération. À la différence du Comité Zangger, le GFN ne se manifeste pas en tant que tel au cours de la préparation de la Conférence d'examen du TNP. Ses membres discutent toujours des aspects techniques, juridiques et politiques, de la participation au groupe, de pays qui ne sont pas partie au TNP. Les dernières évolutions des Directives pour transferts nucléaires (INFCIRC 254/Rev.14/Partie 1) et des Directives applicables aux transferts d'équipements, de matières et de logiciels à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que de technologies connexes (INFCIRC/254/Rev.12/Partie 2)) ont été communiquées à l'AIEA en octobre 2019, pour la partie I et en juillet 2022, pour la partie II⁴. En septembre 2021, la résiliation du contrat entre l'Australie et Naval Group pour la fourniture de sous-marins à propulsion diesel et l'annonce de la livraison future de sous-marins à propulsion nucléaire par les États-Unis dans le cadre du nouveau partenariat trilatéral AUKUS a été considérée comme un précédent fâcheux du point de vue de la non-prolifération nucléaire⁵.

Le **Groupe Australie**, que l'Inde a rejoint en janvier 2018, portant le nombre des participants à 43 dont l'Union européenne, est favorable à l'augmentation du nombre de ses membres et à l'emploi de ses standards, de ses listes communes et lignes directrices.

En 2020, le groupe avait pu tenir une réunion intersessions en février. Il avait décidé d'ajouter les précurseurs d'agents neurotoxiques Novichok à ses listes de contrôle, suivant en cela l'OIAC qui les avait ajoutés, en 2019 au tableau 1 des substances interdites de la Convention sur les armes chimiques. Le GA avait aussi convenu de continuer à examiner la possibilité d'ajouter encore d'autres précurseurs. Mais il avait dû ensuite annuler sa réunion plénière annuelle. Le GA n'a pas non plus tenu sa réunion annuelle en 2021 et, à la différence des autres groupes/régimes, il n'a pas publié de déclaration. Il a simplement adopté le 16 août une modification mineure à sa liste de contrôle des équipements biologiques à double usage et des technologies et logiciels connexes. En revanche la plénière 2022 s'est tenue du 4 au 8 juillet. Les paragraphes 6 et 10 de la déclaration du président qui en rend compte, visent la Russie (affaire Navalny et agression contre l'Ukraine) et montrent que le GA, instance très occidentale (à l'exception de l'Inde) s'inscrit, comme cela était probablement inévitable dans le cadre conflictuel, où sont de plus en plus engagées la CIAC et l'OIAC, et la CIAB. On voit mal, partant de là, comment les conférences d'examen prévues en 2022 (CIAB) et en 2023 (CIAC) pourront connaître une issue favorable.

La composition du **MTCR** n'a toujours pas évolué depuis l'adhésion de l'Inde en 2016. Et la liste des « adhérents » n'a pas non plus changé en 2021. Il a encore modifié, en octobre 2019, sa liste des équipements, logiciels et technologies. Comme le NSG/GFN, le régime affiche sa complémentarité avec la résolution 1540 (2004) et sa collaboration à l'application des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier celles qui intéressent la Corée du Nord et l'Iran. Dans ce dernier cas, la question des missiles est très présente depuis le retrait américain de l'accord nucléaire, en mai 2018, et plus encore depuis que l'Iran a commencé à se désengager de l'accord. Elle est, pour les États-Unis et les Européens, une des composantes de la négociation sur le retour à l'accord de 2015.

Comme les États-Unis, les Trois européens, particulièrement le Royaume-Uni, font référence au MTCR et considèrent que les missiles iraniens relèvent de la catégorie I du MTCR et sont donc conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires. Le représentant

³ Communiqué de la réunion de juin 2021.

⁴ Le document INFCIRC/539/Rev.8 (juillet 2022) donne une présentation de l'histoire du GFN.

⁵ Voir à cet égard l'article de James M. Acton sur le site de Carnegie : <https://carnegieendowment.org/2021/09/21/why-aukus-submarine-deal-is-bad-for-nonproliferation-an>.

britannique affirme : « La définition contenue dans le RTCM est la norme de capacité d'emport nucléaire la plus objective et la plus largement acceptée dans le monde. Elle est internationalement reconnue et respectée par les États qui cherchent à prévenir la prolifération de la technologie de missiles balistiques capables de transporter des armes de destruction massive. Elle est intégrée dans la législation nationale de nombreux États »⁶. L'Iran récusé ces accusations et la référence au MTCR. Il ne possède pas d'armes nucléaires et « s'est engagé, dans le cadre du Plan d'action global commun, à ne jamais chercher à en obtenir, en mettre au point ou en acquérir. En conséquence, les missiles de l'Iran ne sont pas conçus pour pouvoir transporter des armes nucléaires et ne relèvent donc pas de la résolution 2231 (2015) ». Il précise que « l'expression "conçus pour pouvoir" a été délibérément choisie, au terme de négociations laborieuses afin d'exclure les missiles classiques de l'Iran du champ d'application de la résolution 2231 (2015) ». Le § 3 de l'annexe B ne fait aucune mention du MTCR et « Réinterpréter arbitrairement la résolution en recourant à des définitions non juridiquement contraignantes, établies par un Club informel, et néanmoins exclusif, de 35 membres, tel le MCTM/MTCR, est absolument trompeur et donc inacceptable »⁷. Les missiles de l'Iran sont conçus pour lancer des ogives classiques ; ils ne relèvent pas de 2231 (2015). « La mise au point d'un programme de missiles balistiques classiques est un droit inhérent au droit international, et n'est ni interdite ni limitée par la résolution 2331 (2015). Face à l'instabilité qui règne au Moyen-Orient, la R.I. d'Iran, comme tous les autres pays, ne compromettra pas sa sécurité ou ses capacités de défense classique »⁸. L'Iran défend le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et poursuit sa critique des groupes de fournisseurs à la Conférence d'examen du TNP⁹. Ces positions restent les mêmes en 2021, notamment en ce qui concerne les missiles : « Le développement de la capacité de l'Iran en matière de missiles défensifs est conforme à notre droit naturel et à nos engagements internationaux »¹⁰.

La représentativité du MTCR est effectivement limitée, on n'y trouve notamment ni la Chine, ni le Pakistan, ni Israël. Même si le Brésil, l'Inde et la Russie y figurent, c'est le moins nombreux des groupes et il est très occidental. En tirer une norme qui s'impose à tous est très difficile. On doit constater que la position des Trois s'inscrit dans l'évolution, très nette depuis la fin de la guerre froide et plus encore le début des années 2000, du désarmement où les normes sont négociées et acceptées, vers le désarmement où elles sont imposées par les Occidentaux et le Conseil de sécurité. Comment ne pas admettre que chaque État puisse avoir les capacités de se défendre ? L'argument iranien est très fort, du point de vue du principe fondamental d'égalité souveraine. Pourtant comment ne pas remarquer que tel qu'il est formulé dans cette déclaration l'engagement de ne pas acquérir d'armes nucléaires comporte une restriction. L'Iran « s'est engagé, dans le cadre du Plan d'action global commun, à ne jamais chercher à en obtenir, en mettre au point ou en acquérir. En conséquence, les missiles de l'Iran ne sont pas conçus pour pouvoir transporter des armes nucléaires et ne relèvent donc pas de la résolution 2231 (2015) ». En effet, si l'Iran s'est engagé « dans le cadre » du PAGC, cela laisse entendre qu'en dehors de ce cadre, il ne l'est pas. Toutefois, il y a d'autres éléments, moins limitatifs sur l'engagement iranien : notamment la fatwa de son Guide suprême, déclarant toutes les armes de destruction massive, et notamment les armes

⁶ S/PV.8695 (12 décembre 2019), p. 11.

⁷ S/PV.8695, p. 26.

⁸ S/PV.8564 (26 juin 2019), p. 26.

⁹ NPT/CONF.2020/PC.III/WP.3.

¹⁰ A/C.1/76/PV.4, p. 17.

nucléaires, comme étant haram ou interdites¹¹, ou encore le fait que l'Iran s'est toujours défendu de chercher à avoir l'arme nucléaire. Cette position a été réaffirmée notamment à l'occasion de la préparation des Conférence d'examen du TNP de 2015¹² et 2020 : « La République islamique d'Iran considère que l'acquisition, la mise au point et l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires sont inhumains, immoraux et illégaux, et vont à l'encontre de ses principes les plus fondamentaux. En conséquence, les armes nucléaires n'ont pas leur place dans sa doctrine de défense »¹³.

À partir de là, il semble que plutôt que passer la ligne, comme l'a fait la Corée du Nord, l'Iran vise sur la base du droit d'accéder à l'énergie nucléaire pacifique, à atteindre un niveau de maîtrise élevé en matière nucléaire, lui permettant de se doter de capacités nucléaires militaires si nécessaire. Cette analyse est également cohérente avec son engagement, fort et ancien, en faveur de la zone exempte d'armes nucléaires (et de destruction massive) du Moyen-Orient. Ce choix lui impose de disposer de missiles performants, susceptibles de lui donner, une réelle capacité de frappe et d'accompagner, si nécessaire, un basculement et il ne peut transiger sur ce point. On comprend les inquiétudes des Trois mais on voit mal – pour le moment au moins – les normes du RCTM/MTCR être reprises et imposées par le Conseil de sécurité. La déclaration publique faite, le 15 octobre, à l'issue de la plénière qui a pu se tenir en 2021, mentionne la Corée du Nord mais pas l'Iran. Par ailleurs le Présidence, russe à l'époque, « notant l'absence d'instruments multilatéraux juridiquement contraignants sur la réduction de la menace des missiles et la nature fragmentaire des engagements politiques des États et des accords bilatéraux dans ce domaine, (s'est)... prononcée pour le lancement d'un dialogue inclusif et global sur les missiles sous tous ses aspects entre un large éventail d'acteurs États sur la base de l'égalité et du respect mutuel des intérêts de chacun »¹⁴, ce qui est un appel voilé à revoir le mécanisme, dont la plupart des membres se félicitent, mais qui est souvent perçu comme fonctionnant de manière abusive.

Les travaux de 2021 n'ont pas permis d'avancer sur la proposition américaine visant à modifier les paramètres d'inclusion des UAV dans la catégorie I. La plénière de Sotchi n'a adopté que des changements mineurs à l'annexe sur l'équipement, les logiciels et la technologie¹⁵. Des visites de sensibilisation ont eu lieu au Mexique et au Kazakhstan. En septembre 2021, le lancement du partenariat AUKUS et l'annulation du contrat Naval Group ont été accompagnés par l'annonce par l'Australie de la fourniture de missiles Tomawak par Washington, tenue comme un signe très négatif du point de vue du MTCR. On peut considérer, comme le SIPRI que ce régime est maintenant, à la croisée des chemins et doit s'adapter, notamment pour tenir compte des missiles hypersoniques¹⁶. L'initiative chinoise touche incontestablement un point sensible.

¹¹ Mentionnée dans S/PV.7488, p. 15.

¹² NPT/CONF.2015/PC.III/11, § 6 (avril 2014).

¹³ NPT/CONF.2020/PC.I/5, § 5.

¹⁴ Communiqué de la réunion de Sotchi, octobre 2021.

¹⁵ Pour les modifications apportées en 2021 voir la note 23 de l'article Les régimes multilatéraux de contrôle des exportations, par Kolja Brockmann, *SIPRI Yearbook 2022*, chapitre 14, III. Des modifications ont encore été apportées à l'annexe en octobre 2022 (voir sur le site du MTCR la rubrique annexe MTCR).

¹⁶ Voir sur le site du SIPRI, le commentaire de Kolja Brockmann, Le régime de contrôle de la technologie des missiles à la croisée des chemins, 1^{er} octobre 2021. Ce commentaire a été suivi, fin 2022, par la rédaction d'un rapport par K. Brockmann, Mark Bromley et Lauriane Héau, « The Missile Technology Control Regime at a Crossroads Adapting the Regime for Current and Future Challenges », SIPRI, december 2022. Sur le MTCR et les missiles hypersoniques, voir le rapport de Richard Speier, *Hypersonic Missile Nonproliferation*, Rand Corporation, 2017.

L'Arrangement de Wassenaar, qui bénéficie depuis 2017 de la participation de l'Inde, a continué à faire évoluer ses listes (munitions, produits et technologies à double usage), les dernières modifications sont intervenues en décembre 2019, à l'occasion de sa 25^e réunion plénière. Il n'avait pas tenu de réunion en 2020, ni procédé à l'examen technique approfondi habituel des développements technologiques et des mises à jour potentielles de ses listes de contrôle. Il n'a pas pu tenir sa plénière non plus en 2021, en raison de la pandémie, mais des travaux ont eu lieu, sur l'examen des listes de contrôle qui ont abouti à des modifications : l'adjonction des outils logiciels de conception assistée par ordinateurs mais aussi certains assouplissements des contrôles, notamment sur les radars¹⁷.

La liste des signataires du **code de conduite de La Haye** contre la prolifération des missiles balistiques (2002) n'a pas changé depuis 2020. Elle comprend 143 États, depuis. Les derniers États à souscrire à la liste ont été le Lesotho (2017), en 2019, le Togo et, au début de 2020, Saint Vincent et les Grenadines, la Guinée Equatoriale et la Somalie. L'Union européenne, dans la ligne de sa stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive, a adopté en 2017, en mai, une décision (Décision (PESC) 2017/809), à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et, en décembre, une autre décision (Décision (PESC) 2017/2370) visant à soutenir le Code de conduite de La Haye. Elle reste son principal soutien et a modifié la décision (PESC) 2017/2370 en 2021 (décision (PESC) 2021/2074, du 25 novembre). Malgré la « pandémie », le Code a tenu à Vienne sa réunion ordinaire annuelle, le 12 octobre 2020 puis les 7 et 8 juillet 2021.

Il reçoit tous les 2 ans le soutien d'une résolution très favorable de la part de l'Assemblée générale. Cela a été le cas en 2020. La résolution 75/60 a été adoptée par une majorité – 176 voix contre une (Iran) et 10 abstentions (dont celles de la Chine), plus forte que jamais.

Adresses Internet

<https://www.nuclearsuppliersgroup.org>

<https://australiagroup.net>

<https://mtcr.info/>

<https://www.wassenaar.org/>

<https://zanggercommittee.org/>

et pour le code de conduite de La Haye : <https://www.hcoc.at>

¹⁷ Voir sur le site de l'Arrangement la déclaration publiée par le Président le 23 décembre 2021 ainsi que la liste des biens et technologies à double usage et liste des munitions et le résumé des modifications les plus récentes au 22 décembre 2021.

Annexe 2. Les Conférences d'examen et réunions des États parties aux traités de désarmement

(A5) Cette annexe comporte 2 tableaux : celui de l'équipement des Forums conventionnels et celui de leurs activités.

Équipement des forums conventionnels

Le tableau 2 ci-après montre, pour chaque grand traité de désarmement à visée universelle, son équipement en termes de forum, c'est-à-dire de capacité de discuter, délibérer et négocier. Ce sont les possibilités qu'offrent les réunions d'experts, les réunions des Parties et, plus encore, les Conférences d'examen. On peut considérer que l'existence, en plus de cela, d'une véritable organisation (OIAC, OTICEN) présente le maximum de possibilités. Tous les traités n'en sont pas dotés, mais la plupart sont accompagnés d'une institution, parfois permanente. La 5^e colonne du tableau fait le point à cet égard.

Tableau 2. Institutions des traités de désarmement

Traité	Conf. Exam.	Réunion des parties	Réunions Experts	Institution permanente
Traité sur l'espace (1967)				Comité pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique (1)
TNP (1968)	Oui (Art VIII) Comité préparatoire en 2014 Ce 7 en 2010 Ce 8 en 2015 Ce 9 en 2020 1 ^{re} sess. CP 2017, 2 ^e sess. CP 2018 3 ^e sess. CP 2019. Sess. Reportée en 2020 et 2021 Ce 10 tenue en août 2022			Garanties AIEA et protocole additionnel CS 1540 Et CS 2325 (2016)
Convention fond des mers (1971)	Oui (Art VII) Ce 1989			
Conv. A Biologiques. (1972)	Oui (Art XII) Ce 2011 Ce 2016 C. Prep. Ce 9 en 2021 et 2022 NB Réunion consultative formelle art V en sept 2022	Oui 2015 2017 2018 2019 2020 reportée 2021	Oui 2015 2018 2019 2020 reportées 2021	Unité d'appui à l'application CS 1540

Conv. Environt (1977)	Oui (Art VIII) Ce 1992			
Conv. Protect. Phys. Mat. Nucl. (1980) Amendée (2005) (2)	Oui (Art 16) Conf 1992	1 ^{re} Conf parties Amendé en 2022		AIEA
Conv. Certaines a. classiques (Cac) (1981)	Oui (Art VIII) Ce 2011 Ce 2016 Ce 6 en décembre 2021	Oui 2015 2017 2018 2020 annulée 2022	Oui 2011 GEG systèmes armes autonomes 2017 2018 2019 2020 2021 2022	Unité d'appui à l'application
Cac. Protoc. II amendé		Oui 2015 2017 2018 2019 2020 annulée 2021 2022	Oui 2015 2016 Non en 2017 2018 2019 2020 2021 2022	
Cac. Protoc. V		Oui 2015 2016 2017 2018 2019 2020 annulée 2021 2022	Oui 2015 2016 Non en 2017 2018 2019 2020 2021 2022	
C. A. Chimiques (1993)	Oui (Art VIII § 22) Ce 2013 Ce 2018	Oui Conf. des États parties 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021		OIAC, Conseil exécutif, Secrétariat CS 1540 (2004) et 2325 (2016)
TICEN (1996) Traité non en vigueur	Oui (Art VIII) Conférences de l'art XIV 10 ^e Conf 2017 11 ^e Conf 2019 12 ^e Conf 2021	Oui (art II) Réunions ministérielles annuelles Application partielle		Com. Prép., Secr. tech prov., Centre int. Données. CS 2310 (2016)

C. Mines a. personnel (1997) (3)	Oui (Art 12) Ce 2014 Ce 2019	Oui 2015 2016 2017 2018 2020 2021		Unité d'appui à l'application
C. A s. Munitions (2008)	Oui (Art 12) Ce 2015 Ce 2020 partielle Ce fin en 2021	Oui 2014 2016 2017 2018 2019 2022		Unité de soutien à mise en œuvre, Sec. gén. ONU
Tr. Commerce des armes (2013)	Oui (Art 17)	Oui 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021		Secrétariat
TIAN (2017) En vigueur en 2021	Oui (Art 8§ 4)	Oui 2022		

(1) Le CUPEAA ne s'occupe pas de la dimension désarmement du traité.

(2) L'amendement de 2005 est entré en vigueur le 8 mai 2016. Le texte amendé compte 115 États parties.

(3) La 3^e Conférence d'examen, en 2014, a prévu qu'à partir de 2015, une Assemblée des États parties aurait lieu chaque année.

Ce tableau met bien en évidence deux points. Le premier est le sommeil où se trouvent durablement deux traités des années 1970, ceux qui intéressent le fond des mers et l'environnement. Le second est, à l'inverse, le haut niveau d'activité (point distinct de la productivité) dans le cadre des conventions sur les armes biologiques et chimiques et des conventions liant le désarmement à l'humanitaire. Dans ces cas, non seulement les conférences d'examen ont lieu – sauf exception comme dans le cas de la crise du Covid 19 et du TNP, selon le calendrier prévu mais, dans l'intervalle, se tiennent des réunions des États parties, auxquelles s'ajoutent parfois des réunions d'experts.

À cela on peut ajouter deux remarques, à propos respectivement du TICEN et du récent traité sur le commerce des armes.

L'OTICEN n'en est toujours qu'au stade de la Commission préparatoire puisque le TICEN, malgré une très forte participation, n'est toujours pas en vigueur, en raison de la condition posée à l'art. 14 qui impose la ratification par les États figurant sur une liste de l'annexe 2. En réalité ce traité – à propos duquel se réunissent tous les deux ans des conférences de l'article XIV, visant à favoriser son universalisation et son entrée en vigueur – est déjà partiellement appliqué depuis des années (réunions ministérielles, rapport annuel). Tenant compte de l'impossibilité, pour le moment, de son entrée en vigueur, les États-Unis – qui ne peuvent eux-mêmes le ratifier – œuvrent pour maintenir, grâce au Conseil de sécurité (résolution 2310 (2016)), ce qu'ils estiment être « une norme de facto » (S/PV/7776, p. 1). Mais, à mesure qu'ils se retirent de plus en plus (accord nucléaire iranien, FNI, Ciel ouvert en

2020) ou refusent de s'engager (traité sur le commerce des armes, convention sur les mines antipersonnel, protocoles liés aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires), il risque d'être plus difficile de tenir ce type de position.

Si le traité sur le commerce des armes, entré en vigueur fin 2014, a connu moins d'un an après, sa première réunion des Parties, ce que l'on a considéré comme remarquable, cela découlait du texte même. Son article XVII a substitué au dispositif, prévu par les conventions sur les mines antipersonnel et sur les armes à sous munitions, consistant à distinguer, conférences d'amendement, conférences d'examen et Assemblée des États parties, un seul organe pour exercer leurs compétences. C'est la Conférence des parties, qui se réunit dans l'année suivant l'entrée en vigueur, puis à sa convenance, soit, pour le moment, chaque année.

La comparaison avec la liste des résolutions votées à l'Assemblée générale, confirme que ces forums ne sont pas des mondes clos et que les parties cherchent à la faire interférer pour favoriser leur position. Cela est très caractéristique en ce qui concerne le traité sur l'espace. Il y a longtemps que plusieurs parties considèrent qu'il n'est pas suffisant pour enrayer la course aux armements dans ce milieu particulier. Le traité n'ayant pas prévu de mécanisme particulier pour son examen et son éventuel amendement, une évolution relevait soit d'une conférence des parties visant à l'amender, soit d'une négociation à la Conférence du désarmement. Celle-ci n'étant pas possible, les partisans de cette évolution, qu'ils envisagent de réaliser par un traité spécifique, ont naturellement recours à l'Assemblée, où ils trouvent une majorité favorable à leurs idées pour peser sur la résistance des États-Unis. C'est à cela que correspondent les résolutions – habituellement au nombre de quatre, puis de cinq à partir de 2020¹ – votées chaque année. Selon le contexte et les visées des auteurs, le niveau de divergence des votes varie. Actuellement, il s'accroît. Dans certain cas, la majorité peut aller jusqu'à passer en force, en dehors de la procédure normale, qui passe par la Conférence du désarmement, unique instance de négociation du désarmement multilatéral, et à établir une conférence de négociation.

C'est ce qui s'est produit dans le cas du Traité d'interdiction des armes nucléaires. La dynamique espérée ne s'est pas produite, pour le moment, et le TIAN vient seulement d'entrer en vigueur en février 2021. Cette démarche ne peut être qu'exceptionnelle, sauf à discréditer la Conférence du désarmement. Il faut aussi que les traités qu'elle produira non seulement entrent en vigueur de manière formelle mais surtout aient un poids réel dans le domaine qu'ils prétendent régir. Si tel n'est pas le cas, ce ne seront que de faux traités, sans portée juridique et même politique réelle, des actes inférieurs à certaines résolutions/déclarations de l'Assemblée générale.

L'existence d'un ou de plusieurs forums n'assure pas de pouvoir traiter une question. Dans un contexte différent, la Conférence du désarmement le montre, avec le blocage durable des projets présentés devant elle. Le dernier d'entre eux, la proposition faite par la Russie de négocier une convention sur le terrorisme chimique et biologique a soulevé de manière quasi caricaturale la question du bon forum. L'existence de plusieurs forums pouvant couvrir partiellement la question a abouti, pour le moment, à l'inaction.

¹ Une cinquième résolution est apparue en 2020 : 75/36 « Réduire les menaces... », suivie en 2021 par 76/231.

Tableau des activités intéressant les conventions de désarmement à vocation universelle

(A6)

Tableau 3. Activité des acteurs conventionnels

Traité de non-prolifération
Activités 2014 : 3 ^e session du Comité préparatoire de la 9 ^e Conf. d'examen (26 avril- 7 mai 2014). Résultat négatif. Absence de consensus sur l'adoption de recommandations pour la 9 ^e Conférence.
Activités 2015 : 9 ^e Conférence d'examen. Échec.
Activités 2016 : Pas d'activité.
Activités 2017 : Première session du Comité préparatoire tenue comme prévu, en mai. Le dialogue de sourds se poursuit.
Activités 2018 et 2019 : Deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire. Toujours le dialogue de sourds. L'écart s'élargit entre les partisans du désarmement nucléaire et les États dotés, particulièrement les États-Unis.
Activités en 2020 Année peu significative, perturbée par le Covid-19. Report de la 10 ^{ème} Conférence d'examen. Les dossiers Nord-Coréen et iranien ont peu évolué.
Activités en 2021/ 2022 : A nouveau reportée en 2021, la 10 ^{ème} Conférence d'examen s'est réunie du 1 ^{er} au 26 août 2022. Polluée par la guerre en Ukraine, elle n'est pas parvenue à adopter par consensus un document final.
Tendance : Le TNP est au cœur de la crise entre les États dotés et les puissances nucléaires et la majorité anti-nucléaire. Les échecs successifs des conférences d'examen (2005, 2015, 2020/22, le confirment. Le traité n'est cependant pas menacé, au moins à court terme. Il est fortement soutenu par les deux camps, par l'Assemblée et, plus encore, le Conseil de sécurité. Mais on peut craindre, dans le cas d'un nouvel échec en 2026, une « crise systémique ». Le fait que la Corée du Nord ait passé la ligne pose avec plus d'acuité la question du traitement des États disposant d'armes nucléaires, dont la participation au TNP en tant qu'États non dotés semble de plus en plus irréaliste. Bien que l'AIEA soit toujours dans le jeu, on voit dans le cas de l'Iran que son rôle décline. Le fait que Joe Biden ait succédé à D Trump n'a produit aucun miracle.
Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
Activités 2014 : 7 ^e Réunion ministérielle (26 sept. 2014). Résultat positif. Adoption d'une déclaration commune appelant à l'entrée en vigueur du TICEN. Inspection expérimentale intégrée en Jordanie.
Activités 2015 : 9 ^e Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du traité (29 septembre 2015) Adoption d'une déclaration finale et de mesures pour faciliter l'entrée en vigueur.
Activités 2016 : 20 ^e anniversaire du traité. 8 ^e Réunion ministérielle (21 sept. 2016) Déclaration finale appelant à l'entrée en vigueur du traité, condamnation des essais nord-Coréens. Adoption de la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité. Déclaration conjointe des Cinq États dotés en faveur du respect de l'interdiction des essais nucléaires (15 sept. 2016).
Activités 2017 : La Commission préparatoire a poursuivi ses activités et le système de surveillance a continué de fonctionner, mais la participation au traité n'a pas varié et la Corée du Nord a poursuivi ses essais.
Activités 2018 et 2019 : La Corée du Nord n'a pas repris ses essais. Le système de surveillance continue de se mettre en place, mais l'universalisation ne progresse toujours pas.
Activités 2020 : Année peu significative, perturbée par le Covid-19. L'universalisation et l'entrée en vigueur restent des objectifs, probablement lointains.
Activités 2021 : Année du 25 ^{ème} anniversaire. Le nombre des parties continue d'augmenter mais la liste des 44 ne se réduit pas. L'administration Biden a, au moins pour un temps, écarté la menace de la fin du moratoire américain sur les essais.
Tendance : contrairement à ce que l'on craignait, les essais n'ont pas repris ; l'interdit se maintient. Mais on ne parvient toujours pas à avancer sur le chemin de l'universalisation et de l'entrée en vigueur et le consensus qui a porté l'OTICEN commence à s'éroder.

Convention d'interdiction des armes biologiques
Activités 2014 : Réunion des États parties (1 ^{er} -5 déc. 2014) Résultat positif. Adoption du rapport par consensus (BWC/MSP/2014/5 § 18, 67). Mais évaluation réservée du Harvard Sussex Program, Report n° 41.
Activités 2015 : Réunion des États parties (14-18 déc. 2015) Résultat positif. Adoption du rapport par consensus (BWC/MSP/2015/6 § 18, 59). Mais évaluation réservée du Harvard Sussex Program, Report n° 44, p. 123-134.
Activités 2016 : Accroissement du nombre des parties. 8 ^e Conférence d'examen (7-25 nov. 2016), résultat « minimal ».
Activités 2017 : la réunion des États parties tenue en décembre a été positive mais et a permis d'établir un programme pour 2018-2020.
Activités 2018 : réunion des États parties 4-5 décembre 2018.
Activités 2019 : Après plusieurs rapports d'experts (BWC/MSP/2019 MX.1/2 à 5/2), en juillet et août, la Réunion des États parties s'est tenue du 2 au 6 décembre 2019 (rapport BWC/MSP/2019/7).
Activités 2020 : année du 45 ^{ème} anniversaire, perturbée par la « pandémie » du Covid-19, qui fait songer à la guerre biologique. La question du renforcement institutionnel reparaît.
Activités 2021 : diplomatie marquée par le retour de la course aux armements entre les grandes puissances. Persistance du désaccord sur le renforcement institutionnel et le mécanisme à la disposition du Secrétaire général. La Réunion des États parties du 22 au 25 novembre n'a produit aucun document final substantiel.
Tendance : La tendance s'était inversée par rapport à 2016, elle devenait plus positive. Toutefois, sur les points les plus sensibles, comme le renforcement par un instrument juridique, on n'avancé toujours pas. L'épisode du Covid-19 a ramené les tensions sur ce sujet, puis la situation n'a pas cessé de se dégrader entre les Occidentaux d'un côté, la Russie et la Chine de l'autre.

Convention d'interdiction des armes chimiques
Activités 2014 : 19 ^e session de la Conférence des États parties (1-5 déc. 2014). Résultat positif. Adoption du rapport de la 19 ^e session (C-19/5).
Activités 2015 : 20 ^e session de la Conférence des États parties (30 nov.- 4 déc. 2015). Résultat positif. Adoption du rapport de la 20 ^e session (C-20/5).
Activités 2016 : 21 ^e Session de la Conférence des États parties (28 nov.- 2 déc. 2016). Adoption du rapport (C-21/5), conclusion d'un mémorandum d'accord entre l'OIAC et l'IUPAC.
Activités 2017 : Même si l'OIAC note des progrès dans l'application de la convention, l'emploi des armes chimiques est de retour, notamment en Syrie, et le mécanisme conjoint de contrôle OIAC-ONU n'a pas été prolongé ou renouvelé.
Activités 2018 et 2019 : Les frappes des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France après l'attaque chimique de Douma entendent recréer la « ligne rouge ». Elles ont aussi l'inconvénient d'aggraver l'opposition entre les Occidentaux et la Russie et d'affecter l'OIAC, ce qu'accroîtra en 2019, l'affaire Skripal.
Activités 2020 : Difficile, à cause du Covid-19, du dossier syrien et de l'affaire Navalny. Tensions autour du mécanisme d'enquête du Secrétaire général.
Activités 2021 : le dossier syrien au cœur de l'application de la convention reste toujours très conflictuel. Il en va de même du dossier Navalny. Ces conflits affectent de plus en plus l'OIAC
Tendance : Le tendance devenue négative en 2017 a continué à se renforcer. Cela s'est accentué nettement en 2018 et 2019 et s'est encore aggravé en 2020 et 2022. Les tensions entre les Occidentaux et la Russie, de plus en plus fortes, portent préjudice à l'OIAC.

Convention sur certaines armes classiques
Activités 2014 : Réunion des États parties (13-14 nov. 2014). Résultat positif. Adoption du rapport final (CCW/MSP/2014/9).
Activités 2015 : 5 ^e Réunion des États parties (30 nov.- 4 déc. 2015). Résultat positif. Adoption du rapport final (CCW./MSP/2015/9).
Activités 2016 : 5 ^e Conférence d'examen (12-16 déc. 2016), établissement d'un groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes. Mise à l'ordre du jour du

protocole 3, de la question des mines autres qu'antipersonnel et des développements de la science et de la technique intéressant la convention. Adoption d'une déclaration finale (CCW/CONF.V/10). Cette conférence est considérée comme un succès.
Activités 2017 : Les HPC ont commencé à travailler sur les systèmes d'armes létaux autonomes.
Activités 2018 et 2019 : Le défi de l'universalisation demeure, mais les parties ont adopté en 2019 les principes directeurs affirmés par le Groupe d'experts sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes létaux autonomes.
Activités en 2020 : nette perturbation due à la pandémie du Covid-19. Peu de progrès au GEG sur les systèmes d'armes létaux autonomes.
Activités en 2021 : 6 ^{ème} Conférence d'examen, adoption d'une déclaration finale ne marquant pas de progrès notable, notamment sur les SALA et l'utilisation des armes explosives dans les zones peuplées.
Tendance : On ne doit jamais perdre de vue, pour cette convention comme pour ses protocoles, le niveau de la participation qui reste faible et sa composition (voir l'annexe 3). Après une année 2020 perturbée par la « pandémie » du Covid-19, 2021 n'a pas marqué de véritable relance.

CAC Protocole II interdisant les mines pièges et autres dispositifs, modifié
Activités 2014 : 16 ^e Conférence annuelle. Adoption d'un document final (CCW/AP.II/CONF.16/6).
Activités 2015 : 17 ^e Conférence annuelle. Adoption d'un document final (CCW/AP.II/CONF.17/6).
Activités 2016 : 18 ^e Conférence annuelle (30 août 2016) Déclaration sur les dispositifs explosifs improvisés (CCW/AP.II/CONF.18/6, annexe V).
Activités 2017 : 19 ^e réunion annuelle. Malgré un léger progrès le niveau de participation reste faible. La réunion d'experts n'a pu avoir lieu.
Activités 2018 et 2019 : 20 ^e et 21 ^e réunions annuelles des Parties.
Activités 2020 : nette perturbation due à la pandémie du Covid-19.
Activités 2021 : Déclaration actualisée sur les EEI adoptée par la Conférence annuelle des parties et accueillie favorablement par la Conférence d'examen de la CCAC.
Tendance : après l'évolution positive et la stagnation, une nouvelle évolution favorable.

CAC Protocole V sur les restes explosifs de guerre
Activités 2014 : 8 ^e Conf. des Hautes parties contractantes (10-11 nov. 2014). Résultat positif, adoption d'un document final (CCW/PV/CONF/2014/10).
Activités 2015 : 9 ^e Conf. des Hautes parties contractantes (9-10 nov. 2015). Résultat positif Adoption d'un document final (CCW/P.V/CONF/2015/11).
Activités 2016 : 10 ^e Conférence des Hautes parties contractantes (9 août 2016). Adoption d'un document final (CCW/P.V/CONF/2016/8). Résultat positif mais pas de consensus pour aller plus loin sur les directives techniques relatives aux munitions.
Activités 2017 : 11 ^e Conférence annuelle. Ici aussi la réunion d'experts n'a pas pu avoir lieu.
Activités 2018 et 2019 : 12 ^e et 13 ^e Conférences des Parties.
Activités en 2020 : nette perturbation due à la pandémie du Covid-19.
Activités en 2021 : Réunion des parties et réunions d'experts
Tendance : après l'évolution positive, la stagnation.

Convention sur les mines antipersonnel
Activités 2014 : 3 ^e Conférence d'examen (23-27 juin 2014). Adoption d'un Document final (APLC/CONF/2014/4), considéré comme « historique » (Déclaration et Plan d'action de Maputo).
Activités 2015 : 14 ^e Réunion des États parties (30 nov.- 4 déc. 2015) Résultat positif, adoption d'un rapport final (APLC/MSP.14/2015/33).
Activités 2016 : 15 ^e Assemblée des États parties (28 nov.- 2 déc. 2016). Résultat positif, adoption d'un rapport final (APLC/MSP.15/2016/10), appel en faveur de son universalisation.
Activités 2017 : Tenue de 16 ^e assemblée des États Parties, 2 nouveaux États Parties. Mais les États dont la participation est essentielle restent en dehors.
Activités 2018 : 17 ^e assemblée des États parties. Pas de nouvelle partie.
Activités 2019 : Réunion de la seconde conférence d'examen. Adoption d'une Déclaration et d'un Plan d'action pour 2019-2024.

Activités en 2020 : même si la réunion des parties a eu lieu, la pandémie du Covid-19 n'a pas favorisé les progrès.
Activités en 2021 : l'administration Biden n'est pas revenue sur l'abrogation de la directive Obama par D Trump. La 19 ^{ème} réunion des États parties a accordé aux États demandeurs des délais supplémentaires pour le déminage.
Tendance : le moment « historique » de 2014, n'a pas donné tous les résultats espérés, mais le bilan de la période 2014-2019 est globalement considéré comme positif. Toutefois l'universalisation piétine toujours et l'abrogation par D Trump de la directive Obama, marque un recul, pour le moment, non remis en cause.

Convention sur les armes à sous munitions
Activités 2014 : 5 ^e Assemblée des États parties (2-5 septembre 2014). Positif. Adoption d'un document final (CCM/MSP/2014/6).
Activités 2015 : 1 ^{re} Conférence d'examen (7-11 déc. 2015) Résultat positif, adoption d'une Déclaration et d'un Plan d'action (CCM/CONF/2015/7).
Activités 2016 : 6 ^e Assemblée des parties (5-7 sept. 2016) Résultat positif, adoption du rapport final et d'une déclaration politique fixant l'objectif ambitieux de remplir les obligations individuelles et collectives de la convention en 2030.
Activités 2017 : 7 ^e Ass des États Parties, léger accroissement du nombre des parties.
Activités 2018 : 8 ^e assemblée des États parties, 3-5 septembre 2018.
Activités 2019 : 9 ^e assemblée des États parties, 2-4 septembre 2019.
Activités en 2020 : pandémie du Covid-19 peu favorable à des avancées.
Activités en 2021 : la 2 ^{ème} Conférence d'examen a terminé ses travaux en septembre. Elle a accordé les prolongations de délais de destruction demandées et a adopté la Déclaration et le Plan d'action de Lausanne pour la période 2021-2026
Tendance : Des progrès ont été accomplis en matière de destruction des stocks et l'appui à la convention a grandi. Mais on reste loin de l'universalisation. L'emploi par les acteurs étatiques et non étatiques reste important. Mais le résultat de la 2 ^{ème} conférence d'examen montre qu'une part de dynamique positive demeure.

Traité sur le commerce des armes
Activités 2014 : entrée en vigueur.
Activités 2015 : 1 ^{re} Conférence des États parties (24-27 août 2015). Résultat positif. Adoption du rapport final du Secrétariat (ATT/CSP1/2015/6).
Activités 2016 : 2 ^e Conférence des États parties (22-26 août). Résultat positif adoption du rapport final (ATT/CSP2/2016/5). Adoption de décisions.
Activités 2017 : 3 ^e réunion des États Parties, léger accroissement du nombre des Parties.
Activités 2018 et 2019 : Réunion des parties chaque année. Les États-Unis marquent leur distance.
Activités en 2020 : perturbation due à la pandémie du Covid-19, mais la conférence des États parties s'est tenue.
Activités en 2021 : la position des États-Unis n'a pas changé. Les réunions annuelles des parties se sont poursuivies, en format « hybride », sans aboutir à des résultats particuliers
Tendance : Stagnation, trop d'États parmi les principaux exportateurs et importateurs, dont dépend la mise en œuvre réelle du traité, restent en dehors. Beaucoup d'États parties exécutent avec négligence leurs obligations. L'entrée de la Chine permet d'espérer une évolution positive. Mais, pour le moment, le TCA ne pèse que de manière marginale sur le commerce des armes.

Traité interdisant les armes nucléaires
Activité 2021 : entrée en vigueur
Activité 2022 : première réunion des États parties. Prévues du 12 au 14 janvier, elle s'est tenue du 21 au 22 juin et a adopté une déclaration « Notre engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires ».
Tendance : Progression du nombre des parties, qui reste toutefois peu élevé (69). Mais l'hostilité des Cinq et des États possédant l'arme nucléaire se maintient et le traité ne bénéficie de la participation que de quelques « puissances ».

Le contraste existant en 2014, entre le volet du désarmement nucléaire, négatif, et les autres volets – confirmé en 2015 avec l'échec de la 9e conférence d'examen du TNP, tandis que tous les autres acteurs étaient, à des degrés divers toutefois, productifs, la Conférence d'examen de la convention sur les armes à sous-munitions adoptant une Déclaration et un plan action – était atténué en 2016. En 2017, la conclusion du TIAN était plus un signe de crise qu'un réel succès et on voit qu'elle correspond, sur le front des traités établis, non à une amélioration mais à une évolution plutôt négative ou à la stagnation. Cette évolution se confirmait nettement en 2018 et 2019. Il en allait de même en 2020, les difficultés liées à la « pandémie » du Covid 19 ne représentant qu'une part de l'explication. La dégradation des relations entre grandes puissances, accentuée en 2021, est la raison majeure des difficultés que connaissent les traités de désarmement, y compris les conventions à vocation universelle.

Annexe 3. La participation aux traités de désarmement

(A7) Cette annexe présente l'évolution des traités en 3 groupes : celui des traités associant désarmement et droit humanitaire ; celui des traités relatifs aux armes de destruction massive ; et celui des autres traités de désarmement visant à l'universalité.

Pour chaque traité, on indique en colonne 2 et 3 les dates d'ouverture à la signature et d'entrée en vigueur et, en colonne 4, le nombre de ratifications fin 2017 (ligne 1), fin 2018 (ligne 2), fin 2019 (ligne 3), fin 2020 (ligne 4), fin 2021 (ligne 5) et fin 2022 (ligne 6). Une date entre parenthèses dans la ligne 1 signale qu'à cette date, le niveau de participation était déjà identique.

Tableau 4. Participation aux traités visant à l'universalité

Conventions désarmement/ droit humanitaire			
Convention	Ouvert signature	Entrée en vigueur	Parties fin 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022
Convention armes classiques	Oct. 1980	Déc. 1983	125 125 125 125 125 126
Amendt Art. 1 (appl. conflits armés non intx)	Déc. 2001	Mai 2004	87 87 87 87 88
Protocole I (éclats non localisables)	Oct. 1980	Déc. 1983	118 118 118 118 119
Protoc. II (mines, pièges)	Oct. 1980	Déc. 1983	96 96 96 96 97
Protoc. II révisé (mines, pièges)	Mai 1996	Déc. 1998	102 (2014) 105 106 106 106
Protoc. III	Oct. 1980	Déc. 1983	115 115 115 115 115 115

Protoc. IV (armes laser aveuglantes)	Oct. 1995	Juil. 1998	108 108 109 109 109 109
Prot. V (restes explo. de guerre)	Nov. 2003	Nov. 2006	94 95 96 97 97 97
Conv. mines antipersonnel	Déc. 1997	Mars. 1999	164 164 164 164 164 164
Conv. armes à sous munitions	Mai. 2008	Août. 2010	105 105 107 109 110 110
Traité Commerce armes	Juin 2013	Déc. 2014	96 101 105 110 110 112

Conventions Armes de destruction massive			
Convention	Ouvert signature	Entrée en vigueur	Parties fin 2017, 2018, 2019,2020, 2021
Protocole De Genève	Juin 1925	Février 1928	140 142 143 146 146 146
Conv. armes chimiques	Janv. 1993	Avril 1997	192 (2015) 193 193 193 193 193
Conv. armes biologiques	Avril 1972	Mars 1975	179 182 183 183 183 184

Tr. interdiction partielle des essais nucléaires	Août 1963	Oct. 1963	125 (2006) 125 125 125 125 125
Tr. ADM fond des mers	Fév. 1971	Mai 1972	94 (2006) 94 94 94 94 94
TICEN	Sept. 1996	Non en vigueur	166 167 168 168 172 176
TNP	Juil. 1968	Mars 1970	191 (2015) 191 191 191 191 191
TIAN	Juil. 2017	Janv. 2021	3 19 34 51 59 68

Autres conventions universelles			
Convention	Ouvert signature	Entrée en vigueur	Parties fin 2017, 2018, 2019, 2020, 2021
Conv. Environnement	Mai 1977	Oct. 1978	78 78 78 78 78 78
Espace extra-atmosphérique	Janvier 1967	Oct. 1967	105 108 110 111 111 112
Lune/corps célestes	Déc. 1979	Juillet 1984	17 (2014) 18 18 18 18 18

Une évidence s'impose, au vu de ce tableau : le niveau de participation aux conventions reliant désarmement et considérations humanitaires est faible, de même que celui des

autres conventions, en comparaison de celui des conventions relatives aux armes de destruction massive. On peut dire que cela est normal, puisque le danger est plus grand dans le second cas et les conventions plus anciennes. Mais d'autres réflexions viennent aussi à l'esprit, notamment celle que, au fond, l'importance des considérations humanitaires est nettement moins grande que ce que les États « conscience » et la société civile, ne cessent d'affirmer. Il est également difficile de ne pas penser que très partisans du désarmement, quand il concerne concrètement les autres, beaucoup d'États sont moins enclins à y participer lorsqu'ils sont réellement touchés. Indifférence, hypocrisie ?

(A8)

Tableau 5. La participation des États militants / apôtres du désarmement aux conventions désarmement / humanitaire

Pays	C. a. classiques	C. Mines a. p.	C. A. s.m	TCA	TIAN
Afrique Sud (2)*	1995	1998	2015	2014	2019
Allemagne (1)	1992	1998	2009	2014	
Australie (2)	1983	1999	2012	2014	
Autriche (2)*	1983	1998	2009	2014	2018
Brésil (1)	1995	1999		2018	
Canada (2)	1994	1997	2015	2019	
Chili (3)*	2003	2001	2010	2018	2021
Costa Rica (1)	1998	1999*	2011	2013	2018
Danemark (1)	1982	1998	2010	2014	
EAU (1)	2009				
Égypte (2)*					
Finlande (1)	1982	2012		2014	
Hongrie (1)	1982	1998	2012	2014	
Indonésie (1)*		2007			
Irlande (3)*	1995	1997	2008	2014	2020
Japon (1)	1982	1998	2009	2014	
Malaisie (2)*		1999			2020
Mexique (3)*	1982	1998	2009	2013	2018
Nigeria (3)*		2001		2013	2020
Norvège (1)	1983	1998	2008	2014	
Nlle Zélande (4)	1993	1999	2009	2014	2018
Pays Bas (2)	1987	1999	2011	2014	
Philippines (2)*	1996	2000	2019		2021
Pologne (1)	1983	2012		2014	
Saint Siège (1)*	1997	1998	2008		2017
Suède (3)*	1982	1998	2012	2014	
Suisse (2)*	1982	1998	2012	2015	
Turquie (1)	2005	2003			

Cette liste des États militants, voire apôtres du désarmement, a été établie dans la chronique 2014 à partir de leur participation aux 5 groupes suivants : Coalition pour un nouvel ordre du jour, Initiative pour la non-prolifération et le désarmement, Groupe des Dix de Vienne, Initiative humanitaire et Groupe pour la levée de l'état d'alerte (voir in *PSEI* n° 2 (2015) *Diplomatie...*, n° 23).

Le chiffre entre (...) indique le nombre de participations (sur 5 possibilités) de ces États à ces groupes ; * marque que l'État a fait partie de l'Initiative humanitaire.

On voit que les participants aux 5 conventions, ne sont que 7 (Afrique du Sud, Autriche, Chili, Costa Rica, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande) et que, même s'il s'est réduit, le décalage entre

la participation à l'Initiative humanitaire et au TIAN, en vigueur depuis le début 2021, subsiste (Égypte, Indonésie, Suède, Suisse). Pour certains, l'engagement en faveur du désarmement n'a guère de suite. C'est le cas particulièrement de l'Égypte et de l'Indonésie qui ne sont même pas parties à la convention sur certaines armes classiques. La plupart des États mentionnés au tableau qui sont parties à la CAC le sont aussi à l'amendement et aux protocoles. La participation n'est incomplète que pour le Chili (P2), les EAU (amendement, P2, P2 mod, P4), le Japon (P5), le Mexique (P2 mod, P5) et la Turquie (P2, P3, P5).

(A9) L'examen de la participation aux cinq conventions peut être étendu à d'autres États, par exemple, aux puissances nucléaires.

Tableau 6. Les puissances nucléaires et les conventions désarmement/humanitaire

État	Conv. Armes classiques	Conv. Mines ap	Conv. Asm	Traité Com. armes
États-Unis	Oui (1995)			
Russie	Oui (1982)			
Royaume Uni	Oui (1995)	Oui (1998)	Oui (2010)	
France	Oui (1988)	Oui (1998)	Oui (2009)	Oui (2014)
Chine	Oui (1982)			Oui (2020)
Israël	Oui (1995)			Signataire en 2014
Inde	Oui (1984)			
Pakistan	Oui (1995)			
Corée Nord				

On voit ici que la participation est forte pour la CAC. Pour les autres conventions, la France et la Royaume Uni se sont longtemps distinguées très fortement Rien n'a changé s'agissant des autres États, en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, avant que la Chine se décide à franchir le pas pour le TCA.

Ces remarques conduisent à aborder le point décisif, en matière de participation : la participation qui importe vraiment est celle des États réellement concernés, ceux dont il dépend que la convention ait une chance d'être efficace, qu'il n'y ait plus d'essais nucléaires, plus d'emploi de mines antipersonnel, de commerce illicite... On voit alors que la situation des conventions liant désarmement et humanitaire est bien pire, que ce que semble indiquer leur situation juridique (conventions en vigueur) et une première analyse du niveau de participation.

À cet égard le cas du traité sur le commerce des armes est particulièrement intéressant. Si on compare la liste des États figurant dans le palmarès des 20 premiers exportateurs et importateurs, établi par le SIPRI, pour la période 2017-2021¹ soit – certains étant les deux à la fois – 32 États, on voit que 15 pays, dont 9 européens (Allemagne, Espagne, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse), l'Australie, le Canada, la Corée du sud, le Japon, l'Afrique du sud, sont parties au traité. Restent en dehors 17 États, notamment l'Arabie Saoudite, l'Inde et l'Égypte, les trois premiers importateurs, ainsi que les États-Unis et la Russie, les 2 premiers exportateurs. On note aussi que les importateurs sont nettement plus réticents que les exportateurs.

Il est vrai que la période écoulée, depuis la conclusion du traité, est courte. Mais la durée, le comportement des États-Unis le montre, ne joue pas forcément en faveur du renforcement du traité. La situation n'est pas très différente pour les deux autres traités,

¹ Voir dans le *SIPRI Yearbook 2022*, les tableaux 9.1 et 9.5 au chapitre 9.

puisque l'on constate que, chaque fois, les États les plus concernés (Russie, Chine, États-Unis, Inde, Égypte, Israël notamment) restent en dehors.

Accès Internet aux traités

treaties.unoda.org

Et

ihl-database.icrc.org/dih-traites

Annexe 4. La répartition par grandes questions des résolutions adoptées par l'Assemblée générale en 2021 (76^e session ordinaire)

(A10)

Le propos de cette annexe est de considérer, par grandes questions, rubriques, catégories ou secteurs – armes nucléaires, autres armes de destruction massive, espace... –, les textes adoptés par l'Assemblée. Nous utilisons les catégories qu'emploie l'Annuaire du désarmement, dans son volume I¹ et introduisons entre parenthèses des éléments d'histoire de chaque résolution, jusqu'à la 69 session (2014). Nous précisons aussi quelles résolutions sont reprises d'années antérieures (2019, 2018) ou pas reprises parmi celles qui furent adoptées en 2020 et les résolutions nouvelles. On voit ainsi non seulement l'importance respective des catégories mais aussi leurs évolutions.

Tableau 7. Thèmes du désarmement à la Première Commission

Armes nucléaires
Résolutions et décisions déjà adoptées en 2020, à la 75^e session
76/18 Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (75/30,74/26,73/26, 72/22, 71/26, 70/23, 69/26)
76/20 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen Orient (75/33, 74/30, 73/28, 72/24, 71/29, 70/24, 69/29)
76/21 Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes (75/34, 74/31, 73/29, 72/25, 71/30, 70/25, 69/30)
76/25 Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires (75/73, 74/47, 73/68, 72/37, 71/55, 70/50**)
76/27 Réduction du danger nucléaire (75/57, 74/44, 73/56, 72/41, 71/37, 70/37, 69/40)
76/30 Conséquences humanitaires des armes nucléaires (75/39, 74/42, 73/47, 72/30, 71/46, 70/41**)
76/34 Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (75/40, 74/41, 73/48**)
76/36 Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire (75/45, 74/54, 73/40, 72/251, 71/71, 70/34, 69/58)
76/46 Désarmement nucléaire (75/63, 74/45, 73/50, 72/38, 71,63, 70/52, 69/48)
76/49 Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire (75/65, 74/46, 73/70, 72/39, 71/54, 70/51, 69/37)
76/51 Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (75/515, 74/509, 73/65, 72/513, 71/259, 70 /39, 69/516)
76/52 Agence argentine-brésilienne de comptabilité étée de contrôle des matières nucléaires**
76/53 Suite donnée à l'avis consultatif de la CIJ sur la licéité de la menace et de l'emploi d'armes nucléaires (75/66, 74/59, 73/64, 72/58, 71/58, 70/56, 69/43)
76/54 Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires (75/71, 74/63)
76/56 Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires (75/75, 74/68, 73/74, 72/59, 71/75, 70/62, 69/69)
76/63 Le risque de prolifération nucléaire au Moyen Orient (75/84, 74/75, 73/83, 72/67, 71/83, 70/70, 69/78)
76/66 Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (75/87, 74/78, 73/86, /70, 71/86, 70/73, 69/81)
Et
76/515 Vérification du désarmement nucléaire (75/516, 74/50, 73/514, 2/514, 71/67**)

¹ Voir *UN Disarmament Yearbook 2021*, Vol. I, Quick View of votes by cluster, pp VIII-XIII.

Reprise de résolutions et décisions adoptées en 2019 (74^e session) et auparavant

Adoptées en 2019

76/31 Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le traité en 1995, en 2000 et en 2010* (74/36, 72/29, 70/38)

76/44 Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires* (74/48, 72/45, 71/51, 70/45, 69/35)

76/517 Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (traité de Bangkok) * (74/510, 72/515, 70/60)

Adoptée en 2018

76/48 Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires* (73/57, 70/57)

Résolutions et décisions non reprises en 2021 (76^e session)

Adoptées en 2020

75/41 Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie* (73/44, 71/43, 69/63)

75/60 Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques* (73/49, 71/33, 69/44)

75/67 Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale* (73/58, 71/65, 69/36)

75/72 Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires * (73/60, 71/53, 69/42)

Et

75/515 Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (74/509, 73/65, 72/513, 71/259, 70/39, 69/516)

75/517 Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement *(72/32, 69/59). Ce thème est repris par 76/33 classée dans « autres mesures de désarmement... »

75/518 Missiles* (73/513, 71/516)

Adoptées en 2019

74/27 Renforcement du régime défini par le traité visant à l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) * (71/27, 68/26)

74/58 Interdiction de déverser des déchets radioactifs* (72/52, 70/59)

Adoptées en 2018

73/62 Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires (72/50, 71/49, 70/40, 69/52). En ce cas, la reprise est toutefois faite sous un autre titre « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires » (75/71, 74/63)

73/71 Quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en 2020* (69/66)

73/546 Convocation d'une Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive**. Cette conférence a été convoquée en 2019 (voir notre chronique dans PSEI 2014)

Adoptées en 2017

72/31 Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire (71/258, 70/33, 69/41)

72/51 Journée internationale contre les essais nucléaires* (64/35)

Adoptées en 2016 et ante

71/47 Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires (70/48**)

71/515 Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour éviter la course aux armements au fond des mers et des océans et dans leur sous-sol**

Évolution

La rubrique avait cru, passant de 23 à 24 résolutions et 2 décisions en 2016. Pour 2017, on

comptait 20 résolutions et 3 décisions. Il y avait donc décrie et pas de thème nouveau de résolution. En 2018, on comptait 19 résolutions et une décision. En 2019, 20 résolutions et 2 décisions. En 2020, 18 résolutions et 4 décisions. En 2021 le thème recueille 20 résolutions et 2 décisions. La stabilité prévaut toujours dans le nombre sinon dans les thèmes et dans la répartition résolution/ décision. On note l'apparition d'une nouvelle résolution : 76/52 Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires. Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement, classée auparavant dans la rubrique Armes nucléaires *(75/517, 72/32, 69/59) est passée dans « autres mesures de désarmement » (76/33).

Interdiction de déverser des déchets radioactifs (74/58), biennale, a également changé de rubrique, passant de la rubrique « armes nucléaires » à « autres armes de destruction massive » (76/35).

Autres armes de destruction massive

Résolutions et décisions déjà adoptées en 2020 (75^e session)

76/28 Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquiescer des armes de destruction massive (75/58, 74/43, 73/55, 72/42, 71/38, 70/36, 69/39)

76/29 Application de la Convention sur l'interdiction... des armes chimiques et sur leur destruction (75/55, 74/40, 73/45, 72/43, 71/69, 70/41, 69/67)

76/67 Convention sur l'interdiction... des armes bactériologiques... et sur leur destruction (75/88, 74/79, 73/87, 72/71, 71/83, 70/74, 69/82)

Résolutions et décisions déjà adoptées en 2019 (74^e session) et auparavant

76/35 Interdiction de déverser des déchets radioactifs* (74/58, 72/52, 70/59)

Résolutions et décisions non reprises en 2021

Le retour du thème Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement*, avec 75/31 (72/23, 69/27), qui n'était pas repris en 2018 et 2019, ne se poursuit pas en 2021.

Ne sont, également, toujours pas repris :

Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de 1925* (73/43, 71/59, 69/53)

Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes* (73/66, 71/66, 69/50)

Évolution

Le nombre des résolutions reste le même, mais la composition de la rubrique change. 75/31 n'est pas reprise. Mais reparait en 2021, avec 76/35, le thème ancien (2602 C (XXIV)) de l'usage, à des fins guerrières, des déchets radiologiques. La guerre radiologique figure au point 5 de l'ordre du jour de la CD et y a fait l'objet des débats (A/76/27). Le thème Interdiction de déverser des déchets radioactifs n'est pas non plus nouveau, cette résolution a simplement changé de rubrique, passant de la rubrique « armes nucléaires » à « autres armes de destruction massive ».

Espace (aspects de désarmement)

Résolutions et décisions déjà adoptées en 2020 (75^e session)

76/22 Prévention d'une course aux armements dans l'espace (75/35, 74/32, 72/26, 73/30, 71/31, 70/26, 69/31)

76/23 Non déploiement d'armes dans l'espace en premier (75/37, 74/33, 73/31, 72/27, 71/32, 70/27, 69/32)

76/55 Mesures de confiance et de transparence relatives aux activités spatiales (75/69, 74/67, 73/72, 72/56, 71/42, 70/53, 69/38)

76/230 Succède à 74/34, pour le thème Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace (75/514, 74/34, 73/512, 72/250**)

76/231 Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable (75/36)**

Évolution

Après « Nouvelles mesures », en 2017, la rubrique Espace avait accueilli une résolution de plus « Réduire les menaces... », en 2020. Ce n'est pas le cas en 2021 ; cette fois la rubrique reste stable.

Armes classiques

Résolutions et décisions déjà adoptées en 2020 (75^e session)

76/26 Mise en œuvre de la convention sur l'interdiction... des mines antipersonnel et sur leur destruction (75/52, 74/61, 73/61, 72/53, 71/34, 70/55, 69/34)

76/32 Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et de la collecte des armes légères et de petit calibre (75/56, 74/51, 73/52, 72/40, 71/52, 70/29, 69/33)

76/47 Application de la convention sur les armes à sous munitions (75/62, 74/62, 73/54, 72/54, 71/45, 70/54, 63/71)

76/50 Traité sur le commerce des armes (75/64, 74/49, 73/69, 72/44, 71/50, 70/58, 69/49)

76/64 Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques... (75/85, 74/76, 73/84, 72/68, 71/84, 70/71, 69/79)

76/233 Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus (75/552, 74/65, 72/55/70/35)

76/516 Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs non autorisés* (75/59, 73/67, 72/36, 71/72, 70/46**)

Reprise de résolutions adoptées en 2019 et antérieurement

76/232 Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (74/60, 73/69, 72/57, 71/48, 70/49, 69/51)*

Résolutions et décisions non reprises en 2021

Adoptée en 2020

75/54 Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques* (73/51, 71/35, 69/64)

Adoptée en 2019

74/53 Transparence dans le domaine des armements * (71/44, 68/43)

Adoptées en 2018 et antérieurement

73/63 Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicite * (71/36, 69/62)

Et également

71/68 Législations nationales relatives aux transferts d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage* (68/44)

Évolution

Après être passé de 8 à 11 résolutions, on était revenu à 8 résolutions, en 2019. Il y en avait également 8, en 2020, (7 résolutions et une décision). Il y a encore 7 résolutions et une décision en 2021. Mais l'identité n'est pas complète : le commerce illicite... (74/60) revient, tandis que 75/54 (informations sur les mesures de confiance), biennale, n'est pas reprise

Autres mesures de désarmement et sécurité internationale

Résolutions et décisions déjà adoptées en 2020 (75^e session)

76/19 Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale. Ce titre n'avait pas été repris en 2020, mais la résolution 74/29 se prolongeait dans 75/32 et dans la décision 75/550, relative aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée

76/24 Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (75/38, 74/35, 72/28, 73/32, 71/514, 70/514, 69/515)

76/37 Relation entre le désarmement et le développement (75/43, 74/57, 73/37, 72/46, 71/62, 70/32, 69/56)

76/39 Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (75/53, 74/52, 73/39, 72/47, 71/60, 69/55, 70/30)

76/40 Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (75/47, 74/55, 73/41, 72/48, 71/61, 70/31, 69/54)

et

76/516 Réduction des budgets militaires (75/512)**

Résolutions nouvelles

76/33 Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement. Cette résolution était classée auparavant dans la rubrique Armes nucléaires *(75/517, 72/32, 69/59)

76/234 Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale

Reprise de résolutions adoptées en 2019 et auparavant

76/45 Jeunes désarmement et non-prolifération (74/64, 73/59)

Résolutions non reprises

Adoptées en 2020

75/32 Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale (74/28 et 29, 73/27 et 266, 71/28, 70/237, 69/28)

75/551 Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le moyen de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace (74/28, 73/266)

Adoptées en 2019

74/24 Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires*(72/20, 70/21)

Adoptées en 2018 et avant

73/38 Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri* (71/70, 69/57)

73/46 Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements* (71/56, 69/61)

73/53 Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement* (71/64, 69/60)

73/59 Étude de l'ONU sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération* (71/57, 69/65)

73/73 Bourses d'études... des Nations unies dans le domaine du désarmement* (71/73, 69/75)

73/79 Programme d'information des Nations unies sur le désarmement* (71/74, 69/71)

et

70/513 Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale*(68/515)

Évolution

Après être passé de 5 résolutions et une décision, à 10 résolutions et une décision, on était revenu à 5 résolutions. Il y avait également 5 résolutions en 2020, et deux décisions. Le titre « Progrès de l'informatique et des télécommunications », n'était pas repris mais la résolution 74/29 se prolongeait dans 75/32 et dans la décision 75/550, relative aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée, en raison du retard pris à cause de la « pandémie » du Covid-19. « Progrès de l'informatique... » revient en 2021 (76/19). De plus un thème nouveau apparaît : « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale » (76/234). Cette résolution intéressante est commentée au n° A4.

Désarmement régional et sécurité

Résolutions et décisions déjà adoptées en 2020 (75^e session)

76/41 Désarmement régional (75/49, 74/37, 73/33, 72/34, 71/40, 70/43, 69/45)

76/42 Maîtrise des armes classiques au niveau régional et sous régional (75/50, 74/38, 73/34, 72/35, 71/41, 70/44, 69/47)

76/43 Adoption des mesures de confiance à l'échelon régional et sous régional* (75/51, 73/35, 72/33, 71/39, 70/42, 69/46)

76/65 Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (75/86, 74/77, 73/85, 72/69, 71/85, 69/80, 70/72)

Et

Reprise de résolutions et décisions adoptées en 2019 (74^e session) et auparavant

Adoptée en 2019

76/17 Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (74/25, 72/21, 70/27)

Résolutions et décisions non reprises en 2021 (76^e session)

75/513 Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et

développement en Europe du Sud-Est* (71/513, 69/514)*
<p>Evolution</p> <p>Le nombre des textes de la rubrique reste stable mais le contenu change également un peu. Retour de la résolution biennale sur l'océan indien mais la décision sur l'Europe du Sud-Est (75/513) n'a pas de suite en 2021.</p>
Mécanisme du désarmement
<p>Résolutions et décisions déjà adoptées en 2020 (75^e session)</p> <p>76/38 Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (75/44, 74/56, 73/42, 72/49, 71/517, 70/551, 69/518)</p> <p>76/57 Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique (75/76, 74/71, 73/75, 72/60, 71/76, 70/66, 69/74)</p> <p>76/58 Centre régional pour la paix et le désarmement en Amérique latine et dans les Caraïbes (75/77, 74/72, 73/76, 72/61, 71/77, 70/63, 69/72)</p> <p>76/59 Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (75/78, 74/69, 73/77, 72/62, 71/78, 70/65, 71/78, 70/65, 69/68)</p> <p>76/60 Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif... (75/79, 74/73, 73/78, 72/63, 71/79, 70/64, 69/73)</p> <p>76/61 Centres régionaux des Nations unies pour la paix et le désarmement (75/81, 74/70, 73/80, 72/64, 71/80, 70/61, 69/70)</p> <p>76/62 Rapport de la Conférence du désarmement (75/83, 74/74, 73/81, 72/65, 71/81, 69/76, 70/67)</p> <p>Et</p> <p>76/518 Commission du désarmement. (75/519, 74/511, 73/82, 72/66, 71/82, 69/77, 70/68)</p> <p>Egalement²</p> <p>76/519 Programme de travail et calendrier provisoire de la Première Commission pour 2020 (75/520, 74/512)</p> <p>76/520 Planification des programmes (Première Commission) (75/521, 74/513)</p> <p>Résolutions et décisions non reprises en 2021 (76^e session)</p> <p>75/82 40^e anniversaire de l'UNIDIR* (70/69)</p> <p>Évolution</p> <p>En 2019, on retrouvait pour l'essentiel les résolutions et décisions des années antérieures, avec toutefois la situation particulière de la Commission du désarmement en 2019 ; cette situation subsiste en 2020 et 2021.</p>

Le/les numéro(s) entre () permet(tent) de retrouver la (les) résolution(s) votée(s) sur le même titre, lors des sessions précédentes.

* indique que la résolution n'a pas été adoptée lors de la précédente session mais souvent elle l'a été déjà lors d'une session précédente.

** signale une résolution ou décision sur un point nouveau.

(A11) Sur la période examinée, on voit qu'il y a une certaine « volatilité » du travail de l'Assemblée. Certains titres reviennent chaque année, d'autres sont abordés selon une périodicité variable, tous les 2 ans, 3 ans, ou plus. De nouvelles résolutions apparaissent, rarement. Le nombre des résolutions et décisions peut varier assez nettement d'une session à l'autre.

Un certain nombre de résolutions peuvent être incluses dans plusieurs catégories. Par exemple une résolution sur la zone exempte d'armes nucléaires du Moyen-Orient peut

² Les 2 décisions suivantes ne sont pas répertoriées dans *Disarmament Yearbook 2021*, mais figurent dans le Répertoire des résolutions et décisions de l'Assemblée voir 1/76/49, vol. II.

figurer aussi bien dans la catégorie « armes nucléaires » que dans celle du « désarmement régional ». On note d'ailleurs assez couramment un changement de rubrique effectué par *Disarmament Yearbook*.

Le tableau 7 ci-après permet de voir que le nombre des résolutions et décisions varie parfois nettement d'une année à l'autre et de préciser l'importance respective des rubriques – armes nucléaires, espace, etc.

Tableau 8. Répartition des résolutions et décisions par rubrique du désarmement

	A nucl	ADM	Espace	A Class	Dst/séc.	Dst Rég	Méca.	Total
2015	23 r	3 r	3 r	8 r	5 r 1 d	5 r	8 r	55 r 2 d
2016	24 r 2 d	5 r	3 r	11 r	10 r 1 d	4 r 1 d	7 r 1 d	64 r 5 d
2017	19 r 3 d	3 r	4 r	8 r	6 r 1 d	5 r	9 r	54 r 4 d
2018	22 r 3 d	5 r	3 r 1 d	9 r	12 r	4 r 1 d	8 r	63 r 5 d
2019	20 r 2 d	3 r	4 r	8 r	9 r	5 r	7 r 1 d	56 r 3 d
2020	19 r 3 d	5 r	4 r 1 d	4 r &	12 r 3 d	4 r 1 d	9 r 1 d	61 r 10 d
2021	20 r 2 d	4 r	5 r	7 r 1 d	8 r	5 r	7 r 1 d	56 r 4 d

Le nombre des textes adoptés par l'AGNU – résolutions et décisions – varie entre 55/60 et 65/70. Parmi les 7 rubriques du désarmement, les armes nucléaires viennent très largement en tête, avec plus de 2 fois plus de textes adoptés que les 3 rubriques suivantes – armes classiques, désarmement et sécurité, et mécanisme et plus de 35 % du total.

La plupart du temps, une voire quelques, résolution(s) sor(ten)t du lot, assez répétitif et devenu banal. En 2018, c'était la décision de convoquer une Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive (73/546). En 2019, il y avait 74/63 (Modes d'action conjoints et dialogue...), repris et toujours très disputé en 2020 (75/71) et 2021 (76/54). En 2020 75/36 (Réduire les menaces spatiales...) qui suscitait quelque espoir et la décision 75/512, qui ramenait le thème de la réduction des budgets militaires. En 2021, 76/234 « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale » vient perturber la vie tranquille des groupes de fournisseurs (voir l'annexe 1). Ce type de résolution provoque débats, oppositions et recours au vote.

Annexe 5. Évolution du niveau d'opposition

La diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale des Nations unies (I)

(A12) Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution du niveau de l'opposition d'une session à l'autre, pour les résolutions présentées au cours des dernières années.

Tableau 9. Evolution des votes sur résolutions ayant rencontré une opposition (au moins un vote contre) au cours des 5 dernières années

Thème	Rés et Vote 2017 P/C/A	Rés et vote 2018	Rés et vote 2019	Rés et Vote 2020	Rés et vote 2021	Evolution Ecart P/C
Non déploiement... espace	72/27 131/4/48	73/31 128/12/40	74/33 128/14/38	75/37 132/34/21	76/23 130/35/20	Diminue
Prév. Course armts espace	72/26 Sans vote	73/30 178/2/0	74/32 163/2/0	75/25 185/2/0	76/22 Sans vote	Consensus
Comport. Responsable cyberespace	72/512 185/0/1	73/266 138/12/10	74/28 163/10/7	75/32 163/10/7		
Code de la Haye Missiles		73/49 171/1/12		75/60 176/1/10		
Réduc. Danger nucléaire	72/41 124/49/11	73/56 126/49/11	74/44 123/49/15	75/57 122/49/14	76/27 125/50/14	Croît*
Maîtrise armements classiques...	72/35 184/1/2	73/34 179/1/3	74/38 185/1/2	75/50 181/1/4	76/42 186/1/3	Croît
Appli. Conv. A.ss.munitions (63/71 sans vote)	72/54 142/2/36	73/54 144/1/38	74/62 144/1/38	75/62 147/0/38	76/47 146/1/37	Diminue Reprise du vote contre russe
Conséquences humanitaires	72/30 141/15/27	73/47 142/15/27	74/42 144/13/28	75/39 146/13/29	76/30 148/12/29	Croît
Agir dans l'unité suivi en 2019 de Modes d'action conjoints et dialogue	72/50 156/4/24	73/62 162/4/23	74/63 160/4/21	75/71 150/4/35	76/54 158/4/27	Croît*
Hémisphère Sud exempt d'armes nucléaires	72/45 149/5/29		74/48 148/5/30		76/44 149/5/31	Croît
Réduct. niveau dispo. opératlle A. nucléaires		73/60 175/5/5		75/72 176/5/4		
Accélération de la mise en œuvre engagements...	72/39 137/31/16	73/70 139/32/17	74/46 137/33/16	75/65 138/33/15	76/49 140/34/15	Croît
Impératifs éthiques pour un monde exempt d'a. nucl. (70/50)	72/37 130/36/15	73/68 136/36/14	74/47 135/37/13	75/73 134/37/14	76/25 135/37/14	Croît
Suite donnée avis CIJ 1996	72/58 131/31/18	73/64 138/32/17	74/59 138/33/15	75/66 136/33/15	76/53 143/33/14	Croît*

Promotion multilatéralisme	72/48 130/4/51	73/41 128/4/52	74/55 127/5/51	75/47 130/4/51	76/40 134/4/51	Croît
Dst nucléaire	72/38 119/41/20	73/50 125/40/18	74/45 120/41/22	75/63 124/41/22	76/46 124/41/22	Stable
Appl. Conv. Armes chim.	72/43 159/7/14	73/45 152/7/22	74/40 151/8/21	75/55 152/8/23	76/29 154/8/21	Croît
Suivi réunion de 2013	72/251 114/30/14	73/40 143/27/14	74/54 142/34/10	75/45 143/34/9	76/36 145/34/9	Croît
Convention interdiction utilisation armes nucléaires	72/59 123/50/13	73/74 124/50/13	74/68 118/50/15	75/75 120/50/14	76/56 125/50/13	Croît*
Risque prolif. nucl. Moyen orient	72/67 157/5/20	73/83 158/6/21	74/75 152/6/24	75/84 153/6/25	76/63 157/6/24	Croît
TICEN	72/70 180/1/4	73/86 183/1/4	74/78 180/1/4	75/87 182/2/3	76/66 182/1/3	Croît
Faire avancer négociation Dst. Nucléaire.	72/31 125/39/14					
Déclaration univlle monde Exempt armes nucl. ¹		73/57 138/21/26			76/48 141/22/24	Croît
Traité interdiction Prod. Mat Fissiles	72/513 174/1/4	73/65 182/1/5	74/509 181/1/4	75/515 184/1/4	76/51 182/1/5	Diminue
Interdiction mise au point nvlls a. dest. massive	72/23 180/3/0			75/31 179/3/0		
Respect des accords et obligations...	72/32 173/1/11				76/33 174/3/9	Diminue
Océan Indien zone de paix (68/24)	72/21 132/3/46		74/25 134/3/45		76/17 133/3/45	Diminue
Suivi des obligations (68/35)	72/29 118/44/17		74/36 118/43/19		76/31 122/44/17	Croît
Nouvelles mesures Concrètes... Espace	72/250 108/5/47		74/34 131/6/45	75/514 152/3/30	76/230 114/9/44	Diminue fortement**
Zone exempte AN Moyen-Orient	72/24 Sans vote	73/546 88/4/75 73/28 171/2/5	74/30 175/2/3	75/33 174/2/1	76/20 178/1/2	Croît*
Progrès informatique	72/512 Sans vote	73/27 119/46/14 73/266 138/12/16	74/29 129/6/45	75/32 163/10/7 ²	76/19 Sans vote	Consensus

¹ Déclaration adoptée en 2015 (70/57), par 133 voix contre 23 et 28 abstentions, texte de la déclaration en annexe.

² Également 75/550 adoptée sans vote.

Traité Interdiction Armes nucléaires		73/48 126/41/16	74/41 123/41/16	75/40 130/42/14	76/34 128/42/16	Diminue
Traité commerce armes	72/44 155/0/29	73/514 181/0/2	74/49 153/1/28	75/64 151/1/28	76/50 Sans vote	Consensus
Mesures de Confiance activ. spatiales	72/56 Sans vote	73/72 180/2/1	74/67 173/2/6	75/69 176/2/6	76/55 Sans vote	Consensus
Réduire les menaces spatiales				75/36 164/12/6	76/231 150/8/7	Diminue**
Renforcement sec. Coop. Méditerranée	72/69 Sans vote	73/85 181/0/2	74/77 179/0/2	75/86 181/0/2	76/65 182/1/1	Croît
Vérif. Du désarmement nucléaire	72/44 155/0/29	73/514 181/0/2	74/50 178/1/5	75/516 184/1/2	76/515 187/0/2	Croît. Fin de l'opposition ?
Respect des accords...non prolif., désarmement	72/32 173/1/11			75/517 177/1/9		
Nvles mesures concrètes prévention... espace	72/250 106/5/47	73/512 128/3/48	74/34 131/6/45	75/514 152/3/30		
Promotion coop intle utilisations pacifiques					76/234 78/53/32	Petite majorité très forte opposition

La colonne de droite donne la mesure de l'écart entre votes pour et contre sur 2 années consécutives, quand on peut la réaliser. Quand il est supérieur ou inférieur à 5 % on le signale par *, à 10 % par **.

On voit d'abord que sur les 40 sujets de résolutions, un peu plus de la moitié est reprise chaque année. Certains ne sont traités que tous les 2 ans ; d'autres avec un intervalle de temps plus large. On peut se demander si le fait que le sujet « faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire » n'ait pas été repris depuis 2017, n'est pas une sorte d'aveu d'un sentiment généralisé d'impuissance totale en la matière. Mais d'autres sujets apparaissent régulièrement (75/36 en 2020, 76/234 en 2021).

Que dire, ensuite, sur l'évolution des « pour », des « contre » et des « abstentions » ?

De la 69^e à la 72^e session (2017) (voir pour cette période les données dans PSEI n° 17), on avait noté qu'il n'y avait aucun affaiblissement de l'opposition, au contraire. En 2016, les « non » baissaient légèrement dans 2 cas, restaient stables dans 10 cas et progressaient aussi 12 fois, dont 2 fois très nettement (71/54 et 258). En 2017, on relevait 3 cas de baisse mais aussi 7 de hausse, dont 3 nette (72/37, 39 et 58) et 10 de stabilité. Jamais le noyau dur du « non » n'était entamé, le « non » se manifestait plus nettement et se renforçait, au contraire.

En 2018 et 2019, le « non » restait également très ferme et même se renforçait. D'une année sur l'autre on remarque, pour le « non » 9 renforcements, 15 sans changement et 3 baisses. Le « Pour » enregistre 5 hausses, 4 sans changement et 18 baisses et l'abstention 10 hausses, 4 sans changements et 13 baisses. Ces chiffres montraient un net durcissement, un repli du pour, au bénéfice du non et de l'abstention.

En 2020, la stabilité dominait encore. Le « non » restait stable 20 fois, baissait 3 fois (75/47, 62 (où il prend fin) et 514) mais il se renforçait encore 4 fois (75/32, 37, 40 et 87) et même nettement pour 75/32 (progrès informatique, cyber espace) et 37 (non déploiement dans l'espace).

En 2021, sur les 33 résolutions et décisions considérées 4 sont l'objet d'un consensus, évolution rare, que l'on considère généralement comme une évolution positive. Parmi les 29 cas où on peut calculer la variation de l'écart entre vote pour et contre, sur les 2 dernières sessions³, cet écart augmente 19 fois (dont 5 de 5 % et plus), diminue 8 fois (dont 2 de plus de 10 %) et reste stable une fois. On constate donc, une tendance générale plus favorable. En même temps, le « non » se maintient ; les votes « contre » restent stables 12 fois, croissent 8 fois et baissent 5 fois. Ce sont un niveau supérieur de participation au vote et/ou les abstentions qui nourrissent, pour l'essentiel, la poussée favorable ; les abstentions baissent 11 fois, restent stables 9 fois et ne progressent que 5 fois.

Répartition des résolutions contestées par secteur (nucléaire, espace, désarmement conventionnel...)

(A13) En 2016, 17 des résolutions contestées sur 24 intéressaient le nucléaire (contre 17 sur 22 en 2015 et 13 sur 19 en 2014) : 71/33, 37, 46, 47, 49, 51, 53, 54, 55, 58, 63, 71, 75, 83, 86, 258, 259. Elles étaient 15 sur 23 en 2017 (72/29, 30, 31, 32, 37, 38, 39, 41, 45, 50, 58, 59, 67, 70, 251). Elles sont 16 sur 27 en 2019, 16 sur 26 en 2020 et 18 sur 28 en 2021 (76/20, 25, 27, 30, 31, 34, 36, 44, 46, 48, 49, 51, 53, 54, 56, 63, 66). Les résolutions les plus débattues et les plus sensibles pour les Occidentaux sont dans cette liste. Mais, à côté de cela il y a aussi sur le nucléaire des résolutions adoptées sans vote (76/18, 52, 517) ou sans opposition (76/21, 515). Si le nucléaire est le secteur le plus « sensible », il n'est pas forcément le plus conflictuel. Le ratio des résolutions votées avec opposition peut être plus élevé dans un autre secteur. En 2020, c'était le cas de l'espace. 5 résolutions y étaient votées, toutes avec opposition (75/35, 36, 37, 69, 514). En 2021, l'espace est devenu moins conflictuel : sur 5 résolutions 2 sont adoptées sans vote (76/22 et 55). Le nucléaire est à nouveau le plus conflictuel. 17 résolutions/décisions sont votées avec opposition sur 22, 2 passent sans opposition seulement et 3 sont adoptées sans vote, les mêmes qu'en 2020 (76/18 et 517) et une de plus, 76/52, résolution nouvelle.

³ Cet écart ne peut pas pour le moment se calculer sur 76/234, votée pour la première fois et dans le cas de 76/25 cas de rupture du consensus et de première opposition.

Annexe 6. Votes par groupes d'États

La diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale des Nations unies (II)

(A14) Nous avons retenu quatre listes d'États. Deux permettent d'analyser le comportement des pays membres du système de sécurité occidental en Europe, dans ses 2 composantes, la PSDC/IESD¹ et l'OTAN. Une troisième liste permet de suivre le comportement d'autres États participant au système de sécurité occidental, au-delà de l'Europe. Une quatrième liste présente les votes des BRICs, des membres de l'OTSC et de l'Organisation de coopération de Shanghai et de quelques autres États intéressants au titre du désarmement.

Les votes permettent de repérer les diplomaties menées, les situations diplomatiques et de mesurer la cohésion des groupes, des couples, des alliances etc., sur les points les plus sensibles.

Les Votes des Occidentaux

(A15) Pour analyser efficacement les votes occidentaux et mesurer leur cohésion, il faut distinguer, parmi les résolutions qui ont provoqué au moins un vote contre, celles où ce vote est occidental. Cela concerne, pour 2021 13 résolutions sur 28, soit moins qu'en 2020 (17 résolutions sur 26). Cela correspond, au fait que les Occidentaux sont, sur les questions de désarmement à l'Assemblée générale des Nations unies, en position défensive, la principale cible. Mais leur situation est en voie d'amélioration. Sur les autres résolutions, ils ne sont pas la cible mais parfois l'attaquant.

Les 18 résolutions correspondent à des cas distincts. Le premier est celui des résolutions les plus « sensibles », – c'est-à-dire touchant au cœur du dispositif de sécurité, aux armes nucléaires et à la dissuasion, susceptibles ou même ayant pour objectif de les affaiblir – sur lesquelles les 3 Occidentaux dotés (États-Unis, France, Royaume Uni), ont émis un vote négatif. Les pays de la PSDC et de l'OTAN peuvent soit émettre le même vote contre, montrant ainsi leur soutien et la cohésion du groupe, soit diverger en s'abstenant, soit voter pour, ce qui correspond à une situation d'écart affiché, de grand écart, où l'on vote avec l'adversaire².

Parmi ces résolutions nous en suivons 7, particulièrement « sensibles » depuis plusieurs années. Il en est quelques autres, sur lesquelles les 3 ont aussi voté contre, mais qui sont moins directement en lien avec le cœur du dispositif de sécurité en Europe. Enfin, troisième situation, celle où le « non » est américain.

Votes sur les 7 résolutions les plus « sensibles »

Il s'agit de : 76/27 (Réduction du danger nucléaire) ; 76/34 (traité sur l'interdiction des armes nucléaires)³ ; 76/36 (Suivi réunion de 2013) ; 76/46 (Désarmement nucléaire) ; 76/49 (Accélération de la mise en œuvre des engagements...) ; 76/53 (Suite donnée... avis

¹ PSDC : Politique de sécurité et de défense commune ; IESD : Identité européenne de sécurité et de défense.

² L'écart est encore plus grand quand le pays fait partie du groupe soutenant le projet de résolution ; on peut dire alors que l'écart est maximal.

³ Ce point est apparu en 2018 avec 73/48, mais cette résolution s'inscrivait dans la ligne de 72/31, 71/258 et 70/33.

CIJ 1996) ; 76/56 (Convention d'interdiction des armes nucléaires). Les résolutions étant reprises chaque année, on peut suivre l'évolution des positions des États⁴.

Votes des pays appartenant à la politique de sécurité et de défense commune (PSDC/IESD, sauf le Danemark)

Tableau 10. Votes des États participant à la PSDC/IESD (Union européenne)

États	Votes 2015 C/A/P sur	Votes 2017 C/A/P	Votes 2019 C/A/P	Votes 2020 C/A/P	Votes 2021 C/A/P	Evolution
<i>Couple nucléaire Européen</i>						
France*	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Royaume Uni*	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
<i>Autres membres de l'OCCAR</i>						
Allemagne*	5/2/0	7 contre	7 contre	7 Contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Belgique*	5/2/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Espagne*	5/2/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Italie*	5/2/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
<i>Autres membres de l'U.E. pendant la Guerre froide</i>						
Grèce*	4/3/0	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement net
Irlande	2/1/4	2/1/4	3/1/3	2/1/4	2/2/3	Retour à A sur 76/36 après vote P sur 75/45. Ecart maximum sur 76/34, 49, 53 (75/40, 65, 66)
Luxembourg*	5/2/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Pays Bas*	5/2/0	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Portugal*	4/3/0	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
<i>Neutres Non alignés</i>						
Autriche	2/1/4	2/1/4	2/1/4	2/1/4	2/1/4	Stabilité Écart max maintenu sur 76/34, 36, 49, 53 (75/40, 45, 65, 66)
Finlande	3/4/0	3/4/0	3/4/0	3/4/0	3/4/0	Stabilité. Divergence sur 76/34, 36, 49, 53
Suède	2/1/4	2/1/4	2/3/2	2/3/2	2/3/2	Stabilité Ecart max. maintenu sur 76/49 et 53 (75/65, 66)
Chypre	2/3/2	2/1/4	2/1/4	2/1/4	2/1/4	Stabilité. Ecart max. maintenu sur 76/34, 36, 49, 53 (75/40, 45, 65, 66)

⁴ Les résolutions antérieures sont : pour 76/27 (75/57, 74/44, 73/56, 72/41, 69/40) ; pour 76/34 (75/40, 74/41, 73/48, 72/31, 71/258, 70/33, 69/41) ; pour 76/36 (75/45, 74/54, 73/40, 72/251, 69/58) ; pour 76/46 (75/63 73/50, 72/38, 69/48) ; pour 76/49 (75/65, 74/46, 73/70, 72/39, 69/37) ; pour 76/53 (75/66, 74/59, 73/64, 72/58 et 69/43) ; pour 76/56 (75/75, 74/68, 73/74, 72/59 et 69/69).

Malte	2/1/4	3/1/3	2/1/4	2/1/4	2/1/4	Stabilité Ecart max. maintenu sur 76/34, 36, 49, 53 (75/40, 45, 65, 66)
<i>Ex. Républiques de l'URSS</i>						
Lettonie*	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Lituanie*	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Estonie*	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
<i>Ex. membres du Pacte de Varsovie</i>						
Bulgarie*	4/3/0	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Hongrie*	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Pologne*	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Roumanie*	3/4/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Slovaquie*	4/3/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Slovénie*	4/3/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Rep. Tchèque*	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
<i>Ex. pays socialiste</i>						
Croatie*	4/3/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité

Ce tableau est construit de manière à faire ressortir les principaux groupes concernés au titre de l'Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) – le couple France, Royaume uni et les pays de l'OCCAR ainsi que les autres groupes d'États selon le début de leur participation à l'Union et leur provenance (anciennes Républiques de l'URSS, ex membres du Pacte de Varsovie, anciens neutres ou Non-alignés). * signale l'appartenance à l'OTAN. Le Danemark, membre de l'OTAN, est le seul des 28 membres de l'UE que l'on ne puisse compter dans l'IESD.

On voit très bien que la poussée antinucléaire (conférences humanitaires puis TIAN), alors que certains membres de l'UE/IESD sont parmi ses principaux instigateurs, n'a pas eu d'effet d'entraînement. C'est l'effet inverse qui apparaît nettement, avec la fin du grand écart, en 2015 : dans le Groupe des pays de l'OCCAR, pour l'Espagne et l'Italie ; pour tous les autres membres de l'UE de l'époque de la guerre froide (sauf l'Irlande) ; pour tous les ex-membres du Pacte de Varsovie entrés ensuite et pour la Croatie (voir l'annexe 7 dans notre chronique de 2019, PSEI n° 11). Sauf les Neutres Non alignés, qui ont rejoint l'UE également après la guerre froide et l'Irlande, tous les États de la PSDC évitent tout grand écart et ont une position qui coïncide très majoritairement avec celle des États dotés. L'écart des NNA est net. Toutefois, on note que la Finlande s'est détachée du groupe, puisqu'elle n'émet aucun vote pour mais s'abstient seulement, 4 fois. La Suède vote 2 fois pour (76/49, 75/65 et 76/53, 75 66), deux fois contre (76/27, 75/57 et 76/56, 75/75) et s'abstient 3 fois (76/34, 36 et 46, suite de 75/ 40, 45 et 63). Si les autres NNA votent plus souvent pour que contre, ce qui correspond à une nette déviance par rapport à la position commune, on doit cependant remarquer que sur les 2 résolutions les plus contraires au dispositif de sécurité occidental en Europe (76/27 75/57 et 76/56 75/75), ils sont dans la norme commune, comme c'était déjà le cas depuis 2016 (71/37 et 71/75).

Le « non » est une position commune à tous les membres de l'IESD/UE sur 76/27 suite de 75/57 (Réduction du danger nucléaire) et 76/56 suite de 75/75 (convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires). Les Neutres Non alignés les plus engagés sur l'élimination des armes nucléaires (Irlande, Autriche, Malte,) se retrouvent dans le vote

« oui » sur les mêmes résolutions 76/34 (75/40, 74/54), 76/36 (75/45, 74/54), 76/49 (75/65 74/46) et 76/53 (75/66, 74/59).

L'évolution signalée dans les précédentes chroniques – la réduction de l'écart des positions, par rapport à celle de la France et du Royaume Uni – ne se poursuit donc pas ; elle s'est stabilisée. Cela intéresse les membres originels de la construction européenne (Allemagne, Belgique, Italie, Luxembourg, Pays-Bas) et l'Espagne et le Portugal, mais aussi la plupart des États entrés dans l'Union après la guerre froide, anciennes Républiques de l'URSS, membres du pacte de Varsovie ou pays socialistes. Il se confirme que la Grèce et la Finlande s'éloignent du Groupe des Neutres/ Non alignés. Les pays les plus allant du groupe avaient non seulement poursuivi, mais accentué leur croisade antinucléaire. À cet égard, 2016 marqua un tournant, avec le choix de la majorité antinucléaire, malgré la fermeté de l'opposition des États dotés, de franchir le Rubicon, en décidant la convocation d'une Conférence chargée de négocier un traité d'interdiction des armes nucléaires (71/258). En 2017, il est logique qu'ils aient maintenu cette position. On voit en 2019, 2020 et 2021, que cela dure.

La question, soulevée dans la chronique pour 2015, de savoir s'il est envisageable de continuer à cheminer ensemble dans ces conditions, se pose plus nettement encore, en 2020 et 2021, même si le service minimum – ils veillent toujours à ne pas aller trop loin – reste assuré avec leur vote négatif sur 76/27 ou 75/57 et 76/56 ou 75/75. On constate que la position d'écart maximal – situation où l'État non seulement vote pour la résolution à laquelle s'opposent les États dotés et aussi une nette majorité de ses partenaires mais en plus fait partie de ceux qui ont présenté le projet – est toujours constituée sur 76/34 (75/40) et 76/49 (75/65) mais plus sur 76/53 (75/66).

S'il était possible d'écrire, dans une précédente chronique⁵, que la construction de l'Europe de la sécurité et de la défense entreprise à partir du traité de Maastricht, n'avait eu aucun effet net sur la question fondamentale du désarmement nucléaire, c'est-à-dire de la dissuasion nucléaire, pourtant au cœur de l'affirmation de l'IESD, on voit que les lignes ont commencé à bouger, à la faveur de la montée de la tension en Europe et de la nouvelle poussée pour le désarmement nucléaire. Cette étude des votes permet de compléter l'examen de l'UE en tant qu'acteur quasi étatique en voie de constitution.

Votes des membres de l'OTAN et des autres alliés occidentaux

Sur ces 7 résolutions, les votes des autres membres de l'OTAN se présentent de la manière suivante

Tableau II. Votes des autres pays de l'OTAN et des autres alliés des États-Unis

État	Votes 2015 C/A/P	Votes 2017 C/A/P	Votes 2019 C/A/P	Votes 2020 C/A/P	Votes 2021 C/A/P	Evolution**
<i>Autres membres de l'OTAN pendant la guerre froide</i>						
États-Unis	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Canada	4/3/0	5/2/0	4/3/0	4/3/0	4/3/0	Durcissement, puis retour et stabilité ⁶
Danemark*	5/2/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité

⁵ Diplomatie et débat du désarmement en 2014, PSEI n° 2, 2015, n° 56.

⁶ Passé au « non » sur 72/251, le Canada est revenu à l'abstention l'année suivante sur 73/40, puis sur 74/54.

Islande	4/3/0	4/3/0	5/2/0	5/2/0	5/2/0	Stabilité
Norvège	3/4/0	5/1/1	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement et stabilité
Turquie	4/3/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement et stabilité
<i>Membre de l'OTAN après la guerre froide</i>						
Albanie	4/3/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement et stabilité
Monténégro ⁷	2/2/3	7/0/0	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement et stabilité
Macédoine du nord ⁸	2/2/3	3/4/0	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement et stabilité
<i>Autres alliés Occidentaux</i>						
Australie	4/3/0	6/1/0	6/1/0	6/1/0	6/1/0	Stabilité
Nlle Zélande	2/1/4	2/1/4	2/1/4	2/1/4	2/1/4	Stabilité Grand écart (75/40, 45, 65, 66)
Corée du sud	0/7/0	6/1/0	6/1/0	6/1/0	6/1/0	Stabilité
Japon	0/7/0	1/6/0	1/6/0	1/6/0	1/6/0	Stabilité
Philippines	0/0/7	0/0/7	0/1/6	0/1/6	0/1/6	Légère évolution Grand écart (75/40, 45, 57, 63, 65, 66)
Israël	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité

* Le Danemark, membre de l'UE et de l'OTAN, ne fait pas partie de la PSDC

Commentant les chiffres de la 69^e session (2014), nous avons noté que les États-Unis ne faisaient pas preuve de davantage de capacité d'entraînement que les deux puissances nucléaires européennes. Cette observation reste d'actualité. Toutefois, chez les autres membres de l'OTAN on remarque également le durcissement, en faveur de la défense de la position commune, qui est restée favorable à la dissuasion nucléaire. Si les divergences ne disparaissent pas, l'écart créé par la Norvège en 2017, sur la résolution 72/251, s'est refermé. Sur les 2 résolutions les plus sensibles 76/27 (75/57) et 76/56 (75/75), comme auparavant sur 72/41 et 72/59, l'unanimité existe ici aussi.

On ne la retrouve pas chez les autres alliés. Ici les positions restent très stables. Toutefois, sur 74/68, les Philippines s'abstiennent, ce qui est nouveau et confirmé en 2020 et 2021 (75/75, 76/56).

Évaluée sur l'essentiel, la cohésion occidentale est donc forte ; elle ne s'est pas diluée mais au contraire renforcée. On peut même dire qu'elle s'étend aux Neutres Non-alignés. Ayant soutenu le TIAN, participé à sa négociation, ils ne l'ont, pour le moment, alors qu'il est en vigueur, pas tous rejoint.

L'Irlande, l'Autriche et Malte l'ont ratifié. Il s'agit d'un comportement logique. Étant donné leur engagement antérieur dans l'initiative humanitaire, elles ne pouvaient guère faire moins. Concilier ce choix avec la participation à une Union comportant tout de même une PSDC définie par l'article 42 du TUE, incluant un projet de défense commune et une

⁷ Entré dans l'OTAN en 2017.

⁸ Entrée dans l'OTAN en 2020.

clause de solidarité, ne semble pas poser de problème moyennant la concession du vote contre sur 76/27 (75/57) et 76/56 (75/75).

Votes sur des résolutions moins sensibles mais auxquelles les 3 États dotés se sont opposés

Il s'agit, en 2021, des résolutions : 76/23 (75/37, 74/33, 72/27, non déploiement d'armes dans l'espace en premier) ; 76/25 (75/39, 74/42, 73/47, 72/30 Conséquences humanitaires) ; 76/30 (75/73, 74/47, 73/68 impératif éthique...). Le paysage est ici différent. A l'UE PSDC/ IESD, la cohésion autour du « Non » est beaucoup plus faible. Aucune des résolutions ne fait l'unanimité contre elle. Le nombre le plus élevé de « non », 22, concerne 76/25 (75/37), il s'accompagne de 2 abstentions et de 3 votes pour ; on est proche ici des votes sur 76/34 (75/40) et 76/36 (75/45). En considérant les membres de l'OTAN, on voit que la cohésion est faible sur 76/30 (75/39) (10/18/2) ; elle est plus forte sur 76/23 (75/37) (23/7/0) et complète sur 76/25 (75/73) (30 contre). D'une année à l'autre la stabilité prévaut.

Votes sur les résolutions où les États-Unis ont voté contre, sans être suivis par l'un des 2 autres États dotés

En 2020, ces résolutions étaient au nombre de sept⁹ : 75/33 (création d'une zone exempte d'armes nucléaires... au Moyen-Orient 74/30, 72/24) ; 75/35 (prévention d'une course aux armements dans l'espace, 74/32, 72/26) ; 75/64 (traité sur le commerce des armes, 74/49, 72/44) ; 75/47 (promotion du multilatéralisme, 74/55, 72/48) ; 75/69 (mesures de confiance relatives aux activités spatiales 74/67 72/56) ; 75/84 (le risque de prolifération au Moyen-Orient 74/75, 72/67) ; 75/514 (nouvelles mesures concrètes... espace, 74/34, 72/250).

En 2021, les choses sont très différentes. Cela tient surtout à l'évolution de la position américaine sur 76/20 (75/33), 76/22 (75/35), 76/50 (75/64), 76/55 (75/69) et 76/66 (75/89). Dans tous ces cas Washington ne vote plus contre. Sur 76/230 (75/514), ce sont les 2 alliés européens qui a rejoint le « non » américain.

En 2021, il n'y a plus que 3 cas de non coïncidence. Pour 76/40 (75/47) et 76/63 (75/84), les 2 cas où il y avait déjà un écart en 2020, cet écart reste le même. Sur 76/40, le Royaume-Uni et Israël votent contre comme les États-Unis et la France s'abstient. Sur 76/63 (75/84), l'abstention est toujours le fait des 2 Européens et 76/230 (75/514), on retrouve les mêmes positions qu'en 2020. Sur 76/65 (75/86) le vote contre américain est nouveau – antérieurement Washington s'abstenait avec Israël – mais ses alliés ne suivent pas et restent sur leur position, l'abstention pour Tel Aviv et le vote pour dans le cas des 2 Européens.

Cette évolution paraît indiquer un souci de la part des États-Unis d'être moins isolé. La distance des alliés par rapport à Washington, change peu. Israël reste le plus proche avec une divergence toutefois, suivent Londres, et Paris. S'agissant des États de l'IESD, ils sont, pour 76/40, sur la même position que Paris, l'abstention, pour 76/63, 14 en faveur de l'abstention et 11 du vote pour. Sur 76/65 en faveur du vote pour comme les autres membres de l'OTAN et les autres alliés. Ces derniers, sauf le Canada et Israël, se répartissent entre abstention et vote pour (le plus fréquent) sur 76/63 et sont sur la position commune, le vote pour, sur 76/65.

⁹ Sur le thème Progrès de 74/2975/32 (74/29 progrès de l'informatique 72/512).

L'examen de la 76^e session confirme ce que nous avons constaté antérieurement : la cohésion occidentale, autour de Washington est moins élevée et plus nette dans le cadre de la PSDC/IESD ; sur la question majeure du nucléaire, les pays traditionnellement anti-nucléaires, en Europe et en Asie Pacifique, gardent leur distance, mais sans rompre sur l'essentiel.

Votes des BRICS et autres

(A16) Ces votes sont examinés sur les 7 résolutions sensibles pour les 3 Occidentaux.

Tableau 12. Votes des BRICs et autres États

État	Votes 2015 C/A/P 7 résol.	Votes 2017 C/A/P 7 résol.	Votes 2019 C/A/P 7 résol.	Votes 2020 C/A/P 7 résol.	Votes 2021 C/A/P 7 résol.	Evolution
<i>BRICS</i>						
Brésil	0/0/7	0/1/6	0/1/6	0/1/6	0/1/6	Stabilité
Chine	1/2/4	2/1/4	2/1/4	2/1/4	2/1/4	Stabilité
Inde	1/2/4	2/2/3	2/2/3	2/2/3	2/2/3	Stabilité
Russie	5/2/0	5/2/0	5/2/0	5/2/0	5/2/0	Stabilité
Af du Sud	0/0/6	0/1/6	0/1/6	0/1/6	0/1/6	Stabilité
<i>Autres</i>						
Arabie saoudite	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/1/6 ¹⁰	Stabilité
Égypte	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	Stabilité
Indonésie	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	Stabilité
Iran	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	Stabilité
Mexique	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	Stabilité
Pakistan	0/3/4	1/2/4	1/4/2	1/4/2	1/4/2	Durcissement puis stabilité
Corée du Nord	1/0/6	1/4 +	0/6/1	1/5/1	2/4/1 ¹¹	Retour au vote Pour et contre

+ Vote non-exprimé, sur une ou plusieurs résolutions.

L'absence d'unité des BRICS reste une caractéristique très nette. Le Brésil et l'Afrique du sud ont une position proche de celle des « autres États ». Parmi ceux-ci, des puissances régionales se fondent dans le courant anti-nucléaire et pro-désarmement que porte le Mouvement des Non-alignés et quelques autres apôtres. Cette position est très confortable pour l'Égypte ou l'Arabie Saoudite ; elle couvre leurs courses aux armements.

¹⁰ Abstention sur 7634 (75/40) TIAN.

¹¹ Est passée au contre sur 76/49 (75/65) Vers un monde exempt d'armes nucléaires...

Votes de États possédant l'arme nucléaire

(A17) Ici, c'est la stabilité, qui prévaut après le durcissement constaté en 2017. Comparer, sur les sept résolutions intéressant la dissuasion, les votes de toutes les puissances nucléaires est instructif.

On voit que les États concernés sont tous dans le « non » au sujet de 76/34 (75/40, 74/41) relative au TIAN. La Corée du nord, qui s'était abstenue en 2019, a cette fois voté contre.

En revanche, sur les 2 résolutions les plus sensibles pour les Européens, l'OTAN et les Occidentaux, on constate une diversité de positions. Sur 76/27 (75/57, 74/44), sans changement, la Russie, la Chine, le Pakistan et la Corée du nord s'abstiennent et l'Inde vote pour. Sur 76/53 (75/66, 74 59), toujours sans changement, la Russie s'oppose, la Chine et le Pakistan sont pour et l'Inde et la Corée du Nord s'abstiennent.

Là où les trois Occidentaux et Israël sont toujours contre (7 fois), les autres puissances nucléaires s'opposent beaucoup moins. L'ordre d'opposition reste le même : Russie 5C, 2A ; Chine 2C, 1A, 4P ; Inde 2C, 2A, 3P ; Pakistan 1C, 4A, 2P. Seule évolue la position de la Corée du Nord, qui passe, en 2020, de 0/6/1 à 1/5/1, son vote ayant changé sur 75/40 (74/44), puis en 2021, à 2/4/1, en s'opposant aussi sur 76/49 (75/65).

Annexe 7. Situations et positions des États membres

La diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale des Nations unies (III)

(A18) Cette troisième annexe relative à la diplomatie du désarmement exploite la ressource remarquable que constitue l'Assemblée générale, enceinte publique et abondamment documentée – on dispose des discours, des projets de résolution, du détail des votes... –, pour essayer de compléter le « profil de désarmement » des États et des groupes d'États les plus importants. Il s'agit : de préciser leur jeu dans une enceinte où la règle de la majorité fait que ce jeu peut se traduire par une victoire ou une défaite diplomatique ; de mettre en évidence les principales positions que prennent les puissances, leurs diplomaties (offensive, défensive, isolement, soutien, rassemblement, division, condamnation, approbation, exhortation, déclaration, législation...), les situations diplomatiques caractéristiques (existence d'une majorité dominante, majorités de coalition, récupération par une ou plusieurs superpuissances, autonomie, division ou cohésion des superpuissances voire des États nucléaires, États cibles, isolés...), spécialement les situations les plus difficiles.

À la base de ces analyses se trouve un tableau composite indiquant, pour la même liste des résolutions votées en 2021, avec un vote contre : qui se trouve sur la sellette, qui est à l'origine de la résolution, qui se range dans les camps du « oui » et du « non », et qui tente de rester en dehors (abstention, non-participation au vote).

Ce tableau général des positions et situations sera ensuite prolongé par une présentation plus détaillée des situations défensive et offensive et des grandes lignes de la diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale.

Tableau général des positions et situations

Tableau 13. Figuration des positions sur les résolutions ayant rencontré un vote contre à l'Assemblée générale, à la 76^e session (2021)¹

Rés 76/17 Application de la déclaration faisant de l'océan indien une zone de paix 133/3/45
Offensive : projet déposé par l'Indonésie pour les Non-alignés.
Défensive des 3 États dotés occidentaux États-Unis, France, Royaume-Uni.
Abstentions des pays de l'OTAN et de l'UE, y compris les 5 NNA, d'Israël et quelques autres États (îles Marshall, Monténégro, Ukraine...).
Les autres alliés des États-Unis – Australie, Corée, Japon, Nouvelle-Zélande – sont dans la majorité, supérieure aux deux tiers des membres.
Évolution : Cette résolution revient tous les 2 ans, les votes restant stables (74/25 (134/3/45), 72/21 (132/3/46).
Rés 76/20 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient 178/1/2
Projet déposé par l'Égypte.
Israël désormais seul dans la défensive. Les États-Unis se sont abstenus.
Les autres Occidentaux sont dans la majorité y compris Royaume-Uni qui s'était antérieurement abstenu. Majorité très élevée.

¹ Pour l'essentiel les résolutions et décisions figurant dans cette liste succèdent à celles qui ont été adoptées à la 75^e session, en 2020. Cependant certaines, votées alors n'ont pas eu de suite en 2021 (75/31, 32, 60, 72, 517 et 518). Certaines résolutions, votées en 2021, ont été adoptées sans vote en 2021 : 75/35 suivie par 76/22, 75/64 par 76/50, 75/69 par 76/58 et 75/240 par 76/19. 75/516 est suivie par 76/515 votée mais adoptée sans opposition.

Évolution : Question ancienne, devenue plus conflictuelle depuis la décision 73/546 de convoquer une Conférence sur la création de cette zone. 75/33, 74/30, 73/546 et 73/28 donnaient lieu à des votes contre (174/2/1, 175/2/3, 88/4/75 et 171/2/5). L'évolution du vote américain va-t-elle provoquer un changement ?

76/23 Non déploiement d'armes dans l'espace en premier 130/35/20

Projet présenté par la Russie au nom d'un groupe de pays comprenant notamment la Chine et l'Égypte. Afrique du sud, Brésil, Inde dans la majorité comme le Pakistan, le Nigeria, l'Éthiopie.

Opposition devenue nettement plus nombreuse en 2020 mais ne rassemblant pas tous les Occidentaux, pays de l'UE et de l'OTAN et autres alliés, En 2021 avec l'Australie, le Canada, le Japon, la Corée du sud, la Nouvelle Zélande et la Suède.

Majorité : L'Inde est passée dans la majorité en 2020. Cette majorité reste autour des 2/3 des membres.

Abstentions : Corée du sud, Nouvelle-Zélande, sont passées au Non en 2021, Suisse, Espagne, Italie, Turquie restent dans les abstentions de même que l'Autriche, Chypre et Malte.

Évolution : L'opposition a beaucoup augmenté depuis 72/27 (131/4/48), 73/31 (128/12/40) 74/33 (128/14/38), 75/37 (132/34/21). Les États-Unis et Israël ne sont plus isolés.

Rés. 76/25 Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires, vote 135/37/14

Défensive toujours très forte et partagée (37), dont 4 membres permanents du Conseil de sécurité (États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie) et Israël., appuyés par des États de l'UE, dont la Finlande, et de l'OTAN comme la Grèce, le Portugal, la Norvège, le Canada et la Turquie, ainsi que l'Australie et la Corée du sud.

Abstentions incluant à nouveau les autres puissances nucléaires Chine, Inde, Pakistan, Corée du Nord ainsi que Chypre, la Suède et la Suisse.

Offensive menée par l'Afrique du Sud, pour un groupe d'une trentaine de pays, dont l'Autriche, l'Irlande, mais plus Malte, qui a toutefois voté pour. Également, le Brésil, l'Égypte, le Mexique. L'Iran, en 2021, n'est plus dans le groupe portant le projet mais a voté pour. Majorité supérieure aux 2/3.

Evolution : suite de 70/50 (132/36/16), nouvelle résolution à la suite des conférences, réunies en 2013 et 2014, sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. La majorité était plus faible que pour 70/47 et 70/48, l'opposition nettement plus forte, ce qui tenait au texte, encore moins acceptable pour les puissances nucléaires (not. le § 3). Stabilité de l'opposition, en 2016 (71/55, votée par 130/37/15), 2017 (72/37, 130/36/15) et 2018 (73/68, 136/36/14), 74/47 (135/37/13), 75/73 (134/37/14). Stabilité encore.

Rés. 76/27 Réduction du danger nucléaire, vote 125/50/14

Défensive occidentale, unie et forte : États-Unis, France, Royaume-Uni, pays européens de l'UE et de l'OTAN, autres Européens proches (Ukraine), Israël, Canada, Australie. Également Suède, Suisse et Nouvelle Zélande.

Une des résolutions très sensibles pour les Occidentaux.

Abstentions peu nombreuses mais de poids, notamment Chine, Russie, Japon, Corée du Nord, Pakistan.

Offensive : menée par l'Inde pour un petit groupe de pays non alignés. Brésil, Égypte, Nigéria, Indonésie, Iran dans la majorité. Le Pakistan est dans l'abstention.

Majorité proche des 2/3 des membres.

Évolution : rés 69/40 (124/48/10), 70/37 (127/48/10) et 71/37 (126/49/10) 72/41 (124/49/11), 73/56 (126/49/11), 74/44 (123/49/15), 75/57 (122/49/14). Stabilité.

Rés 76/29 Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. 154/8/21

Défensive partagée de la Chine et de la Russie mais étroite (appui stable de la Syrie et de l'Iran).

Abstentions peu nombreuses de pays proches souvent de la Russie (Arménie, Biélorussie, Cuba, Venezuela, États d'Asie centrale et également Égypte).

Offensive occidentale (Pologne). Les Occidentaux sont dans la majorité.

Majorité : a nettement baissé mais reste très élevée.
Évolution : 69/67 (181/0/1), 70/41 (174/0/4) et 71/69 (160/6/15), 72/43 (159/7/14), 73/45 (152/7/22), 74/40 (151/8/21), 75/55(152/8/23). La question était devenue plus conflictuelle, à partir de la 71 ^e session, ensuite les positions se sont stabilisées.

Rés. 76/30 Conséquences humanitaires des armes nucléaires, vote 148/12/29
Défensive partagée, forte (13) dont 4 membres permanents du Conseil de sécurité (États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie) et Israël, des pays membres de l'UE et de l'OTAN et la Corée du Sud. La Croatie et l'Italie ont rejoint les abstentions en 2019.
Abstentions stables, dont la Chine, le Pakistan et la Corée du Nord, d'autres membres de l'UE et de l'OTAN, dont Allemagne, Belgique, le Canada, les Pays Bas et l'Australie.
Offensive menée par l'Autriche au nom d'un groupe de plus de 80 pays (106 en 2015), comprenant Chypre, l'Irlande, le Japon, la Suisse et la Suède. L'Inde a voté pour mais n'est pas au nombre des parrains.
Majorité : sensiblement supérieure aux 2/3.
Évolution : résolution, apparue en 2015 (70/47, vote 144/18/22) à la suite des conférences, réunies en 2013 et 2014, sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. Peu de variation en 2016, 71/46 (144/16/24), 2017, 72/30 (141/15/27), 2018, 73/47, (142/15/27), 2019 74/42 (144/13/28), et 2020 75/39 (146/13/29). Stabilité.

76/31 Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des parties au TNP... 122/44/17
Projet déposé par l'Iran.
Défensive forte associant la Russie, les 3 Occidentaux dotés et Israël ainsi que la plupart des pays de l'OTAN, Chypre, la Finlande, l'Irlande, la Suède, l'Ukraine, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Corée du Sud.
Abstentions peu nombreuses, mais comprenant l'Arabie saoudite, l'Inde, la Chine, le Japon, le Pakistan ainsi que l'Autriche et la Suisse.
La majorité assez nombreuse compte peu de « puissances » (Afrique du sud, Égypte, Nigeria, Mexique, Vietnam).
Évolution : Résolution adoptée tous les 2 ans : 74/36 (118/43/19, 72/29 (118/44/17). On note un léger progrès de la majorité, l'opposition et les abstentions restent stables.

76/33 Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement 174/3/9
Projet déposé par les États-Unis au nom d'un groupe nombreux de près de 80 pays.
Défensive réduite (Chine, Iran, Corée du nord).
Abstentions peu nombreuses (9) : Russie et Égypte et également Cuba, Biélorussie, Syrie...
Majorité très élevée.
Évolution : Ce projet n'était pas revenu depuis 2017 (72/32 (173/1/11). La Corée du Nord, à l'époque isolée, a reçu du renfort.

76/34 Traité sur l'interdiction des armes nucléaires 138/42/16
Défensive importante réunissant tous les États dotés et toutes les autres puissances nucléaires, y compris depuis 2020, la Corée du nord.
Abstentions peu nombreuses comprenant la Finlande, la Suède et la Suisse, ainsi que l'Arménie, la Biélorussie, l'Ukraine et l'Argentine.
Présenté par l'Autriche au nom de près de 50 États rejoints ensuite par une vingtaine d'autres, tous partisans du TIAN.
Majorité supérieure aux 2/3 des membres.
Évolution : Résolution récente, apparue en 2018 après l'adoption du TIAN (73/48 (126/41/16), 74/41 (123/41/16), 75/40 (130/42/14)), dans la ligne de 72/31. Stabilité globale des positions, mais la majorité se réduit un peu.

Rés. 76/36 Suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013, vote 145/34/9
Défensive : partagée, forte. États-Unis, Russie, France, Royaume-Uni et pays de l'OTAN/UE. Également Australie, Israël et Corée du Sud.
Abstentions : assez peu nombreuses mais significatives. Pays européens de l'UE (Suède passée dans l'abstention) ou proches (Suisse, Bosnie, Géorgie, Ukraine). Également Canada, Japon.
Offensive : menée par l'Indonésie au nom des Non-alignés. Chine, Brésil, Inde, Iran, Pakistan, Afrique du Sud dans la majorité de même que Autriche, Chypre. La majorité s'était beaucoup réduite en 2017 (de 143 à 114), le nombre des États n'ayant pas participé au vote augmentant. Elle a retrouvé ensuite son niveau antérieur.
Majorité élevée, nettement au dessus des 2/3.
Évolution : rés. 69/58, votée 139/24/19, 70/34 (140/26/17), 71/71 (143/30/15), 72/251 (114/30/14), 73/40 (143/27/14), 74/54 (142/34/10), 75/45 (143/34/9).

Rés. 76/40 Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, vote 134/4/51
Défensive : isolée (4) États-Unis, Israël, Royaume-Uni, Micronésie.
Abstentions : (51) nombreuses et significatives. Principalement pays européens, de l'UE, de l'OTAN et autres, dont Arménie, Suède, Suisse. Également Australie, Canada, Japon, Nouvelle-Zélande.
Offensive : menée par l'Indonésie au nom des Non-alignés. Chine et Russie dans la majorité, de même que l'Inde, le Pakistan, l'Iran et la Corée du nord.
Majorité supérieure aux 2/3 des membres.
Évolution : (rés. 69/54, votée par 131/5/49, 70/31, 129/4/50 et 71/61 par 132/4/50). 72/48 (130/4/51), 73/41 (128/4/52), 74/55 (127/5/51), 75/47 (130/4/51). Situation quasi identique, légère augmentation de la majorité.

Rés. 76/42 Maitrise des armes classiques au niveau régional et sous régional, vote 186/1/3
Défensive isolée de l'Inde.
Abstentions en nombre très faible, Russie (manifestation de proximité), Bhoutan, Zimbabwe. Madagascar est passé dans la majorité.
Offensive menée par le Pakistan au nom de quelques pays, dont l'Érythrée, le Bangladesh, la Biélorussie et la Syrie. Majorité très élevée, comprenant les Occidentaux.
Quasi-unanimité.
Évolution : 69/47 (181/1/2), 70/44 (182/1/2) et 71/41 (183/1/3) 72/35 (184/1/2), 73/34 (179/1/3), 74/38 (185/1/2), 75/50 (183/1/4). Stabilité. Légère croissance de la majorité.

Rés 76/44 Hémisphère sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires 149/5/31
Projet déposé par le Brésil au nom d'un groupe divers d'une trentaine de pays d'Amérique latine (Mexique, Argentine, Cuba, Chili), d'Europe (Malte, Irlande), d'Afrique (Ghana, Namibie) et autres (Indonésie, Philippines, Nouvelle Zélande...).
Défensive réduite (5) rassemblant la Russie, les 3 États dotés occidentaux et Israël.
Abstentions nombreuses de proches Européens (et 2 africains Cameroun Madagascar) des 3 occidentaux. La Corée du sud est le seul autre allié dans ce groupe.
Majorité composée des Non-alignés mais aussi de la Chine, de l'Inde, du Pakistan, de la Corée du Nord, de l'Iran de certains alliés occidentaux (Canada, Japon, Nouvelle-Zélande) et d'Européens (NNA notamment). Très élevée.
Résolution reprise tous les 2 ans : 74/48 (148/5/30), 72/45 (149/5/29). Stabilité des votes.

Rés. 76/46 Désarmement nucléaire. Votée 124/41/22
Défensive forte, nombreuse et partagée (41) mais ne comprenant que 5 puissances nucléaires (États-Unis, France, Israël, Russie, Royaume-Uni), des États de l'OTAN/UE ainsi que l'Australie et la Corée du sud.
Abstentions peu nombreuses (22) mais significatives, comprenant l'Inde, le Pakistan, le Japon et la Corée du Nord et les 5 Européens pro-désarmement (Autriche, Chypre, Irlande, Malte, Suède). Également l'Afrique du sud, auparavant avec les « pour ».

Offensive menée par le Myanmar pour un groupe d'une quarantaine États, principalement non-alignés. Le Brésil, La Chine, l'Indonésie, l'Iran et l'Arabie Saoudite ont voté oui.
Majorité approchant les 2/3 des membres.
Évolution (69/48, votée par 121/44/17, 70/52 par 127/43/15 et 71/63 votée par 122/44/17) 72/38 (119/41/20), 73/50 (125/40/18), 74/45 (120/41/22), 75/63 (123/41/22). Pas de changement.

Res 76/47 Application de la convention sur les armes à sous munitions. 146/1/37
La défensive isolée de la Russie, qui avait cessé en 2020, a repris.
Abstentions : restent nombreuses, significatives, mélangées : Arabie Saoudite, Brésil, Chypre, États-Unis, Iran, Israël, Pakistan, Syrie notamment. Mais la Chine a rejoint les « Pour ».
Offensive menée en 2021 par le Royaume-Uni, au nom d'un groupe de pays moins nombreux qu'en 2017, mais avec la France et toujours, la Suisse et la Suède. Également Australie, Chili, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines.
Majorité nombreuse, avec Pékin.
Évolution : 63/71, sans vote, 70/54 (139/2/40), 71/45 (141/2/39), 72/54 (142/2/36), 73/54 (144/1/38), 74/62 (144/1/38), 75/62 (147/0/38). La comparaison entre les 2 résolutions votées aux 63 ^e et 70 ^e sessions est impossible, l'objet de 70/54 étant beaucoup plus large. La majorité se renforce doucement. En 2020 il n'y avait plus de vote contre.

76/48 Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires 141/22/24
Projet déposé par le Kazakhstan au nom d'une trentaine de pays dont l'Algérie, le Maroc, l'Égypte l'Arabie saoudite et l'Iran.
Défensive des 3 États dotés occidentaux, Israël et quelques membres de l'OTAN, plus la Corée du sud et l'Australie.
Abstentions : les autres alliés européens, Canada, Japon, Nouvelle-Zélande, Suède et Suisse. Ainsi que de la Chine, de la Russie et du Pakistan.
L'Inde, l'Iran, la Corée du nord sont dans la majorité de même que l'Autriche, Chypre et Malte. Majorité supérieure aux 2/3 des membres.
La précédente apparition de cette résolution remonte à 2018 73/57 (138/21/26), la déclaration a été adoptée en 2015 (70/57, annexe (13/23/28)). Les positions restent stables.

Rés. 76/49 Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire, vote 140/34/15
Défensive partagée (États-Unis, France, Israël, Royaume-Uni, Russie, Inde) très renforcée, passant de 7 à 25, puis à plus de 30 avec l'apport des nombreux pays européens de l'OTAN et depuis 2017, de la Chine. En 2021, la Corée du Nord rejoint le « Non ».
Abstentions moins nombreuses (de 36 à 19, puis 16 et 15), comprennent le Pakistan, le Canada, l'Ukraine, l'Australie, la Corée du sud – la Corée du nord passée du contre à l'abstention est revenue au contre –, le Japon et le Pakistan.
Offensive menée par l'Afrique du sud, au nom d'un groupe de pays comptant le Brésil, l'Égypte, la Nouvelle-Zélande, le Mexique et aussi l'Autriche et l'Irlande. La majorité, reste forte, comprenant aussi Chypre, Malte, la Suède, la Suisse et également l'Iran, l'Arabie Saoudite.
Majorité élevée, supérieure aux 2/3.
Évolution (69/37, votée par 169/7/5, 70/51 (142/7/36), 71/54 (137/25/19.), 72/39 (137/31/16), 73/70 (139/32/17), 74/46 (137/33/16), 75/65 (138/33/15). Cette résolution est l'une des plus « sensibles » pour les Occidentaux. Il y avait déjà eu, en 2015, une forte baisse de la majorité au profit des abstentions, l'opposition étant stable. En 2016, c'est elle qui progressa fortement, les abstentions faiblissant en conséquence. L'opposition continue de progresser en 2017. Les votes se stabilisent ensuite mais la cohésion des Occidentaux ne faiblit pas. Stabilité, l'écart P/C bouge peu.

Rés.76/51 Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires 182/1/5

Défensive. Totalement isolée du Pakistan.

Abstention très réduite (Corée du Nord, Iran, Israël, Syrie), avec en 2021 l'Égypte. L'Italie, la Chine et la Russie sont passées dans les « pour », à la 72^e session.

Offensive menée par le Canada, également au nom de l'Allemagne et des Pays-Bas. La majorité est nettement renforcée. Tous les États dotés et l'Inde ont voté pour le texte.

Quasi-unanimité.

Évolution : 69/516 (117/1/5), 70/39 (179/1/5) et 71/259 (158/2/9), 72/513 (174/1/4), 73/65 (182/1/5), 74/509 (181/1/4), 75/515 (184/1/4). Après s'être nettement réduite en 2016, la majorité augmente, la pression sur le Pakistan se maintient.

Rés. 76/53 Suite donnée à l'avis consultatif de la CIJ sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, vote 143/33/14

Défensive déjà forte et partagée (33) dont 4 membres permanents du Conseil de sécurité (États-Unis, France, Russie, Royaume-Uni), Israël et des pays membres de l'OTAN/UE, dont l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, la Norvège, la Pologne et la Turquie. Également l'Australie, la Corée du Sud.

Abstentions ont baissé, passant de 25 à 15. On trouve toujours dans ce groupe le Canada, le Japon et l'Inde, rejoints en 2020 par la Corée du Nord et en 2021, la Finlande.

Offensive menée par la Malaisie, pour un groupe d'une cinquantaine de pays, ne comprenant toujours aucun des 5 Européens engagés pour le désarmement nucléaire. Ceux-ci, sauf la Finlande, ont toutefois voté pour la résolution comme la Chine, le Pakistan.

Majorité nettement au-dessus des 2/3.

Évolution : (69/43, votée par 134/23/23, 70/56 137/24/25, 71/58 (136/25/22), 72/58 (131/31/18), 73/64 (138/32/17), 74/59 (138/33/15), 75/66 (136/33/15). Net renforcement progressif des « contre », qui vont ensuite rester au même niveau, la majorité progresse en 2021, mais cela ne change pas l'équilibre du dossier.

76/54 Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires vote 158/4/27

Défensive de la Chine, de la Russie et de la Corée du Nord appuyées par la Syrie.

Offensive occidentale projet déposé par le Japon pour un groupe d'une vingtaine de pays comprenant les États-Unis, le Royaume-Uni, la Turquie et l'Ukraine. Majorité importante comprenant initialement une partie des pays de l'UE et de l'OTAN (Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Lettonie, Lituanie, Finlande, Grèce, Hongrie, Pologne, Portugal, Tchéquie), l'Australie, le Japon. Rejointe en 2021 par les pays de l'UE, de l'OTAN (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Espagne) restés dans l'abstention et la Suisse.

Abstentions moins nombreuses ; l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, Israël, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la Corée du sud.

Majorité très élevée.

Évolution : en 2020, projet avec un titre nouveau – il succède à « agir dans l'unité ... » (74/63 (160/4/21)), projet ancien – 75/71 (150/4/35). En 2021, progression assez nette des « Pour ». Mais le camp du « Non » ne bouge pas et les « Pour » n'ont pas rejoint le niveau d'Agir dans l'unité...

Rés. 76/56 Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, vote 125/50/13

Défensive isolée très forte et unie (50) comprenant les 3 membres permanents occidentaux dotés d'armes nucléaires et Israël et tous les membres de l'OTAN/UE y compris les 5 anti-nucléaires européens ainsi que l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Renforcée en 2016 par la Corée du sud et l'Ukraine.

Abstentions peu nombreuses mais significatives : Brésil, Russie, Arménie, Biélorussie, Kirghizstan, Ouzbékistan, Serbie, Japon, Pakistan, Corée du nord.

Offensive menée par l'Inde pour un groupe d'une vingtaine de pays. Majorité assez faible comprenant la Chine et l'Iran ainsi que l'Afrique du Sud, l'Arabie Saoudite, mais pas le Brésil.

Majorité approchant les 2/3 des membres.
Évolution : 69/69 (125/50/7), 70/62 (130/48/8) et 71/75 (128/50/9), 72/59 (123/50/10), 73/74 (124/50/13), 74/68 (118/50/15), 75/75 (120/50/14). Légère progression de la majorité en 2020 et 2021, qui la fait revenir au niveau où elle était en 2018, mais le bloc des « non » et des abstentions ne bouge pas de manière significative. Stabilité.

Rés. 76/63. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, vote 157/6/24
Défensive très isolée (6) États-Unis, Israël avec le Canada, la Micronésie, Palaos et les îles Marshall.
Abstentions d'origine variée : quelques alliés de l'OTAN (Allemagne, Belgique, France, Royaume-Uni, Pays-Bas, Pologne, Rép. Tchèque), l'Australie, un pays africain (Cameroun) – en 2021, l'Éthiopie a rejoint la majorité –, l'Inde, 1 État latino-américains (Panama).
Offensive menée par l'Égypte au nom des membres de la Ligue des États Arabes. Chine, Russie, Brésil, Iran, Pakistan, Corée du Nord sont dans la majorité.
Majorité très élevée.
Évolution : 69/78 (161/5/18), 70/70 (157/5/20), 71.83 (157/5/22), 72/67 (157/5/20) 73/83 (158/6/21), 74/75 (152/6/24), 75/84 (153/6/25). Stabilité.

76/65 Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée 182/1/1
Projet déposé par l'Algérie au nom d'une vingtaine de pays de la région (Égypte, Libye, Tunisie, Chypre, Liban) ou plus lointains (Nigeria, Kazakhstan).
Opposition solitaire des États-Unis en 2021, non expliquée.
Abstention solitaire d'Israël.
Tous les autres États sont dans la majorité, qui atteint la quasi-unanimité.
Résolution classique présentée chaque année et ordinairement adoptée sans vote (72/69) ou sans opposition (75/86 (181/0/2), 74/77 (179/0/2), 73/85 (181/0/2)), Israël et les États-Unis s'abstenant.

Rés. 76/66 Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, vote 182/1/3
Défensive la Corée du Nord – rejointe par les États-Unis en 2020 – est à nouveau seule. Washington a rejoint la majorité.
Abstention très faible : Inde, Maurice, Syrie.
Offensive menée par l'Australie, le Mexique et la Nouvelle-Zélande, pour un groupe de plus de 80 pays. Majorité très élevée, comprenant la plupart des États qui empêchent l'entrée en vigueur du traité.
Quasi-unanimité.
Évolution ; 69/81 (179/1/3), 70/73 (181/1/3) et 71/86 (181/1/3), 72/70 (180/1/4), 73/86 (183/1/4), 74/78 (180/1/14), 75/87 (182/2/3). Variation américaine. Les États-Unis passés, en 2017, du vote pour à l'abstention, ont voté contre en 2020 et reviennent au « Oui » en 2021.

76/230 Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace 114/9/44
Projet présenté par la Russie au nom d'un groupe d'une vingtaine de pays comprenant la Chine, l'Égypte, Cuba, la Syrie.
Défensive encore réduite (États-Unis, Israël, Pays-Bas) en 2020, s'est étoffée. Les autres opposants de 2019 Australie, Canada, Royaume-Uni, Ukraine, passés dans l'abstention ou le vote pour, sont revenus. Elle inclut aussi la France et le Japon.
Abstentions : regroupent des pays de l'UE, de l'OTAN, et la Corée.
Majorité nette mais faible en comparaison avec la plupart des autres résolutions.
Évolution : Thème conflictuel depuis son apparition sous le titre « Nouvelles mesures concrètes... » (72/250 (106/5/47), 73/512 (128/3/48), 74/34 (131/6/45), 75/514 (152/3/30). La majorité avait progressé de manière nette, en 2020. Elle baisse très fortement en 2021 alors qu'opposition et abstention progressent nettement.

76/231 Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable Vote 150/8/7
Projet déposé par le Royaume-Uni pour un groupe de pays principalement occidentaux, membres de l'UE et/ou de l'OTAN, dont les États-Unis et la France, et alliés (Australie, Corée du sud, Nouvelle-Zélande).
Défensive Chine, Russie, Iran, Syrie, Corée du Nord, Cuba, peu soutenue (12) en 2020 réduite en 2021 à 8 (également Nicaragua et Venezuela).
Rares abstentions Israël, Inde Arménie, Biélorussie rejoints en 2021 par Pakistan, RCA et Tadjikistan, Madagascar passant dans la majorité.
Majorité très élevée.
Évolution : résolution nouvelle en 2020 (75/36 164/12/6).

76/234 Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale 78/53/32
Projet déposé par la Chine pour un groupe de plus de 20 pays, comprenant notamment la Russie, le Pakistan, Cuba et l'Algérie.
Défensive très nombreuse rassemblant les pays de l'UE et de l'OTAN ainsi que les NNA européens et les alliés (Australie, Japon, Corée du Sud, Nouvelle-Zélande).
Abstentions rassemblant l'Inde, le Mexique et le Brésil, surtout des États américains, 3 Européens (Arménie, Bosnie, Géorgie) quelques africains (Maroc, Tunisie, Côte d'Ivoire, Madagascar) et pays d'Asie et du Pacifique (Bhoutan, Myanmar, Timor).
Majorité faible – nettement la plus faible de toutes les résolutions désarmement votées en 2021 – mais rassemblant autour de la Chine, de la Russie et du Pakistan, l'Iran, l'Indonésie, l'Égypte, le Nigéria, l'Arabie saoudite, l'Afrique du sud, les pays d'Asie centrale et quelques États de toutes les régions de la planète. Pour l'Europe seulement la Biélorussie et la Serbie.
Évolution : Projet nouveau qui a rencontré en 2021 la plus forte opposition.

NB : Dans chacun des cartouches constituant ce tableau composite : la ligne 1 donne le numéro, le titre et la répartition des votes par résolution votée, avec au moins un vote contre. Les lignes 2, 3, 4 et 5 donnent la défensive – le/le(s) État(s) ayant voté contre –, les abstentions qui peuvent traduire soit une réticence à suivre la majorité, soit un soutien aux opposants, qui ne va pas jusqu'à partager leur vote, l'offensive, d'où elle vient, qui la conduit (pays ayant présenté le projet) et qui l'a appuyée et des indications sur la majorité soutenant la résolution. La 6^e ligne précise l'évolution qu'a subi d'une année à l'autre, le thème ; quand il n'y a pas eu de résolution sur le thème l'année précédente, on donne la plus récente résolution ou on indique, le cas échéant, que le thème est nouveau. Les qualificatifs employés (élevé, assez élevé, faible, quasi nulle...) tiennent compte non seulement des données numériques mais aussi de l'identité des États qui se prononcent, un vote contre des États-Unis ou d'un membre permanent n'a pas le même poids que celui d'un État moyen ou petit. La défensive est partagée quand elle unit des États dotés Occidentaux et autre(s), ou encore la Russie et la Chine.

Observations générales

(A19) Le nombre des résolutions et décisions rencontrant un vote contre a baissé, redevenant un peu moins élevé qu'en 2019. Il reste supérieur à celui de 2017 (24) et des années précédentes.

Tableau I4. Évolution du nombre des résolution ayant enregistré au moins un vote contre

	2021 (76és)	2020 (75és)	2019 (74és)	2018 (73és)	2017 (72és)	2016 (71és)	2015 (70és)	2014 (69és)
Votes contre	28	32	29	30	24	24	22	19

La situation défensive

Elle est comme d'habitude surtout celles des Occidentaux, notamment des États-Unis. Cependant, la situation reste très différente de l'époque de la guerre froide car ils ne sont pas les seuls dans ce cas.

Tableau 15. Nombre de votes contre émis par les États possédant des armes nucléaires

	2021 Votes Contre (28 résol.)	2020 Votes contre (31 résol.)	2019 Votes contre (29 résol.)
États-Unis	18	21	21
Israël	17	19	19
Royaume Uni	16	13	16
France	14	11	13
Russie	12	12	10
Chine	5	5	2
Inde	2	3	2
Pakistan	1	2	1
Corée du Nord	6	4	0

Quand on se trouve sur la défensive, la position la plus difficile est celle de l'isolement – être seul à voter « non ». Washington était dans ce cas 2 fois (75/64 et 75/87) en 2020, mais ne l'est plus en 2021 en raison de l'évolution de ses votes. Pour 75/64 - 76/50, les États-Unis sont revenus dans la majorité, ils ont abandonné leur vote contre et accepté le consensus. Et, dans le cas de 75/87 - 76/66, ils sont revenus au vote pour.

En revanche, la situation où toutes les puissances nucléaires, un nombre élevé d'entre elles ou, au moins, celles de son « camp », votent de manière identique est plus confortable. La cohésion des puissances nucléaires occidentales est plus forte en 2021, 15 cas sur 18 (76/23, 25, 27, 30, 31, 34, 36, 44, 46, 48, 49, 53, 56, 230, 234). Israël ne diverge que sur 76/65, le Royaume-Uni sur 76/63 et 65 et la France sur 76/34, 63 et 65.

Pour la première fois, en 2020, tous les États nucléaires avaient voté contre sur 75/40 « traité sur l'interdiction des armes nucléaires ». Cette unanimité est maintenue en 2021 (76/34).

Comme les années précédentes, il y a un certain nombre de votes communs de la part des États-Unis (et des Occidentaux) et la Russie (76/25, 30, 31, 34, 36, 44, 46, 49, 53, 54), plus fréquents qu'en 2020 (7 votes communs) et en 2019 (9 votes communs). Ils sont plus rares avec la Chine (76/34 et 49). Le « non » commun de la part des États-Unis et de la Corée du Nord sur 75/87, n'a pas eu de suite.

Sur les résolutions sensibles pour les Occidentaux, les votes contre communs avec Moscou et Pékin restent rares. Comme en 2020, on en relève 2, sur les mêmes résolutions (76/34, 75/40 et 76/49, 75/65). Sur les résolutions où ils sont sur la défensive isolément ou à deux, ils ont des votes semblables (contre sur 76/29, 54, 231) ou proches (contre et abstention sur 76/33) ; ils s'opposent seulement sur 76/47.

Dans le camp occidental, il est évidemment important de considérer aussi les positions des autres membres, surtout quand les 3 principales puissances sont ensemble dans le « non ». On a souligné, à cet égard, un assez fort degré de cohésion (voir l'annexe VI). Cela compte dans la diplomatie du désarmement dans la mesure où les Occidentaux, même dans la configuration étroite que nous avons retenue pour ces tableaux, représentent tout de même 40 pays. Il est évident que si tous se rassemblent dans le « non », l'opposition prend aussitôt une dimension respectable et est significative d'un obstacle de taille.

En 2014, on remarquait que ce n'était le cas, à des degrés d'ailleurs divers, qu'en 3 occasions (69/40, 48, 69) et que deux autres résolutions exceptées – 69/43 et 58, où ils se partageaient entre opposition et abstention – les Occidentaux étaient répartis sur les trois votes possibles. Se présentaient alors 2 configurations distinctes ou deux niveaux de dissidence, par rapport aux États dotés : la dissidence était soit très nombreuse (69/35, 37) soit simplement partielle, affectant surtout les États les plus engagés contre le nucléaire (surtout 69/41, également 42, 43, 57). Ces caractères se retrouvaient en 2015 et 2016. À partir de 2017 a, au contraire, joué un effet « serrez les rangs », qui s'est accentué en 2019. On a vu qu'il se poursuit en 2020 et 2021².

L'abstention permet de marquer sa différence par rapport à celui qui vote contre, mais elle atténue son degré d'isolement. Partant de cette considération on remarque que la plupart du temps, un État solitaire dans le « non » ne manque pas d'un certain appui. Cela se constatait en 2014, en 2015 et 2016. Et se confirme en 2017 (72/50, 72/513), 2019 (74/38, 49, 50, 62, 509), 2020 (75/50, 60, 64, 517) et 2021 (76/20, 42, 47, 51, 66). Cet appui peut toutefois s'affaiblir (75/515 et 516). Dans cette configuration d'opposition solitaire, le nombre des abstentions est généralement très faible, inférieur à 5. Mais il peut en aller autrement ; c'est le cas avec 76/47, où les abstentions sont au nombre de 37.

L'offensive

(A20) Les mêmes aperçus sont possibles, à propos de l'offensive. Pour mieux la cerner, il faut considérer non seulement les votes, mais aussi l'origine des projets. Il y a naturellement entre les deux une large coïncidence mais le nombre des votants est ordinairement plus élevé que celui des États parrainant le projet et, savoir qui en sont les auteurs et qui le présente, donne toujours des indications utiles sur le groupe, qui est à l'offensive et sur l'État s'affichant comme leader.

Depuis 2015 l'offensive se répartit ainsi

Tableau 16. Origine des résolutions votées en 2015, 2017, 2019, 2020 et 2021³

État/ Groupe d'États	2015 (70 ^e s)	2017 (72 ^e s)	2019 (74 ^e s)	2020 (75 ^e s)	2021 (76 ^e s)
Non alignés (groupe des)	3 (70/22, 31, 34)	3 (72/21, 48, 251)	3 (74/25, 54, 55)	2 (75/45, 47)	3 (76/17 ⁴ , 36 40)

² Pour être tout à fait exact, il faut dire que les Occidentaux sont toujours répartis sur les 3 votes possibles car les Philippines ont voté en faveur des 19 résolutions en 2014 et des 22 résolutions de 2015 et restent également dans le oui en 2016 et 2017. Il en va encore ainsi en 2019, 2020 (sauf sur 74/68 et 75/75 où ce pays s'abstient) et 2021 (abstention sur 76/56).

³ Étant donné leur nombre – ils sont 120 –, aucune résolution ne peut être adoptée contre les Non-Alignés. Traditionnellement anti-nucléaire, les Non-alignés font bon ménage avec les États les plus militants sur ce sujet, certains d'entre eux en font d'ailleurs partie (Afrique du Sud, Mexique). Il n'est donc pas facile de faire le partage entre le groupe à majorité Non-alignés et celui des pays anti-nucléaires. On a retenu normalement, à cette fin, l'appartenance ou non aux Non-alignés du pays présentant le projet de résolution. Il arrive qu'aucun État ne soit mentionné comme ayant présenté le projet. C'était le cas de 70/40 (v. A/70/460, § 94) ; nous l'avons attribuée au groupe à majorité de Non-alignés en raison du nombre élevé (119) des parrains. 71/49 est une résolution que l'on ne peut pleinement attribuer aux Occidentaux car si elle est présentée par le Japon et si les États-Unis sont parmi les co-parrains, la France, Israël et le Royaume-Uni se sont abstenus. En 2017, bien que la Biélorussie appartienne au mouvement des Non-alignés, nous avons jugé préférable de classer 73/23, étant donné le très large soutien dont elle a bénéficié dans la catégorie « autres ».

Groupe à majorité de Non-alignés	7 (70/37, 38, 40, 44, 52, 56, 62)	5 (72/38, 39, 41, 58, 59)	5 (74/38, 44, 45, 46, 68)	6 (75/57, 50, 63, 65, 75, 518)	5 (76/27, 42, 46, 49, 56) ⁵
Russie et proches (Chine)	1 (70/27)	2 (72/27, 250)	5 (74/29, 32, 33, 34, 67)	5 (75/35, 37, 69, 240, 514)	3 (76/23 et 230, 234) ⁶
États latino-américains	1 (70/45)	1 (72/45)	1 (74/48)		1 (76/44)
Pays anti-nucléaire	6 (70/33, 47, 48, 50, 51, 57)	4 (72/30, 31, 37, 70)	4 (74/41, 42, 47, 78)	4 (75/39, 40, 72, 73)	4 (76/30, 34, 25, 48) ⁷
Occidentaux	2 (70/39,73)	3 (72/32, 43, 54)	3 (74/28, 40, 50)	7 (75/32, 36, 55, 60, 71, 516, 517)	4 (76/33, 231, 29 et 54) ⁸
États Arabes	1 (70/70)	1 (72/67)	2 (74/30, 75)	2 (75/33 et 84)	2 (76/20, 63)
Autres	1 (70/54)	4 (72/23, 29, 50, 513)	6 (74/36, 49, 59, 62, 63, 509)	5 (75/62, 64, 66, 87, 515)	6 (76/31, 47, 53, 51, 65 ⁹ , 66)

Ce tableau montre encore une évolution dans le jeu offensif, qui restait antérieurement essentiellement le même. En 2019, on remarquait que l'offensive du groupe Russie et proches était nettement plus forte. Il en allait de même pour les États Arabes. Cela correspondait bien au contexte, plus tendu. Le poids des États militants anti-nucléaire, conséquence du succès des conférences sur l'impact humanitaire, de l'échec de la réunion du TNP et du profil antinucléaire traditionnel de l'Assemblée générale, après s'être nettement accru, avait faibli à partir de 2017. La catégorie « autres », dont l'accroissement correspondait à une certaine recherche d'une approche plus large et moins conflictuelle, restait importante. La part des Non-alignés et groupes à majorité Non-alignés, devenait plus faible proportionnellement. En 2020, la tendance marquée était celle des Occidentaux, nettement plus offensifs. En 2021 le groupe Russie et les Occidentaux ont, en revanche, une activité moindre.

La liste des États qui présentent les projets de résolution depuis 2014 ne change guère. On retrouve les mêmes : l'Indonésie pour les Non alignés, des États apôtres du désarmement comme l'Autriche, l'Afrique du sud, la Nouvelle-Zélande, ou moins engagés comme la Suisse, mais aussi des pays dont l'image internationale est mauvaise comme le Myanmar ou, surtout, l'Iran. Et on note de plus en plus la présence des puissances régionales (Égypte, Inde, Pakistan, Brésil, Japon) et même des grandes puissances, particulièrement la Russie et la Chine. Et, en 2020, les États-Unis puis, en 2021, le Royaume-Uni.

⁴ Suite de 74/25.

⁵ 75/518 n'a pas eu de suite en 2021.

⁶ 75/35, 69 et 240 ont été suivies par 76/22, 75 et 19 adoptées sans vote. 76/234, présentée par la Chine est nouvelle.

⁷ 75/72 n'a pas eu de suite en 2021 et 76/25 a été présentée par l'Afrique du sud. 76/48 fait suite à 73/57.

⁸ 76/33 suit 72/32. 75/32, 60 et 517 n'ont pas eu de suite en 2021. 75/516 a été suivie par 76/515 votée par 187/0/2.

⁹ Précédemment 76/65 ne rencontrait pas d'opposition. 76/31 est précédée par 74/36. 75/64 est suivie par 76/50 adoptée sans vote.

Grandes lignes de la diplomatie du désarmement

(A21) En rapprochant l'origine des projets et les votes contre – les thèmes des résolutions et les abstentions et les votes pour, intervenant à titre complémentaire – on a une idée des grandes lignes de la diplomatie du désarmement.

Les Non-alignés en tant que mouvement et sous forme de groupes plus restreints, éventuellement associés à d'autres États, restent, du fait de leur nombre, au centre de cette diplomatie. L'Ouest demeure leur principale cible (76/27, 40, 56, 230) mais leur manœuvre s'étend aux puissances nucléaires (76/36, 546, 49). Le rôle des anti-nucléaire reste important (76/25, 30, 34, 48).

La dimension d'affrontement Est/Ouest avait pris une importance grandissante. On avait signalé, en 2019, l'activité de la Russie et, en 2020, celle des Occidentaux, qui avaient notamment introduit deux projets de résolution nouveaux (75/36 et 71). Ces projets ont été repris en 2021 (76/54 et 231). Une offensive est venue cette année de la Chine (76/234). La part de coopération entre les États dotés, et plus généralement entre les puissances nucléaires subsiste toutefois, on l'a souligné dans l'étude de la diplomatie défensive. De plus la dimension d'hostilité, qui avait grandi entre elles, se réduit en 2021. L'activité de la Russie contre l'Ouest (75/37, 69, 240, 514) ne se poursuit que sur 75/37 avec 76/23. 75/69 et 240 sont suivies par des résolutions adoptées sans vote (76/55 et 19) et 75/514 n'a pas de suite. On retrouve ce retrait, à un degré moindre, pour celles de l'Ouest contre Moscou. 75/36, 55 et 71 se prolongent avec 76/ 231, 29 et 54 mais 75/32 n'a pas de suite et 75 /516 se prolonge avec 76/515 où il n'y a pas d'opposition.

S'il est difficile de soutenir l'idée d'une véritable alliance Russie Chine, les deux puissances sont plusieurs fois ciblées ensemble (76/29, 54, 231) ou coopèrent dans l'offensive (76/23, 230, 234) et la défensive (76/29, 54, 231).

Une part de la diplomatie du désarmement correspond toujours à des affrontements bilatéraux, qui recourent plus ou moins les rivalités des grandes puissances : entre l'Inde et le Pakistan (76/42) ou l'Égypte (et les pays arabes) et Israël (76/20, 63).

Le nombre des résolutions ayant une cible totalement isolée reste élevé (6 sur 28). Il s'agit : de l'Inde (76/42), des États-Unis (76/65) qu'Israël ne suit pas ici dans le « non », de la Corée du Nord (76/66), du Pakistan (76/51), d'Israël (76/20) et de la Russie (76/47).

Les membres de la Ligue des États arabes poursuivent leur objectif traditionnel, la non-prolifération au Moyen-Orient (76/20, 63).

À côté de l'Indonésie, qui parle pour les Non alignés (76/17, 36, 40), on retrouve des habitués, qui portent plusieurs projets de résolution – l'Égypte, la Russie, l'Autriche, l'Afrique du sud mais cette fois pas la Suisse ni l'Inde. En 2021, la liste des pays présentant un projet de résolution, comprend aussi : les États-Unis, le Royaume-Uni (2 projets), la Pologne, le Myanmar, la Chine, le Kazakhstan, le Canada, la Malaisie, l'Iran, le Pakistan, le Brésil, le Japon, l'Algérie et l'Australie.

On voit toujours qu'aucun des groupes d'États qui participent à la diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale, ne pratique de discipline de vote. C'est le cas des pays de l'OTSC, des Non-alignés eux-mêmes, des pays arabes et latino-Américains. C'est surtout toujours le cas des Occidentaux, avec cependant un effort maintenu, pour se rassembler sur l'essentiel. Mais cet effort laisse subsister, pour le moment, la divergence majeure sur le nucléaire, dans le cas de l'Autriche, de l'Irlande, de Chypre et de Malte.

Les divergences voire contradictions, des positions des États nucléaires demeurent. Elles tiennent aux différences de statut, de capacités, de contraintes de modernisation et de

perspectives d'avenir et, également, à la situation notamment du point de vue diplomatique, des puissances nucléaires. On notera notamment que Londres et Paris marquent toujours leur différence, vis-à-vis des États-Unis sur 76/65 et, à un degré moindre sur 76/63 et, entre elles, sur 76/40. Londres tout en s'en distinguant reste plus proche des États-Unis. Mais Israël reste le plus proche de la position des États-Unis, quand Londres et Paris s'en distinguent.

Malgré la poursuite de la dégradation des relations avec Moscou, la concordance de la Russie dans le « non » demeure élevée. Sur les 7 résolutions les plus sensibles pour les Occidentaux, elle converge toujours dans le « non » 5 fois, sur les mêmes projets (76/34, 36, 46, 49, 53) et diverge en s'abstenant 2 fois (76/27, 56). On a noté que la Chine, entrée davantage dans le « non » en 2017, ne s'y est pas installée. En 2020, elle ne votait contre que 5 fois sur 31, en 2021 2 fois sur 29 ; on reste très loin des chiffres atteints par les autres membres permanents.

La politique complexe de l'Inde se maintient toujours (76/27, 49, 66). Elle fait encore le grand écart avec le Pakistan sur 76/42 et 51 et diverge sur 30, 53, 66. La Corée du Nord évoluait en 2020. Elle votait contre, avec toutes les autres puissances nucléaires, sur 75/40, ainsi que sur 75/36, 71 et 87. Sa position ordinaire sur le nucléaire, restait spécifique car mis à part 75/40, elle était sur les 7 résolutions les plus sensibles pour les Occidentaux, favorable sur 76/36 et s'abstenait sur les autres (76/27, 46, 53, 56). Ces positions s'expliquent si on tient compte des paramètres propres à ce pays, nettement différents de ceux qui intéressent les États les mieux et les plus anciennement dotés. Elles se retrouvent en 2021.

Les positions de l'Iran (7 votes pour) en 2020 et 21, sont plus normales, en accord avec son discours sur le nucléaire.

Annexe 8. Questions posées, soulevées, traitées et questions oubliées dans la diplomatie et le « débat » du désarmement

(A22) Le tableau qui suit a pour objet de présenter le champ de la diplomatie et du « débat » du désarmement.

Il comprend 4 colonnes. La première, celle des questions qui l'on doit poser, est créée par l'analyste à partir de ce qu'il connaît de la situation internationale actuelle. La seconde, questions soulevées, est établie à partir des travaux de la Première Commission, de la Commission et de la Conférence du désarmement et de l'Assemblée générale, de ceux du Conseil de sécurité et des Forums conventionnels. On considère qu'une question est soulevée, quand un État, un groupe d'États ou une institution participant à ces travaux, l'évoque et propose à son propos un traitement (inscription à l'ordre du jour, projet de résolution, projet de traité, document de travail). La troisième, questions traitées, correspond à un niveau minimal de traitement : vote d'une résolution de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, création d'un organe, d'un comité de négociation à la CD, réunion d'un Forum. Les questions peuvent évidemment être traitées en plusieurs lieux. Les questions abordées dans le cadre des dispositifs construits autour des traités de désarmement, sont en général également traitées à l'Assemblée.

La quatrième colonne sert à marquer quelles sont les questions oubliées, en faisant une différence entre les questions non soulevées et non traitées, figurées par ++ et les questions soulevées mais non traitées, signalées par +. Les remarques (R1, R2...) permettent de donner des explications ou d'introduire des nuances.

Tableau 17. Questions posées, soulevées, traitées et oubliées

Questions posées	Questions soulevées	Questions traitées	Questions oubliées
Nucléaire			
Prolifération	Oui	Oui	
Matières fissiles	Oui	Oui	
Essais	Oui	Oui	
Garanties	Oui	Oui	
Vérification	Oui	Oui	
Disponibilité opérationnelle	Oui	Oui (R1)	
Désarmement nucléaire	Oui	Oui	
Interdiction d'emploi	Oui	Oui	
TIAN	Oui	Oui	
Elimination totale	Oui	Oui	
Zones exemptes d'AN	Oui	Oui (R2)	
Missiles			
Missiles offensifs	Oui (R3)		
Missiles balistiques	Oui	Oui (R3)	
Missiles de croisière	Oui	Oui (R3)	
Systèmes défensifs	Non	Non	++ (R4)
Autres Armes de destruction massive			
Armes chimiques	Oui	Oui	
Armes biologiques	Oui	Oui	

ADM en général	Oui	Oui (R5)	
ADM et terroristes	Oui	Oui	
Armes classiques			
Armes classiques	Oui	Oui (R6)	
Mines anti personnel	Oui	Oui	
Armes à sous munitions	Oui	Oui	
Engins explosifs improvisés	Oui	Oui (R7)	
Armes légères et de petit calibre	Oui	Oui	
Systèmes létaux autonomes	Oui	Oui	
Stocks	Oui	Oui	
Commerce armes classiques	Oui	Oui	
Transparence	Oui	Oui (R6)	
Mesures de confiance	Oui	Oui (R6)	
Alliances	Non	Non	++
Bases, installations, facilités	Non	Non	++
Flottes	Non	Non	++
Régions	Oui	Oui (R8)	
Dynamique des armements			
Course aux armements	Oui	Oui (R9)	
Dépenses militaires	Oui	Oui	+(R10)
Recherche & développement	Oui	Oui (R9)	
Armes nouvelles	Oui	Oui (R9)	
Industries d'armements	Non	Non	++
Complexes militaro industriels	Non	Non	++
Transferts d'armements	Oui	Oui	
Excès			
Désarmement développement	Oui	Oui	
Surarmement	Non	Non	++
Espaces			
Espace	Oui	Oui	
Mer	Non	Non	++
Fond des mers	Oui	Non	+(R11)
Communication Cyber	Oui	Oui	
Modalités du désarmement			
Désarmement général et complet	Oui	Non	+(R12)
Désarmement multilatéral	Oui	Oui	
Mesures de confiance et de sécurité	Oui	Oui	
Interdiction suppression	Oui	Oui	
Limitation/maîtrise des armements	Oui	Oui	
Système de traités de désarmement	Oui	Oui	
Désarmement et environnement	Oui	Oui	
Démilitarisation, Neutralisation	Non	Non	++
Désarmement après conflit	Oui	Oui	

Remarques

R1 Ce point « disponibilité opérationnelle » illustre le cas des résolutions qui ne sont pas reprises chaque année, mais sont adoptées un an sur deux ou à un intervalle de temps plus important. Adoptée à la 73^e session, la résolution sur la disponibilité n'avait pas été reprise en 2019 (74^e session). Elle le fut en 2020 (75/72) mais ne l'a pas été en 2021. Toutes les résolutions ne sont pas reprises chaque année ; cela ne veut pas dire que la question va passer à la rubrique « oubliée », surtout au bout d'un an seulement, mais il est clair qu'une question traitée de cette manière n'est pas au premier plan des préoccupations de la diplomatie du désarmement. En matière nucléaire, la diplomatie du désarmement s'effectue en bonne partie au sujet de la vie des principaux traités (TNP, TICEN et maintenant TIAN). Faute de la moindre négociation à la Conférence du désarmement, elle s'ordonne aux Nations unies autour des demandes maximalistes et irréalistes du Groupe le plus nombreux, les Non-alignés et États les plus radicaux. Un temps à la mode, des questions passent ensuite au second plan. Les déchets radioactifs (74/58), non abordés en 2020, sont réapparus en 2021 dans la rubrique « autres armes de destruction massive ». Mais l'uranium appauvri n'est plus évoqué depuis 2016 (71/70). Autre point à noter : les mesures de confiance sont abordées au plan régional (75/51 et 75/79), au sujet des armes classiques (75/54) et des activités spatiales (75/69) mais pas au titre des armes nucléaires.

R 2 S'agissant des zones exemptes d'armes nucléaires, la vedette va incontestablement au projet concernant le Moyen Orient. Il a non seulement ses 2 résolutions annuelles à l'AGNU mais aussi, depuis 2019, sa conférence. L'Afrique est aussi servie chaque année par une résolution, mais ce n'est pas le cas de toutes les zones. Même la plus ancienne, celle d'Amérique latine, pourtant soucieuse de faire valoir le fait d'avoir été « la première », ne revient pas chaque année. La plus « oubliée » est certainement celle du Pacifique Sud ; l'AGNU a même ignoré la signature du traité de Rarotonga en 1985 et son entrée en vigueur l'année suivante. On ne peut certainement pas dire que le lancement de l'AUKUS, en 2021, et l'annonce de la livraison à l'Australie de sous-marins à propulsion nucléaire, soit dans la logique de cette zone. La question n'est pourtant pas sortie à la Première Commission et l'AGNU¹. Elle est en revanche apparue dans les travaux de la Conférence d'examen du TNP. Un document de travail de la Chine a posé le problème fin 2021. Il a reçu de la part des 3 États concernés, en juillet 2022, une réponse rejetant tout idée de mise en question du TNP. L'Indonésie ayant manifesté sa préoccupation, il est possible qu'une certaine activité diplomatique se développe autour de cette question².

En 2019, les résolutions de l'AGNU concernaient, au titre de zones exemptes d'armes nucléaires : l'hémisphère sud, l'Afrique, l'Amérique latine, l'Asie du Sud-est et le Moyen Orient, mais pas la Mongolie et l'Asie centrale. En 2020, outre du Moyen-Orient, toujours présent, l'AGNU s'est occupée de l'Afrique, de la Mongolie et de l'Asie centrale. En 2021 avec

¹ On remarquera notamment qu'elle n'est pas posée par la Nouvelle-Zélande (voir son intervention A/C.1/PV4, pp.27-28) autrefois plus perturbatrice. Elle avait en 1984 provoqué une sérieuse crise de l'ANZUS en refusant d'accueillir dans ses ports des navires américains munis de réacteurs nucléaires (voir Joëlle Nguen Duy Tan, « La crise de l'ANZUS », *Arès* 1986 2, pp. 245-254). La Nouvelle-Zélande a retenu une interprétation dure de l'article 5§2 du traité de dénucléarisation du Pacifique Sud (voir la présentation du traité par J.-F. Guilhaudis dans *Arès* 1986,1, pp. 361-372), en adoptant *le New Zealand Nuclear Free Zone, Disarmament, and Arms Control Act 1987*, qui pourrait/devrait l'amener à refuser l'accès des futurs sous-marins australiens à propulsion nucléaire, dans ses eaux et ses ports.

² Pour la position chinoise voir NPT/CONF.2020/WP.60. La réponse des Chinois est donnée par le WP.66 et la position de l'Indonésie dans le WP.67. Le Brésil, qui poursuit un programme de propulsion pour ses sous-marins, est naturellement intervenue pour souligner la parfaite licéité de ce programme (WP.71).

le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Agence argentine-brésilienne, c'est le tour de l'hémisphère Sud, de l'Asie du sud-est.

R 3 La question des missiles, de toute première importance, n'est actuellement pas traitée. Une résolution « Code de conduite de la Haye... », d'initiative occidentale, est votée tous les 2 ans, dont l'opposition de l'Iran, désigne la cible. La question « missiles » est par ailleurs – depuis 2008 et la dernière résolution sur ce point (63/55) – inscrite à l'ordre du jour, tous les 2 ans au titre du désarmement général et complet par une décision (75/518, 73/513, 71/516), mais cela ne débouche pas. Depuis 2008, 63/55 adoptée par 120/10/50 voix et rapport du Secrétaire général transmettant le rapport du GEG (A/63/176), qui pourtant recommandait la poursuite des efforts sur le sujet et soutenait le rôle des Nations unies, on ne travaille plus sur les missiles. Cette absence est d'autant plus paradoxale que, depuis, est apparue la question complexe des missiles dits « hypersoniques », dont certains craignent qu'ils puissent avoir, en matière stratégique, un rôle de « *game changer* »³. Pourtant comme l'indique l'UNIDIR, les instruments et les approches ne manquent pas, pour aborder la question⁴. Cette absence tient probablement au fait que ces missiles offensifs sont, au moins sur le plan politique, indissociables des systèmes antimissiles, autre question majeure et absente, au moins aux Nations unies et dans les grandes enceintes internationales, de la diplomatie du désarmement⁵.

R 4 Cette question est l'une des grandes absences de la diplomatie et du « débat » du désarmement et de la maîtrise des armements. Le développement de ces systèmes a gravement affecté cette diplomatie. Pourtant ni la Russie, ni la Chine, qui les dénoncent, ni aucun groupe militant pour le désarmement n'a réellement tenté d'en faire un sujet de cette diplomatie et de ce débat. L'OTAN maintient que sa défense antimissile balistique n'est pas dirigée contre la Russie et n'affectera pas la dissuasion russe⁶. Cela peut être soutenu d'un point de vue technique⁷, au moins dans le cas de la Russie, mais il suffit d'imaginer un système défensif du même type au Mexique ou dans un autre pays proche des États-Unis, pour percevoir que cet aspect ne peut être que secondaire. Il est inadmissible pour une grande puissance qu'un rival direct vienne la narguer à proximité. Et il est de première importance pour la communauté internationale de tenter de peser pour une formule préservant la « stabilité stratégique », entendue aussi bien au sens de « *arms race stability* », que de « *first strike stability* ». Mais cela ne se fait pas actuellement.

R 5 La résolution « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive », qui couvre le thème et prétend fixer une norme limitant les avancées possibles de la science et de la technologie, absente depuis 2017 (72/23) avait fait sa réapparition en 2020 (75/31) ; elle n'est pas reprise en 2021. Même si les travaux de la Conférence du désarmement sur le sujet ne progressent pas, il devrait

³ Voir à cet égard Henrotin Joseph, « Les missiles hypersoniques, une technologie militaire de rupture ? » Diplomatie Grands dossiers n° 70, octobre-novembre 2022, pp. 84-85 ; Kolja Brockmann et Markus Schiller, « Une question de rapidité ? Comprendre les systèmes de missiles hypersoniques », *SIPRI Bulletin*, février 2022.

⁴ Voir son Étude *Hypersonic Weapons. A Challenge and Opportunity for Strategic Arms Control*, UNIDIR 2019.

⁵ La question est surtout posée par Moscou voir A/C.1/PV.4, p. 27.

⁶ Voir le dossier de l'OTAN sur la défense antimissile balistique (nov. 2022).

⁷ Voir en ce sens Bruno Tertrais, « Défense anti-missiles et dissuasion nucléaire », *Défense nationale*, août 2018, pp. 117-126.

s'agir d'une répétition constamment maintenue, d'autant plus qu'elle est appuyée par une quasi-unanimité (170/3 (États-Unis, Israël, Ukraine/0)). Par ailleurs, à partir du moment où on regroupe les questions/résolutions par rubriques, il est important de ne pas les classer de manière inopportune. À cet égard, on notera que 75/31 place la résolution dans la rubrique mécanisme du désarmement, en mentionnant de plus dans son titre la Conférence du désarmement « rapport de la Conférence du désarmement ». Ce faisant, il la dévalorise doublement : en ne la plaçant pas dans sa rubrique naturelle de rattachement, celles des armes de destruction massive, et en affaiblissant l'effet de l'interdiction en l'associant à la CD dont tout le monde sait qu'elle ne produit plus rien depuis plus de 20 ans. En somme la question de savoir si le développement de nouvelles armes de destruction massive est considéré comme devant être tenu pour interdit n'est pas réglée ; elle reste ouverte. Filiation des résolutions : 51/37, 54/44, 57/50, 60/46, 63/36, 66/21, 69/27, 72/23.

R 6 Dans la mesure où, sous la rubrique « Armes classiques », on compte en 2021 8 résolutions et décisions, il n'est pas possible de dire que la question n'est pas traitée. Pourtant on remarquera qu'il n'y a pas de résolution considérant les armes classiques dans leur ensemble, leur nombre, leur localisation, la R & D en la matière. 74/53 sur la transparence et 75/54 sur les mesures de confiance n'ont pas de suite en 2021.

R 7 La question des engins explosifs improvisés est abordée depuis plusieurs années (70/46, 71/72, 72/36, 73/67) et, à nouveau en 2020 avec 75/59, adoptée sans vote, signe d'un certain consensus. Mais il s'agit d'un domaine où la progression est très difficile (rapport du Secrétaire général A/75/175). Cela se traduit en 2021 par l'adoption d'une simple décision d'inscrire la question « lutter contre la menace que représentent les EEI » à l'ordre du jour de la 77^e session (76 /516).

R 8 Les régions sont abordées sous l'angle réducteur de l'exemption des armes nucléaires ou de destruction massive et l'Océan indien sous celui de la zone de paix. La seule région qui le soit du point de vue plus large de la sécurité, est la Méditerranée.

R 9 Si la course aux armements est abordée sous nombre des ses aspects, elle ne fait l'objet d'aucune résolution spécifique, ce qui ne contribue pas à la désigner comme un problème d'envergure. L'expression est surtout liée à l'espace (76/22 prévention d'une course aux armements dans l'espace). Si l'Assemblée vote chaque année une résolution « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement », il n'y, pour le moment, aucun mécanisme multilatéral pour suivre la question, hormis le rapport périodique dressé par le Secrétaire général, le dernier étant de 2021 (A/76/142).

R 10 La question des dépenses militaires est abordée seulement sous l'angle de l'information « objective » (72/20). Les Nations unies ont une base de données alimentée par les États membres (voir le rapport du Secrétaire général A/75/140). La réduction n'est pas réellement à l'ordre du jour, contrairement à ce que peut laisser penser le titre des décisions 75/512 suivie de 76/514 Réduction des budgets militaires. Elle était à l'ordre du jour et donnait lieu à des résolutions à la fin des années 1980 (44/116).

R 11 Sur la question « Nouvelles mesures de désarmement pour éviter une course aux armements au fond des mers et des océans », l'AGNU recevait un rapport du Secrétaire général tous les 3 ans, elle a décidé, en 2016 (71/515), que désormais ce rapport ne lui serait remis que si elle en décidait ainsi.

R 12 Il fut un temps où le « désarmement général et complet » était le titre d'une résolution composite (par ex. 51/45 A, B, C, D etc). Depuis la 53^e session (1998), ce n'est plus le cas ; le désarmement général et complet n'est plus que le titre d'un point de l'ordre du jour composite, il s'agit du point 101, à la 76^e session. Ce qui figure comme un objectif, dans l'article VI du TNP, a donc disparu du vocabulaire des intitulés des résolutions l'Assemblée, laissant toute la place au désarmement nucléaire.

Observations d'ensemble

(A 23) On voit bien avec ce tableau qu'il existe, de plus en plus, un très net décalage entre ce dont il est question au titre du désarmement, ce que l'on préconise et réclame, entre la diplomatie du désarmement, et les besoins. Plusieurs d'entre eux ne sont pas couverts et ne retiennent pas l'attention : freiner la course aux armements navals ; se préoccuper, non pas de façon générale et en principe, mais précisément, en ciblant les armes en question (on le fait bien avec les ALPC et les engins explosifs improvisés), de la R&D et des armes nouvelles, par exemple des missiles « hypersoniques » ; revenir sur les budgets militaires en réclamant des limitations et des réductions ; proposer des mesures de confiance et de sécurité, voire des mesures de désarmement dans les régions les plus sensibles (Ukraine, Mer de Chine).

Ces questions oubliées ne sont absolument pas subalternes, mais au contraire de première importance. La guerre d'Ukraine le montre.

Le tableau 16 éclairant sur la pertinence et l'audace du « débat » actuel du désarmement donne également des indications sur le poids réel des acteurs.

Il confirme le poids dominant des grandes puissances établies et des puissances montantes. Elles sont les principales gagnantes de l'oubli de questions essentielles de leur point de vue, puisqu'elles peuvent continuer à augmenter leurs budgets, à s'armer, à s'allier ou se déployer, sans réelle entrave. Mais cet oubli profite un peu à tous. Personne ne cherche à créer des obstacles sur la voie de la course aux armements et du développement de la puissance ou à s'engager sur la voie de propositions audacieuses pour le traitement des questions de sécurité pendantes les plus délicates, par exemple la neutralisation de l'Ukraine ou la réunion d'une conférence sur le statut de la mer de Chine etc. Le thème du désarmement nucléaire, vieille habitude, fait l'objet de la part des États « conscience », d'un surinvestissement, rentable en termes d'image, au moins dans les pays Occidentaux, mais inefficace et même contreproductif, dans la mesure où il empêche de repérer et traiter les problèmes.

Le niveau de pertinence du discours et du « débat » du désarmement reste donc toujours assez faible. Il n'existe, en la matière, aucun État, aucun groupe, réellement audacieux. Cette constatation vaut également pour la société civile. Le désarmement nucléaire, les aspects humanitaires et, à un degré moindre, les autres armes de destruction massive, servent d'abcès de fixation, de leurre. Les énergies se concentrent toujours sur ce point, sans résultat réel par rapport à l'objectif affiché, l'élimination complète des armes nucléaires. Une partie au moins de cette énergie déployée en pure perte – la modernisation des principaux arsenaux et la prolifération sont en cours et s'accroissent – serait utilement dérivée vers les questions oubliées.

Chronologie et documents¹ 2021, 2022

Année 2021

Janvier

22 janvier. TIAN. Entrée en vigueur du traité.

Février

3 février. États-Unis - Russie. Prolongation de New START pour 5 ans.

Mars

6 mars. Royaume-Uni. Annonce de l'augmentation du stock d'ogives nucléaires (de 180 à 260).

26 mars. ONU Conseil de sécurité. Vote à l'unanimité de la résolution 2569 (2021) prorogeant les sanctions contre la Corée du Nord.

Avril

6 avril. Iran, Chine, États-Unis, Russie, E3. Début des pourparlers pour rétablir le JCPOA.

21 avril. Syrie OIAC. Décision de la Conférence États parties de suspendre certains droits et privilèges de la Syrie.

Mai

27 mai. États-Unis Ciel ouvert. Washington annonce que les États-Unis ne reviendront pas dans Ciel ouvert.

Juin

16 juin. Sommet États-Unis / Russie. Les 2 présidents conviennent de dialoguer sur le contrôle des armements nucléaires et la cybersécurité.

18 juin. Russie. Notification du retrait de Ciel ouvert.

Juillet

7 juillet. États-Unis. Mémoire sur les principes de comportement responsable dans l'espace, que les États unis appliqueront.

¹ La référence permettant d'accéder, s'il y a lieu, au document, est donnée entre (...) ou en note.

26-27 juillet. Réunion du **Programme d'action des Nations unies sur le commerce illicite des ALPC.** Adoption d'un document final., considérée comme un succès (AGNU 76/232 et A/CONF.192/BMS/2021/1, annexe 1).

27 juillet. Chine. Essai d'un missile hypersonique.

Août

Septembre

14 septembre. Corée du Nord. Premier tir d'un missile SLBM.

16 septembre. Australie, États-Unis, Royaume uni. Annonce du partenariat visant à la fourniture à l'Australie de sous-marins à propulsion nucléaire.

20-21 septembre. Convention ASM. Deuxième conférence d'examen. Adoption du Plan d'action de Lausanne 2021- 2026 (CCM/CONF/2021/6).

30 septembre. États-Unis -Russie, Dialogue stratégique. Création de 2 groupes d'experts (principes et objectifs du futur *Arms Control*, capacités et actions ayant des effets stratégiques).

Octobre

7 octobre. Chine Russie. Déclaration sur le renforcement de la convention sur l'interdiction des armes biologiques (A/C.1/PV.5, pp1-3).

Novembre

3 novembre. ONU Première Commission. Persistance du refus du projet soutenu par la Russie et la Chine sur le mécanisme d'enquête du Secrétaire général sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques.

5 novembre. Chine États-Unis. Les 2 présidents conviennent d'ouvrir des discussions sur la stabilité stratégique (format non précisé).

15 novembre. Russie. Test antisatellite générant de nombreux débris spatiaux.

22-25 novembre. CIAB Réunion des États parties. Absence de consensus et de document final.

29 novembre. JCPOA. Nouvelle reprise des pourparlers (7ème phase), sans résultat.

29 novembre - 3 décembre. Conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Deuxième session.

Décembre

7 décembre. P Cinq. Document de travail « Réduction des risques stratégiques » dans le cadre de la 10^e Conférence d'examen du TNP (NPT/CONF.2020/WP.33).

6 décembre. ONU Assemblée générale. Adoption d'une résolution (76/19) soutenant le groupe de travail à composition non limitée (GTCNL 2021- 2025) sur la sécurité d'utilisation du numérique.

13-17 décembre. Convention ... emploi de certaines armes classiques. 6ème conférence d'examen. Déclaration finale sans progrès notable, hormis la déclaration actualisée sur les engins

explosifs improvisés adoptée par la conférence annuelle des parties au protocole II modifié (CCW/AP.II/CONF.23/6, annexe 5).

17 décembre. Russie. Présentation de 2 projets d'accords de sécurité, destinés aux États-Unis et à l'OTAN.

18 décembre. Russie Ciel ouvert. Retrait russe du traité.

24 décembre. ONU Assemblée générale. Adoption du projet de résolution soutenu par la Chine sur « la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale, projet sensible concernant les groupes de fournisseurs/ régimes de contrôle des exportations (résolution 76/23).

27 décembre. JCPOA. 8ème phase des pourparlers, sans résultat.

Année 2022 (éléments pour)

Janvier

3 janvier. P Cinq Déclaration commune reprenant la formule utilisée en 1985 par R. Reagan et M. Gorbatchev selon laquelle « une guerre nucléaire ne peut pas être gagnée et ne doit jamais être menée ».

Février

24 février. Russie Ukraine. Début de l'opération spéciale russe et de la guerre en Ukraine. Fourniture importante d'aide de la part des pays de l'OTAN, qui provoquera le 14 avril l'envoi d'une note diplomatique russe aux États-Unis avertissant que cette aide ajoutait de « l'huile » sur le conflit et pourrait avoir des "conséquences imprévisibles". Le ministre russe des Affaires étrangères, Sergueï Lavrov, a intensifié cette rhétorique le 26 avril lorsqu'il a déclaré à la télévision d'État russe : « Le danger [de guerre nucléaire] est sérieux, réel... L'OTAN, en substance, est engagée dans une guerre avec la Russie par procuration ».

Mars

4 mars. Corée du nord. Nouvel essai d'ICBM. Cet essai précédera d'autres essais de missiles à plus courte portée. La Corée du sud, qui poursuit le développement d'un système défensif multicouches, et la Corée du nord échangeront des menaces en avril et mai et procéderont en juin à des tirs d'essais groupés.

28-1^{er} avril. Première conférence des parties à l'amendement à la **convention sur la protection physique des matières nucléaires** (ACPPNM/RC/2022/4).

Avril

AIEA. Ukraine. Après plusieurs visites du Directeur général de l'AIEA en Ukraine, celle-ci entreprend des missions de garanties en Ukraine.

18 avril. États-Unis, ASAT. Déclaration de l'engagement américain à ne pas effectuer d'essais de missiles destructeurs à ascension directe [ASAT] et à chercher à faire de cet engagement une nouvelle norme internationale de comportement responsable dans l'espace. D'autres États rejoindront cet engagement au cours de l'année.

Mai

18 Mai. Finlande Suède OTAN. La Finlande et la Suède demandent leur admission dans l'alliance atlantique.

Juin

14-22 juin. TIAN. Première réunion des États parties. Déclaration et Plan d'action de Vienne.

21 Juin. États-Unis Mines anti-personnel. Annonce du retour à la politique Obama pour les mines anti-personnel.

25 Juin. UE JCPOA. Tentative de l'UE pour relancer et sortir la négociation de l'impasse.

Août

1-26 août. TNP 10^e Conférence d'examen. Absence de consensus sur un document final.

26 août. Russie. Réunion des parties à la convention d'interdiction des armes biologiques, à la demande de la Russie, sur le financement par les États-Unis de laboratoires d'armes biologiques en Ukraine.

Septembre

9 septembre. Corée du Nord. Discours de Kim Jong Un annonçant une loi proclamant l'irréversibilité de statut d'État dotés d'armes nucléaires de la Corée du Nord.

Octobre

12 Octobre. États-Unis. Publication de la nouvelle stratégie de sécurité nationale.

21 Octobre. Autriche et 69 autres États (dont États-Unis, France, Royaume uni). Déclaration sur les armes létales autonomes (faite à la 17^e séance de la Première Commission).

Novembre/Décembre

17 novembre. Iran AIEA. Adoption par le Conseil des gouverneurs d'une résolution condamnant l'Iran pour son refus continu de coopérer avec une enquête sur des activités nucléaires passées qui auraient dû être déclarées en vertu de son accord de garanties. En réaction, Téhéran augmente ses activités d'enrichissement d'uranium. L'année 2022 se terminera sans retour au JCPOA. On commence à se poser la question d'un plan B.

18 novembre. Irlande et al. Adoption de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

18 novembre. Corée du Nord. Nouvel essai d'ICBM, après des tirs groupes de missiles à courte portée le 2 novembre.

28 novembre -16 décembre. Convention d'interdiction des armes biologiques .9^eme Conférence d'examen. Décision de la création d'un groupe de travail ouvert à toutes les parties, pour renforcer la convention (BWC/CONF.IX/9).

30 Novembre. Conseil de sécurité. Décision à l'unanimité de proroger pour 10 ans le **Comité 1540** (résolution 2663 (2022)).

Index

Accords bilatéraux 35-37
Accord nucléaire iranien 5
Accords régionaux 28-34
Acteurs du désarmement 49-56
Afrique 33
AGNU (Assemblée générale des Nations unies) 41-42, A10-A21
AIEA 18 (va. Organisations de désarmement)
Alliances A 14-15
Armes légères (ALPC) 23
Amérique latine 33, 34
Antimissiles 37
Apôtres du désarmement 47, 52, A8
Arabes v Groupes d'États
Armes biologiques 19, 21
Armes chimiques 3, 22
Armes classiques 23-26, A8-A9
Armes de destruction massive 3-6, 11-13, 15-22, 58-59, A10
Armes explosives ...zones peuplées 24
Armes nucléaires 4, 5, 8-13, 16-18, 52, 58-59, A14-A17 (va. TNP, TICEN, Groupe des Cinq...)
Armes à sous munitions 26
Arms Control 35-37
ASEAN Voir Groupes d'États
Asie centrale 33
Asie du sud 33
Autriche 52

Bases militaires 59
Biologique (désarmement) 19-21
BRICS 53, A16

CD (v. Conférence du désarmement)
CELAC (va. Organisations de désarmement)
Chimique (désarmement) 3, 22, A10 (va Conv. Interdiction)
Chine 14, 21, 23, 37, 50, 58, 59, A4
Cibles du désarmement 56
CICR 55
Ciel ouvert (traité) 31
CIJ 45
Club de Londres A2-A4
Coalition pour nouvel ordre du jour 52
Code de conduite de la Haye A2-A4
Comité 1540 (2004) v. Conseil de sécurité
Commerce (v. traité sur le commerce des armes)
Commission du désarmement 40
Conférence du désarmement (CD) 39
Conférence des États parties ...zones exemptes d'armes nucléaires (va. ZEAN)
Conférences d'examen et réunions des États parties A5-A6

Conseil de sécurité 42 V.a. Syrie, Iran, Corée du Nord, terrorisme
 Consensus (v Commission, conférence du désarmement)
 Contexte 59
 Conv. certaines armes classiques 24, A5-A6 (va. Protocoles),
 Conv. désarmement/ droit humanitaire 22-26, A5-A6
 Conv. Interaméricaine... trafic illicite... armes à feu 34
 Conv. Interaméricaine ... transparence 34
 Conv. mines anti personnel 25
 Conv. protection physique matières nucléaires 18
 Convention armes à sous munitions 26, A5-A6
 Convention... environnement 27
 Convention interdiction armes biologiques 21, A5-A6
 Convention interdiction armes chimiques 22, A5-A6 (va Syrie)
 Corée du Nord 4
 Course aux armements 59
 Crise(s) du désarmement 2-6, 58
 Cyberspace 14,15

Dépenses militaires 59
 Désarmement général et complet 59, A22
 Désarmement nucléaire 41, 52, 58, A9-A17 (voir TICEN, essais nucléaires, prolifération, TNP...)
 Désarmement régional 28-34, A9
 Désarmement et sécurité internationale 59, A9
 Diplomatie du désarmement 48-59, A10-A23
 Document de Vienne 32

Engins explosifs improvisés 24
 Espace 14, 27, A10
 Essais nucléaires v. Corée du Nord, TICEN
 États dotés (va. P Cinq) 50, 58, 59, A17
 États non dotés (va prolifération, TNP)
 États-Unis 5, 13-14, 16-17, 21-23, 31, 33, 36-37, 40, 50, 56, 58-59, A9, A15-A17
 Europe 29-32
 Exportations d'armes (v Traité sur le commerce des armes, Groupes de fournisseurs)

FCE 30
 FNI/ INF 36
 Flottes 59
 Fond des mers 27
 Forums conventionnels A5-A6
 France 21, 50, 58-59 A9, A15 (va États dotés)

Garanties de l'AIEA 18
 Garanties de sécurité négative 12
 Groupe Australie A1-A4
 Groupe des Cinq (v. P Cinq)
 Groupe des 21 v. Non alignés
 Groupe des fournisseurs nucléaires A2-A4
 Groupes de fournisseurs A1-A4
 Groupes régionaux 53, 54

Indonésie (v. Non alignés)
Interdiction des armes nucléaires v. TIAN
Iran 5, 56, A16
Israël A16

JCPOA 5

Kinshasa 34

LEA v. Groupes régionaux
Lune 27

Matières fissiles 11
Mécanisme du désarmement 38-45, A9-A23
Mines antipersonnel 25
Mines autres que antipersonnel 24
Moyen Orient 13
MTCR A2-A4

Neutres et Non alignés (européens) A15
New START 37
Non alignés 51
Nouvelles technologies 14-15, 58-59,

OCCAR A15
Occidentaux A15
Organisations de désarmement 54
Organisations régionales 54
ONG v société civile
OPANAL 34
Open Skies 31
OTAN A15

P Cinq 16, 50
Pacifique Sud 33
Positions des États A18-A21
Première Commission (AGNU) 41
Programme action... armes légères 23
Prolifération v. TNP, groupes de fournisseurs
Protection physique ... matières nucléaires 18
Protocole additionnel AIEA v AIEA, TNP
Protocole de Genève 20
Protocole II modifié (CAC) 24, A5-A6
Protocole III 24
Protocole V (CAC) 24, A5-A6
PSDC (UE) A15
Puissances montantes (v. BRICS)
Puissances nucléaires (v. Groupe des Cinq, États dotés)

Questions de désarmement A10-A11
Questions oubliées A22-23

RCTM A2-A4
 Régimes d'exportation (v. groupes de fournisseurs)
 Registre des armes classiques 23
 Régions 28-34
 Résolutions v. Conseil de sécurité et AGNU
 Résolution 1540 (2004) 42
 Réunions des États parties A5-A6
 Royaume Uni 50, 58, 59, A15, A17 (v. États dotés)
 Russie 3-6, 21-22, 30-33, 36-37, 50, 58-59, A16-A17

 Sanctions (v. Conseil de sécurité)
 Secrétaire général (ONU) 43
 Sécurité nucléaire 46
 Session spéciale (AGNU) 44
 Situations des États A18-A21
 Société civile 55
 START New 37
 Sureté nucléaire 46
 Syrie 3, 22
 Systèmes d'armes létaux autonomes (SALA) 24
 Systèmes défensifs 37, A22

 TCA (Traité sur le commerce des armes) 23, A5-A6
 Terrorisme nucléaire 27
 TIAN 8, 16
 TICEN 16
 TNP 17, 42, 58
 Traité de Tlatelolco 33
 Traité d'interdiction des armes nucléaires 8, 16, 58, 59, A5-A6
 Traité sur l'espace (v. espace)
 Traités de désarmement 7-37, A5-A9

 UE (union européenne) 54, A15
 Ukraine 6, 56
 Universalisation (v. traités de désarmement)

 Vienne (document de) 32
 Votes (à l'AGNU) A10-A17

 Wassenaar (arrangement de) A2-A4

 Zangger (Comité) A2-A4
 Zones exemptes d'armes nucléaires/ de destruction massive 13, 33